



Gc
929.74
B63d
v.1-2
1774523

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

GC

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY



3 1833 01756 2981

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

Pour les Fiefs , le Domaine du Roi ;
l'Histoire , la Généalogie , & générale-
ment tous les objets qui concernent le
Gouvernement de l'Etat ;

O U

*Inventaire général du Cabinet du Chevalier
Blondeau de Charnage , ci-devant Lieute-
nant d'Infanterie , demeurant à Paris Faux-
bourg S. Germain , rue Guénégaud , la
porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois.*

Claude François Blondeau D^e Charnage



A P A R I S ,

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT ;
rue & à côté de la Comédie Française.

M D C C . L X I V .

Avec Privilège & Permission du Roi.

1774523

DICTIONNAIRE

D E

TITRES ORIGINAUX.



F
0839
• 105

BLONDEAU DE CHARRAGE. CLAUDE FRANÇOIS, 1710-1776.
Dictionnaire de titres originnaux pour les
fiefs, le domaine du roi, l'histoire, la généalogie,
& généralement tous les objets qui concernent
le gouvernement de l'Etat; ou Inventaire
général du cabinet du chevalier Blondeau de
Charnage.. Paris, M. Lambert, 1764-
4 v. in 2. 17cm.

SHELF MARK

ICN 58-4808



PRÉFACE.

Plusieurs personnes m'ont assuré que ce sera une chose agréable au Public , si je donne l'inventaire général de mon Cabinet ; il est composé de plus de soixante & dix mille Titres , dont environ soixante mille en originaux : ces Titres concernent le Domaine du Roi ; les Fiefs , l'Histoire , le Militaire , le Commerce , la Jurisprudence , les Professions , Arts & Métiers , la Généalogie sur tout , & généralement tous les objets pour la manutention dans le Gouvernement de l'Etat : l'on y trouve des Ordonnances & Lettres Patentes de nos Rois , & autres Titres , presque tous en originaux , pour le Domaine & l'Histoire , & pour toutes sortes de matieres , depuis

vj P R È F A C E.

& compris l'an 875 , jusques & compris le regne de Louis le Grand; un Recueil d'Arrêts des Conseils d'Etat & Privé , tant en originaux que par copies anciennes collationnées en forme probante sur toutes sortes de matieres : l'on y trouve sous les regnes de Charles VII. & de Louis XI. des Traités de paix , des Lettres & des Instructions de ces Princes à leurs Ambassadeurs & Envoyés en diverses Cours ; des Lettres d'Ambassadeurs à ces deux Monarques ; des Lettres de Souverains à Souverains ; des Bulles & Rescrits de la Cour de Rome ; des Instructions d'Ambassadeurs à la Cour de France : cette collection renferme des actes de donations en originaux , faits dans les 12 , 13 , 14 & 15 siècles , à des Evêchés , Abbayes , Prieurés , & Communautés Religieuses : *elle contient en Titres originaux , ou en Titres par*

P R É F A C E. vij

copies anciennes collationnées en forme probante , ce qui peut faire connoître le Domaine du Roi dans toutes les Provinces du Royaume : il y a à ce sujet des états en originaux du Domaine , arrêtés au Conseil Royal des Finances ; il y a des dénombremens , des hommages , des reconnoissances , des engagemens de terres reversibles à la Couronne , des actes de mouvances & de censives , & en général tout ce que l'on peut désirer de plus intéressant sur cet objet précieux ; le Cabinet du fameux M. Foucauld y est fondu.

L'on trouve dans cette Collection des Titres concernant les Offices de Judicature & autres Offices, les Arts , Métiers , Professions , Manufactures , les cuirs , les fers , les Greniers-à-sel , les impositions , les poudres & salpêtres , les canons de fer , les Foires & Marchés , les Courtiers-Jaugeurs , les Courtiers ,

viii *P R É F A C E.*

les cartes , &c. Toutes ces pièces concernent encore le Domaine.

Quant à l'objet Généalogique , l'Auteur a rassemblé des titres en tous genres , Contrats de Mariages , Testamens , Partages , Actes de Tutelles & de Curatelles , Provisions de Charges & Offices , Lettres d'Annoblissement , Arrêts & Sentences de maintenus de Noblesse , Arrêts & Jugemens contre les Usurpateurs de Noblesse , Arrêts de Cours Souveraines , Sentences de Présidiaux , de Bailliages , de Prévôtés & d'autres Cours , Actes de baptêmes , de mariages , d'enterremens , Actes d'interdictions , Contrats d'acquisitions & d'aliénations , minutes de Notaires , Registres de baptêmes , de mariages & d'enterremens , Rôles de revues militaires , Lettres de nos Rois , Commissions & Brevets militaires , Brevets de pensions , Or-

P R É F A C E. ix

donnances des Généraux des Finances, des Trésoriers Généraux sur le fait des Aides, des Trésoriers de nos Rois, &c.

L'Auteur a réuni des Cartulaires, des Fondations de Monasteres & de Chapelles, des donations faites à des Evêchés, Abbayes, Prieurés, Hôpitaux, Ordres de Chevaleries, &c.

Il y a dans cette Collection des Titres très-précieux en originaux, & par copies en forme probante, concernant les plus grandes Terres du Royaume, Principautés, Duchés, Châtellenies, Baronnies, Comtés, Vicomtés, Marquisats, Seigneuries, Fiefs, Archevêchés, Abbayes, Evêchés, Prieurés, Chapitres, Cures: l'on y trouve des Terriers, des Censiers, des dénombremens, hommages, reconnoissances, Déclarations, Baux emphitéotiques, Saisies féodales,

Contrats d'acquisitions & échanges d'héritages étant en la censive des Seigneuries, avec les énonciations des cens & autres droits Seigneuriaux, & avec les actes d'enfaisinement : ces sortes de contrats ont leur utilité, & souvent ils sont très-importans pour la censive des Seigneuries.

L'Auteur ne se fera point de peine de dire que l'on trouve dans sa Collection, environ quinze mille quittances en originaux sur toutes sortes de matieres, depuis l'an 1300 à 1680; ces titres, quoique peu utiles en apparence, fournissent souvent les preuves de filiations suivies pendant un ou deux siècles, & par cet endroit, ils sont précieux.

Cette Collection renferme enfin un Recueil d'Arrêts du Parlement de Paris, un autre Recueil de titres originaux de la belle Antiquité, sur toutes sortes de matieres con-

P R É F A C E. xj

cernant la Province de Languedoc , un Recueil de titres originaux depuis l'an 1395 à 1473 , concernant l'Angleterre, un autre Recueil concernant les deux Bourgognes; un très-grand nombre de Généalogies manuscrites , & des renseignemens sans nombre pour la Généalogie.

Ce Cabinet est distribué en 26 parties : nous commençons par les Fiefs ; l'on donnera ensuite l'inventaire des titres féodaux concernant les Archevêchés , Evêchés , Abbayes , Prieurés , Chapitres , Cures, Communautés Religieuses , &c. L'on passe après à l'inventaire des titres concernant le Domaine , & cette partie sera distribuée en deux chapitres , le Domaine en général , & le Domaine province par province : l'on continuera l'inventaire des autres parties de ce Cabinet , selon que les objets se

xij *P R É F A C E.*

présenteront : tous les titres sont rangés par ordre alphabétique des noms des Seigneuries pour les Fiefs, & des noms des Familles pour les titres généalogiques.





DICTIONNAIRE DE TITRES ORIGINAUX.

POUR LES FIEFS.

A B A L

ABLEIGES. Dénombrement en original de l'an 1629, rendu à la Seigneurie d'Ableiges.

ABLY. Hommage en original de l'an 1548, rendu à la Seigneurie d'Ably.

ALENÇON. Un titre de l'an 1686, par copie collationnée en la même année, concernant l'Hôpital ou Maison-Dieu, d'Alençon en Normandie.

ALIQUIERVILLE. Déclaration originale de l'an 1502, faite à la Seigneurie d'Aliquierville, pour raison de trois acres trois verges en trois pièces de terre, situés en la paroisse d'Aliquierville, & dont les confins sont spécifiés, étant en la Censive de ladite Seigneurie.

ALLUYE. (d') Un bail emphytéotique en original de l'an 1504, d'héritages dépendans de la Seigneurie de Villoifeau, & chargés envers la Seigneurie d'Alluye de la rente annuelle & perpétuelle de six livres.

AMECOURT Acquisition en original faite l'an 1595, d'héritages spécifiés étant en la censive d'Amecourt,

ANCERVILLE. Etat sommaire sans signature de la totalité du revenu de la Baronnie d'Ancerville en Champagne, étant du Domaine du Roi, & où l'on voit la consistance de cette Terre, les Fiefs & Seigneuries qui en relèvent, ses censives & autres droits Seigneuriaux; cet état en date du premier Janvier 1660.

Voiez au Domaine un grand nombre de titres de cette Baronnie.

ANDRESELLE. Aveu & dénombrement en original de l'an 1561, rendu à la Seigneurie d'Andreselle, pour raison de la Seigneurie de Montgimont qui en relève.

ANNET. Huit titres originaux des années 1404, 1502, 1556, 1588 à 1637, concernant la censive & les droits de la Seigneurie d'Annet sur Marne.

ANNET. Douze titres dont huit en originaux, & quatre par copies anciennes collationnées en forme probante des années 1518, 1629, 1631, 1637 & 1638,

concernant la Seigneurie & les Habitans d'Annet-sur-Marne.

ANNET. Deux titres originaux de l'an 1691, concernant certains droits spécifiés en faveur des Cordeliers d'Annet en Normandie.

ASNIERE. Voyez à Luffac le dénombrement en original de l'an 1496, de la Seigneurie d'Ainières.

ANTHENAISE. Contrat de l'an 1647, par copie ancienne collationnée en forme probante, contenant l'acquisition de la Seigneurie d'Anthenaïse, ainsi que des Fiefs dépendants de cette Seigneurie, & où l'on en voit la consistance.

ARCHAMBAUT. Transaction en original de l'an 1594, par laquelle le Fief ou Cens d'Archambaut en Champagne est séparé de la Seigneurie de Villers, avec attribution de droits spécifiés en faveur du Fief d'Archambaut.

ARCHIAC. Hommage en original de l'an 1607, rendu à la Seigneurie d'Archiac, pour raison de la Seigneurie du Moinges.

ARCY. Acquisition en original faite l'an 1598, d'héritages spécifiés étant en la censive de la Seigneurie d'Arcy, situés près Clermont en Beauvoisis.

ARCY. Commission en original de l'an 1633, portant ordre de faire payer le droit de péage par terre, sur le pont

de la Seigneurie d'Arcy - sur - Aube.

ARCY, ou ARCIES. Bail en original de l'an 1603, des grands & petits prels, appellés *les prels Monsieur la Riviere-Bannal d'Arcies*, & étant de la dépendance de la Baronnie d'Arcy, ou d'Arcies-sur-Aube.

ARCIS. Deux extraits en forme probante de dénombremens des années 1551 & 1619 de la Châtellenie, Justice & Seigneurie d'Arcys ou Arcy située au Bailliage de Troye, rendus au Marquisat d'Isles, & où l'on voit que le Seigneur d'Arcis a le droit de l'étapage du vin & autres boissons qui se vendent au lieu d'Arcis.

ARCUY. Sept titres dont six originaux, & l'autre par copie ancienne sans signature, sçavoir le Censier en original fait l'an 1619 de la Seigneurie d'Arcuy; deux baux de l'an 1656, où l'on voit la consistance de cette Seigneurie; trois autres titres de l'an 1656, où l'on voit encore la consistance de cette Seigneurie, & un titre de la même année pour la censive de cette Seigneurie.

ARGENTON. Acquisition de l'an 1583, par copie du tems même sans signature, d'une maison étant en la censive de la Baronnie d'Argenton.

ARTONGE. Bail original fait l'an 1671, de la Seigneurie d'Artonge, où l'on voit sa consistance.

ARZILLIERS. (Fief d'Arzilliers, ou

de Voifins , situé en la Châtellenie de Claye ,) l'on dit Claye , l'on a toujours écrit Cloye ; dix titres originaux , ſçavoir le dénombrement de l'an 1547 , rendu pour raifon du Fief d'Arzilliers , & où l'on voit toute ſa conſiſtance ; le Décret de ce même Fief fait l'an 1574 , où l'on voit encore ſa conſiſtance , & au pied de cet acte il y a un hommage. Les autres titres des années 1496 , 1518 , 1560 , 1570 , 1572 , 1610 & 1637 , ſont des reconnoiſſances , baux emphytéotiques , acquiſitions & autres titres concernant la Cenſive & autres droits du Fief d'Arzilliers.

Voiez à *Voifins* le Terrier original de ce Fief , & pluſieurs autres titres très-intéreffants.

ATTICHY. Contrat original de l'an 1637 , contenant acquisition d'héritages ſpécifiés & étant en la Cenſive de la Seigneurie d'Attichy , ſous les cens ſpécifiés.

ATHIS. (Seigneurie d'Athis-sur-Orge , près Paris ;) trente-neuf titres originaux depuis l'an 1368 à 1648 , concernant la Seigneurie d'Athis ; l'on en donne les extraits ſommaires par matieres , ſans ordre de dates ; un Bail en date du 11 Novembre 1517 , de l'Hôtel Seigneurial d'Athis , & de toutes les terres de la dépendance de cette Seigneurie , avec le local , la contenance , & les confins à chaque héritage ; ce titre donne à connoître toute

la consistance de cette Terre, & il en est comme le Terrier : autre Bail du 18. Juin 1508, semblable au précédent : Contrat original de l'an 1368, contenant acquisition de plusieurs héritages & maisons, spécifiés avec leurs confins, le tout étant en la Censive de la Seigneurie d'Athis, sous les cens spécifiés : Bail emphytéotique en original fait en l'année 1371, par le Seigneur d'Athis, de plusieurs héritages spécifiés étant en la Censive de cette Seigneurie : six reconnoissances des années 1406, 1461, 1510, 1520, 1550 & 1627, faites à la Seigneurie d'Athis : deux aveux & dénombrement, & trois hommages des années 1522, 1535 & 1553 rendus à la Seigneurie d'Athis, pour raison du Fief des Carneaux qui en relève : quatre hommages des années 1571, 1573, 1609 & 1643, rendus à la même Seigneurie, pour raison du Fief de *Pied-de-fer*, dit de Jean-du-Puy ; la Seigneurie d'Athis est qualifiée Châtellenie dans l'hommage de l'an 1648 : douze reconnoissances rendues à la Seigneurie d'Athis depuis l'an 1502 à 1635, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages & maisons, spécifiés étant en la Censive de cette Seigneurie, sous les cens aussi spécifiés dans les actes : huit Baux emphytéotiques des années 1454, 1477, 1507, 1511, 1512, 1513 & 1602, faits par les Seigneurs d'Athis,

pour raison de maisons, cours, jardins, héritages en vignes & en terre, le tout spécifié avec les confins, le local, la contenance, &c. sous les cens payables à la Seigneurie d'Athis, aussi spécifiés : les titres sont distribués par cahiers, avec les extraits à chaque titre.

AUDEUX. Contrat original de l'an 1653, contenant acquisition d'héritages spécifiés étant en la Censive de la Seigneurie d'Audeux, en Franche-Comté.

AUBMARETZ. Un titre original de l'an 1498, pour la Censive de la Seigneurie d'Aubmaretz, située en Beauvoisis ou en Picardie.

AUX-MOINES. Reconnoissance originale de l'an 1608, faite au Fief de Aux-Moines.

AUNAY. Six titres originaux, sçavoir un contrat de l'an 1476, contenant acquisition d'héritages spécifiés, & étant en la Censive de la Seigneurie d'Aunay en Beauce; quatre Baux emphytéotiques de l'an 1515 à 1536, faits par les Seigneurs d'Aunay, d'héritages spécifiés, sous les cens aussi spécifiés payables à la Seigneurie d'Aunay : Sentence arbitrale de l'an 1617, portant que les Seigneurs Barons d'Imonville & Doinville auroient alternativement les droits honorifiques en l'Eglise d'Aunay, avec le Seigneur de Chaslette, attendu que cette Eglise est située dans la

haute justice du Roi ; le droit de sépulture y est aussi réglé.

AULNAIS-CARADEUX. Acquisition en original de l'an 1610, d'héritages spécifiés & étant en la censive de la Seigneurie des Aulnais-Caradeux en Bretagne.

AUTEVILLE. Contrat original de l'an 1481, contenant acquisition d'une maison spécifiée étant en la censive de la Seigneurie de Auteville.

AUTERIVE. Aveu original de l'an 1696, rendu à la Chartreuse de Bourbonles-Gaillon, à cause de la Seigneurie de Auterive, appartenante à cette Chartreuse.

AVELUY. Deux titres originaux, Lettres Patentes de l'an 1599, & un titre en 1559 pour la censive de la Seigneurie de Aveluy.

AUVILLER. Quatre titres originaux des années 1533, 1556 & 1563, contenant acquisitions d'héritages spécifiés étant en la censive de la Seigneurie de Auviller, sous les cens spécifiés.

AVOISE. Bail à rente en original de l'an 1640, d'héritages spécifiés étant en la censive de la Châtellenie d'Avoise, & de la Châtellenie de Champagne.

AUXERRE. (Ville d'Auxerre en Bourgogne :) vingt titres, dont neuf en originaux, huit par copies anciennes collationnées en forme probante, & trois mémoires, sçavoir : Lettres Patentes par

copie en forme probante , données ès années 1362 & 1412, par les Rois Jean & Charles VI, portant confirmation en faveur des habitans de la ville d'Auxerre, du droit de la garde des clefs de ladite ville : quatre autres Lettres Patentes en forme probante des Rois Louis XII, Charles IX & Henri IV, des années 1476, 1561 & 1604, portant confirmation des mêmes privileges; six titres originaux des années 1623, 24, 56 & 68, & trois mémoires manuscrits relatifs au même objet; quatre titres en forme probante des années 1620, 1631 & 1651, aussi relatifs au même objet; & deux titres originaux des années 1506 & 1692, concernant la ville d'Auxerre.

B.

BABINIERE. (la) Une reconnoissance en original de l'an 1543, rendue à la Seigneurie de la Babinierie, &c.

BAYENCOURT. Deux déclarations, sans date ni signature, de la consistance de la Seigneurie de Bayencourt.

BAIGNAUX. Un inventaire de titres concernant la Seigneurie de Baignaux, & deux titres originaux de l'an 1610, pour la censive de cette Seigneurie.

BAILLET. Acquisition en original de l'an 1526, d'héritages spécifiés & étant

en la censive du Fief de Baillet, situé à Andilly, sous les cens spécifiés.

BAILLET. Neuf hommages & dénombremens par copies anciennes collationnées en forme probante, rendus ès années 1376, 1471, 1474, 1489, 1504 & 1514, à la Seigneurie de Baillet en France, pour raison de la Châtellenie de Claye, (Cloye dans les anciens titres, & dans les modernes l'on prononce Claye,) située au Diocèse de Meaux.

BAILLET ou BAILLEUL. Un titre de l'an 1604, par copie collationnée en forme probante concernant la Seigneurie de Bailleul ou de Baillet, & dont le nom s'est écrit *Bailleul* & *Baillet*.

BAILLEUL. Un titre original sans date devers l'an 1650, concernant la Seigneurie de Bailleul.

BAILLEUL. Acte en original de l'an 1592, portant l'offre de droits & devoirs dus à la Seigneurie de Bailleul en Picardie, pour raison d'un Fief situé au village de Vadicourt, relevant de cette Seigneurie.

BAILLY. Hommage de l'an 1670, par expédition en forme probante, rendu à la Seigneurie de Ville-neuve-le-Cornu, pour raison du Fief de Bailly qui en relève.

BAIN. Hommage en original de l'an 1496, rendu à la Châtellenie de Bayn,

en la personne de très-haute, puissante & très-redoutée Dame Françoisse de Dinan, Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gaure, de Monfort, de Bécherel, de Châteaubrient, & de Bain, à cause de sa Châtellenie du Bain, par noble Olivier d'Audibon, Seigneur d'Aresne, pour raison de plusieurs rentes à lui dûes sur plusieurs ténemens ou héritages, la Foletiere située en la paroisse de la ville de Bain, ainsi que pour les rentes & devoirs qui lui étoient dûs par plusieurs Particuliers, nommés dans les titres, Tenanciers desdits héritages, ses vassaux, le tout relevant de ladite Châtellenie.

BAINVILLE. Hommage en original de l'an 1634, rendu à la Seigneurie de Bainville située à Domarville, pour raison de divers droits Seigneuriaux relevans de cette Seigneurie.

BALAN. Quatre titres originaux des années 1277 & 1366, concernant la Seigneurie de Balan en Touraine.

BALLI-GAGNAGES. Saisie faite l'an 1628, de la Seigneurie de Balli-Gagnages, échangée pour celle de Vieuville : *copie ancienne sans signature.*

BANCIGNY. Trois titres, sçavoir deux Baux, l'un par copie en forme probante, & l'autre sans signature, des années 1587 & 1677, du Comté de Bancigny, où l'on voit sa consistance, & un titre original de l'an 1679 pour cette terre.

BARRE - SANGLIERE. (la) Aveu & dénombrement en original de l'an 1479, rendus à la Seigneurie de la Barre-Sangliere en Poitou.

BARBEDURE. Acquisition en original faite l'an 1475, d'héritages spécifiés étant en la censive du Fief de Barbedure en Touraine.

BARDE. (la) Un titre de l'an 1464, par *Vidimé*, original de l'an 1611, concernant la censive de la Baronnie de la Barde en Périgord.

BARDE. (la) Transaction originale de l'an 1613, entre le Seigneur de la Barde, au pays de la Marche d'une part, & deux particuliers, acquéreurs de plusieurs domaines étant en la féodalité de la Seigneurie de la Barde, qui posséderoient ces domaines spécifiés en l'acte, à la charge d'en payer les droits Seigneuriaux de servitude & serfve condition à ladite Seigneurie.

BARNEAU. Douze titres originaux, reconnoissances, Baux emphithéotiques, échanges & acquisitions des années 1493, 1543, 1555 à 1667, pour la censive d'un très-grand nombre d'héritages situés au territoire de Barneau, & dont le local particulier, la nature, la contenance & les confins sont spécifiés; le tout étant en la censive de la Seigneurie de Barneau, située près Brie-Comte-Robert, (on lit Bray-Comte

Comte-Robert,) sous les cens spécifiés à chaque titre , payables & dûs à ladite Seigneurie.

BARNEUIL. Bail emphytéotique en original de l'an 1504, fait par le Seigneur de Barneuil près Senlis , d'héritages spécifiés sous les cens aussi spécifiés payables à la Seigneurie de Barneuil.

BAR-SUR-SEINE. Arrêt en original du Conseil d'Etat privé , rendu l'an 1660 en faveur de la ville de Bar-sur-Seine.

BASAINCOURT. Trois titres , un original , un autre par copie ancienne collationnée , & le troisième par copie ancienne sans signature , des années 1577 , 1579 & 1638 , concernant la Seigneurie de Basaincourt.

BASOUGES. Saisie féodale en original de l'an 1669 , d'héritages spécifiés à défaut d'avoir satisfait aux devoirs envers la Châtellenie de Basouges.

BEAUCHESNE. Déclaration originale de l'an 1531 , faite à la Seigneurie de Beauchesne pour raison d'héritages spécifiés étant en la censive de ladite Seigneurie.

BAUDEMONT. Deux titres originaux , sçavoir un aveu & dénombrement de l'an 1565 , rendus à la Baronnie de Baudemont en Normandie , pour raison du Fief de la Riviere situé en la ville de Bray , qui en relève , & une procuration de l'an 1599 ,

pour faire hommage du même Fief à ladite Baronnie.

BAUGENCY. Hommage en original de l'an 1477, rendu à la Seigneurie de Baugency, pour raison du lieu, maison & granges de Boucy.

BAUPINAIS. Saisie en forme probante, faite l'an 1671 de la Châtellenie de Baupinais, où l'on voit qu'elle est sa confiscance.

BAZINCOURT. Trois titres originaux, dont deux aveux & dénombremens de l'an 1663, rendus à la Seigneurie de Bazincourt en Normandie, & une acquisition faite l'an 1580 d'un arpent de terre situé au territoire de Bazincourt & spécifié, & étant en la censive de ladite Seigneurie, sous le cens de quinze deniers tournois.

BAZOCHE. Etat original fait l'an 1674, de tous les fiefs & arriere-fiefs de la Baronnie de Bazoché, située au pays Chartrain.

BAZOGES. Deux reconnoissances en original de l'an 1653, ou déclarations roturieres faites à la Seigneurie de Bazoges en Poitou, pour raison d'une maison & d'héritages spécifiés & étant en la censive de ladite Seigneurie.

BEC-DE-MORTAGNE. Arrêt en forme probante de l'an 1629, en faveur de la Seigneurie de Bec-de-Mortagne.

BÉDESQ. Arrêt en original de l'an 1609, portant permission aux Paroissiens de Bedesq en Bretagne, de faire sur eux-mêmes la levée d'une somme pour être employée à acquitter une dette.

BELLEFONTAINE. Voyez à Fere en Tardenois, un titre de l'an 1606, qui prouve que le Fief de Bellefontaine relève de la Baronnie de la Fere en Tardenois.

BELLEFOSSE. Deux aveux & dénombremens originaux des années 1542 & 1558, rendus à la Seigneurie de Bellefosse en Normandie, pour raison d'héritages spécifiés, étant en la censive de ladite Seigneurie & en relevant, sous les droits & rentes Seigneuriales spécifiés.

BELIGNÉ. Trois titres originaux des 2 Janvier, 25 Février & 24 Septembre 1654, contenant acquisitions d'un grand nombre d'héritages spécifiés, & étant en la censive de la Seigneurie de Beligné en Bretagne, & au pied sont les quittances Seigneuriales des droits de lods & ventes.

BERG. Deux titres, un dénombrement de l'an 1632, par copie ancienne sans signature, rendus à la Châtellenie de Baurains, pour raison de la Vicomté de Berg, & un Mémoire de l'an 1660, par copie en forme probante, présenté à la Chambre du Domaine, & tendant à prouver que la Vicomté de Berg relève de la Vicomté de Baurains, & non de Sa Majesté.

BERG. Bail en original de l'an 1681, de la Vicomté de Berg en Artois, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

BERNAY. Voyez à Jençay un hommage de l'an 1623, rendu à la Baronnie de Jençay, pour raison de la Seigneurie de Bernay.

BÉTONVILLIERS. Quatre titres originaux dont un hommage de l'an 1538, rendu au Comté de Nogent-le-Rotrou, pour raison de la Seigneurie de Bétonvilliers en Beauce, & trois titres des années 1631, 1637 & 1647, concernant les droits de haute, moyenne & basse justice de la Seigneurie de Bétonvilliers.

BIARD. Voyez à Montrefor un dénombrement de la Châtellenie, Terre, Seigneurie & Fief de Biard.

BISCHEREAU. Voyez à Vonzon un dénombrement de l'an 1536, rendu de la Seigneurie de Bischereau en Sologne, à la Châtellenie de Vonzon.

BLAINVILLE. Bail à rente en original de l'an 1515, de plusieurs héritages spécifiés situés au territoire d'Andilly près Montmoréncy, & étant en la censive du Fief de Blainville, sous le cens de vingt deniers parisis.

BLESLE. (Ville ou Bourg de Blesle, où il y a une Abbaye de filles dite de Blesle, au Diocèse de Saint-Flour en Auvergne,) compromis en original de l'an 1350, d'en-

tre Beraud Dauphin , Seigneur de Mercœur , d'une part , & les Consuls & Habitans de Blesse , d'autre part , touchant l'usage pour les Habitans de ce Bourg dans le territoire de Rezes.

BOERY-LA-VILLATE. Contrat original de l'an 1628 , qui prouve que le Seigneur de la Seigneurie de Boery-la-Villate , au pays de la Marche , a pour raison de sa Seigneurie , le droit de dixme inféodé , dit la dixme de la Rougerie sur les Durands & autres Habitans de deçà & de delà le pont du lieu de la Celle & autres lieux étant dans le district de sa dîmerie , & qu'il a encore les cens , rentes , droits & devoirs , directe féodalité & autres droits sur les Habitans de la Celle , & d'autres beaux droits mentionnés en l'acte , le tout relevant de la Seigneurie de Dun-le-Palleteau.

BOIS. Deux aveux & dénombremens en originaux des années 1613 & 1616 rendus à la Seigneurie du Bois en Bretagne , pour raison de diverses terres situées au village de Treompan & ailleurs , le tout spécifié , sous les cens & devoirs Seigneux aussi spécifiés , dûs à ladite Seigneurie.

BOIS-DE-LA-ROCHE. Dénombrement en original de l'an 1654 , rendu à la Seigneurie du Bois-de-la-Roche en Bretagne , pour raison de choses spécifiées &

relevant de ladite Seigneurie, sous les cens & droits Seigneuriaux aussi spécifiés.

BOIS-ROGER. Aliénation en original de l'an 1617, de l'Estang-David, en la Paroisse de *Vallieres-les-Grandes*, & étant en la censive de la Seigneurie de Bois-Roger.

BOIS-RUFFIN. Quatre hommages en original des années 1588, 1661, 1663, rendus à la Seigneurie & au Château de Bois-Ruffin, pour raison d'objets considérables énoncés, relevant de ladite Seigneurie, sous les droits Seigneuriaux spécifiés.

BOIS-RUFFIN. Un titre original de l'an 1592, portant composition à rachat de plusieurs objets considérables spécifiés, étant en la censive de la Seigneurie de Bois-Ruffin.

BORDES-CHALLONGES. Acquisition originale de l'an 1595, d'héritages spécifiés (*) étant en la censive de la Sei-

(*) *Nota.* L'on s'abstiendra d'énoncer au sujet des titres d'acquisitions, les cens spécifiés, & l'on dira seulement en la censive de la Seigneurie; l'on s'abstiendra aussi de dire *spécifiés*, par la raison que tous les héritages vendus, ou acquis, sont énoncés avec leur local particulier, leur contenance, & leurs confins, &c. & dès que l'on n'annonce pas des hommages, l'on ne dira pas pour quel objet ils sont rendus, à moins que ce ne soit pour Seigneuries en Fiefs; il en fera de:

gneurie des Bordes-Chalanges , sous les cens spécifiés.

BORGLERE. (la) Ttrois hommages en originaux des années 1408, 1452 & 1498, rendus à la Seigneurie de la Borglère.

BOUCHEMONT. Hommage original de l'an 1507, rendu à la Seigneurie de Bouchemont, pour raison du Fief de la Ronce.

BOUILLÉ. Bail judiciaire de l'an 1694, par copie en forme probante de la Seigneurie de Bouillé.

BOULLAYE. (la) Deux dénombremens en originaux des années 1417 & 1559, rendus à la Seigneurie de la Boullaye en Poitou, par le Chapitre & les Chanoines de l'Église Collégiale de Saint Pierre de Moulinart. Déclaration originale de l'an 1425, faite à la même Seigneurie, pour le Village, territoire & tenement de Coulchapon.

BOURAY. Dénombrement par copie en forme probante rendu en 1603 à la Seigneurie de Bouray.

BOURELIERE (la) en Anjou. Acquisition originale de l'an 1520, d'héritages étant en la censive de la Seigneurie de la Bourreliere, où l'on voit sa consistance & sa dépendance.

même pour les Reconnoissances, les Aveux, Dénombrements, & Déclarations. Les possesseurs des Terres pourront voir dans les Titres, les objets qui peuvent les intéresser.

BOUTIERE (la) en Nivernois. Bail emphytéotique à Bourdelage, en original fait l'an 1524, par le Seigneur de la Boutiere, d'héritages en très-grand nombre pour la censive de la Seigneurie de la Boutiere.

BRAUSSE. Dénombrement original de l'an 1664, rendu à la Châtellenie de Brausse, pour raison de la Seigneurie de Mignonville.

BREVAL. Un titre original de l'an 1530, concernant la Seigneurie de Breval.

BRESVIRE. Quatre titres imprimés concernant la Baronnie de Bresvire.

BREVAL. Aveu & hommage en original de l'an 1651, rendus au Marquisat de Breval, situé près la ville de Brouage, pour raison des Fiefs de Parel, Guespin, & les Adjoux.

BRY. Bail emphytéotique original, de l'an 1508, pour la censive de la Seigneurie de Bry.

BRICONVILLE. Quatre déclarations ou reconnoissances en original des années 1605 & 1606, rendues à la Seigneurie de Briconville en Beauce, ainsi qu'à celle de Tessonville.

BRILHAC. Un titre original de l'an 1324, concernant les droits de la Seigneurie de Brillhac, le four bannal, &c.

BRICQUEBEC. Histoire sommaire des anciens Seigneurs propriétaires de la

Vicomté & Baronnie de Bricquebec en Normandie, depuis l'an 1000 à 1515.

BROISE. Six titres dont trois originaux, un par copie en forme probante, & deux sans signature, depuis l'an 1676 à 1693, concernant le Fief de Broise en Bretagne, où l'on voit sa consistance, & qu'il relève de la Baronnie de Chateaugiron.

BROU. Hommage original de l'an 1680, rendu à la Baronnie de Brou, au Perche, pour raison du Fief de la Grande-Porte de la Gaste, & des Fiefs & Seigneuries de Saint Ouan, de la Charpenterie dite Camerie, & de la Forconnerie.

BROUDECHAPON. (Seigneurie de Broudechapon en Normandie.) Soixante & douze titres tous originaux, étant des aveux & dénombremens des années 1461, 1484, 1490, & depuis l'an 1500 jusques en 1636, rendus à la Seigneurie de Broudechapon, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages en maisons & terres, relevant & étant en la censive de ladite Seigneurie : ces titres sont des plus intéressants.

BUAT. Huit aveux, déclarations & reconnoissances en originaux, des années 1553, 1561 & 1563, rendus au Fief du Buat, pour raison d'un très-grand nombre d'héritages situés au territoire de Bures, au territoire de Bressolles, & ailleurs.

BUSSIN. Bail original de l'an 1654, du Fief de Bussin en Poitou, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

C..

CAEN. Deux titres des années 1699 & 1710, l'un original & l'autre en forme probante, concernant la ville de Caen en Normandie.

CALVISSON. Mémoire imprimé en l'année 1698, concernant le Marquisat de Calvisson en Languedoc.

CAMBONNES. Un titre de l'an 1625 par copie ancienne en forme probante, concernant la Seigneurie de Cambonnes en Languedoc.

CANDAS. Reconnoissance originale de l'an 1602, faite au Fief de Candas en Picardie.

CARNEAUX. (des) Déclaration originale de l'an 1506, faite au Fief des Carneaux, situé à Athis-sur-Orge. Voyez à *Athis* plusieurs dénombremens de ce Fief, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

CAUTIERES. Contrat original de l'an 1509, contenant acquisitions d'héritages étant en la censive de la Seigneurie de Cautieres en Normandie, près Gisors.

CELLE. (la) Bail en pure fiefée de l'an

1744, par copie en forme probante de la Seigneurie de la Celle & de ses dépendances, & de la Seigneurie & Fief de la Durie, relevant de celle de la Celle.

CHASGON. Aveu original de l'an 1552, rendu à la Seigneurie de Chasgon.

CHAILLY. Aveu original de l'an 1669, rendu à la Seigneurie de Chailly, située à Gamaches.

CHAIGNELLE. (la) Bail emphytéotique original de l'an 1411, fait par le Seigneur de la Chaignelle.

CHASLETTE. Voyez à Aunay, pour les droits honorifiques en l'Eglise d'Aunay, en faveur des Seigneurs de la Terre de Chaslette.

CHAMBONNEAU. Sept titres originaux, Baux emphytéotiques, échanges, sentences, titres intéressants depuis l'an 1527 à 1623, pour la censive de la Seigneurie de Chambonneau en Poitou.

CHAMMOREAU. Deux reconnoissances en grosses originales, rendues l'an 1707 à la Seigneurie de Chammoreau, Paroisse de Lucy, en Gastinois.

CHAMPAGNE. Deux hommages originaux des années 1445 & 1475, rendus à la Châtellenie de Champagne, pour raison du Fief de la Vilaudere.

CHAMPIGNY. Deux titres originaux des années 1630 & 1664, pour la censive de la Seigneurie de Champigny.

CHAPELLE. (la) (Seigneurie de la Chapelle située à Cailleville en Normandie,) Acquisition de l'an 1659, par copie collationnée en 1672, de la Seigneurie de la Chapelle & des Fief, Terre & Seigneurie du Bosc-le-Fevre, où l'on voit la consistance de la Seigneurie de la Chapelle & de celle du Bosc-le-Fevre.

CHAPELLE. (la) (Seigneurie de la Chapelle en Champagne) Echange de l'an 1597, par copie du tems même sans signature, de la Seigneurie de la Chapelle, où l'on voit sa consistance.

CHAPELLE-MONTMOREAU, (la) en Périgord. Six titres tant en originaux qu'en grosses originales de l'an 1637 à 1686, & un mémoire de production, le tout concernant la Seigneurie de la Chapelle-Montmoreau.

CHARENTON près Paris: Plan de la Seigneurie de Charenton, & trois titres originaux des années 1606 & 1612, pour la censive de cette Seigneurie.

CHARNY. Reconnoissance originale de l'an 1511, faite à la Seigneurie de Charny en l'Isle de France, pour raison d'héritages étant en la censive de cette Seigneurie.

CHAROLOIS. Deux titres originaux des années 1694 & 1695, & un mémoire concernant les offices du Bailliage du Comté de Charolois, & les Justices qui en ressortissent.

CHASELET. Voyez à Lusferet un titre de l'an 1610, qui prouve que la Seigneurie de Chafelet relève de celle de Lusferet.

CHASSENAY. Deux titres originaux des années 1584 & 1611, pour la censive de la Seigneurie de Chassenay en Bourgogne.

CHASTEAU. (Baronnie de Chasteau, située en l'Isle d'Oleron.) Deux Arrêts, dont l'un en original de l'an 1648, & l'autre de l'an 1656, par copie collationnée, concernant la Baronnie de Chasteau.

CHATEAUBRUN. Reconnoissance originale de l'an 1462, rendue à la Seigneurie de Chateaubrun en Berry.

CHATEAUDUN. (Hôpital ou Hôtel & Maison-Dieu de) Un cayer contenant le Recueil par copie vidime en forme probante de plusieurs titres de l'an 1538 à 1595, concernant la Maison-Dieu de Chateaudun.

CHATEAULIN. Deux titres originaux des années 1651 & 1652, concernant la censive de la Seigneurie de Chateaulin en Bretagne.

CHATEAUROUGE. Vingt-six titres originaux, depuis l'an 1560 à 1626, concernant de grands objets, pour la censive de la Seigneurie de Chateaurouge en Picardie.

CHATELNEUF en Venne, au Comté de Bourgogne. Un titre original de l'an

1650, pour la censive de la Seigneurie de Chatelneuf en Venne.

CHATELNEUF-SUR-ALLIER. Hommage original de l'an 1482, rendu à la Seigneurie de Chatelneuf-sur-Allier, pour raison de la Seigneurie des Granges.

CHASTELUS. Un titre original de l'an 1546, qui prouve plusieurs beaux droits pour la Seigneurie de Chastelus, située au pays & Comté de la Marche.

CHASTILLON. Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1696, par copie ancienne sans signature, concernant la ville de Chastillon-sur-Seine.

CHATOU. Un titre original de l'an 1690, pour la censive de la Seigneurie de Chatou.

CHAUGE. Un titre original de l'an 1649, pour la censive de la Seigneurie de Chauge.

CHAUVIN COURT. Dénombrement original de l'an 1642, rendu à la Seigneurie de Chauvincourt.

CHEREIL. Un titre de l'an 1651, par copie ancienne en forme probante, contenant donation de la moitié de la Seigneurie de Chereil, & où l'on voit la consistance de cette Terre, qui relève de la Seigneurie des Garennes.

CHERVILLE. Deux titres originaux, une reconnoissance de l'an 1599, & un hommage de l'an 1628, rendus à la

Seigneurie de Cherville en Bretagne.

CHEVIÈRE. Un titre original de l'an 1659, où l'on voit la consistance de la Seigneurie de Chevière.

CHEZE (la) en Poitou. Trois titres originaux de l'an 1674 à 1677, qui justifient que le Seigneur de la Cheze a droit de péage & de pontonage en sa Seigneurie de la Cheze.

CHILNAU. Trois Baux emphytéotiques en originaux des années 1644 & 1646, pour la censive de la Seigneurie de Chilnau.

CIERGE. Acquisition originale de l'an 1663, de la Seigneurie de Cierge & Grange-au-bois, où l'on voit toute sa consistance.

CLAYE. (Châtellenie de Claye au Diocèse de Meaux.) L'on prononce Claye, l'on a toujours écrit Cloye: voyez à Cloye un très-grand nombre de titres des plus intéressants, concernant la Châtellenie de Claye.

CLERMONT en Beauvoisis. (Censive en la Prairie & en la Paroisse de Vuary, des Maire & Pairs de la ville de Clermont en Beauvoisis, tant à cause de la ville, qu'en qualité de Seigneurs Administrateurs de l'Hôtel de Saint Ladre de la ville de Clermont. (Six titres originaux depuis l'an 1557 à 1568, qui justifient ladite censive.

CLERVAUX. Un titre original de l'an 1635, pour la censive du Marquisat de Clervaux.

CLIGHY-LA-GARENNE. Un titre original de l'an 1537, pour la censive de la Seigneurie de Clichy-la-Garenne.

CLOYE. (Châtellenie de Cloye, dite *Claye* au Diocèse de Meaux) L'on a de cette Terre les titres les plus intéressants: sçavoir, deux cens quarante-deux titres tous originaux, étant des aveux faits à la Châtellenie de Cloye, & des Baux emphytéotiques faits par les Seigneurs de cette Châtellenie: ces Titres concernent la censive de cette Terre dans un très grand nombre de possessions & d'héritages en Maisons, Terres, &c. dont le local, la contenance & les confins sont spécifiés, avec la spécification particulière des cens & autres droits Seigneuriaux dûs à ladite Châtellenie, dans les termes énoncés dans les actes; tous ces titres sont distribués par cahiers, avec les extraits à chaque cahier; ces titres enfin sont des années 1401, 1470, 1479, 1483, 85, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 99 & 1500 à 1636. Ils sont distribués en sept porte-feuilles, depuis & compris le 14 de ce recueil, jusques & compris le 20 portefeuilles.

L'on trouve ensuite pour la Châtellenie de Cloye, sous les 21 & 22 portefeuilles de ce Recueil, quarante-neuf titres ori-

ginaux depuis l'an 1504 à 1578, pour la censive de cette Terre ; ces titres sont des contrats d'échanges & d'acquisitions d'héritages, avec énonciation des cens dûs à la Châtellenie de Cloye.

Les 23 & 24 portefeuilles de cette Collection renferment soixante & dix Titres, tous originaux, excepté trois par copies anciennes collationnées en forme probante, sçavoir :

L'arpentage & mesurage en original, faits en l'année 1548, de la Châtellenie de Cloye : le Bail en original fait l'an 1689, de cette Terre, où l'on voit sa consistance & ses dépendances ; quatre hommages des années 1535, 1609 & 1647, rendus à la Châtellenie de Cloye, pour raison des Fiefs de Villaines, de la Grouette, &c. Six Arrêts & Sentences des années 1565, 1674 à 1631, qui condamnent les propriétaires d'héritages spécifiés à en payer les cens & autres droits à la Châtellenie de Cloye, & à en passer reconnoissance ; il y est prouvé encore plusieurs beaux droits en cens, surcens, rentes Seigneuriales, haute, moyenne & basse justice attachés à cette Terre : les autres titres contenus en ce même portefeuilles, sont des reconnoissances, des faisies féodales, autres Sentences, Baux emphytéoriques depuis l'an 1514 à 1681, le tout pour la censive & les droits de la Châtellenie de Cloye.

L'on trouve ensuite dans les 25 & 26 portefeuilles, quarante-six titres originaux des années 1386, 1388, 1389, 1467, 1498 & 1518 à 1597, qui justifient que le Seigneur de Cloye, à cause de sa Châtellenie de Cloye, a les droits de péage, de travers & de rouage dans l'étendue de sa Terre, contre les prétentions des habitans de Cloyes, qui soutenoient le contraire; on trouve dans un titre de l'an 1386 la qualité de *Vaillant homme & sage*, & *Maître* donnée à *Jean Chattou*, ou *Chatton*, Bailly de Meaux.

Les portefeuilles 27, 28, 29 & 30 de ce Recueil, contiennent cent vingt-cinq titres, dont soixante & dix-sept originaux, quarante par copies anciennes collationnées en forme probante, & les autres huit par copies sans signatures; lesdits titres depuis l'an 1404 à 1675, justifient que les Habitans, soit Ecclésiastiques, soit Nobles ou Roturiers, des villages & des lieux de Montauban, Villevodé, Cloye, Souilly, Montjay, Lepin, Courtery, Ville-Parisis, & Messy en partie Ville-Parisis, sont obligés & tenus de moudre leurs grains dans les Moulins Bannaux de Cloye & de Souilly.

Le tome 31 de ce Recueil contient enfin 29 titres dont 26 originaux, concernant les droits honorifiques de la Châtellenie de Cloye, les usages des Habitans de cette

Terre, la Police, la Voirie, les Dixmes, l'Arpentage de cette Châtellenie, ses droits dans les bois de Brie & de Fontenay, &c. Ces titres sont depuis l'an 1501 à 1632.

COCHEREIL. Un titre original de l'an 1618 pour la Seigneurie de Cochereil, près Chateau-Thierry.

COMERCY. Arrêt original de l'an 1651, pour la Seigneurie de Comercy.

CONNEVAL. Procès-verbal en original de l'an 1660, contenant l'inventaire des titres & renseignemens concernant la Seigneurie de Conneval, dans le Vendomois.

CONFLANS-SAINTE-HONORINE près Paris. Bail de l'an 1612, par copie juridique de l'an 1613, du péage & du travers de la Baronnie de Conflans, où l'on voit la consistance dudit droit de péage & de travers.

CONFLANDÉ. Un titre original de l'an 1629, concernant les Fiefs de la Châtellenie de Conflandé.

CONFOLANT. Un titre original de l'an 1575, qui prouve que les Habitans de Confolant & de Loubert ont une rente de 116 liv. 2 sols tournois sur les Tailles & Aides de l'Élection d'Angoumois, laquelle rente leur a été accordée par le Roi François I.

COQ. Trois titres originaux des années.

1574, 1575 & 1578, pour la censive dit Fief du Coq, situé près Clermont en Beauvoisis.

CORS. Hommage, aveu & dénombrement en original de l'an 1351, rendu par *Eudes de Culant*, Chevalier, Seigneur de Romefort, à Dame Madame *Mathe* de Pons, Dame de Cors, pour raison de la Ville, du Château & de la Seigneurie de Romefort, relevant de la Châtellenie de Cors.

CORS. Hommage original de l'an 1545, rendu à la Châtellenie de Cors, pour raison des deux *quartes* parties de la Seigneurie de Romefort.

CORTAOUL. Déclaration & dénombrement original de l'an 1626, de la Seigneurie de Cortaoul & de celles de Jarde-lay & Boduin, appartenant à la Maison de Saultour.

COUDRAY. Aveu & dénombrement original de l'an 1574, rendu à la Seigneurie du Coudray.

COUDRAY. Un titre original de l'an 1577, contenant l'acquisition de la Seigneurie du Coudray en Normandie, où l'on voit sa consistance, & qu'elle relève de celle du Mesnil-sous-Verguelievre.

COUDROY. Hommage original de l'an 1491, rendu à la Châtellenie de Coudroy, pour raison des Seigneuries de Bailleau & Moulin-de-Monceaux.

COULOMIERS. Acte original de l'an 1445, contenant réception à hommages des Seigneuries de la Malle-Maison & de Guerart, en partie relevant de la Châtellenie de Coulomiers.

COULONGES. Sentence en original de l'an 1557, pour la censive de la Seigneurie de Coulonges.

COURANCES. Hommage original de l'an 1551, rendu à la Seigneurie de Courances en Gastinois, pour raison du Fief du Vau.

COURCELLES. Une reconnoissance originale de l'an 1334, faite à la Seigneurie de Courcèlles.

COURTABEUF, dit PALOISEL en Brie. Hommage original de l'an 1591, rendu à la Seigneurie de Courtabeuf, pour raison de la Seigneurie des Grenays.

COURT-ALEXANDRE. Quatre titres originaux des années 1553 à 1559, pour la censive de la Seigneurie de Court-Alexandre en Brie.

CRECY. (Maladerie de Crecy en Brie) Sentence originale de l'an 1628, en faveur de la Maladerie de Crecy, contre les détempteurs d'une Maison, Grange, & 46 arpens de terre appartenant à ladite Maladerie.

CREPIERES. Copie juridique faite l'an 1715, de deux titres des années 1554 &

1640 , concernant la censive de la Seigneurie de Crépières.

CREISEQUES ou CREIZEQUES. Bail original de l'an 1594 , de la Baronnie de Creiseques , où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

CRESSY. (Ville & Habitans de Cressy en Picardie) Copie en forme probante d'un Arrêt du Conseil d'Etat , de l'an 1679 , touchant le Droit d'usage dans la Forêt de Cressy , pour la Ville & les Habitans de Cressy.

CRÉUZOT. Terrier par copie en forme probante , fait l'an 1507 , de la Seigneurie de Creuzot en Auvergne , au Duché de Bourgogne.

CROISSENEY. Trois titres originaux , dont l'un de l'an 1547 , & les autres sans date , qui paroissent de la même année , l'un desquels est un aveu à la Seigneurie de Croissenay.

CROISSY. Un titre original de l'an 1693 , pour la censive de la Seigneurie de Croissy.

CROZAUT. Hommage original de l'an 1618 , rendu à la Châtellenie de Crozaut , pour raison de la Seigneurie de Beaupré.

CUISERY. Déclaration originale de l'an 1594 , faite à la Seigneurie de Cuisery.

CURZAY. Aveu & dénombrement

original de l'an 1601, rendus à la Seigneurie de Curzay, pour raison du Fief du vieux Château de Fazeneuil.

CUZÉ. Un titre original de l'an 1615, pour la centive de la Seigneurie de Cuzé.

D.

DANGU. Cinq titres originaux de l'an 1648 à 65, un aveu rendu à la Baronnie de Dangu en Normandie, & quatre titres concernant les Bois & Forêts de cette Baronnie.

DEFFENS. Un titre original de l'an 1411, qui prouve que deux Fiefs spécifiés sont mouvans de la Châtellenie de Defsens en Poitou.

DESGRÈZ. (Seigneurie & noble Fief Desgrèz en Normandie,) Neuf aveux & dénombremens en originaux des années 1457, 1466, 1498, 1517 à 1624, rendus à la Seigneurie & Fief noble Desgrèz. Ce Fief appartenoit à la Maison de Pomereuil, ou Pomereul, des Seigneurs de Moulin-Chapelle. Il se trouve dans le Cabinet de l'Auteur, des titres depuis le 13 siècle, & successivement de siècle en siècle, qui prouvent l'ancienneté de la Noblesse de la Maison de Pomereul en Normandie.

DEUX LIONS. (Seigneurie de) Deux titres originaux de l'an 1680, concernant la Seigneurie de Deux Lions.

D'OGNON. (Vicomté de) Bail emphytéotique de l'an 1634 , par copie collationnée l'an 1672 , d'un droit de passage de batteaux , moyennant la rente annuelle & perpétuelle de dix livres payable à la Vicomté de d'Ognon. Voyez à d'Ognon.

DOMAINVILLE. Un titre original de l'an 1608 , concernant la Seigneurie de Domainville.

DOMPIERRE. (Village de Dompierre en Picardie) Censier en original fait en abrégé le 13 Décembre 1603 , des Fiefs de la Cour de Bailleul , Caudate , Borisle & Dellen'court , situés au Village & dans le territoire du Village de Dompierre.

DOUAISEY. Seigneurie du grand Fief de Tourville , dit Douaissey , en Normandie. Voyez à *Tourville*.

DOUGNON. Cinq titres , dont trois en originaux de l'an 1630 à 1676 , concernant la Seigneurie de Dougnon.

DRASSY. (Seigneurie de Drassy en Bourgogne) Copie collationnée en forme probante du Contrat de vente faite l'an 1714 de la Seigneurie de Drassy , où l'on voit sa consistance , & qu'elle relève de la Couronne , à cause du Duché de Bourgogne.

DRIZANCOURT. (Seigneurie de Drizancourt en Picardie , peut-être appelée aujourd'hui Driencourt.) Deux titres originaux ,

ginaux, ſçavoir une reconnoiſſance de l'an 1594, faite à la Seigneurie de Drizancourt, & un autre titre de la même année pour la cenſive de cette Seigneurie. *Voyez à Ifancourt : l'on a écrit Drizancourt, Driencourt & Ifancourt, pour cette même terre.*

DUN-LE-PALTEAU. (Châtellenie de Dun-le-Palteau.) Contrat d'acquiſition en original, du 5 Mars 1624, de la Terre, Seigneurie, Château & Châtellenie de Dun-le-Palteau, relevant du Roi à cauſe de ſa Châtellenie de Croſſant, à la ſuite duquel contrat eſt un inventaire raiſonné des titres concernant ladite Châtellenie de Dun-le-Palteau.

E.

ESMERY. (Baronnie d'Esmery) le Fief & Seigneurie de Miſery releve de la Baronnie d'Esmery : voyez à Miſery un dénombrement original de l'an 1612.

ESSARTONS. (Seigneurie d'Effartons près Montfort Lamaury) Hommage en original de l'an 1561, rendu à la Seigneurie des Effartons, pour raiſon des Fiefs de Merez, Launay, Bertin, relevant de ladite Seigneurie.

ESCHARCON. Trois titres originaux, Lettres Royaux de l'an 1666, où l'on voit que la Seigneurie d'Escharcon eſt compo-

sée de plusieurs Fiefs, & qu'elle a droit de Justice, Haute, Moyenne & Basse. Un Acte de l'an 1670, tendant à prouver que la Seigneurie de Montambert relève de celle d'Escharcon : un Bail de 1676 des Droits Seigneuriaux de la même Seigneurie, où l'on voit sa consistance : voyez à *Villeroy* une Lettre de souffrance d'hommage, qui prouve que la Seigneurie d'Escharcon relève de celle de *Vaux-lez-Esfone*, réunie au Duché de Villeroy.

ESCLARON. (Baronnie d') Deux titres, un état original fait l'an 1671 de la recette & dépense des Baronnies d'Esclaron & de Roche, & où l'on voit la consistance de ces deux Baronnies ; ce Titre en est comme le Censier ; un autre titre de 1676 par copie collationnée, concernant ladite Baronnie.

ESCORNAY. (Seigneurie d'Escornay ; relevant du Château, Terre & Seigneurie de Ham en Picardie.) Dénombrement original de l'an 1531, rendu à la Seigneurie d'Escornay, pour raison d'un Fief situé à Ham.

ESTERNAY. (Marquisat d') Contrat en original de l'an 1635, portant acquisition du Marquisat d'Esternay & de la Seigneurie de Châtillon en Brie, où l'on voit leurs consistances & dépendances.

ESTOGE. (Comté d'Estoge.) Lettres Patentes du Roi Louis le Grand, données

à Versailles, au mois de Septembre 1682, & portant érection en Comté de la Seigneurie & Vicomté d'Estoge; cette érection en faveur de l'illustre maison d'Anglure.

ESTRÉ. (Seigneurie de Estré en Picardie.) Deux dénombremens en originaux des années 1503 & 1563, rendus à la Seigneurie de Estré, pour raison d'un Fief & de plusieurs héritages spécifiés mouvans de ladite Seigneurie, sous les droits & cens spécifiés.

ESVRY. (Seigneurie d'Esry sur Seine.) Une reconnoissance en original de l'an 1584, faite à la Seigneurie d'Esry-sur-Seine.

F.

FAOU. (Vicomté de Faou en Bretagne.) Aveu & dénombrement en original de l'an 1660, rendus à ladite Vicomté.

FENIERES. (Fief de Fenieres situé à Valescourt, près Mondidier en Picardie.) Deux Baux emphytéotiques en originaux, des années 1479 & 1576, du Fief de Fenieres, où l'on voit ses consistances & ses dépendances.

FERCOURT. (Seigneurie de Fercourt.) Six titres originaux de l'an 1539 à 1632, pour la censive de cette Seigneurie.

FERE-EN-TARDENOIS. (Baronnie

de Fere-en-Tardenois.) Le Fief ou la Maison étant en Fief, appelé Belle-Fontaine, est mouvante en arriere-fief de la Baronnie de Fere-en-Tardenois : Lettres Royaux du 19 Juillet 1606, qui servent à justifier la mouvance ci-dessus.

FIEUX (Communauté du lieu de Fieux en Guyenne.) Quatre titres originaux des années 1664, 1665, 1701 & 1712, concernant la Communauté du Lieu de Fieux.

FLARAN. (Syndicat du Lieu de Flaran en Armagnac.) Contrat original de l'an 1541, contenant acquisition d'une pièce de terre située en la Jurisdiction de Valence, & dont les confins sont spécifiés, & à la charge du Fief accoutumé de quatre rousfains, payables chaque année au Syndic de Flaran.

FLORIE. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1533, concernant ladite Seigneurie.

FLORIMONT. (Fief de Florimont, situé à Souilly, près Claye en Brie.) Déclaration en original, mesurage & arpentage faits l'an 1598, du Fief de Florimont.

FOLIE. (Fief de la) Sept pièces, dont cinq titres originaux de l'an 1603 à 1699, concernant le Fief de la Folie.

FONTAINE. (Cette Seigneurie relève du Duché de Piney.) Voyez à Piney un dénombrement en original de l'an 1633.

FONTAINE-AU-BRON. (Habitans de ce lieu) Un titre en forme probante de l'an 1519, portant concession d'usage dans les bois spécifiés; à charge de payer certains droits spécifiés au Seigneur de Fontaine-Aubron.

FONTENAY. (Seigneurie de Fontenay érigée en Marquisat.) Copie ancienne sur papier timbré, sans signature de Lettres Royaux de l'an 1691, enregistrées au Parlement de Paris, portant érection de cette Seigneurie en Marquisat.

FONTENAILLE. Une reconnoissance en original de l'an 1503, faite à la Seigneurie de Fontenaille.

FOREST. (Seigneurie de Forest en l'Isle de France.) Vingt-trois titres originaux de l'an 1489 à 1631, sçavoir, dix-huit aveux, dénombremens & reconnoissances faits à ladite Seigneurie; trois Baux emphytéoriques, & deux Contrats d'acquisitions.

FOREST. (la) (Seigneurie de la Forest en Normandie.) Deux titres originaux de l'an 1601, un hommage rendu à cette Seigneurie, pour raison du Fief de Sainte Marie, & une procuration à cet effet.

FORT. (Fief du Fort, situé à Garencieres.) Hommage en original du 18 Mars 1619, rendu au Fief du Fort.

FORTE-MAISON DE LA MOTTE. (Seigneurie de la Forte-Maison de la

Motte, en Franche-Comté.) Contrat original de l'an 1534, pour la censive de cette Seigneurie.

FOURDRINOY. (Seigneurie de Fourdrinoy en Picardie.) Trois titres originaux : un dénombrement de l'an 1564, pour raison des Fiefs de Goullin & de la Marie, relevant de ladite Seigneurie, & deux titres des années 1561 & 1598, pour la censive de la même Seigneurie.

FOURS. (Fief de Fours, situé en la Châtellenie de Bouteville en Angoumois.) Sentence originale de l'an 1562, qui condamne plusieurs propriétaires du Maine, appelé le Maine-Neuf, situé à la Paroisse de Bouteville, à payer au Propriétaire du Fief de Fours, la rente Seigneuriale, directe & fonciere de trois boisseaux de froment.

FRECOT. (Châtellenie de) Deux titres originaux, un dénombrement de l'an 1602, un hommage de l'an 1616 rendus à ladite Châtellenie.

FRESLONNIERE. Un Mémoire qui donne à connoître la consistance de cette Seigneurie.

FREMUSSON. (Seigneurie de) Acquisition en original, de l'an 1630, de la Seigneurie de Fremusson, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

FRESNAY. Voyez à Rougemont un hommage de cette Seigneurie.

FRESNAYE (la) en Bretagne. Trois titres originaux , aveux , dénombremens & déclarations des années 1481 , 1484 & 1582 , rendus à la Seigneurie de la Fresnaye en Bretagne , où il est fait mention de la Famille noble de Burel.

FRÊNE. (Fief de) Voyez à Chaumont un titre original de l'an 1405.

FRESNE. (Seigneurie de Fresne située au Diocèse de Meaux , près la Châtellenie de Claye , ou Cloye ,) Quarante-trois titres : trois copies anciennes des années 1289 , 1321 & 1517 , concernant ladite Seigneurie , qui étoit possédée en 1321 & après , par la Famille noble de Fresne : un cahier contenant par copie juridique de l'an 1611 , un hommage de l'an 1391 , rendu à ladite Seigneurie ; deux transactions de l'an 1479 & autres titres ; autre transaction de l'an 1402 , écrite dans le tems même & sans signature , qui donne à connoître plusieurs droits de ladite Seigneurie : sept titres par copies anciennes collationnées , des années 1399 , 1488 , 1580 à 1670 , étant dénombremens , hommages , rendus à la Seigneurie de Fresne , pour raison du Fief de la Grange - dixmeresse de Cloye , relevant de cette Seigneurie , avec des actes de souffrance , d'aveu , &c. huit Baux par copies anciennes en forme probante , de l'an 1487 à 1581 , des dixmes du Fief de la Grange-dixmeresse de Cloye ,

appartenantes à la Seigneurie de Fresne.

Un cahier contenant copies en forme probante de Lettres, titres & renseignemens des droits, redevances & appartenances du Fief de la Grange-dixmeresse de Cloye; ce recueil de titre produit par la Dame de Fresne, pour justifier les droits du Seigneur de Fresne sur ledit Fief.

Voyez à *Grange-dixmeresse de Cloye*, un grand nombre de titres originaux concernant ce Fief. Une sorte de Censier écrit vers l'an 1550, de plusieurs héritages situés au territoire de la Seigneurie de Fresne. Dix-neuf titres originaux de l'an 1524 à 1627, concernant la censive de ladite Seigneurie: autre titre de 1580, par copie en forme probante pour le même objet: consultation en original faite l'an 1586, pour les droits de ladite Seigneurie.

FROLOY. Un titre original de l'an 1619, pour la censive de la Baronnie de Froloy en Bretagne.

G.

GABRIELLE. (la) Un titre original de l'an 1473, pour la censive du Fief de la Gabrielle.

GAIGNERIE (la) en Poitou. Un titre original de l'an 1462, pour la censive du Fief de la Gaignerie.

GAINNY-LA-MARSELLE. (Seigneu-

rie de) Un titre original de l'an 1665 , pour la censive de ladite Seigneurie.

GAILLE-FONTAINE en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1491 , 1492 & 1515 , concernant cette Seigneurie.

GALLARDON. (Châtellenie de) Deux titres originaux , sçavoir , un Bail à cens annuel & perpétuel , un acte d'introduction , du 13 Février 1472 , & une reconnoissance du 4 Mai de la même année , pour la censive de ladite Châtellenie.

GALLOIS. (Fief de Gallois au Perche , tenu en arrière-fief de la Seigneurie de Barville) Dénombrement considérable , en original , rendu en 1661 audit Fief.

GALLONIERE. (Seigneurie de la) Deux titres en forme probante de l'année 1698 , concernant les rentes dues à cette Seigneurie-

GAMACHES. (Fief de Sire-Jean-Gosse , situé dans le Marquisat de Gamaches en Picardie) Une reconnoissance originale de l'an 1588 , faite audit Fief de Sire-Jean-Gosse.

GAMACHES en Picardie. (Marquisat de) Dix-sept titres originaux des années 1585 à 1594 , & des années 1603 à 1655 , contenant un Bail emphytéotique , des reconnoissances , des actes d'ensaisissement , d'inféodations , d'acquisitions , & des sentences ; le tout pour la censive dudit Marquisat.

GANERYE. (Seigneurie de la) Sentence en original de l'an 1530, portant condamnation de payer certains droits à cette Seigneurie.

GER. (lieu de Ger en Bearn) Deux titres par copie sans signature de l'an 1563, sçavoir , un titre par lequel les Habitans de Ger sont déclarés exempts du droit de Péage, & une confirmation des privileges desdits Habitans de Ger.

GOMBAULT. (Seigneurie de) Terrier écrit l'an 1539, de la Seigneurie de Gombault.

GOMBAULT. (Fief, situé à Thorigny sur Marne) Trente-neuf titres originaux, sçavoir , vingt-six reconnoissances des années 1539 & 1540, & treize Baux emphytéotiques des années 1619, 1620 à 1634, pour la censive dudit Fief.

GORENFLOS en Picardie. (Seigneurie de) Sentence de l'an 1712, rendue au Présidial d'Amiens, touchant le Bail judiciaire de la Seigneurie de Gorenflos qui avoit été faisie, & où l'on voit les Fiefs qui en relevent.

GOULLIN. Voyez à Fourdrimoy le dénombrement du Fief de Goullin en Picardie.

GOURNAY. (Seigneurie de Gournay en Normandie) Aven & dénombrement en original, de l'an 1604, rendus à cette Seigneurie.

GRANGES. (Seigneurie des Granges en Nivernois) Deux hommages originaux des années 1482 & 1503, rendus à la Châtellenie de Châtelneuf-sur-Allier, pour raison de la Seigneurie des Granges, qui en relève.

GRANGE-AUX-BOIS. (Seigneurie de) Deux titres, dont l'un est original, & l'autre par copie en forme probante, de l'an 1663, concernant cette Seigneurie.

GRANGE-DIXMERESSE DE CLAYE, ou CLOYE, située en la Châtellenie de Claye au Diocèse de Meaux. (Fief de la). Soixante & douze titres, dont soixante & dix en originaux, sçavoir, quarante-trois reconnoissances de l'an 1537 à 1580, faites audit Fief; vingt-trois autres titres de l'an 1545 à 1610, pour la censive du même Fief; deux Baux judiciaires du même Fief & des dixmes de Cloyes étant des Domaines dudit Fief, lesdits Baux des années 1613 & 1620; l'on y voit la consistance & les dépendances du Fief de la Grange-dixmeresse de Claye. Bail en original de l'an 1470, de toutes les dixmes dudit Fief, où l'on voit sa consistance & ses dépendances. Un manuscrit sans signature, étant intitulé : Inventaire des titres, depuis l'an 1249 jusqu'en 1679, concernant ce même Fief. Un cahier contenant plusieurs titres, par copie non signée, à la tête desquels se voit un échange de l'an 1580, du Fief de

la Grange-dixmeresse de Claye , où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

GRAND-HOSTEL. (Fief de Grand-Hostel, situé à Cavetcourt, près Clermont en Beauvoisis) Un titre original de l'an 1574, pour la censive de ce Fief.

GREFFIN. (Fief de Greffin, situé à Moigny en Gatinois) Deux titres originaux des années 1656 & 1682, pour la censive de ce Fief, dont l'un est Bail emphytéotique.

GRESSY. La copie sans signature d'un titre de l'an 1516, concernant la Seigneurie de Gressy.

GREMONVILLE en Normandie. (Seigneurie de) Sept aveux & dénombremens en originaux de l'an 1616 à 1665, rendus à cette Seigneurie pour des objets considérables.

GRIGNON. Copie d'un titre de l'an 1694, contenant acquisition de plusieurs Fiefs & Seigneuries, faisant partie du Marquisat de Grignon, & où l'on voit la consistance desdits Fiefs & Seigneuries.

GROUETTE. (la) (Fief de la Grouette situé à Villeroy) Trois titres originaux, deux saisies féodales de ce Fief, faites l'an 1542, où l'on voit sa consistance & ses dépendances, & un hommage de l'an 1604.

GUERSENT en Bretagne. (Seigneurie de) Sentences originales de l'an 1655, en

faveur de noble homme Pierre le Bihan , Seigneur du Roudour & de Guerfent , contre nobles gens François de Guergrift & Marie Corre son épouse, Sieur & Dame de Guerthomas , au sujet de plusieurs droits Seigneuriaux dûs à la Seigneurie de Guerfent.

GUIGNEVILLE. Un titre original de l'an 1590 , concernant la Seigneurie de Guigneville.

GUINGAMP en Bretagne. (Seigneurie de) Une déclaration originale donnée l'an 1563 par la Famille noble de Robichon , à la Seigneurie de Guingamp , pour raison d'un grand nombre d'héritages , lieu noble , métairie , clos , &c.

GUINGAMP. Bail original de l'an 1677 , des impôts & billots pour le département de Guingamp en Bretagne.

H.

HAISTRÉ ou HESTRÉ en Normandie. (Fief ou Seigneurie de) Quinze aveux & dénombremens en originaux des années 1476, 1488 , 1510 à 1599 , rendus à cette Seigneurie , pour raison d'un très-grand nombre d'héritages spécifiés étant en la censive de la Seigneurie de Haistré , sous les devoirs Seigneuriaux aussi spécifiés dûs à ladite Seigneurie. *Voyez à Hestré.*

HAMELET. (Seigneurie de) Cinq titres , sçavoir le Terrier fait le 24 Décembre 1484, de la Seigneurie de Hamelet : ce titre est écrit en la même année, mais il n'est pas signé : un autre Terrier du 15 siècle : l'on voit dans l'une & l'autre de ces pièces , un très-grand nombre de déclarations faites à la Seigneurie de Hamelet pour des biens tenus tant en rotures que noblement ; cette Seigneurie appartenoit alors à la maison de Boufflers : cinq reconnoissances en originaux des années 1573 & 1574, rendues à ladite Seigneurie de Hamelet.

HARAVILLIERS. Deux titres originaux des années 1570 & 71 pour la censive de la Seigneurie de Haravilliers : l'un de ces titres est faisie féodale.

HARCHELINES en Picardie , près le Marquisat de Gamaches. (Fief & Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1606 & 1607 , contenant des enfaismens d'héritages en terre qui sont dans la censive de cette Seigneurie.

HAUTEVILLE en Bretagne. (Seigneurie de la) Aveu & dénombrement original de l'an 1518, rendu par noble Ecuyer François de Chalonge , à noble Ecuyer Jean Lambert, Seigneur de la Hauteville, à cause de sa Seigneurie de la Hauteville.

HEBECOURT. Deux aveux & dénombremens originaux des années 1613. &

1639, rendus à la Seigneurie de Hebecourt.

HELICOURT en Picardie. (Seigneurie de) Reconnoissance originale faite l'an 1607 à cette Seigneurie.

HERCÉ. (censive de la Chapelle du lieu de Hercé en Normandie) Un titre original de l'an 1616, qui justifie que sur certains héritages spécifiés dans l'Acte, il est dû au Chapelain de la Chapelle de Hercé, la rente fonciere & *non acquitable* de dix livres & de deux poules.

HEROUVILLE. Saisie féodale en original, faite en l'année 1548 du Fief de Herouville, où l'on voit la consistance de ce Fief, situé au Diocèse de Meaux.

HERVILLIERS. Deux reconnoissances originales des années 1616 & 1620, faites à la Seigneurie de Hervilliers.

HESTRAI ou HESTRÉ ou HAISTRAY en Normandie. (Fief & Seigneurie de) Six aveux, dénombremens ou reconnoissances en originaux de l'an 1566 à 1717, rendus à cette Seigneurie.

HESTRÉ ou HESTRAI ou HAISTRAY en Normandie. (Seigneurie de) Treize aveux, dénombremens & déclarations de l'an 1606 à 1719, rendus à cette Seigneurie : on lit dans les titres, *Hestré, Hestray & Haistray*.

HEUDICOURT en Normandie près Gisors. (Seigneurie de) Vingt-six titres

originaux de l'an 1546 à 1566, contenant acquisitions d'héritages spécifiés, & étant en la censive de la Seigneurie de Heudicourt, sous les cens spécifiés dûs à ladite Seigneurie.

HORNOY. (Châtellenie de) Deux titres originaux, un dénombrement de l'an 1574, rendu à la Châtellenie de Hornoy en Picardie, pour raison d'un Fief situé au Territoire & Village de Verringues & dans le voisinage de ce lieu, ledit Fief dit le Fief de Vreignes : l'autre titre de l'an 1573, est relatif au même objet : le dénombrement est rendu à haut & puissant Seigneur Messire *Jean* de Rambutes, Chevalier, &c.

HUNAUDAYE en Bretagne. (Seigneurie, ou Baronnie, ou Marquisat de la) Dix pièces dont sept titres originaux de 1685 à 1687, concernant ce Marquisat, qualifié Baronnie & Seigneurie.

J.

JEAN-DUPUY. (Fief de Jean-Dupuy, situé à Athis-sur-Orge, près Paris, appelé aussi, Fief de Pied-de-fer) Hommage en original de l'an 1575, rendu à ce Fief, pour raison du Fief du Chaige.

JARRIE au pays d'Annis. (Seigneurie de la) Hommage en original de l'an 1421, rendu à la Châtellenie de Surgeres,

J A J E I F I M 65

pour raison du Fief de la Jarrie : la Seigneurie de Surgeres appartenoit alors à la maison de Clermont.

JARRIE. (Châtellenie de la) Copie en forme probante d'un Contrat d'échange fait l'an 1635, où l'on voit la consistance & les dépendances de cette terre.

JARNIOT. Contrat par copie ancienne sans signature, contenant l'aliénation faite en l'année 1559 de la Seigneurie de Jarniot, & où l'on voit la consistance & les dépendances de cette terre.

JARZÉ. (Marquisat de) Copie de Lettres Royaux données l'an 1694, portant confirmation de l'érection de la Seigneurie de Jarzé en Marquisat, qui avoit été accordée l'an 1615 à la Maison du Plessis.

JAUVILLIERS. (Seigneurie de Jauvilliers, appartenant au Prieuré de Courcy) Cinq titres originaux de 1606 à 1615, pour la censive de cette terre.

JENÇAY. (Baronnie de) Hommage original de l'an 1623, rendu à cette Baronnie, pour raison de la Seigneurie de Bernay.

IFS. (des) Un titre original de l'an 1678, concernant la Seigneurie des Ifs.

IMONVILLE. (Baronnie de) Voyez à Aunay un titre de l'an 1617, touchant le Droit honorifique des Seigneurs Barons d'Imonville, en l'Eglise d'Aunay.

66 JO JU IV KE LA

JOUY-SUR-MORAIN. (Seigneurie de)
Deux titres originaux des années 1534 &
1616 , pour la censive de cette Terre.

JUSTIERE en Poitou. (Seigneurie de
la) Aveu & déclaration en original rendus
l'an 1673 à cette Seigneurie.

IVETOT. (Principauté de) Ordon-
nance imprimée , mais en forme probante ,
donnée l'an 1651.

K.

KERGUESEC en Bretagne. (Seigneurie
de) Quatre titres originaux , hommages
& déclarations de l'an 1540 à 1660 , ren-
dus à cette Seigneurie : les Familles nobles
de Kerguefec , de le Golf , de Brient , de
Lagadec , sont nommées dans ces titres.

L.

LAGNY sur Marne. (Ville de) Trois
titres originaux , de l'an 1575 , concernant
cette ville.

LAIDEVILLE. (Seigneurie de) Acte
de l'an 1606 , par copie collationnée l'an
1608 , portant reconnoissance de l'aveu
rendu à la Seigneurie de Laideville , pour
raison de la Seigneurie de Baignaux.

LAIGNEVILLE. (Seigneurie de) Une
reconnoissance en original de l'an 1584 ,
pour la censive de cette Seigneurie.

LAIRGODEAU ou LERGODEAU. (Seigneurie de) Deux hommages en original des années 1463 & 1479, rendus à cette Seigneurie, pour raison de l'Hôtel de la Jacquelié, & de six borderies situées à Gorge, & de la masute appellée la Ligonne.

LANCHENEIL. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1456, & une transaction de l'an 1493, par copie collationnée de l'an 1617, concernant la haute justice de cette Seigneurie.

LANCHENEIL. (Châtellenie de) Quatre titres originaux, dont, une Sentence de l'an 1585, qui condamne les Habitans de cette Châtellenie de payer à leur Seigneur les droits de mesure de bled & de vin, dont la consommation s'y fait, & trois Baux des années 1636, 1653 & 1673, faits par le Seigneur de ladite Châtellenie, de la Prévôté ou droit Baillette, Coutume coutumière appartenant audit Seigneur.

LANDIVIZIO en Bretagne. (Seigneurie de) Etat ancien sur papier timbré, mais sans signature, de la valeur de cette Seigneurie.

LANGOAT en Bretagne. (Paroisse de) Lettres Royaux en original, données à Rennes l'an 1601, au sujet des plaintes portées à Sa Majesté par les Paroissiens de Langoat, de l'exaction commise envers eux par la garnison de Touquedec, agif-

fant de l'autorité du sieur Auplessis Va-
ron , Capitaine de cette place , en l'année
1594.

LANION en Bretagne. (Ville de) Let-
tres Royaux en original de l'an 1627 , con-
cernant les Syndics & Habitans de Lanion ,
& le Vicaire de l'Eglise de cette ville ,
touchant la demande de ce dernier d'avoir
un logement.

LANVEN. (Seigneurie de) Lettres
Royaux de l'an 1603 , & assignation en-
suite , le tout en forme probante , & en
un seul cahier , au sujet de cette Seigneu-
rie , que Messire René de Rieux , Abbé
Commendataire de l'Abbaye de Relec ,
prétendoit appartenir à son Abbaye , con-
tre les prétentions de la Famille noble le
Barbier , qui en étoit en possession.

LARDY en l'Isle de France. (Seigneurie
de) deux titres originaux de l'an 1613 ,
pour la censive de cette Seigneurie.

LARGUY. (Habitans de) Un titre ori-
ginal de l'an 1713 , concernant les Habi-
tans de Larguy.

LATAINVILLE. (Seigneurie de) Voyez
à Chaumont un titre original de l'an
1405.

LATINGY. (Seigneurie de) Bail de l'an
1602 , par copie en forme probante de
l'an 1603 , de cette Seigneurie , où l'on
voit sa consistance & ses dépendances.

LAUNAY près Paris. (Seigneurie de)

Un titre original de l'an 1654, concernant la Seigneurie de Launay près Paris.

LAUTREC. (Ville de) Un titre de l'an 1639, par copie collationnée concernant la Communauté de la ville de Lautrec.

LAVAULX en Bourgogne. (Maison forte de) Un titre original de l'an 1444, concernant la Maison-forte de Lavaulx, où il est fait mention des Familles nobles de la Guerche, Lafaye, Kadrel, Mont-faucon, & Messy.

L'ESCHELLE. (Seigneurie de) Acquisition originale de l'année 1626, pour la censive de cette Seigneurie.

LENHARE. (Fief de) Hommage de l'année 1599, par copie collationnée l'an 1683, rendu audit Fief.

LESPAU. (Châtellenie de) Hommage en original, rendu l'année 1639, à la Châtellenie de Lespau, pour raison de la Seigneurie des Broses qui en releve.

LESPINAU en la Paroisse de S. Hermand. (Fief de) Bail en original de l'an 1694, du Fief de Lespinau, où l'on voit sa consistance.

LEUDEVILLE en l'Isle de France, près d'Arpajon. (Seigneurie de) Dix titres originaux des années 1613 à 1655, sçavoir des Baux emphytéotiques & des reconnoissances, y compris un contrat d'acquisition, le tout pour la censive de ladite Seigneurie.

LIENCOURT situé à Gacy-le-Grand, près Senlis en Picardie. (Fief de) Contrat original de l'an 1618, contenant acquisition d'héritages pour la censive dudit Fief.

LIERVAL près Clermont en Beauvoisis, en la Province de Picardie. (Seigneurie de) Cinq titres originaux contenant les acquisitions des années 1559 à 1573, pour la censive de cette Seigneurie.

LIESSE près Laon en Picardie. (Baronnie de) Etat au vrai en original fait présenté l'an 1670, de la recette & dépense, tant en bois qu'en argent, de l'administration de l'ordinaire des bois des Seigneuries ou Baronnie de Liesse & Marchais, & un Bail par copie en forme probante, passé l'année 1669, de la Baronnie de Liesse & Marchais, où l'on voit sa consistence.

LIESSE. (Seigneurie & Habitans de) Copie sans signature de l'an 1560, de la transaction faite entre le Seigneur & les Habitans de Liesse, touchant les usages dans les marais de cette Seigneurie.

LIGNY (Comté de) en Barois. Six titres originaux des années 1624 à 1644 & 1704, contenant plusieurs beaux droits de justice & nomination d'Offices appartenans au Seigneur de Ligny, à cause de son Comté.

LIGNY-LE-CHASTEL. (Seigneurie

de) Un titre original de l'an 1499, concernant cette Seigneurie.

LISLE-BOUCHARD. (Baronnie de) Un titre original de l'an 1676, concernant cette Baronnie.

LILLETTE. (Seigneurie de) Bail en original de l'an 1612, de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance.

LISLY. (Fief de) Copie en forme probante, d'un titre concernant ce Fief.

LYON. (Ville de) Lettres Royaux de l'an 1626, concernant le Fief de Bellecourt situé en la ville de Lyon, & copie du temps même des Lettres Royaux, & qui n'est pas figurée.

LYON. (Ville de) Deux manuscrits écrits en 1623, & contenant les noms & surnoms des Prévôts des Marchands & des Echevins de cette Ville, depuis l'an 1294 jusqu'en 1623.

LOGRON au pays Chartrain. (Seigneurie de) Un cahier contenant la copie en forme probante de deux Baux emphytéotiques de l'an 1666, faits par le Seigneur de Logron, pour la censive de cette Seigneurie.

LONGPAON en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1595 & 1610, concernant cette Seigneurie.

LOUGNE ou LOIGNE. (Châtellenie de) Aveu ou déclaration en original de

l'an 1565, rendu à la Châtellenie de Lougne.

LOURDOUER en la Haute Marche. (Seigneurie de) Fragment en original du Terrier de cette Seigneurie, où l'on trouve plusieurs titres depuis l'an 1566 en forme probante.

LOURDOUER. Bail emphytéotique par grosse originale fait l'an 1659, d'une place pour bâtir une Maison moyennant le cens annuel & perpétuel d'une poule, & deux boisseaux d'avoine payables à cette Seigneurie.

LOUVERGNY. (Seigneurie de) Déclaration en original faite l'an 1643 à cette Seigneurie, par les Religieux & le Prieur de la Maison de Notre-Dame des Près-lez-Louvergny, pour raison des héritages & cens appartenans à leur Prieuré, & pour lesquels il est dû à ladite Seigneurie la rente annuelle de trois livres & de six poules.

LUYNES. (Duché de) Deux titres originaux, sçavoir, un hommage de l'an 1621, rendu au Duché de Luynes, pour raison de la Seigneurie de Beauvais, & une Lettre de rachat de la même année, à charge de faire hommage audit Duché, pour raison de ladite Seigneurie.

LURCINS. (Hôtel-Dieu de) Un titre original de l'an 1616, concernant l'Hôtel-Dieu de Lurcins.

LUSSAC en Poitou. (Seigneurie & Châtellenie de) Trois titres originaux , ſçavoir , un dénombrement de l'an 1490 , rendu à la Seigneurie de Luſſac , pour raiſon de la Seigneurie d'Asnières ; un titre de l'an 1549 , qui juſtifie que la Seigneurie de Sillars relève de la Châtellenie & Seigneurie de Luſſac : & un Contrat de l'an 1602 , portant acquisition de pluſieurs rentes féodales dans le Village de Geluſſes , tenues à hommage & en arriere-fief de ladite Châtellenie & Seigneurie de Luſſac.

LUSSAULT en la Paroiſſe de S. Calais au pays du Maine. (Seigneurie de) Acquisition en original de l'an 1656 , de cette Seigneurie , où l'on voit ſa conſtance , & qu'elle relève de la Seigneurie de la Trouſſerie.

LUSERET. (Seigneurie de) Acte original de l'an 1610 , portant offre à la Seigneurie de Luſeret , du dénombrement de celle de Chafelet qui en relève.

M.

MILACY ou MASSY. (Baronnie de) Trois titres originaux des années 1573 , 1589 & 1598 , contenant échanges & acquisitions d'héritages en terre en la censive de cette Baronnie.

MACONNOIS. (Greſſe du Bailliage & Préſidial du Maconnois) Arrêt en ou-

ginal du Conseil privé du Roi, rendu l'an 1647, en faveur du propriétaire des Grefes du Maconnois, contre les Syndics & Echevins de la ville de Marcigny en Maconnois.

MAS-D'AGENOIS. (Ville du) Quatre titres originaux de l'année 1722, concernant cette Ville.

MAFLEE en l'Isle de France, près Beaumont sur Oise. (Baronnie de) Contrat original de l'an 1656, contenant acquisition d'héritages en la censive de cette Baronnie.

MAIGNAUVILLE en Dunois. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1549, portant réception à foi & hommage de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

MAIGNELAY dit HALWIN en Picardie. (Seigneurie de) Sentence par copie en forme probante de l'an 1675, concernant cette Seigneurie.

MAIGNEUX en Picardie. (Seigneurie de) Trois titres originaux, dont deux des années 1626 & 1665, & un bail de l'an 1644 de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

MAIGNEUX en Picardie. (Marquisat de) Quatre Baux dont l'un est original & les trois autres par copies du même temps, sans signatures, des années 1681 & 1690, de la petite Ferme de ce Marquisat.

MAILLÉ en Poitou. (Seigneurie de) Deux titres originaux , dont une procuration de l'an 1479 , donnée par le Curé de la Payrate , à l'effet de rendre hommage à la Seigneurie de Maillé , pour raison de certains domaines appartenans à ladite Cure , & étant de la mouvance de cette Seigneurie , & un titre de l'an 1529 , contenant acquisition d'un grand nombre d'héritages situés près la ville de S. Maixant , à condition de les tenir à hommages de ladite Seigneurie , au devoir de deux sols six deniers d'aides , payables à cette même Seigneurie.

MAILLERAYE. (Seigneurie de la) Etat de tous les possesseurs de cette Seigneurie , depuis l'an 1332 jusqu'en l'année 1698.

MAISELANT en Beauce. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original , de l'an 1620 , d'un quartier de terre situé au territoire de Maiselant , au lieu dit la Couture , sous le cens annuel & perpétuel de quinze deniers tournois , & la rente de 30 sols payables chaque année à cette Seigneurie.

MAINFREZE au Perche. (Seigneurie de) Trois titres originaux , dont un dénombrement de l'an 1570 , rendu à cette Seigneurie , pour raison du Fief de la Taille qui en releve , & deux hommages , dont l'un de l'an 1550 , & l'autre de l'an 1570 ,

rendus à la même Seigneurie, pour raison dudit Fief.

MAISNIERES en Picardie. (Châtellenie de) Trois reconnoissance en original des années 1624, 1626 & 1628, faites à cette Châtellenie, pour raison des terres situées au territoire de Tilloy, & ailleurs, sous les cens spécifiés.

MAISON-NEUVE. (Seigneurie de) Deux titres originaux, dont un Bail emphytéotique de l'an 1507, de 13 arpens de terre situés au territoire de cette Seigneurie, Paroisse de Coulomiers, sous le cens annuel & perpétuel de 4 deniers tournois, & sous la rente de 20 deniers tournois, payables à la Seigneurie de Maison-neuve, & une reconnoissance de l'an 1515 audit Seigneur, pour raison des objets cy-dessus, avec énonciation que lesdits cens & rentes seront rachetables.

MAISON-ROUGE à Mons en l'Isle de France. (Fief de) Reconnoissance originale de l'an 1556, faite à ce Fief pour raison de divers héritages qui en relevent.

MALICORNE. (Seigneurie de) Trois titres originaux de l'an 1553, contenant acquisition de divers héritages en la censive de cette Seigneurie.

MANNEVILLE. (Marquisat de) Trois aveux & dénombremens en original de l'an 1632 à 1667, rendus à ce Marquisat.

MANTE. (Religieux Célestins de la

Ville de) Dix titres originaux de 1591 à 1611, pour la censive desdits Religieux,

MANTE en Beauce. Un rouleau en parchemin de l'an 1300, lequel contient l'état du revenu des acquits de l'arche du pont de *Mante*.

MARCHAIS. (Baronnie de Marchais & Lièffe, située près la ville de Laon en Picardie) Bail par copie en forme probante, fait l'an 1669, où l'on voit la consistence de cette Baronnie.

MARCHAIS. (Seigneurie de) Transaction en original de l'an 1560, faite entre le Seigneur & les Habitans de la Seigneurie de Marchais, touchant les usages des marais de ladite Seigneurie.

MARCHE-DE-CHALANDRAY. (Seigneurie de la) Hommage en original de l'an 1429, rendu à la terre de la Marche-de-Chalandray, pour raison de la mesure appelée la Fourcherie, & pour raison du lieu de Sarifer.

MARCONNAIS. (Seigneurie de) Un hommage en original de l'an 1573, rendu à cette Seigneurie.

MAREY. (Seigneurie de) Acquisition originale de l'an 1576, d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

MAREGNY. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1602, très-intéressant pour cette Seigneurie.

MARENPUIS. (Seigneurie & Bailliage

de) Deux Arrêts en original du Parlement de Paris, des années 1520 & 1521, concernant cette Seigneurie & Bailliage.

MARESCOT. (Fief de) Quatre titres, dont trois originaux des années 1638 à 1679, concernant ce Fief.

MARETZ en Beauvoisis. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1593, pour la censive de cette Seigneurie.

MARGAILLERAYE. *Voyez à Saint-Jon.*

MARGINAL. Contrat en original de l'an 1456, contenant l'aliénation d'un Fief situé à Marginal, & relevant de la Seigneurie de Marginal, dans lequel contrat l'acquéreur dudit Fief en rend hommage au Seigneur de Marginal.

MARIE. (Fief de la) *Voyez à Fourdri-moy.*

MARIET. (Baronnie de) Hommages en original de l'an 1560, rendus à la Baronnie de Mariet, pour raison du Fief de la Vest.

MARIGNY. (Seigneurie de) Une déclaration de l'an 1540, faite à cette Seigneurie.

MARIGNY. (Baronnie de) Sentence originale de l'an 1489, portant envoi en possession des revenus de la Baronnie de Marigny, attendu le dénombrement qui en avoit été rendu en sa Chambre des Comptes à Paris.

MARINAS en Beauce. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1611 , contenant l'échange d'une maison située en la ville de Chartres , étant en la censive de cette Seigneurie.

MARINE. (Seigneurie de) Quatre pièces , dont un seul titre original de l'an 1600 , qui prouvent que le Fief de la Folie relève de cette Seigneurie.

MARIVAUT en Vexin. (Seigneurie de) Cette Seigneurie relève de celle de Neuilly ; voyez à Neuilly un titre par copie non signée de l'an 1612.

MARLY. (Seigneurie de) Sentence de l'an 1535 sans signature , mais de l'écriture du tems même , concernant la Seigneurie de Marly.

MAROSSAN en Languedoc. (Seigneurie & Château de) Un titre original de l'an 1288 , pour la censive de cette Seigneurie & Château , & un acte d'inféodation en date des Ides d'Octobre 1337 , fait par le Seigneur du Château de Marossan , de plusieurs pièces de terre situées dans son territoire , sous le cens annuel & perpétuel spécifié audit titre , tant en grains qu'en poules , aussi mentionné audit titre.

L'Auteur dans son Recueil de titres du Languedoc , en a un grand nombre , tous du 14 siècle , concernant Marossan.

MARTHON en Angoumois (Châtel-

lenie , Seigneurie & Baronnie de) Hommage , aveu & dénombrement de l'an 1486 , rendus à la Seigneurie de Marthon , à cause du Château de Marthon , pour raison de diverses choses qui en relevent.

Hommage en original de l'an 1644 , rendu à ladite Seigneurie ou Baronnie , pour Salomon Chapiteau , Ecuyer , Sieur de Refmondras , pour raison de ce qu'il tient en Fief de ladite Châtellenie.

Dénombrement de l'an 1646 , rendu à la Baronnie de Marthon , pour raison des Villages qui en relevent , sçavoir , la Richardiere , le Maine & le Breuil.

MARVILLE. (domaine de) Trois pièces , sçavoir l'état , & un mémoire contenant la consistance du domaine de Marville , & une déclaration des droits & privilèges de cette ville.

MASSY ou MACY. (Baronnie de) Huit titres originaux , dont un de l'an 1593 , contenant souffrance d'aveu , par le Baron de Massy , au Seigneur d'Amblainvilliers , à charge par lui de donner hommage à la Baronnie de Massy , de la Seigneurie d'Amblainvilliers qui en releve.

Deux Sentences des années 1606 & 1631 , dont l'une adjuge à la Fabrique de l'Eglise Paroissiale de Massy , une mesure , 21 arpens de terre labourables en plusieurs pièces , cent sols de cens & rentes en fief , usages , marais , pâturages , franchises ,

communes, & autres droits, à charge que ladite Fabrique feroit bâtir une maison sur ladite masure, pour coucher & retirer les pauvres.

L'autre Sentence de l'an 1631, ordonne que ladite Fabrique jouira de la masure de l'Hôtel-Dieu de Massy, des 21 arpens de terre ci-dessus, ainsi que desdits cens & rentes, & fiefs, &c.

Cinq titres originaux des années 1596 à 1619, contenant acquisitions d'héritages pour la censive de ladite Baronnie.

MAUGNY-LESSART près Montfort-Lamaury. (Seigneurie de) Reconnoissance originale de l'an 1514, pour raison d'une maison, grange & héritage, le tout contenant quinze arpens situés près Gomberville & la Boesliere, & dont les confins sont spécifiés, le tout étant en la censive de la Seigneurie de Maugny-Lessart, sous le cens de quinze deniers parisis par chaque arpent.

MAUGUERAY. (Seigneurie de) Vidimus en original de l'an 1681, d'un dénombrement de l'an 1515, rendu par la famille noble de Parent à la Seigneurie de Maugueray, pour raison d'un grand nombre d'héritages tenus noblement de ladite Seigneurie, sous les rentes & devoirs dûs à ladite Seigneurie, spécifiés dans le titre, ainsi que le local, la consistance & les confins desdits héritages.

MAUREPAS. (Baronnie de) Un titre de l'an 1659, contenant l'arpentage d'une pièce de terre étant en la censive de cette Baronnie.

MEIGNEUX. (Seigneurie de) Vingt titres originaux, dont onze des années 1645 à 1661, concernant cette Seigneurie. Deux Sentences de l'an 1668, rendues pour la censive de cette Seigneurie, & sept Baux des années 1609 à 1675, dont quatre du domaine de ladite Seigneurie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances, & trois de la petite ferme dépendante de la même Seigneurie.

MESLEVILLE. (Seigneurie de) Un titre imprimé de l'an 1690, concernant l'adjudication par décret de cette Seigneurie, & où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

MELLO en Picardie. (Baronnie & Châtellenie de la ville de) Un titre original de l'an 1510, qui prouve que le Baron de Mello a le droit de nommer en l'Office de Prévôt-Garde de la Ville, Justice, Seigneurie & Châtellenie de la Ville de Mello.

MESNE en Berry. (Seigneurie de) Reconnoissance originale de l'an 1615, faite à la Seigneurie de Mesne, pour raison de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

MESNIL-AU-CAUF en Normandie,

(Seigneurie du) Trois titres originaux dont deux de l'an 1512, qui prouvent qu'il est dû à la Seigneurie du Mesnil-au-Cauf, des cens & rentes sur une vavassorie située à Haliquerville, & un Contrat de l'an 1544, portant acquisition de divers héritages en la censive de cette Seigneurie.

MESNIL-SOUS-VERGNELIEVRE en Normandie. (Seigneurie du) Deux titres originaux, sçavoir, un hommage de l'an 1577 rendu à cette Seigneurie, pour raison de celle du Coudray, & une Sentence de l'an 1576, qui déclare que la Seigneurie du Coudray relève de celle du Mesnil-sous-Vergnelievre.

MENOU en Picardie. (Seigneurie de) Saïsie féodale en original de l'an 1570, du Fief Jean-de-Seine, faite de n'avoir rendu les devoirs à la Seigneurie de Menou.

MERRY. (Seigneurie de) Trois titres originaux, dont une transaction de l'an 1473, d'entre le Seigneur de Merry & le Chapitre de la Chapelle Royale du Château de Vincennes, Seigneur de Valence, par lequel il est permis aux Habitans de Valence de bâtir un pont, à la charge qu'il y auroit une forte barriere pour empêcher les étrangers d'y passer, dans la crainte de nuire au péage du pont de Merry, & une acquisition de l'an 1539, d'héritages en la censive de cette Seigneurie, & une copie collationnée en l'an 1613, d'un titre

de l'an 1407, concernant les Offices de ladite Seigneurie.

MERZE. Voyez à Cluni un titre de 1459.

MESSY. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1385 & 1565, concernant cette Seigneurie.

MEYSONNAS. (Seigneurie de) Aveu & reconnoissance de l'an 1556 à la Seigneurie de Meysonnas, pour raison d'une maison & autres héritages qui en relevent.

MEULLERS en Normandie.) Seigneurie de) Cinq aveux & dénombremens en originaux des années 1626 à 1692, rendus à cette Seigneurie.

MIGNAUX. (Seigneurie de) Contrat d'acquisition en original de l'an 1569, pour la censive de cette Seigneurie.

MIGNONVILLE. (Fief de) Ce Fief relève de la Châtellenie de Brausse; voyez à Brausse un dénombrement de l'an 1664.

MIRECOURT. (Seigneurie de) Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1693, par copie ancienne collationnée, concernant cette Seigneurie.

MISSE en Poitou. (Seigneurie de)
Grosse originale du Bail fait l'an 1599 de cette Seigneurie & de celle de Nibleres, où l'on voit leurs dépendances.

MISERE en Normandie. (Seigneurie de)
Trois titres originaux dont deux des

années 1460 & 1467, pour la censive de cette Seigneurie, & un bail de l'an 1641 fait de ladite Seigneurie, où l'on voit sa consistence.

MISERY. (Fief & Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1612, rendu à la Baronnie d'Emery, pour raison du Fief de Misery, dans lequel on voit toute la consistence dudit Fief & Seigneurie.

MOIGNY en Gatinois. (Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1377, de la Seigneurie de Moigny rendu à celle de Courances, de laquelle celle de Moigny relève, & huit titres originaux, reconnoissances, Baux emphytéotiques, sentences & autres titres, tous pour la censive de cette Seigneurie, & pour la censive du Fief de Bouron, du Fief de Taurou & autres Fiefs situés dans la Seigneurie de Moigny.

MOISSON en Normandie. (Fief noble de) Trois titres originaux, sçavoir l'acquisition faite l'an 1675 du nombre de 2 acres & demi de terre labourable en la censive dudit Fief; une sentence de l'an 1682, portant envoi en possession desdites terres, & un aveu & dénombrement de l'an 1682 faits audit Fief, pour raison des mêmes terres & héritages.

MONBERTHOIN près Château-Thierry. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1600, contenant acquisition d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

MONCHEVRIER. (Châtellenie de)
Un titre de l'an 1627, par copie collationnée en 1679, très-intéressant pour cette Châtellenie.

MONCY-LE-CHATEL. (censive du Chapitre de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Moncy-le-Chastel en Picardie, Bailliage de Senlis, & près Laon.) Trois titres originaux des années 1557 à 1574, contenant des acquisitions & échanges de plusieurs héritages en la censive dudit Chapitre.

MONCOUPET en Brie. (Habitans du lieu de.) Sentence originale de l'an 1411, en faveur des Habitans de Moncoupet, contre ceux de Montmirail.

MONT-GEORGES. (Comté de) La Seigneurie de la Guyonniere en relevé; transaction en original de l'an 1703, qui prouve la mouvance ci-dessus, & qui prouve aussi plusieurs cens & rentes dus audit Comté, sur les terres spécifiées en la transaction.

MONT-GIMONT. (Seigneurie de) Voyez à Andreselle un aveu & dénombrement faits l'an 1561, de la Seigneurie de Mont-Gimont.

MONT-GOUBERT. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1536, d'une maison & jardin situés à Mont-Goubert, sous les cens annuels & perpétuels exprimés en l'acte, & une vente

en original de l'an 1536, d'une pièce de terre située sur la montagne de Mont-Goubert, & dont les confins sont désignés, sous la charge de payer à ladite Seigneurie à perpétuité le cens annuel de 3 sols parisis affectés sur ladite terre.

MONT-JAY en l'Isle de France. (Baronnie de) Dix titres originaux, sçavoir quatre hommages des années 1514 à 1661, dont les trois premiers par copie collationnée l'an 1579, rendus à la Baronnie de Mont-jay, pour raison des Fiefs de Souilly, Voisins, Gombault & Vilaines, qui en relevent. Deux dénombremens, dont l'un de l'an 1547 par copie sans signature, mais du tems même, & l'autre de 1642, rendus à ladite Baronnie à cause desdits Fiefs, & quatre titres des années 1405 à 1638, concernant cette même Baronnie.

MONJOU en Nivernois. (Seigneurie de) Quatorze titres originaux des années 1488 à 1519, qui sont Baux emphytéotiques, ventes, transactions & échanges, à titre de bourdelage ou de cens d'une partie de la Seigneurie de Monjou, & divers héritages dont la nature, le local, la contenance & les confins sont spécifiés, le tout en la censive de ladite Seigneurie, sous les cens à bourdelage, tailles & rentes payables chaque année & à perpétuité à ladite Seigneurie.

MONTMIRAIL. (Seigneurie de) Acquisition originale de l'an 1581, d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

MONTMIREL en Brie. (Baronnie de) Six titres originaux des années 1583 à 1689, dont il y a trois Baux concernant cette Baronnie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

Un Registre contenant la consistance du revenu d'une Seigneurie du même nom, qui a appartenu à M. le Marquis de Louvois.

MONTPELLIER. (Ville de) Etat original de l'an 1695, de la recette des droits d'amortissement faite au Bureau général de cette ville.

MONTPEZAT en Languedoc. (Seigneurie de) Saisie féodale par copie juridique en forme probante de l'an 1671, de plusieurs héritages à défaut de paiement des cens dûs à la Seigneurie de Montpezat, & pour dépens à la poursuite desdits cens.

MONTAGUILLON: (Seigneurie de) Treize titres originaux, dont neuf des années 1592 à 1660, contenant acquisitions d'héritages en la censive de cette Seigneurie; deux déclarations des années 1641 & 1649, des héritages situés au Village de Fontaine en la censive de ladite Seigneurie; un contrat de vente de l'an 1657, de sept arpens. & trois quartiers. de terre en

plusieurs pièces en ladite censive, & un Bail judiciaire de l'an 1700, d'un grand nombre d'héritages étant aussi en la censive de cette même Seigneurie.

MONT-AU-ROUX en Normandie. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1466, de deux pièces de terre situées en la Paroisse d'Alemmare, & dont les confins sont spécifiés étant en la censive de cette Seigneurie.

MONTEBISE. (Seigneurie de) Bail emphytéotique de l'an 1607, de maisons & terres dont les confins sont spécifiés sous la censive de cette Seigneurie.

MONT-HELIAN. (Seigneurie de) Acquisition originale de l'an 1649, d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

MONTILS. (Seigneurie de) Contrat d'acquisition en original de l'an 1652, pour la censive de cette Seigneurie.

MONTRESOR. (Comté de) Aveu & dénombrement en original de l'an 1650, rendus à ce Comté pour raison de la Châtellenie, Fief, Terre & Seigneurie de Biard qui en relevent.

MONTREUIL. (Seigneurie de) Deux titres originaux, dont un contrat d'acquisition de l'an 1517 pour la censive de cette Seigneurie, & une reconnoissance de l'an 1606, faite à ladite Seigneurie pour raison d'un demi arpent de terre situé à Montreuil, & dont les confins sont spécifiés.

fous le cens de 8 sols parisis dûs à ladite Seigneurie.

Une reconnoissance en original de l'an 1670, faite en faveur de la Fabrique de l'Eglise S. Pierre & S. Paul de Montreuil, pour raison de plusieurs piéces d'héritages tant en vigné qu'en prés, sous la rente annuelle & perpétuelle de 16 liv. 13 sols 4 d. tournois.

MONTREUIL-BONNIN en Poitou. (Châtellenie de) Deux actes d'inféodation en original de l'an 1677, faits par le Seigneur de cette Châtellenie à deux particuliers, de deux piéces de terre sous les cens & rentes de chapons & argent, payables chaque année & à perpétuité à ladite Châtellenie.

MONTRIBOULT en Bourgogne. (Baronnie de) Arrêt du Conseil d'Etat par copie collationnée de l'an 1645, concernant cette Baronnie.

MORLAIX en Bretagne. (Ville de) Un cahier en original contenant les privileges accordés aux Boulangers de cette ville en l'année 1640, vérifiés en Parlement l'année 1641, & contenant aussi leurs statuts & Réglemens.

MORTAING. Un titre original de l'an 1573, concernant les Religieuses du Neufbourg de Mortaing.

MORTEMER en Poitou. (Baronnie de) Deux titres originaux dont une tranfaction

de l'an 1487, pour raison d'un droit de terrage étant en la Paroisse de la Chapelle, & appartenant à cette Baronnie, & un Contrat de l'an 1502, contenant acquisition de douze boisseaux de froment de rente en faveur de ladite Baronnie.

MOTTE-SAINT-JEAN. (Baronnie de la) Deux titres originaux très-intéressans, de l'année 1487 pour cette Baronnie.

MOTTE en la Paroisse de Cuise sur la riviere d'Esne. (Seigneurie de la) Bail en original de l'an 1646, de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

MOTTE-SAINT-LYE. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1605, concernant cette Seigneurie.

MOTTE - SAINT-MERRY en Brie. (Seigneurie de la) Cinq titres originaux des années 1609 à 1700, concernant cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance, & dans le titre de 1609 est un Procès-verbal contenant un cahier de 41 feuilles d'écriture, où sont rapportés 81 titres anciens de ladite Seigneurie.

MOULIGNÉ en Bretagne. (Seigneurie de) Huit pièces des années 1581 à 1699, dont six titres originaux, un titre par copie collationnée, & une simple copie de titre concernant cette Seigneurie.

MOULINART. Voyez à Boullaye deux dénombremens des années 1417 & 1559,

pour le Chapitre de l'Eglise Collégiale de S. Pierre de Moulinart.

MOULLIN-CHAPEL en Normandie près Gisors. (Seigneurie de) Deux titres originaux de l'an 1550, contenant acquisitions d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

MOULIN-ROBERT. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1448, fait à cette Seigneurie pour un grand nombre d'héritages étant en la censive de cette même Seigneurie.

MUSSE en Bretagne. (Seigneurie de la) Deux titres originaux de l'an 1615, un Bail emphytéotique, & un Contrat d'acquisition: il y est fait mention de la Famille noble de Pigouft.

N.

NANTEUIL-LA-FOSSE. (Seigneurie de) Quatre dénombremens en originaux de l'an 1561 à 1596, rendus à cette Seigneurie.

NAUCEL en Picardie. (Seigneurie de) Voyez à Orcamp un titre original de 1523, où il s'agit de certains droits de cette Seigneurie.

NAUDIÈRES en Bretagne, relevant de la Seigneurie de Laudronières. (Fief des) Censier original fait l'an 1600, de ce Fief.

NÉAUFLE. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1727, rendu à cette Seigneurie pour raison de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

NEUILLY-SUR-MARNE. Délibération en original de l'an 1694, des Habitans de Neuilly, qui prétendoient que les Habitans & le Chapitre de Saint Maur comme gros décimateurs, étoient obligés aux réparations du chœur de l'Eglise dudit Neuilly.

NEUILLY en Vexin. (Seigneurie de) Trois Baux en original des années 1674 à 1694, des Fiéfs & champarts de cette Seigneurie, & un acte par copie ancienne sans signature, de l'an 1612, portant souffrance d'aveu à la Famille noble de Lillen, pour raison de la Seigneurie de Marivaut, qui relève de celle de Neuilly.

NEUVILLE-SUR-OISE. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1562, de sept quartiers de terre en la censive de cette Seigneurie.

NIYERNOIS. (Duché de) Hommage en original de l'an 1665, rendu au Duché de Nivernois pour raison de la Seigneurie des Granges, relevant dudit Duché, à cause de la Châtellenie de Châtelneuf-sur-Alier annexée à ce Duché. Voyez à Châtelneuf & à Granges.

NOGENT-LE-ROTRON. (Comté de) en Beauce, dit Nogent-le-Bethune. Trois

titres originaux , ſçavoir , une tranſaction de l'an 1665 , d'entre le Seigneur du Comté de Nogent le-Béthune & celui de Bétonvilliers , contenant que , au Comté dudit Nogent appartient la haute, moyenne & baſſe juſtice dans toute l'étendue de la Seigneurie de Bétonvilliers , & un Arrêt du Parlement de l'an 1642 , concernant le même objet , & un titre de l'an 1634 contenant la réception à foi & hommage de la Seigneurie de Bétonvilliers, audit Comté de Nogent-le-Béthune.

NOYELLE. (Seigneurie de) Bail emphytéotique de l'an 1482 , par expédition en forme probante de l'an 1580, d'un Fief dont le nom n'eſt point expliqué, relevant de la Seigneurie de Noyelle, & ſitué dans le Comté de Ponthieu.

NONNET. (Seigneurie du) Deux Baux emphytéotiques des années 1488 & 1508, de pluſieurs arpens de terre ſitués au territoire du Trougnon près Marconville, ſous la cenſive dudit Nonnet.

NON-SAUVAGE. (Seigneurie de) Un Contrat de vente par copie en forme probante en une groſſe de l'an 1660 , de la Seigneurie de Non-sauvage , & un autre Contrat de l'an 1660, par groſſe originale, portant acquisition de ladite Seigneurie, & où l'on voit ſa conſiſtance & ſes dépendances.

NOSEROY en Franche-Comté. (Sei-

gneurie de) Un titre original de l'an 1677, contenant échange d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

NOVION-LE-COMTE en Picardie, (Seigneurie de) Arrêt en original de l'an 1673, qui condamne les Maire & Habitans de Novion Labelle & autres, à payer à la Seigneurie de Novion-le-Comte, les cens & redevances en bled, mentionnées dans l'Arrêt.

O.

OFFEMONT. Voyez à Saint Aubin pour la censive des Religieux Célestins de Sainte Croix-les-Offemonts.

OGER. (Seigneurie d') Deux titres dont l'un est original, sçavoir un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de l'an 1693, par copie ancienne collationnée en forme probante, par lequel Sa Majesté ordonne que le Seigneur d'Oger, en payant la somme de 400 liv. & les deux sols par livre, jouiroit ainsi que ses successeurs, des droits attribués à l'Office de Courtier & Commissionnaire des vins, cidre, eau-de-vie & liqueurs, dans toute l'étendue de ladite Seigneurie, & une quittance en original de ladite somme de 440 livres, tant pour les finances que pour les deux sols pour livre..

OINVILLE. (Seigneurie d') Voyez à Aunay un titre de l'an 1617, concernant

96 OL OS OU OZ PA

le droit honorifique en l'Eglise d'Aunay ,
pour les Seigneurs d'Oinville.

OLLAINVILLE. (Châtellenie d') Sen-
tence en original de l'an 1598 contre un
particulier , en faveur de cette Châtelle-
nie.

OLLERON. (Baronnie d') Deux titres
originaux , dont un de Lettres Royaux de
l'année 1615 , concernant cette Baronnie ,
& un Arrêt de l'an 1620 , qui déclare que
la Seigneurie de Bonnemie relève de la
Baronnie d'Oleron , & qu'elle est tenue
envers elle des devoirs anciens & accou-
tumés.

OSSES. (Vallée d') Acte de partage en
original de l'an 1711 , des maisons bâties
dans cette Vallée depuis l'an 1672.

OUVILLE dans l'Orléanois. (Seigneu-
rie de d') Hommage en original de l'an
1613 , rendu à cette Seigneurie , pour rai-
son de plusieurs terres situées à Basoches ,
qui en relevent.

OZOUER-LE-VOULGY en Gatinois.
(Seigneurie d') Arrêt en original de l'an
1602 , pour la censive d'Ozouer-le-Voul-
gy , appartenant aux Religieux Célestins
de Marcoufy.

P.

PALME au pays de Bredenarde. (Vicom-
té de) Dénombrement de l'an 1680 , par
copie

copie collationnée l'an 1714, rendu à cette Vicomté pour raison de plusieurs héritages qui en relevent.

PALOISEAU près Paris. (Châtellenie & Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1598 & 1606, contenant échanges & acquisitions d'un grand nombre d'héritages en la censive de cette Seigneurie, & au pied sont les actes d'ensaisinement.

PANCE-FOLIE. (Seigneurie de) Treize titres originaux des années 1551 à 1565, contenant acquisitions d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

PANTEN, banlieue de Paris. (Seigneurie de) Contrat d'acquisition en original de l'an 1630, d'un demi-arpent de terre en la censive de cette Seigneurie.

PARDAILLAN. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1562, contenant acquisition d'une pièce de terre en la censive de cette Seigneurie.

PARIGNE. (Seigneurie de) Aveu de l'an 1553, rendu à la Seigneurie de Parigné pour raison de divers objets qui en relevent.

PARTHENAY en Poitou. (Seigneurie de) Transaction originale de l'an 1381, passée entre Jean Sauvage, Bourgeois de la ville de la Rochelle, d'une part, & Geoffroi Gabet, Ecuyer, Seigneur du Treilh-des-Noyers, par laquelle ledit Sau-

vage accepte à Bail emphytéotique une pièce de terre déserte, auparavant plantée de vignes appelée Lessolle, en la dépendance dudit Seigneur du Treilh - des - Noyers, contenant deux quartiers & demi de terre, dont les confins sont spécifiés, & s'oblige de faire planter de vignes ladite place, & d'en payer certaine rente & cens aussi spécifiés audit Ecuyer, & il s'oblige en outre de payer à Monseigneur de Parthenay la quinzième somme de la vendange qui seroit cueillie en ladite pièce de terre, & de la faire conduire à ses propres dépens en tel endroit qu'il plairoit audit Seigneur de Parthenay.

PELOUSE dite autrefois PELOSÉ en Franche-Comté. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1656, contenant échange d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

PENTHIEVRE. (Duché de) Etat en original de l'an 1693, du compte de la recette & dépense des deniers ou acquits provenant du revenu de la ferme de ce Duché.

PERCEY. (Seigneurie de) Hommage de l'an 1673, par copie collationnée, rendu à la Seigneurie de Percey pour raison de celle de Germigny, & une Sentence en original de l'an 1681, qui prouve que ladite Seigneurie de Germigny relève de celle de Percey.

PEYRE. (Comté de) Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1689 , par copie collationnée concernant ce Comté.

PESSELIERE. (Seigneurie de la) Contrat en original de l'an 1585 , contenant acquisition d'une pièce de terre pour la censive de cette Seigneurie.

PEZIERE. (Fief de la) Quinze titres originux , sçavoir , un Censier fait l'an 1523 , de ce Fief & des rentes d'Annet-sur-Marne dûes audit Fief. Treize titres de l'an 1555 , étant des commandemens d'autorité de justice aux différens Vassaux de la Seigneurie de la Peziere , d'avoir à apporter les titres des héritages par eux possédés dans l'enceinte de la moyenne & basse Justice de ladite Seigneurie , & qui lui doivent cens , tant en argent , grains , que volailles , afin de procéder au terrier de ladite Seigneurie , en vertu de Lettres Royaux obtenues à ce sujet , & une saisie féodale de l'an 1604 , faite en faveur de ladite Seigneurie ou Fief.

PICAUVILLE. (Seigneurie de) Un titre sans date dont l'écriture est devers l'an 1400 , contenant la désignation de plusieurs Fiefs & héritages qui avoient été saisis , faute par les possesseurs d'iceux de n'avoir rendu les devoirs à cette Seigneurie.

PIED-DE-FER dit de JEAN-DUPUIS. (Fief de) Hommage de l'an 1622 , rendu

au Fief de Pied-de-Fer , pour raison de celui de Chaige qui en relève.

PIERRE-HEBERT. (Fief de) Acquisition originale de l'an 1456 , pour la censive de ce Fief.

PINGUE. (Châtellenie de) Aveu original de l'an 1610 , rendu à cette Châtellenie , pour raison des Seigneuries de la Pleigne , de Moncoust , & du Champ-Forest qui en relevent.

PISCOP. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1543 , contenant acquisition d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

PISSY. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1658 , rendu à cette Seigneurie pour raison d'une pièce de terre en la censive de ladite Seigneurie.

PLAIN - CHESNE. (Seigneurie de) Deux titres originaux , sçavoir , une déclaration de l'an 1595 , faite à cette Seigneurie par les propriétaires du lieu dit la Pierre-Barriere , étant en la censive de ladite Seigneurie , & un titre de l'an 1612 , qui prouve que le Fief de Carreau relève de la Seigneurie de Plain-Chesne , & que le droit de rachat a été remboursé à ladite Seigneurie.

PLESSIS-BOUCHARD près Montmorenci. Contrat original de l'an 1470 , contenant un échange d'héritages spécifiés en l'acte , pour la Cure & la Fabrique de la Paroisse de Plessis-Bouchard.

PLESSIS-GOBERT en Picardie. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1597, portant l'ensaisinement de la Seigneurie de Plessis-Gobert, à la charge d'en rendre hommage & dénombrement à la Baronnie & Châtellenie de Raineval.

PLESSIS-MACE. (Seigneurie de) Trois titres, dont deux en original des années 1587 & 1598, & l'autre de l'an 1627, par copie collationnée en la même année, contenant acquisition de divers héritages pour la censive de cette Seigneurie.

PLESSIS-OLIVIER en Poitou. (Seigneurie de) Deux hommages en originaux des années 1431 & 1444, rendus à cette Seigneurie, pour raison de la Borderie de la Rouffelinère, & de l'hébergement le Cerifier, & du terroir la Ferre-Thibaut, relevant de ladite Seigneurie.

PLESSIS-ROUGEBEC. (Seigneurie de) Quinze titres originaux, sçavoir, un Bail emphytéotique de l'an 1353, de trois pièces de vignes, dont les confins sont spécifiés, sous le cens annuel & perpétuel de 14 sols & de 3 chapons payables à ladite Seigneurie.

Onze aveux des années 1539 à 1567, faits par divers particuliers à ladite Seigneurie, pour raison de divers héritages, vignes, terres & maisons, dont le local, les noms, les confins, & les rentes dues à ladite Seigneurie sont spécifiés.

Une déclaration originale portant reconnoissance faite à ladite Seigneurie, pour raison de maisons, terres, jardins & vignes, situés au lieu dit Laillerie, & ailleurs, en la censive de ladite Seigneurie.

Un aveu & dénombrement de l'an 1567, rendus à ladite Seigneurie pour raison d'une maison, terres & vignes situées à la Pouliniere en la censive de la même Seigneurie, & un contrat d'aliénation de l'an 1581, du lieu & closerie de l'Aupinay, situé en la Paroisse de Montigné, dans lequel il est stipulé que ladite closerie est chargée du devoir de six sols, & de dix sols de cens envers ladite Seigneurie.

PLESSIER-SUR-SAINT-JUST en Picardie près Mondidier. (Seigneurie de) Trois aveux & reconnoissances en originaux des années 1576 à 1611, faits à la Seigneurie de Plessier-sur-Saint-Just, pour raison de divers héritages en la censive de cette Seigneurie.

PLEUVILLE en Angoumois. (Cure de) Bail emphytéotique en original de l'an 1568, fait d'une pièce de terre en faveur de cette Cure, à la charge de payer aux Curés à perpétuité les cens spécifiés en l'acte.

POIX. (Fief de) Trois titres des années 1400, 1447 & 1564, par copie ancienne sans signature, qui sont des hommages & dénombremens.

PONCEAU en Bretagne. (Seigneurie de) Contrat en original de l'an 1618 , portant acquisition pour la cenfive de cette Seigneurie.

POMPONNE en l'Isle de France. (Seigneurie de) Aveu & dénombrement en original de l'an 1574 , rendu à cette Seigneurie pour raison de celle de l'fiôtel de Forest qui en releve.

PONTAULT. (Seigneurie de) Deux titres par expédition en forme probante , sçavoir , un hommage de l'an 1602 , rendu pour raison de la Seigneurie de Pontault à celle de Queue en Brie , & un Bail de l'an 1627 , fait à celle de Pontault.

POTERIE. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1544 , très - intéressant pour cette Seigneurie.

POUILLY en Bourgogne. (Seigneurie de) Arrêt par copie en forme probante , du Conseil d'Etat rendu l'an 1736 au sujet de cette Seigneurie.

POULCONCQ en Bretagne. (Seigneurie de) Dénombrement en original de l'an 1680 , fait par différens particuliers au Seigneur de Poulconcq , pour raison d'un grand nombre d'héritages en la cenfive de cette Seigneurie

POUSSEAUX. (Seigneurie de) Deux reconnoissances des années 1616 & 1617 , faites à cette Seigneurie pour raison du Rompis de Montalambert qui en releve.

POUZAUGES. (Baronnie de) Hommage original de l'an 1670, rendu à cette Baronnie pour raison de la Métairie Dupas appartenante au Prieuré de Bois-Rolland.

POUSSINEUX. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1554 à 1611, sçavoir, un acte portant composition à rachat de la Seigneurie de Poussineux, & deux hommages rendus à cette Seigneurie pour raison de divers héritages qui en relevent.

PRAHET. (Châtellenie de) Bail en original de l'an 1591, de cette Châtellenie où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

PRECY-SUR-OISE. (Seigneurie de) Trente-un titres originaux des années 1362, 1411, 1486, 1487, 1490., 1493, 1497 & 1511 à 1608, contenant trente Contrats d'échanges & d'acquisitions d'un très-grand nombre d'héritages pour la censive de cette Seigneurie, & une reconnaissance faite à ladite Seigneurie, pour raison de maisons & héritages en la censive de la même Seigneurie, sous les cens spécifiés dans les actes.

PRIE. (Seigneurie de) Bail emphytéotique de l'an 1564, par copie du temps même sans signature, de l'Étang des Augeres étant en la dépendance de cette Seigneurie, sous les cens spécifiés en l'acte.

PRINCE. (Seigneurie de) Deux aveux

& reconnoiffances en originaux des années 1563 & 1565, rendus à cette Seigneurie pour raison de divers héritages qui en relevent sous les cens spécifiés en l'acte.

PROVINS, Bail emphytéotique en original de l'an 1438, fait par la Communauté des Chapelains de Notre-Dame du Val de Provins, pour raison d'une maison en la censive de ladite Communauté.

PRUNAY. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1554 & 1580, portant acquisitions d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

PUICHÉMIN en Poitou. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1451, rendu à cette Seigneurie pour raison d'une borderie de terre appellée Latouche.

PUIGAREAU. (Seigneurie de) Un bail emphytéotique original de l'an 1589, de divers héritages en la censive de cette Seigneurie.

PUINORMAND en Bretagne. (Baronie de) Arrêt original du Conseil d'Etat du Roi de l'an 1648, rendu préparatoirement, sur ce que plusieurs Gentilshommes de Bretagne prétendoient que cette Baronie ne relevoit pas de la Couronne.

PUISEAU. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1595, portant acquisition de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

PUISEUX en Picardie. (Seigneurie de)

Contrat de l'an 1667, d'une écriture ancienne sans signature, contenant l'échange de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance.

PUIVERD. (Seigneurie de) Un cahier par copie en forme probante de l'an 1732, de plusieurs titres de l'an 1440 & au-dessous, concernant cette Seigneurie.

PUTILLE. (Seigneurie de) Un titre de l'an 1669, contenant la *montree* faite sur partie du domaine de cette Seigneurie, & où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

Q.

QUANTIN-BOUTEILLER. (Fief de) Ce Fief relève du Roi à cause de sa grosse tour de la ville de Provins; voyez à Provins un hommage en original de l'an 1663.

QUATRE-MARE. (Chapelle de Saint Louis des) Deux Arrêts en originaux des années 1656 & 1659, qui condamnent les Habitans de la Paroisse de Monthauré & Hameau de Sirouville, & des villages de Vreville, Lahaye & Malherbe, à payer certaines rentes & cens spécifiés à ladite Chapelle de Saint Louis des Quatre mare.

QUEUE en Brie. (Seigneurie de la) Hommage en original de l'an 1624, rendu à cette Seigneurie pour raison du Fief de Pontault.

QUINTIN en Bretagne. (Comté de)
Acte fans signature de l'an 1681, en ex-
plication des contrats de vente de la terre
de Quintin & Pommerit.

R.

RENEISSONS en Bourgogne. (Châtel-
lenie de) Un titre original de l'an 1626,
concernant cette Châtellenie.

RETHELOIS. (Duché de) Quatre ti-
tres, ſçavoir, une ſaiſie féodale en origi-
nal de l'an 1644, de la Seigneurie du
Moulin Waroux, faite de n'avoir rendu
hommage à ce Duché, & trois autres titres
par copies anciennes collationnées des
années 1698 à 1699, concernant le même
Duché.

RIVIERE. (Seigneurie de la) Six titres
originaux des années 1509 à 1557, con-
tenant des reconnoiſſances & des contrats
d'acquiſitions d'héritages pour la cenſive
de cette Seigneurie.

RIVIERÉ, ſitué en la ville de Bray. (Fief
de la) Voyez à Baudemont un aveu & dé-
nombrement original de l'an 1565.

ROCHES en Champagne. (Baronnie
des) Compte en forme probante rendu
l'an 1674, du Bail & des recettes & dépen-
ſes pour les années 1671, 72 & 73 de cette
Baronnie.

ROCHE-CORBON en Touraine. (Sei-

gneurie de) Un titre original de l'an 1338, concernant la censive de cette Seigneurie.

ROCHE-FATON en Poitou. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1356, très-intéressant pour la censive de cette Seigneurie.

ROCHELLE. (Ville de la) Un titre par grosse originale de l'an 1667, concernant cette ville.

ROMAINVILLE. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1633, concernant cette Seigneurie.

ROMÉFORT. (Seigneurie de) Elle relève de la Châtellenie de Cors. Voyez à Cors un dénombrement de l'an 1351, & un hommage de l'an 1545.

ROMÉRY. (Seigneurie de) Une pièce de procédure en original très-intéressante de l'an 1700, concernant cette Seigneurie.

ROMPEROUX. (Seigneurie de) Bail en original de l'an 1657, de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance.

ROSNAY. (Comté de) Bail de l'an 1687, par copie ancienne collationnée de ce Comté, & où l'on voit sa consistance.

RONDON. (Seigneurie de) Vente de l'an 1525, en original, de maisons, terres, bois, vignes, moulins, cens, rentes, dixmes, & autres choses faisant partie de cette Seigneurie.

ROSVERN en Bretagne. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de

Pan 1660, fait par François de Peufentengo, Ecuyer, & par Demoiselle Guillemette de Quéranou, Dame de Rosvern, de l'emplacement d'un Moulin & de terres y contiguës, à la charge de construire un moulin, sous la rente annuelle & perpétuelle de cinquante-quatre livres tournois & de six chapons.

ROTERY en Bourgogne. (Seigneurie de la) Contrat en original de l'an 1549, portant constitution de la rente annuelle de quatre livres cinq sols parisis, assignés sur plusieurs héritages mentionnés en l'acte, & payables à perpétuité à ladite Seigneurie.

ROUCHEVILLE. (Vicomté de) Un titre original de l'an 1594, qui prouve que les Vicomtes de Roucheville à cause de leur Vicomté, ont le droit de présentation du Doyen dans les Eglises paroissiales de S. Etienne & de Sainte Catherine de Honfleur, Diocèse de Lisieux.

ROUELLE en Bourgogne. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1684, pour l'adjudication de cette Seigneurie.

ROUGEMONT. (Seigneurie de) Un hommage en original de l'an 1655, rendu à la Seigneurie de Rougemont pour raison de celle de Frenay qui en relève.

ROUGEROLLES près Clermont en Beauvoisis en Picardie. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1562, contenant

VI O R O S A

l'échange de plusieurs héritages en la censive de cette Seigneurie.

ROUILLARDIERES en Bretagne. (Seigneurie des) Un titre original de l'an 1680, concernant cette Seigneurie.

ROULEBOISE. (Fief de) Etat manuscrit sans signature de l'an 1658, de la consistance de ce Fief.

ROUXIERES dans l'Orléanois. (Seigneurie de la) Saisie féodale de l'an 1601, par copie collationnée faite de plusieurs héritages situés en la Paroisse de Masdie, dépendante du lieu de Latingy & ailleurs, faite par les propriétaires desdits héritages d'avoir satisfait aux devoirs de ladite Seigneurie.

S.

SABARDIE. (Fief de) Acquisition en original de l'an 1475, d'héritages pour la censive de ce Fief.

SAILLY-LE-BRAY. (Seigneurie de) Bail emphytéotique de l'an 1557, d'un Fief situé à Morlay & relevant de cette Seigneurie.

SAINT-ARE. (Château de) Un titre original de l'an 1601, portant enfaînement de plusieurs héritages en la censive dudit Château.

SAINT - AUBIN - REMESCOURT. (Seigneurie de) Sept titres dont six origi-

naux de l'année 1595 à 1685, & l'autre par copie ancienne sans signature, contenant reconnoissances & contrats d'acquisitions pour la censive de cette Seigneurie, appartenant au Prieuré de Sainte-Croix-lez-Offemont.

SAINTE-BLANDIN. (Seigneurie de)
Un titre original de l'an 1655.

SAINTE-BRANCHET. (Seigneurie de)
Quatre titres originaux des années 1474, 1551 à 1580.

SAINTE-BRIEUX. (Ville de) Lettres Royaux sur parchemin données en l'année 1659, touchant le règlement des Juges des Regaires de cette Ville, pour lequel objet il y avoit contestation entre l'Evêque de Saint-Brieux d'une part, & le Sénéchal & les Officiers de la Sénéchaussée de l'autre.

SAINTE-CLEMENT. (Seigneurie de)
Deux titres de 1680 & 81, l'un original, l'autre en forme probante.

SAINTE-EULALIE. (Seigneurie de)
Contrat de l'an 1665, par copie collationnée l'an 1682, contenant le Bail par arrentement de tous les revenus & rentes de cette Seigneurie, & où l'on voit sa consistance.

SAINTE-FULGENT. (Châtellenie de)
Hommage en original de l'an 1668, rendu à cette Châtellenie.

SAINTE-GENIE. (Seigneurie de) Six titres originaux, sçavoir, un dénombre-

ment de l'an 1469, & cinq hommages des années 1517 à 1573, rendus à cette Seigneurie pour raison des Fiefs de Lavert, Baritaut & autres.

SAINTE-GLAIRE-LES-DOMARCO. (Fief de) Ce Fief relève de l'Abbaye de Saint Martin-aux-Jumeaux en la ville d'Amiens. Voyez à Amiens un dénombrement de l'an 1507, par copie du temps même.

SAINTE-HILAIRE-SUR-EVRE. (Seigneurie de) Lettres Patentes en original, du Roi Louis le Grand, données l'an 1648, touchant les droits de cette Seigneurie appartenant au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours.

SAINTE-YON en l'Isle de France. (Baronnie de) Quatre titres originaux des années 1608 à 1626, contenant acquisition d'une partie du Fief de Marival, & de plusieurs héritages pour la censive de cette Baronnie sous les cens spécifiés; souffrance d'aveu à cause de minorité, pour raison du Fief de la Marguillerie qui en relève, & un hommage rendu à ladite Baronnie pour raison dudit Fief.

SAINTE-LAURENT DE LANGEAIS en Anjou. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1551.

SAINTE-LAZARE de Jérusalem & du Mont-Carmel. (Ordre de) Sept titres des années 1511 à 1694, dont trois en origi-

naux & quatre par copies en forme probante & juridique concernant cet Ordre.

SAINTE-LEU près Montmorency. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1456 & 1477, sçavoir un Contrat d'acquisition pour la censive de cette Seigneurie, & une Sentence qui condamne le Propriétaire de l'Hôtel & du jardin presbytéral du lieu de Dueil à payer à ladite Seigneurie les cens spécifiés en ladite Sentence.

SAINTE-MANDÉ. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1541.

SAINTE-MARC en Limoufin. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1531.

SAINTE-MARIE. (Fief de) Ce Fief relève de la Seigneurie de la Forest. Voyez à Forest un hommage de l'an 1601.

SAINTE-MEDARD dépendant de l'Abbaye de Cluni. (Prieuré de) Transaction en forme probante de l'an 1649, pour des conventions très-avantageuses spécifiées pour la censive de ce Prieuré.

SAINTE-MEGRIN. (Seigneurie de) Arrêt du Grand Conseil du Roi en original de l'an 1612, pour la vente de la terre & Seigneurie de Saint-Megrin.

SAINTE-GUEN-DU-BREUIL en Normandie. (Seigneurie de) Aveu & dénombrement en original, mais sans date, rendus à cette Seigneurie.

SAINTE-PAUL DE LÉON en Bretagne..

(Ville de) Copie collationnée l'an 1669, de Lettres Patentes de l'an 1668, en faveur des Bourgeois & Habitans de cette Ville.

SAINT - PERAVY. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1462, rendu à cette Seigneurie.

SAINTÉ-PERUSE en Nivernois. (Barrenie de) Contrat d'acquisition en original de l'an 1629, de cette Barrenie, & où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

SAINT-PIERRE LE MOUTIER. (Maison-Dieu de) Un titre original de l'an 1480.

SAINT-PREUIL au Diocèse de Xaintes. (Cure de) Un titre original de l'an 1473, concernant la présentation de cette Cure.

SAINT - SEVER. (Barrenie de) Un aveu & dénombrement de l'an 1723, par copie, rendus à cette Barrenie.

SAINT-SORNIN en Bourbonnois. Une copie collationnée l'an 1511, portant remise du droit de rachat de la grande dixme d'Arpheuille, dite de Saint Sornin en Bourbonnois.

SAINT-SULPICE au pays de la Marche. (Fief de) Transaction de l'an 1625, entre les Seigneurs dudit Fief d'une part, & le propriétaire de plusieurs héritages mentionnés & relevant dudit Fief, par laquelle il est stipulé que le propriétaire des

dits héritages les tiendra des Seigneurs dudit Fief, sous les cens & devoirs spécifiés, & qu'il en donnera déclaration.

SAINT-TRIBAULT en Bourgogne. (Seigneurie de) Terrier de ladite Seigneurie fait l'an 1499, par Lettres Patentes de Sa Majesté, *copie ancienne en forme probante.*

SAINT-VALLIER. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1547, d'héritages spécifiés & étant en la censive de cette Seigneurie.

SAINT-VIGOR. (Seigneurie de) Copie en forme probante de l'an 1688, d'un grand nombre d'aveux & Contrats anciens concernant cette Seigneurie & celle de Sainte Marie des Monts.

SAIXE FONTAINE. (Seigneurie de) Un cahier par copie collationnée de l'an 1670, contenant des Lettres Royaux de l'an 1484, en faveur de cette Seigneurie, & un titre de l'an 1490, contenant l'affranchissement des Habitans de ladite Seigneurie.

SALLE A CLERVAUX. (Seigneurie de la) Un dénombrement en original de l'an 1483, rendu à cette Seigneurie.

SALINS. Trois titres originaux des années 1650 à 1678, contenant un Bail emphytéotique, & deux Contrats d'acquisitions pour la censive du Chapitre de l'Eglise de Saint Anatoile de la ville de Salins.

SANOIS près Montmorency. (Prévôté de) Reconnoissance originale de l'an 1462, faite à cette Prévôté pour raison de sept quartiers de terre en une pièce en la censive de ladite Prévôté, sous les cens spécifiés, & une transaction de l'an 1607, par copie en forme probante de l'an 1644, au sujet d'un grand nombre d'héritages en la censive de la même Seigneurie.

SAUDRAY. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1513, très-intéressant pour cette Seigneurie.

SAUTOUR en Bourgogne. (Baronnie de) Grosse en original du Contrat d'acquisition de l'an 1735, de cette Baronnie & où l'on voit sa consistance.

SAUTRAY en Anjou. (Seigneurie de) Un aveu en original de l'an 1558, fait à cette Seigneurie.

SAVAZIERE en Bretagne. (Seigneurie de la) Un titre original de l'an 1594.

SEGONDIGUES en Poitou. (Châtellenie de) Quittance originale de l'an 1428, de la somme de 30 liv. pour un cheval que le possesseur de la Borderie la Rougeline doit à la Châtellenie de Segondigue à cause de ladite Borderie.

SEIGNELAY. (Marquisat de) Lettres Royaux en original de l'an 1667, portant érection de la Baronnie de Seignelay en Marquisat.

SENLIS. (Ville de) Bail emphytéotique

en original de l'an 1641, fait par les Echevins & les Gouverneurs de cette ville, d'un emplacement en ladite ville, sous les cens spécifiés.

SERAUVILLE. (Seigneurie de) Reconnoissance originale de l'an 1476, rendue par hommage à cette Seigneurie.

SERIFONTAINES en Normandie. (Seigneurie de) Quatre titres originaux des années 1410, 1563 & 1616.

SERIGNY. (Hôpital ou Maison-Dieu de) Bail emphytéotique en original de l'an 1470, de divers héritages appartenans à l'Hôpital ou Maison-Dieu de Serigny.

SILLEY en Franche-Comté. (Seigneurie de) Contrat d'aliénation de l'an 1698, par copie collationnée en forme probante, de la Seigneurie, haute, moyenne, & basse Justice & droits de Silley appartenans au Roi, pour le prix de 380 liv. & les deux sols pour livre en faveur du Comte de Poitiers, par les Commissaires Généraux du Roi, pour la vente & revente de ses domaines, ladite aliénation faite à titre de rachat après 30 ans expirés.

SOISY. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1462 & 1555.

SOUBESPAING en Flandre. (Seigneurie de) Lettres en original de l'an 1477, en langue Flamande, portant rachat de 1800 liv. de terres vendues par l'Hôpital

de Comines à Robert Servais, lesdites terres relevant de la Seigneurie de Soubespaing.

SOUILLY. (Fief & Seigneurie de Souilly, situé en la Châtellenie de Claye, dont le nom s'est écrit Cloye, au Diocèse de Meaux) Trente-six titres, sçavoir, un terrier écrit l'an 1539, de la Seigneurie de Souilly. Une saisie féodale en original faite l'an 1640, de deux fiefs situés à Villevodé, faute de n'avoir rendu hommage à cette Seigneurie. Une Sentence de l'an 1528, qui déclare que lesdits Fiefs relevant de celui de Souilly. Vingt quatre hommages, aveux, déclarations & reconnoissances des années 1512 à 1571, rendus audit Fief de Souilly pour raison desdits Fiefs situés à Villevodé, & de plusieurs autres héritages relevant de ladite Seigneurie. Trois Arrêts du Parlement de Paris, & Lettres Royaux des années 1404, 1405 & 1406, par lesquels Arrêts en conséquence des Lettres Royaux, les vassaux des Seigneuries de Montjaye, Cloye, Souilly, Lepin, Courteri, Villeparisis, Villeneuve, Montauban & Messy en partie, sont condamnés à aller moudre leurs grains dans les moulins de la Seigneurie de Souilly & de la Châtellenie de Cloye. Deux Baux emphytéotiques en original des années 1478 & 1481, de plusieurs héritages en la cen-

five de ladite Seigneurie, sous les cens spécifiés. Un acte d'inféodation de l'an 1550, fait par ledit Seigneur de Souilly d'une maison & terre sous les cens spécifiés. Deux souffrances d'aveux des années 1544 & 1571, pour raison des deux Fiefs ci-dessus, situés à Villevodé, & relevant de ladite Seigneurie, & une Sentence des Requêtes de l'an 1524, qui condamne les Habitans de Montjay de moudre leurs grains dans les moulins de Souilly & de Cloye. Il y a 21 originaux.

SOURCIERE. (Seigneurie de la) Contrat de vente original passé l'an 1602, des droits Seigneuriaux de quint & requint de la Seigneurie de Fonpertuis, avec déclaration expresse qu'elle relève de celle de la Sourciere.

SURGERES en Poitou. (Châtellenie de) Sept titres originaux, sçavoir, quatre hommages des années 1402, 1421 & 1425, rendus à ladite Châtellenie, pour raison des Seigneuries de la Jarie au pays d'Aunis, deux quittances des années 1416 & 1436, des droits Seigneuriaux dûs à ladite Châtellenie, pour raison de ladite Seigneurie de la Jarie, & des Lettres Royaux de l'an 1621, données en faveur des Freres Minimés de Saint Gilles de Surgères.

SUSON. Cinq titres originaux des années 1663 à 1683, concernant le Bourg Suson situé au Bailliage de la Bourc en Navarre.

T.

TAILLE au Perche. (Seigneurie de la)
Deux hommages originaux des années
1561 à 1614, rendus à cette Seigneurie.

TAILLEBOURG en Poitou. (Comté
de) Deux hommages originaux des années
1555 à 1635, rendus à ce Comté pour
raison de la Baronnie de Champ Dolent
& de la Châtellenie de Bors qui en rele-
vent.

TAIS. (Seigneurie de) Quatre titres
originaux, sçavoir, un Bail emphytéoti-
que de l'an 1399, de la Gaignerie appel-
lée la Gelondliere ou la Geraldiere, située
en la Paroisse de Sorigny, & étant en la
censive de ladite Seigneurie sous les cens
spécifiés en l'acte, & trois autres titres
des années 1610 à 1632, concernant ladite
Seigneurie de Tais.

TALENAY en Franche-Comté. (Sei-
gnurie de) Un titre original de l'an 1606.

TARGE. (Seigneurie de) Dénombré-
ment en original de l'an 1473, rendu à
cette Seigneurie pour raison d'un très-
grand nombre d'héritages qui depuis ont
donné lieu au Fief Robin.

TEILH-AUX-SERVANTS. (Seigneu-
rie du) Un titre original de l'an 1483,
très-intéressant pour cette Seigneurie.

THEMERICOURT.

THEMERICOURT. (Seigneurie de)
Dénombrement de l'an 1621 par copie
collationnée en 1665, rendu à cette Sei-
gneurie.

TERON-LES-POIX dans le Verman-
dois. (Seigneurie de) Copie collationnée
anciennement d'un Contrat de l'an 1615,
portant aliénation de cette Seigneurie.

TERTRE (Seigneurie de) Hommage en
original de l'an 1646, rendu à cette Sei-
gneurie.

TESSONVILLE. (Seigneurie de) Trois
Déclarations en original des années 1604
à 1616, rendues à cette Seigneurie pour di-
vers héritages qui en relevent, ainsi que
de celle de Briconville. V. à Briconville.

THIAIS. Treize Titres originaux des
années 1520 à 1590, contenant des Con-
trats d'acquisitions de plusieurs héritages,
pour la Censive de Thiais, appartenant à
l'Abbé & aux Religieux de l'Abbaye S.
Germain-des-Près-les-Paris.

TIERCEVILLE près Gifors. (Seigneu-
rie de) Soixante - neuf titres originaux ;
aveux, dénombremens, baux emphyté-
otiques, saisies féodales, des années 1300,
1484, 1489, 1492, 1513 à 1620, rendus
à la Seigneurie de Tierceville pour un
très - grand nombre d'héritages spécifiés
dans les actes avec leur nature, leur con-
tenance & leurs confins, sous les cens &
devoirs seigneuriaux aussi spécifiés dits

chaque année à cette Seigneurie ; ces titres sont d'une très - grande importance pour le Seigneur de cette Terre.

T I Z E en Bretagne. (Seigneurie de) Deux dénombremens de l'an 1447, par copie collationnée en forme de probante, rendus à cette Seigneurie pour raison de la Seigneurie de Mouligné.

THIBAUT-MONDRE. (Fief de) Voyez à Chaumont un titre original de l'an 1405.

THORIGNY. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'année 1478, fait par noble Dame Marguerite d'Orgemont, veuve de noble & puissant Seigneur Jean Baron de Montmorency, à Jean Julienne, demeurant à Cloye, d'un Hôtel, Ferme, Terre, Jardin & autres héritages, le tout situé à Cloye, dont les confins sont spécifiés, sous les cens & rentes aussi spécifiés, payables en partie au *Porche* (*) de l'Eglise de Cloye, & pour les autres parties en l'hôtel de Thorigny.

Nota. On lit à la marge de l'Acte, d'une écriture d'environ l'an 1650, que ce Bail concerne la maison appelée Saint-Jacques, dont a été faite la basse-cour de l'hôtel seigneurial de Cloye, & qu'elle est dans la censive du Fief de la Grange d'Imereffe de Cloye, & en la Haute - Justice de la Mairie de Cloye appartenante au Roi.

[*] Terme de l'Acte.

Le Fief de Gombault est situé à Thorigny. Voyez à Gombault un grand nombre de titres.

TICHECOURT. (Seigneurie de) Un cahier manuscrit, sans signature, de l'an 1690, & intitulé Etat de la consistance de la Terre de Tichecourt.

THOUARS en Poitou. (Vicomt  de) Hommage original de l'an 1417, rendu   ce Vicomt  pour raison de l'h bergement d'Assay.

TOMBEBEUF en Agenois. (Seigneurie de) transport de l'an 1676, par copie sans signature, de cette Seigneurie o  l'on voit sa consistance & ses d pendances.

TONAY-CHARANT . (Seigneurie de) Bail en original de l'an 1565 de cette Seigneurie.

TORPE en Bourgogne. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1569.

TOUCHE en Poitou (Seigneurie de la) Saisie en original faite l'an 1671, de la Seigneurie de la Touche, & o  l'on voit sa consistance.

TOULOUSE en Languedoc. (College de Foix de la Ville de Toulouse) Sentence en original de l'an 1476, rendue en faveur du College de Foix contre le Seigneur de Berat en Languedoc, touchant les limites & juridictions des Terres de Berat & de Rieme.

TOUR. Six aveux originaux des ann es

1499, 1512 à 1543, faits au Fief de Tour, autrement dit Saint-Pry.

TOURISORE. (Seigneurie de la) Vingt-huit titres originaux, sçavoir, quinze des années 1497, 1498, 1508 à 1680, pour la censive de cette Seigneurie. Un acte de l'an 1513, qui prouve que cette Seigneurie relève de celle de Savenieres, & non de l'Archevêché de Tours, suivant que l'Archevêque le prétendoit. Une Saisie féodale & neuf Sentences par défaut des années 1500 à 1559, par lesquelles les propriétaires de différens héritages spécifiés sont condamnés à en donner leur Déclaration. Une Procuration de l'an 1521, de Damoiselle Renée de Cavaleu, Dame de la Luzieres, à l'effet de rendre hommage de son Fief à la Seigneurie de Tourisore; & un contrat de l'an 1674 qui prouve que la Seigneurie de Baugé relève de cette même Seigneurie.

TOURNEFEUILLES en Languedoc, (Seigneurie de) Deux titres originaux, sçavoir, un vidimé fait l'an 1498, d'un titre de l'an 1476, & des lettres royales de l'an 1570, concernant les droits & la censive de cette Seigneurie.

FOURS. Un contrat de l'an 1568, portant aliénation de la Seigneurie du péage, féage & commandise de la Ville de Tours, capitale de la Touraine, où l'on voit la consistance de cette Seigneurie.

TOURS. (Archevêché & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours, Doyenné de ladite Eglise.)

Le Doyenné de l'Eglise de Tours s'étant trouvé vacant en 1449, l'Archevêque de cette Eglise obtint Lettres royales le 23 Juin en la même année, expositives qu'à cause de son Archevêché il avoit plusieurs collations de Bénéfices, & le droit de conférer le Doyenné de son Eglise lorsqu'il venoit à vaquer, & que le Chapitre & les Chanoines de son Eglise ne devoient & n'avoient aucun droit de procéder à l'élection des Doyens; ceux-ci prétendant le contraire, l'Archevêque, en vertu de ses lettres royales, les fit assigner devant la Cour du Parlement de Paris: le même différend s'éleva de nouveau en l'année 1474 entre l'Archevêque & le Chapitre de son Eglise; le Doyen étant mort, le Chapitre en élut un autre: l'Archevêque soutint la nullité de cette Election, & prétendit que lui seul en avoit le droit. Le nouveau Doyen se pourvut en Cour de Rome, & il obtint des Bulles du Pape. L'Archevêque de Lyon, en qualité de Primat des Gaules, intervint, sans doute en vertu des Bulles de Rome, & prétendit, en sa qualité de Primat, confirmer l'élection faite par le Chapitre. Cependant le Chapitre & les Chanoines, par un Acte du 8 Novembre 1474, firent réqui-

friction devers le Palais Archiépiscopal ; pour que leur Archevêque confirmât l'élection qu'ils avoient faite , à quoi il fut répondu que l'affaire étoit difficile & de conséquence. L'Archevêque s'opposa à ce que l'élection faite par le Chapitre eût son effet ; cependant Nicolas le Loup qui avoit été élu au Doyenné par le Chapitre, se présenta en 1474 au Palais Archiépiscopal de Tours , à l'effet de faire hommage à l'Archevêque pour raison de son Doyenné , & il rendit en effet l'hommage à son Archevêque entre les mains de son Official.

Le procès fut néanmoins porté à la Cour du Parlement de Paris. Le Chapitre produisit diverses délibérations, par lesquelles il apert qu'en l'année 1419 & 1454, le Chapitre avoit élu en ces différens tems le Doyen de l'Eglise de Tours. Les titres qui justifient ces faits sont au nombre de trente-huit des années 1449 , 1474 & 1475.

Vingt-trois titres des années 1419 , 1449 , 1455 , 1496 , 1502 à 1503 , qui justifient que le Chapitre de l'Eglise de Tours est en possession de l'élection de son Doyen.

Tous les titres de ce porte-feuille sont en originaux.

Dix-sept autres titres originaux, sçavoir, un titre de l'an 1349 , par lequel Jean

de Chateaufort, Chevalier, cède pour le prix de trente-six florins d'or, au Chapitre de Tours, un muid de froment de rente annuelle & perpétuelle qui lui appartenoit dans les dixmes de la Paroisse de Sorigné.

Deux titres des années 1406 & 1475, sçavoir un hommage rendu au Chapitre de l'Eglise de Tours, pour raison de la Porte Angevine de ladite Ville de Tours, étant en la censive dudit Chapitre, & un Arrêt concernant le même objet.

Un titre de l'an 1447, qui prouve que les dixmes de Bouciquant, situé vers le mont Richard au Diocèse de Tours, appartiennent audit Chapitre.

Six titres des années 1419, 1480, 1499, 1503 & 1512, très-intéressans pour le même Chapitre.

Cinq titres des années 1478, 1503 & 1509, concernant le même Chapitre & le terrage en leur Seigneurie de Saint-Hilaire-sur-Aire.

Et deux Contrats des années 1553 & 1642 d'acquisitions pour la censive du même Chapitre.

Sept titres originaux, Hommages, Donations, Acquisitions & transactions des années 1291, 1300, 1320, 1334, 1370, 1372 & 1483, concernant les Droits Seigneuriaux & le Domaine de l'Eglise Cathédrale de Tours. L'on trouve dans ces

titres les noms de Nemours, le Patissier; Bernard, Esperon, Carrel, Charrenton, Mellennes, Barbier, &c.

Cinq titres originaux des années 1400, 1406 & 1503, concernant ledit Chapitre.

Une Bulle du Pape Innocent VII du nom, donnée en la dix-huitieme année de son Pontificat, & adressée à l'Archevêque & au Chapitre de l'Eglise de Tours, par laquelle le saint Pere les porte à faire cesser leur différend touchant l'élection du Doyen de leur Eglise, les invite à procéder de concert à l'élection, & confirme celle qui venoit d'être faite.

Rescription du Concile de Trente, donnée à Balle en 1433, par laquelle le Concile nomme Martin Beruyer au Doyenné de l'Eglise de Tours, vacant par la mort de Mathieu Monnet, & veut que cette élection ait lieu nonobstant toutes coutumes, constitutions & ordinations générales & particulieres, & nonobstant que l'Archevêque de Tours, ou son Chapitre, eût nommé un autre au Doyenné de leur Eglise.

Une Bulle du Pape Eugene donnée l'an 1439, & adressée à l'Archevêque de Tours & au Chapitre de l'Eglise de Tours & de l'Eglise du Mans, touchant le même Doyenné de l'Eglise de Tours.

Neuf titres originaux des années 1474,

1501 à 1510, concernant le droit de la nomination audit Doyenné, & où l'on voit que les Chanoines de cette Eglise procédoient à ladite élection, que l'Archevêque avoit le droit de confirmation d'icelle, & que le Doyen élu devoit rendre hommage à son Archevêque, pour raison de son Doyenné; & ce Doyenné est la première dignité de l'Eglise de Tours après celle d'Archevêque.

Un titre de l'an 1446, par lequel le Doyen & le Chapitre de l'Eglise de Tours ayant le droit de nommer à la Chapelle de S. Nicolas, fondée à leur Eglise, y nomment Alain Laurent, après la mort de Jean Grenier.

Six titres, dont quatre originaux & quatre par vidimé, des années 1503 à 1598, qui prouvent que le Chapitre de Tours nomme aux Canonicats & aux Chapelles fondées en son Eglise & à des Cures & Vicariats.

Un Bref en original de l'an 1592, évocatoire pardevant les Eglises de Bourges, Poitiers & Angers, obtenu par le Chapitre de ladite Eglise de Tours.

TOURVILLE en Normandie. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1561 à 1620.

TREDION en Bretagne. (Château de) Contrat en original de l'an 1660, contenant l'acquisition du Château de Tredion;

où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

TREMBLAY. (Seigneurie de Tremblay-le-Vicomte en Beauce) Cinq titres originaux des années 1592 à 1596, sçavoir, un Bail emphytéotique d'héritages étant en la censive de la Seigneurie de Tremblay, & quatre hommages rendus à cette même Seigneurie.

TRONCHAY. (Seigneurie du) Trois titres originaux, sçavoir, une transaction de l'an 1558, une réception à hommage de l'an 1563, & un dénombrement de l'an 1598, rendus à la Seigneurie de Tronchay pour raison du Fief de Poussineux qui en relève.

TULLE. (Hôpital de) Cinq titres originaux des années 1664 à 1695.

TUONGUINDY en Bretagne. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1585, fait par noble homme Pierre Boterel, d'une pièce de terre en la censive de cette Seigneurie, sous la rente annuelle & perpétuelle de 4 liv. payable à ladite Seigneurie.

THURÉ en Poitou. (Seigneurie de) Déclaration en original de l'an 1516, contenant que la Seigneurie de la Tour-d'Oise relève de celle de Thuré.

V.

V A L près Montfort-la-Maury. (Seigneurie du) Aveu & reconnoissance en original de l'an 1661, faits à cette Seigneurie.

VALDIEU au Perche. (Chartreuse de) Procuration en original de l'an 1691, donnée par le Seigneur du Fief d'Hommeray, à l'effet de demander souffrance ou délai, pour rendre hommage de son Fief aux Religieux de ladite Chartreuse.

VARENBON. (Marquisat de) Un titre original de l'an 1654.

VARENNES. (Fief & Seigneurie de) Un titre original de l'an 1571, concernant cette Seigneurie; & un Censier ou Déclaration de l'an 1584, de l'écriture du tems même & sans signature, de toutes les terres & prés qui composent cette même Seigneurie.

VAUX. (Seigneurie) Un cahier contenant plusieurs extraits de titres des années 1518 à 1666, qui prouvent que la Seigneurie de Jupille relève de celle de Vaux, qui est sous le ressort de la Baronnie de Sonnois.

VAUCHAMPS en Brie. (Seigneurie de) Ordonnance originale de l'an 1631, à l'effet de faire procéder au Terrier de cette Seigneurie & de plusieurs autres.

VAUDRY en Normandie. (Seigneurie de) Deux titres originaux des années 1644 & 1681, contenant la remise & la régie de cette Seigneurie.

VAUX-LEZ-ESSONES. (Seigneurie de) Cette Seigneurie est unie au Duché de Villeroy, & la Seigneurie d'Escharcon en releve. Voyez à Villeroy une Lettre de souffrance d'hommage de l'an 1679.

VUAREGNIER ou VAUREGNIER, (Seigneurie de) Deux titres originaux, sçavoir, un titre de l'an 1614, & un Bail de l'an 1629 de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

VENDIÈRES. (Seigneurie de) Un état non signé de la consistance du revenu d'une portion de cette Seigneurie,

VENNE en Franche-Comté. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1604.

VERCEL en Franche-Comté. (Seigneurie de) Seize titres originaux des années 1561 à 1672, contenant échanges & acquisitions d'un très-grand nombre d'héritages pour la censive de cette Seigneurie.

VERGNE-CORNET. (Seigneurie de la) Aveu & Déclaration originale de l'an 1586, rendus à cette Seigneurie.

VERRIERE. (Seigneurie de) Contrat original de l'an 1621, contenant aliénation faite par les Religieux de l'Abbaye. S. Germain-des-Prés à Paris, Seigneurs de

Verriere, d'une ruelle y située, sous les cens spécifiés dans l'Acte.

VERNEIZ. (Seigneurie de) Acquisition en original de l'an 1646, d'un tiers de cette Seigneurie en faveur de Pierre de Perien, Chevalier, &c.

VERNON en Angoumois. (Seigneurie de) Treize titres originaux. Contrat d'aliénation fait l'an 1564.

Un Bail emphytéotique de l'an 1484; fait par noble & puissant Jean de la Rochechaudrie, Ecuier, Seigneur de Vernon, pour la censive de cette Seigneurie.

Une Transaction de l'an 1491, d'entre noble & puissant Jean de la Rochechaudrie, Baron de Vernon d'une part, & d'autres particuliers, par laquelle il est convenu que lesdits particuliers payeroient à ladite Seigneurie le cens perpétuel de deux deniers, la rente de deux boisseaux de froment & deux poules, pour raison de plusieurs pièces de terre en la censive de la même Seigneurie.

Un Aveu & Reconnoissance de l'an 1505, & six titres de 1545 à 1559, tous intéressans.

VERTUS. (Comté-Pairie de) Lettres de souffrance en original de l'an 1656, accordées par le Comte Pair de Vertus, pour que la Terre, Seigneurie & Vicomté d'Estoge, relevant du Comté-Pairie de Vertus, fussent érigés en Comté, à condition

toutefois qu'il en seroit rendu hommage audit Comté. Voyez à Eitoges les Lettres d'Erection de l'an 1682.

VICHY en Bourbonnois. (Prêtres Communalistes de) Sentence de l'an 1629, qui condamne le Fermier du Domaine du Duché du Bourbonnois de payer aux Prêtres communalistes de Vichy, la rente de sept septiers de bled portée par la concession des Ducs de Bourbonnois.

VIGNAU. (Seigneurie du) Deux titres originaux des années 1665 & 1676, sçavoir une Déclaration faite à cette Seigneurie, & un Bail de cette même Seigneurie.

VILLAINES situé à Cloye. (Fief de) Quinze titres originaux, sçavoir, deux Baux emphytéotiques des années 1470 & 1524; & treize autres titres, hommages, aveux & dénombremens des années 1528 à 1622, rendus à ce Fief, & notamment pour le Fief de la Gronette.

VILLANTRAS. (Seigneurie de) Un titre original très-intéressant de l'an 1515, contenant la consistance de cette Seigneurie, & qui en est comme le Terrier.

VILLARS. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1497.

VILLAUDERE. (Fief de la) Voyez à Champagne deux hommages originaux des années 1445 & 1475, rendus pour raison de ce Fief.

VILLEBON. (Seigneurie de) Un titre par copie de l'an 1677 , ou l'on voit la consistance & les dépendances de la Seigneurie de Villebon.

VILLEDIEU en Franche-Comté. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1630.

VILLEGUE. (Seigneurie de) Aveu en original de l'an 1641 , fait à cette Seigneurie.

VILLEMESLE (Seigneurie de) Contrat de vente par copie ancienne sans signature de l'an 1636 , de plusieurs beaux héritages , & leurs dépendances en la censive de cette Seigneurie.

VILLEMUISSON. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1571 , rendu à cette Seigneurie.

VILLEMONTBLE en l'Isle de France. (Seigneurie de) Cinq titres originaux des années 1524 à 1673 , dont un Bail emphitéotique pour la censive de cette Seigneurie.

VILLEMOROZ. (Seigneurie de) Soixante aveux & déclarations de l'an 1610 , par copies anciennes sans signature , faits à cette Seigneurie par différens particuliers , pour raison d'un très-grand nombre d'héritages qui en relevent.

VILLEMORT en Champagne. (Seigneurie de) Transaction de l'an 1631 , par copie ancienne en forme probante

d'entre le Seigneur Baron de Villemort & les habitans de Bivernay, touchant le partage des bois & forêts, & touchant le droit de Justice de Grurie.

VILLENEUVE-LA-CORNUE. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1619, qui prouve que la Seigneurie du Vielmarol relève de celle de Villeneuve-la-Cornue.

VILLEPARISIS près - Montmorency. (Seigneurie de) Trois titres originaux des années 1543 à 1607, sçavoir, une transaction concernant certaines limites de cette Seigneurie; & deux aveux faits à ladite Seigneurie.

VILLERAINE. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1666.

VILLERS en Poitou. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1451, rendu à cette Seigneurie.

VILLEROY. (Duché de) Lettres de l'an 1679, portant souffrance d'aveu pour raison de la Seigneurie d'Escharcon, relevant de celle de Vaux-lès-Effones, unie au Duché de Villeroy.

VILLIERS. (Seigneurie de) Neuf titres originaux, sçavoir, cinq aveux des années 1489, 1559 à 1571, faits à cette Seigneurie. Un Bail emphytéotique de l'an 1486. Un autre Bail de 1441, de plusieurs choses, en la censive de ladite Seigneurie. Un autre titre de l'an 1615; & une

transaction de l'an 1519, intéressante pour la même Seigneurie de Villiers.

VILLOISEAU. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1509.

VINACOURT en Picardie. (Châtellenie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1616, d'un Fief, sous la censive de cette Châtellenie.

VIRE en Normandie. (Hôpital ou Hôtel-Dieu) Un titre en forme de grosse de l'an 1660, concernant l'Hôtel-Dieu de Vire.

VOISINS près-Cloye. (Fief de) Dix-huit titres, sçavoir, un Terrier en original de l'an 1574, de ce Fief.

Sept Baux emphytéotiques en originaux des années 1490, 1493, 1607 à 1678, d'un grand nombre d'héritages, maisons; terres, jardins & autres, sous la censive dudit Fief.

Sept aveux & reconnoissances en originaux des années 1470, 1557 à 1649, faits audit Fief.

Deux titres originaux des années 1513 & 1552, dont une Sentence qui condamne le Propriétaire de certains héritages à payer les cens qu'il redevoit audit Fief, en l'Hôtel Seigneurial de Voisins; & un autre titre qui concerne le même Fief.

Enfin un inventaire par copie sans signature de l'an 1572, de plusieurs extraits de titres concernant ce même Fief.

VONZON. (Châtellenie de) Hommage & dénombrement en original, rendus en 1536 à cette Châtellenie pour raison de la Seigneurie de Bischereau en Sologne.

VOUVRAY en Touraine. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1335.

VREVIN. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1610.

VERVILLE. (Seigneurie de) Un titre original qui prouve que le Fief noble de Toufart relève de cette Seigneurie.

VUALY. Lettres de J. Comte de Bar, de l'an 1221, par copie collationnée, en faveur des bourgeois & habitans de Vualy.

VULLY-SAINT-GEORGES en Picardie. (Seigneurie de) Un titre original de l'an 1556.

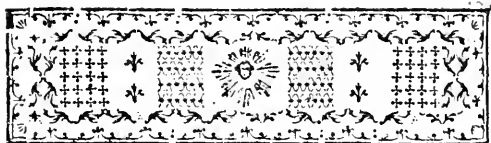
Me voilà à la seconde Partie de mon Cabinet : je reviendrai aux Fiefs ; il m'en reste des titres très-intéressans que je travaille dans ce moment : me seroit-il permis de dire que ma collection n'est pas un Cabinet de quittances ? L'on y trouvera par intervalles des titres de la plus haute antiquité ; j'en donnerai un recueil particulier. J'ai cédé quelques parties de mon Cabinet qui ont passé dans celui d'un Magistrat, distingué par son sçavoir profond : mais le fond en est resté. (*) Je l'ai

(*) L'on peut voir l'inventaire imprimé en

augmenté considérablement ; je l'ai porté dans un degré infiniment supérieur à ce que jamais il eût été. L'on en verra les preuves. Le travail de mon Cabinet n'a pas interrompu tout-à-fait mes travaux littéraires & généalogiques. Je donnerai au Public le recueil de mes œuvres. L'on trouvera dans les Généalogies de ma main que je n'y ai avancé aucun fait qui ne soit prouvé par titre authentique : la vérité a toujours été & elle sera toujours la base & le fondement de mes Ouvrages. Perdre de vûe ce principe, c'est ravir, à la véritable Noblesse, la gloire pour laquelle elle est née ; c'est repandre un soupçon sur le vrai ; c'est un avilissement pour l'Historien. Le Lecteur me permettra cette digression : j'ai interrompu le fil de mon discours ; je le reprends.

L'année 1761, lorsque je mis en vente mon Cabinet, dont l'estimation étoit à cinquante-six mille deux cents livres.





DICTIONNAIRE
D E
TITRES ORIGINAUX.

P O U R L E C L E R G É ,

A.

AMBOISE. (Chapitre de l'Eglise Notre-Dame de Saint-Florentin-d'Amboise) Deux titres originaux des années 1403 & 1405, concernant le Chapitre de cette Eglise.

AMIENS. (Evêché d') Trois titres originaux des années 1618 & 1619, une Sentence, une Saisie & une Quittance, qui justifient que l'Evêque d'Amiens a des droits sur les Dixmes de Trepied, appartenant à l'Abbaye de Saint-Josse-sur-la-Mer.

AMOUR-DIEU. (Abbaye des Filles de l'Amour-Dieu au Diocèse de Soissons) Un titre original de l'an 1350. Il contient

la forme du serment prêté par les Abbesses de cette Abbaye.

ANGERS. (Abbaye de Toussaints-d'Angers) Bail emphytéotique de l'an 1402 , par copie juridique en forme probante de l'an 1547, du Moulin de la Mottefriere situé en la Paroisse du Doré & de plusieurs autres , sous la rente annuelle & perpétuelle de trente sols tournois & de deux chapons payables à cette Abbaye.

ANGERS. (Chapitre de l'Eglise de Saint-Martin-d'Angers) Etat en original fait l'an 1603, de plusieurs échanges d'héritages étant en la censive de ce Chapitre.

ANGOULHAN. (Fief d'Angoulhan , Membre dépendant du Prieuré de Neufmarché) Neuf aveux & dénombremens originaux de l'an 1609 à 1634, rendus au Prieuré de Neufmarché à cause dudit Fief & du Fief Clinet, dépendant aussi du même Prieuré : l'on a écrit Angoulhan & Engoulhen. Voyez d'autres titres à Angoulhen, à Clinet & à Neufmarché.

ANIANE (Abbaye d') Procès-verbal en original fait l'an 1675, pour la vérification de titres des années 1298, 1414 & autres, concernant des donations en faveur de cette Abbaye, & par lequel Procès-verbal ces titres sont suspects de fausseté.

ARRAS. (Chapitre , Doyen & Chanoi-

ne de l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame d'Arras (Deux titres originaux de l'an 1486, qui prouvent que ledit Chapitre a le droit de possession à la Cure & Eglise Paroissiale de Saint Aubert de la Ville d'Arras.

AUBEPIERRE. (Abbaye de) Cinq titres, le Bail original de l'an 1597, de tous les biens de cette Abbaye situés au Diocèse de Limoges, & où l'on voit quelle en est la consistance : un Bail emphytéotique original de l'an 1615 ; trois pièces, deux par *vidimé*, très-intéressantes pour la censive de cette Abbaye.

AURILLAC. (Eglise Collégiale de Saint Giraud de la Ville d'Aurillac en Auvergne) Un Bail emphytéotique original de l'an 1622.

AUTEUIL. (Cure d'Auteuil près Blois) Arrêt par copie en forme probante, rendu l'an 1675, qui condamne les particuliers nommés à payer les Dixmes sur certaines terres énoncées, au Curé d'Auteuil & à ses successeurs.

AUXERRE. (Evêché d') Acte original de l'an 1659, contenant l'offre d'aveu & dénombrement à cet Evêché pour les terre & Marquisat de Saint - Sauveur qui en relevent.

AUXERRE. (Abbaye de Saint Germain-d'Auxerre.) Cinq titres dont un original de l'an 1577. Un autre par copie

collationnée de l'an 1590 ; les autres sans signature , concernant cette Abbaye.

B.

BALLAGNY au Bailliage de Senlis. (Cure de) Bail original de l'an 1504, des biens de cette Cure , où l'on voit leur onfistance.

BEAULIEU. (Prieuré des Dames) Aveu de l'an 1336 , par copie ancienne en forme probante , rendu à ce Prieuré. Autre aveu de l'an 1464 , par copie collationnée l'an 1650. Autre copie sans signature d'un aveu de l'an 1404.

BEAUMONT-SUR-OISE. (Prieuré de Saint-Benoît de Beaumont-sur-Oise) Un titre original de l'an 1450 , pour la censive de ce Prieuré.

BEAUMONT. (Abbaye des Dames de) Un titre de l'an 1693 , par copie en forme probante en faveur de cette Abbaye.

BEAUNE (Censive dans le Finage de la ville de Beaune , du Chapitre de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Beaune) Un titre original de l'an 1668 , qui prouve ce fait.

BEAUVAIS. (Évêché de) Contrat original de l'an 1560 , contenant acquisition d'une maison située à Beauvais , grande rue Saint-Martin , étant en la censive de

cet Evêché, sous le cens annuel & perpétuel de douze deniers parisis.

BEAUVAIS. (Chapitre de l'Eglise de Saint Pierre de Beauvais.) Deux titres originaux des années 1483 & 1573, pour la censive de ce Chapitre à Precy & dans le territoire de Châteaurouge.

BEAUVAIS. (Chapitre de l'Eglise de Notre-Dame du Château de Beauvais.) Un titre original de l'an 1598, pour la censive de ce Chapitre.

BELLEVILLE. (Chapelain de la Tour de Belleville ou de la Chapelle Saint-Georges, fondée en l'Eglise Abbatiale du lieu de Belleville.) Ordonnance de l'an 1702, en faveur de ce Chapelain.

BEZIERS. (Evêché de) Dénombrement par copie ancienne en forme probante, rendu à Sa Majesté, le 10 Février 1547, par l'Evêque de Beziers pour raison des Places, Terres & Seigneuries tant en la ville de Beziers qu'en la ville d'Aspiran, dans la Seigneurie de Cazouls & au Château de Paret, appartenant à cet Evêché à cause de sa dignité Episcopale, le tout mouvant de Sa Majesté, à cause de ses Sénéchaussées de Carcassone & Beziers.

BLOIS. (Abbayé de Notre-Dame de Bourgmoire de Blois, Ordre de S. Augustin) Bail emphytéotique de l'an 1555, par copie collationnée en forme probante, de
l'an

Pan 1662, d'une maison située en la ville de Blois, étant en la censive de cette Abbaye.

BOIS-D'ALONNE en Poitou. (Prieuré du) Trois originaux, un Bail emphytéotique de l'an 1388, un hommage en forme de dénombrement de l'an 1440, & un autre titre de l'an 1455, pour la censive de ce Prieuré.

BOISSE. (Cure de) Recueil de titres des ann. 1239, 1384, 1393, 1407 & 1485, en un cahier écrit en l'année 1485 & sans signature, mais qui donne des renseignements pour la plûpart de ces titres, le tout concernant la Cure de Boisse : on trouve dans les titres les noms de plusieurs maisons nobles, *Argenton, Sauzay, Clisson, Origemont*; les Seigneurs de ces maisons transigent, & étoient en procès au Parlement de Paris avec le Curé de Boisse.

BONNEVAL. (Prieuré de) Un titre original de l'an 1567, pour la censive de ce Prieuré.

BRAY ou BRAY-RULLY. (Prieuré de Bray, auquel la Seigneurie de Rully en Picardie a été réunie) Vingt titres originaux de l'an 1570 à 1620, contenant des acquisitions d'un très-grand nombre d'héritages spécifiés, avec déclaration que ces héritages sont en la censive du Prieuré de Bray, à cause de la Seigneurie de Rully, unie à ce Prieuré, sous les cens spécifiés dans tous les titres, & au pied de

146 BR BU CA CE

chacun sont les Actes d'enfaisinemens faits par les Prieurs de Bray, qui s'y qualifient *Prieurs Seigneurs du Pricure de Bray-Rully.*

BRANTOME en Périgord. (Abbaye de) Dénombrement de l'an 1645, par grosse originale, rendu à cette Abbaye pour raison des repaires nobles de Lambertery, de Nouailhac & de la Viguerie de la Chapelle-Montmoreau.

BUCHETELLE. (Cure de) Un titre original de l'an 1666, concernant cette Cure.

C.

CAPY. (Prieuré de) Bail original fait l'an 1611, du temporel de ce Prieuré, où l'on en voit les biens, les rentes & les charges.

CARRIERE. (Prieuré de Carriere, membre de l'Abbaye de Coulons au Diocèse de Chartres.) Bail emphytéotique en original du 13 Décembre 1459, fait par le Prieur de Carriere, d'une mesure & d'une pièce de terre spécifiées sous six deniers parisis de *chef-cens*, payables à ce Prieuré, &c. Ce Bail est fait du consentement de l'Abbé de Coulons.

CELLE. (Prieuré de la Celle en Brie) Quatre titres originaux de l'an 1565 à 1626, pour le censive de ce Prieuré, &

Une Bulle par copie sans signature donnée à Rome le 10 Juin 1628, portant nomination à ce Prieuré.

CHABLY. (Chapitre de l'Eglise Saint-Martin de Chably en Bourgogne) Un titre original de l'an 1582, concernant ce Chapitre.

CHAMBON - SAINTE - CROIX. (Prieuré & Seigneurie de Chambon-Sainte-Croix au pays de la Marche) Trois titres originaux, un aveu de l'an 1529, rendu au Prieuré & Seigneurie de Chambon. Transaction & Sentence de l'an 1576: par ces deux titres en originaux, il est prouvé que plusieurs particuliers nommés tiennent franchement des héritages spécifiés, situés au Bourg de Chambon, du Prieuré de Chambon-Sainte-Croix; ces mêmes particuliers s'obligent de payer à ce Prieuré les rentes annuelles & perpétuelles spécifiées à cause desdits héritages.

CHARLIEU au Diocèse de Macon en Bourgogne. (Prieuré de) Transaction originale de l'an 1280, d'entre le Prieur de Charlieu & les Franciscains ou Freres Mineurs établis à Charlieu: ce titre renferme des faits intéressans.

CHARTRES. (Evêché de) Arrêt en original rendu l'an 1508, qui adjuge à l'Evêque de Chartres, à cause de son Evêché, *par droit de retenue & puissance de*

Hief, la Terre & Seigneurie de *Brou* & ses appartenances, contre les prétentions de Messire Florentin Girard, Chevalier.

CHATEAUGONTIER. (Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la ville de) Sentence originale de l'an 1595, qui condamne les possesseurs de certains héritages spécifiés, étant en la censive du Sacristain de ce Prieuré, d'en payer les cens échus, & d'en continuer le payement à l'avenir.

CHATEAUGONTIER. (Chapitre de l'Eglise de Saint-Just de) Un titre original de l'an 1657, pour la censive de ce Chapitre.

CHATEAUTHERRY. (Chapelle de la Madeleine-la-Grande de) Reconnoissance originale de l'an 1651, pour raison d'une maison située à Château-Tierry, & dont le local particulier & les confins sont spécifiés, étant en la censive de cette Chapelle.

CITEAUX. (Abbaye de) Expédition émanée de la Cour du Parlement de Paris, de Lettres - Patentes du Roi Charles VIII en faveur des Abbés & Religieux de l'Ordre de Cîteaux, par lesquelles Sa Majesté permet que les Bulles & Provisions de la Cour de Rome qui avoient été accordées auxdits Abbés & Religieux touchant l'usurpation qui avoit été faite sur eux de plusieurs de leurs Monasteres &

Commanderies, soient exécutées, lesdites Lettres-Patentes enregistrees en la Cour du Parlement.

CITEAUX. (Abbaye de Laumosne, dite la petite Cîteaux) Une transaction originale de l'an 1621, qui prouve qu'il est dû à l'Abbaye de Laumosne dite la petite Cîteaux, la rente annuelle & perpétuelle de six septiers de bled sur les moulins de Basteveaux & leurs appartenances situées en la Paroisse d'Auteuil.

CLAYE ou **CLOYE** au Diocèse de Meaux. (Prieuré & Fabrique de l'Eglise de) Voyez à Cloye plusieurs titres.

CLAIRVAUX. (Abbaye de) Un Arrêt original de l'an 1672, du Conseil d'Etat du Roi en faveur de cette Abbaye.

CLERMONT en Beauvoisis. Sept Baux emphytéotiques en originaux de l'an 1564 à 1574, pour la censive des Prévôt & Chanoines de l'Eglise Notre-Dame fondée au Château de Clermont.

CLINET. (Fief de) Neuf aveux & dénombremens en originaux des années 1612 à 1622, rendus au Prieuré de Neufmarché pour raison des Fiefs de Clinet & d'Engoulhen, réunis audit Prieuré. Voyez à Neufmarché & à Engoulhen.

CLOYE ou **CLAYE** en Brie. (Prieuré de) Sept titres dont trois originaux des années 1479, 1585 à 1678, concernant ce

Prieuré & les dixmes inféodées en sa faveur.

CLOYE. (Fabrique de l'Eglise de) Huit titres, dont quatre originaux des années 1530 à 1626, qui font connoître les droits de cette Fabrique.

CLUNY en Bourgogne. (Abbaye de) Transaction par copie collationnée de l'an 1459, entre l'Abbé, à cause du Château de Lourdon appartenant à ladite Abbaye, d'une part, & les Habitans & Paroissiens des Paroisses de Massilly, Merzé & Cortambes du Diocèse de Macon, par laquelle il est stipulé que lesdits Habitans & leurs successeurs jouiront à perpétuité des bois de Bannan, de Conquerans, &c. lesquelles choses lesdits Habitans tiendront aussi à perpétuité de la directe Seigneurie du Château de Lourdon ou Lordon, dont ils releveront.

COMPIEGNE en Picardie. (Eglise Paroissiale de Saint-Antoine de) Un titre original de l'an 1493, contenant le don d'une rente annuelle & perpétuelle sur des héritages y mentionnés, en faveur de cette Eglise, pour les motifs expliqués en l'Acte.

COMPIEGNE. (Censive des Religieux de Saint-Cornille de) Contrat original de l'an 1606, pour la censive de ces Religieux, pour les censives de l'Abbaye de

Saint-Denis & du Fief de Frenel ou Fernel.

CONFLANS près Paris. (Cure de) Aven en original de l'an 1507, pour raison de plusieurs arpens de terre, situés au terroir de la Grange-aux-Merciers près Charenton, qui sont en la censive du Curé de Conflans.

CONFLANS. (Prieuré de) Bail emphitéorique en original de l'an 1610, pour la censive de ce Prieuré.

COUDRAYE. (Fief & Hôtel de la) Voyez à Luçon un dénombrement & un hommage en original des années 1350 & 1573, rendus à l'Evêché de Luçon pour raison du Fief & de l'Hôtel de la Coudraye.

CURTEY en Auvergne. (Prieuré des Filles de) Transaction en original de l'an 1402, d'entre la Prieure du Monastere de Curtey d'une part, & le Prieur de l'Eglise dudit lieu, touchant plusieurs cens en froment donnés audit Prieuré par noble Seigneur Faidit de la Barge, Chevalier.

D.

DEY. (Cure de) Une Transaction originale de l'an 1603, en faveur du Curé du lieu de Dey, touchant des rentes en bled appartenantes à cette Cure.

DEVE. (Cure) Arrêt en original

de l'an 1634, qui maintient le Curé Deve dans le droit de dixme & noales.

DINAN en Bretagne. (Prieuré de Saint-Malo de la ville de) Reconnoissance originale de l'an 1559, faite aux Prieurs de Saint-Malo de Dinan, d'une vigne dont les confins sont spécifiés, ainsi que le local, & étant en la censive dudit Prieuré.

DOMONT. (Prieuré de) Un titre original de l'an 1507, pour la censive de ce Prieuré.

DEUIL près Montmorency. (Prieuré de) Acquisition originale de l'an 1574, d'héritages spécifiés, étant en la censive de ce Prieuré, sous le cens d'un denier tournois & de deux sols tournois de rente payables à la Saint-Martin d'hiver.

E.

ENGOUZHAN. (Fief d'Engoulhan réuni au Prieuré de Neufmarché) Neuf aveux & dénombremens en originaux des années 1611 à 1631, rendus au Prieuré de Neufmarché, à cause du Fief d'Engoulhan & du Fief de Clinet réunis audit Prieuré.

F.

FALGOUET. Arrêt du Parlement de Rennes de l'an 1669, qui maintient le

• Doyen de la Sainte-Chapelle de Notre-Dame de Falgout dans l'exemption des impôts & billots.

FAREMOUSTIER en Brie. (Abbaye de) Quatre titres originaux des années 1588 à 1592, contenant les ventes de vignes situées au territoire de Charnon, & étant en la censive de l'Abbaye de Faremoustier.

• FERRIERE en Gatinois. (Abbaye de) Un Acte de l'an 1575, par copie collationnée l'an 1653, contenant aliénation & rachat de plusieurs héritages appartenans à cette Abbaye.

FERRIERES. (Seigneurie de) Cette Seigneurie faisant la troisième partie de celle des Sièges relève de l'Abbaye de Saint-Remi-lès-Sens. Voyez à Saint-Remi un hommage original de l'an 1500.

FESCAMP en Normandie. (Abbaye de) Cinq titres, sçavoir, une copie collationnée l'an 1659, d'un Acte de l'an 1265, par lequel Ricard, Abbé de Fescamp, & les Religieux de son Abbaye échangent plusieurs grands Fiefs avec Nicolas de Hotot, Seigneur d'Anglequeville, & où l'on voit que le Fief d'Anglequeville relève de ladite Abbaye.

Une transaction par copie collationnée de l'an 1649, d'entre l'Abbé & les Religieux de l'Abbaye de Fescamp.

L'état fait en 1675, sans signature, du revenu de ladite Abbaye.

Le Bail en original de l'an 1679, des biens de ladite Abbaye.

Et un titre original de l'an 1687, contenant abandonnement du revenu de cette même Abbaye.

FONTEVRAULT en Anjou. (Abbaye de) Trois titres, sçavoir, deux originaux, dont un de l'année 1674, concernant cette Abbaye, & un autre sans date, & la copie en forme probante d'une transaction de l'an 1548, qui justifie que l'Abbaye de Fontevault a le droit de lever vingt boisseaux de froment, de tous bleds & farines, qui se vendent dans la ville & les fauxbourgs de Saumur.

FOUCARMONT. (Censive en Picardie de l'Abbaye de Foucarmont en Normandie) Un titre original de l'an 1612 pour la censive de cette Abbaye.

G.

GAMACHES en Picardie. (Prieuré de) Deux titres originaux des années 1617 à 1647, sçavoir, une reconnoissance & un Bail du Prieuré de Gamaches, où l'on en voit les revenus & les charges.

GISORS. Quatre titres originaux de l'an 1499 à 1594, pour les censives de l'Eglise Paroissiale & de la Confrérie de

Notre-Dame de l'Assomption de Gisors, sur des maisons & héritages spécifiés, situés tant dans Gisors que dans son territoire, sous les cens spécifiés.

GISORS. Sept titres originaux des années 1416, 1431, 1475, 1477 & 1493, concernant les censives des Chapelains de la Chapelle sainte Catherine, fondée en l'Eglise de S. Gervais & S. Protas de Gisors, de la Chapelle de Notre-Dame & de S. Jean, fondée en la Chapelle de la dite Eglise, la Confrérie & les Marguilliers de cette Eglise.

GONDORRY en Angoumois. (Prieuré de) Aven & dénombrement en original de l'an 1695, rendus (*) à *la Seigneurie du Prieuré de Gondorry*, pour raison d'héritages spécifiés en la censive dudit Prieuré.

GOUY en Picardie. (Prieuré de Saint-Pierre de) Trois Sentences originales des années 1648 à 1654, en faveur de ce Prieuré, pour raison de dixmes en laines, cochons, poulets, fruits, &c. dans le territoire de Riencourt & autres lieux.

GOUSSAINVILLE. (Cure de) Arrêt en original de l'an 1634, qui maintient le Curé de Goussainville dans le droit des dixmes & noales.

GRANSELVE. (Abbaye de). Un titre

(*) Termes de l'Acte.

156 G R H A J O

de l'an 1282, par copie ancienne sans signature concernant cette Abbaye.

GRESTAIN en Normandie, Diocèse de Lisieux. (Abbaye de) Transport ou Bail emphytéotique en original de l'an 1630, de la Seigneurie de Querqueville, par le Seigneur Abbé de Grestain, à charge par l'acquéreur de payer à perpétuité à ladite Abbaye les droits féodaux & seigneuriaux qui sont (*) *sept vingt-dix livres tournois* de rente fieffée annuelle & perpétuelle payable à la S. Jean-Baptiste, ladite rente, quoique perpétuelle, rachetable toutefois, *clause exprimée en l'acte.*

GROSBOIS. (lieu de) Un titre original de l'an 1590, concernant la censive du lieu de Grosbois dûe aux Religieux de S. Victor de Paris.

H.

HANNEMONT. (Prieuré de) Bail emphytéotique en original de l'an 1669, de divers héritages en la censive de ce Prieuré.

J.

JOIGNY. (Prieuré de Sainte-Marie de) Un cahier sans signature, contenant plu-

{*} Termes de l'Acte.

• fleurs donations des années 1238, 1239, 1255 & 1309, faites par les Comtes de Joigny au Prieuré de Sainte-Marie.

JOUY au Diocèse de Sens. (Abbaye de) Transaction originale de l'an 1260, d'entre les Religieux & Abbé de l'Abbaye de Jouy d'une part, & Jean du Plessis-Hunaud, Chevalier, d'autre part, touchant certaines bornes & limites mentionnées en l'acte.

JOUY près Paris. (Censive à Jouy des Chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, & des Doyen & Religieux de Gaslicourt). Trois titres originaux des années 1616 à 1626, pour ladite censive à cause de la Seigneurie de Jouy.

L.

• LAC-ROGER en Anjou. (Prieuré de) Reconnoissance & aveu en forme prebante de l'an 1644, faits à ce Prieuré.

LAY. (Fabrique de l'Eglise S. Laurent de) Aveu en original de l'an 1611, fait à cette Fabrique sous les cens spécifiés.

LANGRES. (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Un titre original de l'an 1560, concernant ce Chapitre.

LAON. (Evêché de) Un titre original de l'an 1576.

158 LA L E L I L O

LANTY en Nivernois. (Censive de l'Eglise Notre-Dame de) Un titre original de l'an 1506, pour la censive de cette Eglise.

LAUMOSNE. (Abbaye de Laumosne dite la Petite-Cîteaux) Voyez à Cîteaux.

LAURENS. (Curé, Prêtres & Desservans de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle-de-Laurens en Auvergne) Une Sentence originale de l'an 1497, au sujet d'une fondation faite par la famille noble de Cros; il y est fait mention des noms nobles de Cros, Rochefort & Saint-Gervasy.

LEDAT en Agenois. (Prieuré de) Dix titres originaux, sçavoir, quatre aveux & reconnoissances des années 1477, 1478 à 1557, faits à ce Prieuré pour raison de la moitié du moulin de Ledat, & moitié des isles, islots & parures en dépendans, sous les cens & rentes spécifiés, avec l'obligation de moudre gratis une partie du bled de la maison du Prieur.

Une transaction de l'an 1478; & cinq titres très-intéressans de l'an 1525 à 1659.

LIRÉ en Anjou. (Prieuré de) Un Bail emphytéotique en original de l'an 1555, pour la censive de ce Prieuré.

LOUVERGNY. (Prieuré de Notre-Dame-des-Prés-les) Un aveu en original de l'an 1597.

LOUVERNY. (Prieuré de) Deux titres, ſçavoir, un cenſier en original de l'an 1521, mais détruit en pluſieurs endroits de ce Prieuré.

Et une copie collationnée en forme probante l'an 1529, de trois titres des années 1349 & 1362, très-intéreſſans pour ce même Prieuré.

LUÇON. (Evêché de) Deux titres originaux, ſçavoir un dénombrement de l'an 1350, & un hommage de l'an 1573, rendus à cet Evêché pour raiſon de l'hôtel & du Fief de la Coudraye & de ſes appartenances, relevant dudit Evêché.

LUSSAC en Poitou. (Cure de la ville de) Un Bail emphytéotique original de l'an 1461.

LUSSAC. (Prieuré de) Ce Prieuré eſt un membre dépendant de l'Abbaye de S. Savin, Diocèſe de Poitiers. Voyez à Saint Savin un acte d'inféodation de l'an 1449, en faveur de ce Prieuré.

M.

MAINTENANT en Beauce. (Cenſive du Chapitre de) Bail emphytéotique en original de l'an 1494.

Et quatre aveux originaux de l'année 1494, faits par pluſieurs particuliers audit Chapitre, de pluſieurs héritages ſpécifiés.

& situés au territoire de Brunel & autres lieux, étant en la censive dudit Chapitre sous les cens aussi spécifiés.

MANTES. (Censive des Vicaires & de la Communauté de l'Eglise de) Deux titres originaux des années 1580 & 1611, pour la censive desdits Vicaires & Communauté.

MASSILLY. Les Habitans de Massilly ont droit d'usage dans le bois ou la forêt de Bannan de Communauté, de Conquerans en Bourgogne, & relevent de l'Abbaye de Cluny, à cause du Château de Lordon ou Lourdon. *Voyez à Cluny.*

MEAUX. (Evêché de) Deux titres, sçavoir, une Sentence originale de l'an 1464, d'entre l'Evêque de Meaux d'une part, & le Procureur Général du Roi d'une autre, touchant certaine entreprise sur la juridiction de l'Evêque; & par laquelle Sentence, il apert que cette entreprise étoit indue, & que l'Evêque de Meaux a droit de justice en des lieux spécifiés de cette Ville.

Et une copie collationnée en forme probante l'an 1638, d'un dénombrement de l'an 1566, rendu audit Evêché par le Seigneur de Charny pour raison de divers cens & rentes, tant en bled que volaille, Justice, haute, moyenne & basse, le tout relevant dudit Evêché sous les cens & rentes spécifiés.

MEaux. (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de S. Etienne de) Deux titres, ſçavoir, un aveu de l'an 1598, par copie collationnée l'an 1639, pour raifon du Fief de la Grange-Dixmeresse de Cloye.

Et un titre original de l'an 1607, concernant le même Chapitre.

MEaux. (Marguilliers de l'Eglise Cathédrale de) Un titre original de l'an 1598.

MEaux. (Fabrique de l'Eglise Cathédrale de) Un titre original de l'an 1530.

MEaux. (Chapitre de l'Eglise Collégiale de Saint-Saintin, de) Cinq titres, ſçavoir, une copie ſans ſignature faite l'an 1598, de titres des années 1277, 1337, 1347 & 1394, concernant les droits ſeigneuriaux de ce Chapitre.

Un cahier ſans ſignature, & dont l'écriture eſt devers l'an 1600, contenant pluſieurs copies de titres, dont l'un eſt de l'an 1347, qui ſervent à juſtifier que le Fief de la Grange-Dixmeresse de Cloye relève dudit Chapitre.

Un hommage de l'an 1598, par copie ancienne collationnée, rendu audit Chapitre pour raifon dudit Fief.

Et deux aveux, dont l'un eſt original de l'an 1551, & l'autre de l'an 1598, par copie collationnée l'an 1639, faits au même Chapitre, pour raifon du Fief de la Grange-Dixmeresse de Cloye & autres.

MESSY. (Eglise & Fabrique de l'Eglise Saint Pierre de) Deux titres, sçavoir, une Déclaration sans date, mais dont l'écriture est devers l'an 1500, intitulée, *sensuit* la Déclaration des terres appartenantes à l'Eglise & Fabrique de S. Pierre de Messy en France.

Et un aveu de l'an 1527, par copie sans signature, mais de l'écriture du temps même, des terres appartenantes à ladite Eglise.

MONTFAULCON en Argonne. (Chapitre de l'Eglise Saint Germain de) Arrêt en original de l'an 1667, par lequel les Doyen, Chanoines & Chapitre de cette Eglise sont maintenus dans le droit de nommer à l'office de Procureur Fiscal pour tenir la justice de Montfaulcon dans la tenue de leur Chapitre, auquel le Grand-Prévôt Ecclésiastique & le Procureur de Sa Majesté pourront assister au sujet de ladite nomination.

MONTPEYROUX. (Abbaye de) Copie collationnée d'un titre de l'an 1666.

MOUSTIER-NEUF en la ville de Poitiers. (Abbaye de) La copie sans signature de quatre Baux emphytéotiques des années 1450, 1454, 1458 & 1508 de plusieurs héritages étant en la censive de cette Abbaye.

N.

NANTES en Bretagne. (Censive du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Un titre original de l'an 1598.

NANTERRE. (Seigneurie de, appartenante à l'Abbaye de Sainte Genevieve de Paris) Trois titres originaux des années 1539 à 1575, dont un aveu fait à cette Seigneurie.

NEUFMARCHÉ. (Prieuré de) Quarante-six aveux & dénombremens en originaux des années 1566 à 1671, rendus à ce Prieuré pour raison d'un très-grand nombre d'héritages relevant des Fiefs d'Engoulhen, de Clinet, & unis à ce Prieuré. Il y est fait mention des familles nobles de Trumel, Louvencourt, Nollent & Mignot.

NOGENT-SUR-SEINE. Contrat original de l'an 1580, pour la censive de l'Eglise S. Laurent de Nogent-sur-Seine.

NOTRE-DAME-DE-BOURGMOIEN à Blois. (Abbaye de) Un titre de l'an 1587, par copie collationnée en 1662, concernant cette Abbaye, touchant la reprise que l'Abbé prétendoit faire d'une maison située à Blois, qui avoit appartenu à la dite Abbaye, & qui avoit été aliénée par vente.

NOTRE-DAME-DES-PIERRES, Or-

dre de Cîteaux. (Abbaye de) Lettres Royaux en original de l'an 1640 , en faveur de cette Abbaye.

NOTRE-DAME-DU-PONT-AUX-DAMES. (Abbaye de) Quatre originaux des années 1595 à 1661 , qui prouvent que cette Abbaye a des droits de dixmes sur les moulins de Cloye & de Souilly.

NOTRE-DAME-DE-SAINT-JUST. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1575.

NOTRE-DAME-DU-VAL , au Diocèse de Bayeux , en Normandie. (Abbaye de) Bail, emphytéotique en original de l'an 1594 , fait par les Abbé & Religieux de cette Abbaye , des dixmes qui lui appartiennent dans la Paroisse de la Forest , ainsi que de tontes les rentes foncieres en argent & en chapons sur les lieux spécifiés , pour lequel objet il a été donné en échange à ladite Abbaye une pièce de terre en la Paroisse de Dounay , de la contenance de trois âcres , dites la *Mulotiere* , dont les confins sont spécifiés , & plusieurs autres pièces de terre aussi spécifiées.

Et deux titres originaux des années 1637 & 1638 , très-intéressans pour ladite Abbaye , touchant le Fief de Marrigny qui en avoit été aliéné.



O.

○IGNY au Diocèse d'Autun. (Abbaye d') Un titre original de l'an 1566, concernant cette Abbaye.

OUMEAUX en Angoumois. (Prieuré d') Un titre original de l'an 1319 pour la censive de ce Prieuré.

OURCAMP en Picardie. (Abbaye d') Un Arrêt original de l'an 1523, par lequel l'Abbé & les Religieux de l'Abbaye Sainte-Marie d'Ourcamp sont maintenus contre les prétentions du Seigneur de Naucel, en la possession d'une pièce de terre située en la forêt de *Morlaival*, & dans le droit de pâturage dans la même forêt; cet Arrêt déclare que le droit de justice sera commun entre ledit Abbé & Religieux & le Seigneur de Naucel.

OURCAMP, au Diocèse de Noyon. (Abbaye d') Transaction de l'an 1317, par *vidimé* original de l'an 1427, d'entre les Maires & Prévôt de la ville de Compiègne d'une part, & les Religieux & Abbé d'Ourcamp d'une autre, par laquelle transaction passée par arbitre, il est dit que pour finir le procès il seroit permis à l'Abbé de ladite Abbaye de faire passer tous les ans, par la rivière d'Oise passant devant la ville de Compiègne, tous les vins du crû de ladite Abbaye, & en outre

cent quarante tonneaux, sans payer aucun droit, & que dans le cas qu'il en fit passer davantage, il en payeroit les droits à qui il appartiendroit.

P.

PACY. (Chapelle de Saint Eustache du Château de) Bail emphytéotique en original de l'an 1532, de toutes les rentes, dixmes, oblations dûes à cette Chapelle, moyennant la rente annuelle pendant douze années spécifiée en l'acte.

PAMIERS. (Evêché de) Expédition originale de l'an 1681, contenant plusieurs extraits de titres en faveur de cet Evêché.

PAMIERS. Statuts & Constitutions en original des Chanoines Réguliers de l'Eglise Cathédrale de Pamiers.

PANTHEMONT. (Censive des Religieuses de) *Vidimé* fait l'an 1513, d'un acte de l'an 1491, pour la censive de Panthemont.

PARIS (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame de) Un titre original de l'an 1626, pour la censive de ce Chapitre.

PARIS. (Abbaye de Saint Germain-des-Prés de) Sentence originale de la Chambre des Requête, rendue l'an 1651, en faveur des Religieux, Prieur & Couvent

PA PL PO PR QU 167

de l'Abbaye de Saint Germain-des-Prés, Seigneurs Châtelains, hauts, moyens & bas Justiciers, & Voyers universels de la Châtellenie d'Issly & de Vaugirard à cause de leurdite Seigneurie.

PARIS. (Abbaye de Saint Victor de) Arrêt de l'an 1601, par copie collationnée en forme probante l'an 1610, par lequel les Prieur & Religieux de cette Abbaye sont maintenus dans la possession des dixmes du territoire de Grosbois, situé en la Paroisse de Villeparisis.

PARSAY en Touraine. (Cure de) Un titre original de l'an 1490, contenant une donation de plusieurs rentes en grains & volailles en faveur de cette Cure.

PLUVILLE. (Cure de) Aveu en original très-intéressant de l'an 1642, fait par plusieurs particuliers à cette Cure.

PONT-AUX-DAMES. (Abbaye des Religieuses du) Un titre original de l'an 1583.

PROVINS. (Eglise Collégiale de Notre-Dame-du-Val de la ville de) Deux Baux emphytéotiques originaux des années 1548 & 1604.

Q.

QUESNEL. (Eglise de Notre-Dame du) Contrat en original de l'an 1668,

168 QU RA RE RI RO RU

contenant une acquisition faite au profit de cette Eglise.

QUERQUEVILLE. (Seigneurie de) Cette Seigneurie relève de l'Abbaye de Grestain en Normandie, Diocèse de Lisieux. Voyez à Grestain un titre de l'an 1631.

R.

RAUXON. (Cure de) Transaction en original de l'an 1660, par laquelle le Prieur de Dueil s'oblige de payer à l'Archiprêtre de Mauzé, à cause de la Cure de Rauxon son annexe, la rente annuelle de quarante-huit bouisseaux de grains.

RELLEC en Bretagne. (Abbaye de) Bulle de la Cour de Rome donnée l'an 1603, par copie collationnée anciennement en faveur de cette Abbaye.

RIEUMES. (Prieuré de) Un titre original concernant ce Prieuré, où l'on voit que la forêt de Belfuch appartient, moitié au Roi & moitié audit Prieuré.

ROUSSAY. (Eglise Paroissiale de Saint Pierre de) Un acte en original passé en la Cour de Montfaucon l'an 1480, au sujet de la fondation de la Chapelle Ste Croix en ladite Eglise.

RUILLY. (Seigneurie de) Deux titres originaux de 1563 à 1620. Cette Seigneurie appartient au Prieuré de Bray.

SAINT ACHEUIL en Picardie. (Abbaye de) Contrat original de l'an 1599, pour la censive de cette Abbaye.

SAINT-AUBIN d'Angers. (Abbaye de) Sentence originale de l'an 1527, en faveur de cette Abbaye.

SAINT BENOIST, au Diocèse d'Orléans. (Abbaye de) Dénombrement en original de l'an 1625, rendu à cette Abbaye pour raison du Fief de Bellefart qui en relève.

SAINT CALES. (Abbaye de) Aveu & Dénombrement en original de l'an 1496, rendus à cette Abbaye pour raison de plusieurs héritages.

SAINT CREPIN le Grand-les-Soissons. (Abbaye de) Bail emphytéotique en original de l'an 1486.

SAINTE-CROIX de Thalmond. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1713, concernant les Religieux de cette Abbaye.

SAINT DENIS. (grand Prieuré de) Un titre original de l'an 1586, pour la censive de ce Prieuré.

SAINT ESPRIT. (Prieuré de) Deux cahiers, contenant les extraits d'un grand nombre de titres des années 1160 à 1729, concernant ce Prieuré.

SAINT FARON ou **S. PHARON.** (Abbaye de) Copie en forme probante

d'un Arrêt du Grand Conseil rendu l'an 1642, en faveur de cette Abbaye.

SAINTE FLORENTINE de Bonneval. (Abbaye de) Hommage en original de l'an 1553, rendu à cette Abbaye.

SAINTE GERMAINE. (Abbaye de) Voyez à Paris.

SAINTE HIPPOLYTE. Transaction en original sur procès de l'an 1436, entre le Curé de S. Hippolyte en Franche-Comté d'une part, & les Paroissiens de plusieurs lieux au sujet du prix des enterremens, mariages, &c.; c'est un règlement qui contient des particularités intéressantes & une Sentence arbitrale de l'an 1517.

SAINTE JEAN du Jard, au Diocèse de Sens. (Abbaye de) Deux titres, un dénombrement de l'an 1573, sans signature, pour raison d'un Fief & de la dixme de Crisenay, & un titre original pour la censive de ladite Abbaye.

SAINTE JOSSE sur la mer en Picardie. (Abbaye de) Deux baux de l'an 1595, de la dixme de Mantes, Villiers & Trispied, appartenans à cette Abbaye, & un titre de 1595, par copie ancienne.

SAINTE JULIEN (Abbaye de) Trois aveux & dénombremens en originaux des années 1458, 1662 & 1732, rendus à cette Abbaye.

SAINTE LAURENT. (Abbaye de) Lettres Royaux en original de l'an 1661, en faveur de cette Abbaye.

SAINT LOMER de Blois. (Abbaye de) Bail emphytéotique en original de l'an 1490.

SAINT MAIXANT en Poitou. (Abbaye de) Trois titres originaux, une Sentence de l'an 1432, en faveur de cette Abbaye. Un dénombrement de l'an 1465, rendu à cette Abbaye, & un Bail emphytéotique.

SAINT MEDARD. (Prieuré de) Un inventaire original de l'an 1550, contenant les extraits de plusieurs titres pour justifier les droits de ce Prieuré sur plusieurs Fiefs & Seigneuries.

SAINT MESMIN de Micy - les - Orléans. (Abbaye de) Hommage en original de l'an 1606, rendu à cette Abbaye.

SAINTE MENEHOUD en Berry. (Abbaye des Filles de) Trois titres originaux de l'an 1316, contenant donations de cens & rentes sur des héritages spécifiés en faveur de ladite Abbaye; & acceptation de ces mêmes donations.

SAINT MICHEL de la Cluse. (Abbaye de) Un titre en forme probante concernant cette Abbaye.

SAINT OUEN en Normandie. (Abbaye de) Deux titres originaux de l'an 1329, par lesquels la présentation & le don de patronage de l'Eglise St Aquilin sont adjugés à l'Abbé & Religieux de l'Abbaye de S. Ouen.

S. PAUL de Befançon. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1628. H ij

SAINTE PERE-LES-MELUNS, Diocèse de Sens. (Abbaye de) Dix-huit titres originaux, dix des années 1364, 1366, 1377, 1400, 1402 à 1669, qui justifient que l'Abbé & les Religieux de cette Abbaye ont tout droit de justice haute, moyenne & basse, en l'étendue de leur Terre & Seigneurie du Mont S. Pierre tant au - dedans qu'au - dehors de Melun; & qu'ils ont les droits de voirie, mesurage, minage, forage, cens & autres beaux droits dans la ville de Melun. On voit par ces titres que l'Abbé avoit été troublé dans la jouissance de la justice; il y est maintenu par des Arrêts qui se trouvent parmi ces titres, & huit Baux emphytéotiques & reconnoissances de l'an 1474 à 1556.

SAINTE REMY, au Diocèse de Reims. (Abbaye de) Hommage original de l'an 1500, rendu à cette Abbaye pour raison de la Seigneurie de Ferriere.

SAINTE SAUVEUR. (Marquisat de) Il relève de l'Evêché d'Auxerre. Voyez à Auxerre.

SAINTE SAURON. (Prieuré de) Un titre original de l'an 1561.

SAINTE SAVIN, au Diocèse de Poitiers. (Abbaye de) Bail emphytéotique original de l'an 1449, fait par l'Abbé de cette Abbaye.

SAINTE VINCENT de Befançon. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1622.

SAVIGNAC à Limoges. (Prieuré des

Religieuses de) Aveu & dénombrement de l'an 1462, par copie *validée* l'an 1667, rendus au Prieuré de Savignac, annexé au Monastere de la Règle.

SAVIGNY. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1460.

SAUJON en Xaintonge. (Prieuré de Notre-Dame de) Trois titres des années 1464, 1465 & 1490, par copies collationnées l'an 1693, dont l'un est un Bail emphitéotique.

SOISSONS. (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Bail emphitéotique en original de l'an 1723, en faveur de ce Chapitre.

SOUILLY. (Prieuré de) Huit titres, dont trois originaux, & cinq par copie en forme probante des années 1563 à 1623, concernant ce Prieuré, avec un cahier contenant plusieurs titres en forme authentique en faveur de ce Prieuré.

T.

TAILLEFERT. (Chapitre de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle de) Un titre original de l'an 1680; & un autre titre par copie en forme juridique de l'an 1668, concernant les droits de ce Chapitre.

THIAIS. (Censive à Thiais des Abbé & Religieux de S. Germain-des-Prés-les-Paris.) Neuf titres originaux des années 1574 à 1588, pour la censive de cette Abbaye.

174 TO T R V A V E

TOULOUSE. (Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de S. Etienne de) Un titre original de l'an 1566, pour la censive de ce Chapitre.

TOURS. (Chapitre de l'Eglise Cathédrale de) Un fragment très-intéressant du cartulaire de cette Eglise des 13^e & 14^e. siècles. L'on a rapporté dans la partie des Fiefs un grand nombre de titres concernant ce Chapitre. Voyez aux Fiefs.

Sept autres titres originaux des années 1408, 1454, 1466 à 1539, concernant ce même Chapitre.

TROYES. (Evêché de) Quatre titres originaux des années 1710 à 1714, contenant saisies féodales de la Baronnie d'Anglure, faite, par le possesseur, de n'en avoir rendu hommage à l'Evêché de Troye.

V.

V A U X de Cernay. (Abbaye de) Trois Mémoires en original par forme de Requête de l'an 1629 à 1630.

VAUHERLANT. (Fabrique de l'Eglise Saint Barthelemi de) Donation en original de l'an 1523, en faveur de cette Fabrique.

VERTINIE. Voyez à Notre-Dame-Saint-Just un titre de 1576, pour le Fief de la Vertinie.

VILLENEUVE en Bretagne. (Abbaye de) Un titre original de l'an 1552.

VILLEPARISIS. (Cure de) Un titre sans signature concernant les dixmes de cette Cure.

VILLERCEAU ou VILLARCEAU. (Prieuré de) Deux titres originaux des années 1580 & 1593, pour la censive de ce Prieuré.

VILLEVODÉ. (Cure de) Sentence en original de l'an 1582, en faveur de cette Cure.

M A L T E.

Nous avons un porte-feuille composé de trente-sept titres pour les censives & droits de Malte dans les lieux d'Aubervilliers, Bourneuf, Bourgouft, Chaillou-la-Reine, Charbonier en Auvergne, Choisy en Brie, Coulomiers en Brie, Fieux, Montreuil-sur-le-Bois, Plessis-Bouchard, Pontau-de-Mer, Saint Jean - de - Latran, Temple des Aiges, Valconville & Ville-dieu, ces titres sont tous originaux excepté quatre. Il s'y trouve des concessions par nos Rois des années 1314, 1323, 1344, & deux Bulles de ce siècle : des Baux emphytéotiques, des aveux, transactions des années 1428, 1450, 1454, 1464, 1493, 1495 à 1509, & autres titres de 1553 à 1648.

Il n'est pas possible que je place dans ce Tome le Dictionnaire des Titres concernant le Domaine du Roi. Je donne, pour

finir celui-ci, le Catalogue sommaire des autres Titres qui composent mon Cabinet; l'on en connoitra le mérite d'après ce Tableau. Deux cartulaires originaux de l'Abbaye du Port-Royal: l'un de ces cartulaires, de deux cens cinquante-quatre pages, commence à l'an 1224, & finit en l'année 1248; l'autre cartulaire de trente-neuf feuillets, y compris la Table, commence en l'année 1256, & finit en l'année 1267.

Le nécrologe en original écrit ou dans le onzième ou dans le douzième siècle, de l'Abbaye des Filles de Loudun: l'on trouve après ce nécrologe une Charte de l'an 1115; & d'après cette Charte, il y a treize pages *in-folio* de l'écriture du douzième siècle, contenant une partie des Règles de l'Ordre de S. Benoît: un Religieux de cet Ordre m'a dit que ce n'en est qu'un fragment; il paroît en effet que la chose est telle.

Un Porte-feuille cotté au dos, *Affaires politiques, historiques & militaires*. Il contient quatre-vingt-treize pièces & titres, dont quarante en originaux.

Deux Porte-feuilles cottés au dos, *Angleterre*: ils contiennent soixante-dix-neuf titres originaux, depuis & compris l'an 1385, jusques & compris l'an 1473: ces titres sont numérotés. L'on y trouve quatre montres militaires Angloises aux numéros 10, 11 & 28; il y a sous le nu-

néro 27 un titre très-curieux & très-intéressant pour l'histoire, & au numéro 36 sont les instructions données l'an 1439, par le Roi d'Angleterre, à Messire Berard de Monferrand Chevalier, son Ambassadeur vers le Duc de Bretagne. Ce titre en original présente des faits historiques & politiques : il y a une autre montre militaire Angloise sous le numéro 76 ; & au num. 78 est un acte original de l'an 1470, contenant la protestation d'après la mort d'Henri VI^e du nom Roi d'Angleterre, faite par Isabelle fille de Jean Roi de Portugal ; & veuve de Philippe Duc de Bourgogne, à la couronne d'Angleterre, pour elle & sa postérité, par la raison que Philippe Reine de Portugal sa mere étoit fille de Jean Duc de Lancastre.

Un autre Porte-feuille cotté au dos, *Cavalerie Légere*. Il contient cinquante-huit titres, depuis & compris l'an 1624, jusques & compris l'an 1640, dont trente-trois originaux, & les autres presque tous par copies collationnées du tems même ; ces titres concernent la Cavalerie Légere.

Un autre Porte-feuille cotté au dos, *Chambre de Justice*. Il contient vingt-sept titres, dont vingt-six originaux & l'autre imprimé ; Edits, Déclarations, Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, des Arrêts du Conseil d'Etat depuis l'an 1661 à 1665, concernant la Chambre de Justice établie en Novembre 1661, pour la re-

cherche des malversations commises au fait des Finances depuis le mois de Mars 1635 jusques en ladite année 1661, & où l'on voit les choses les plus remarquables à ce sujet.

Deux Porte-feuilles contenant quatre-vingt & un titres originaux depuis & compris l'an 1363 jusques & compris l'an 1579. C'est un recueil d'Ordonnances des Généraux Conseillers des Finances, des Généraux Conseillers & des Commissaires sur le fait des Aydes, des Contrôleurs & des Trésoriers du Roi du Trésor Royal, & des Commissaires ordonnés par le Roi pour le Gouvernement des Finances provenant du revenu de son Domaine. Ce recueil est précieux pour la connoissance du Gouvernement dans la manutention des Finances.

Deux Porte-feuilles cottés au dos, *Religion Protestante*. Ils contiennent soixante-quatorze originaux, tous Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand & Arrêts du Conseil d'Etat depuis l'an 1674 à 1690, touchant ce qui s'est passé en quelques Provinces du Royaume au sujet de ceux de la Religion.

Un autre Porte-feuille contenant trois minutes de Notaires & deux registres de Baptêmes, Mariages & Enterremens.

Un Porte-feuille contenant une minute d'un Notaire de Chanceau en Bourgogne, commençant au 20 de Janvier 1639, &c.

finissant le 27 Décembre de la même année.

Un Porte-feuille contenant un volume de minutes des Sergenteries de Vez & Ifigny, commençant le 8 Août 1624, & finissant le 12 Novembre de la même année; il contient 430 feuillets.

Un Porte-feuille qui contient le Terrier du Domaine du Roi en Champagne, fait en l'année 1654. Il est distribué en deux parties; la première est signée à la dernière feuille, l'autre est paraphée à la dernière page; elles sont jointes ensemble.

Un Porte-feuille qui contient le Terrier fait en l'année 1539, par copie collationnée en forme probante le premier Décembre 1573 de la Seigneurie de Louverny, relevant du Comté de Rethel: ce Terrier, en cent quarante-deux feuillets, est entier, excepté que les 53 & 54 feuillets sont détruits en partie.

Un Porte-feuille qui contient l'inventaire, manuscrit, d'une partie des Chartes du Trésor du Roi avec la Table alphabétique des noms des familles.

Le Nobiliaire, manuscrit, du Dauphiné, en huit Classes ou Chapitres, en un volume relié.

Un Volume, manuscrit, en douze cents feuillets contenant plus de douze cents Généalogies, ou Extraits généalogiques dans le vrai, avec une notice des Arrêts du Parlement de Paris de l'année 1395; & à la page 54, la liste des Chevaliers de l'Or-

dre du Saint-Esprit depuis la premiere création jusques & compris la treizieme.

Un autre volume manuscrit en 513 feuillets, contenant 1°. Les annoblissemens faits en l'année 1470 dans la Province de Normandie; 2°. Le dénombrement des Fiefs de la Viconté de Bayeux, fait en l'année 1503, & plus de cinq cens. Généalogies faites en l'année 1523, avec les extraits & les renseignements de tous les titres: ce manuscrit est de la même année 1523.

Arrêts des Conseils d'Etat & Privé, Lettres-Patentes, Edits & Déclarations de nos Rois, depuis & compris l'an 1423 à 1739, sur toutes sortes de matieres, avec des Lettres de Louis le Grand.

Cette collection, distribuée en treize Porte-feuilles, contient six cens trente-six titres, dont trois cens vingt-six originaux, cinquante-cinq minutes volantes, signées des Ministres & Secrétaires d'Etat, & les autres par copies anciennes en forme probante pour la plûpart; d'autres imprimés, mais quelques-uns collationnés suivant l'usage qui s'est pratiqué, & quelques-uns par copies sans signature.

P A R I S.

Deux Porte-feuilles contenant soixante & une pièces, dont quarante-quatre titres originaux concernant différentes matieres;

les censives dans la Ville, les Fauxbourgs & la Banlieue de Paris, les Privilèges des Bourgeois de cette Ville; les Commissaires ou Examineurs du Châtelet, les Offices, la Ferme des poissons de mer, frais, sec & salé qui se débitent dans les ressorts des Parlemens & Cours des Aydes de Paris & de Rouen, & autres objets: l'on trouve en tête de ce Recueil, un manuscrit intitulé, *Coutume de la Prévôté & Vicomté de Paris.*

D I P L O M A T I Q U E.

Quatre Porte-feuilles qui contiennent cent trente-huit titres, depuis & compris l'an 1225 à 1499. Il y en a douze des années 1225, 1258, 1260, 1263, 1270, 1274, 1282, 1284, 1295, 1297 & 1299. L'on en trouve ensuite quarante & un, depuis & compris l'an 1302 à 1399. Les autres sont depuis & compris l'an 1400 à 1499. Ce Recueil est composé de Contrats de mariages, Testamens, partages, Transactions, Hommages, Dénombrements, Donations & autres titres de cette valeur. Ces titres sont de plusieurs Provinces du Royaume; ils sont dans l'ordre chronologique.

Le Lecteur éclairé pénétrera l'utilité & l'importance de ce Recueil; j'aurois pû le porter à plusieurs milliers de titres, parmi lesquels il s'en seroit trouvé un grand

nombre plus anciens encore que ceux qui le composent ; mais ç'eût été avilir les autres parties de mon Cabinet.

Arrêt du Parlement de Paris.

Cette partie, distribuée en vingt & un Porte-feuilles, contient mille & treize Arrêts du Parlement de Paris ; deux cens cinquante-huit Arrêts originaux, parmi lesquels il y a de très-belles pièces depuis l'an 1396 à 1487, & d'autres depuis l'an 1500 à 1600. L'on a des Tables alphabétiques des noms des familles contenus dans ce Recueil.

Recueil de titres pour les Généalogies des familles des Deux Bourgognes.

Cette partie, distribuée en vingt-six Porte-feuilles, contient sept cens vingt-cinq pièces ; sçavoir, cinq cens quarante-huit titres originaux, cinquante-sept titres par copies anciennes collationnées en forme probante, dix-sept Généalogies tant manuscrites qu'imprimées, & cent vingt-deux Mémoires ou pièces de procédures, ou titres sans signature : on y trouve encore les Armes des familles nobles de Bourgogne & un grand nombre de Renseignemens. Les titres qui composent ce Recueil sont des Contrats de mariages, Testamens, Partages, Actes de Tutelles, Transactions, Lettres - Patentés de nos Rois, quelques-Quittances & autres titres. On

Y trouve des titres originaux des 13^e, 14^e & 15^e siècles : il y a une Table alphabétique des noms des familles.

Titres originaux pour servir à la Généalogie, distribués en trois parties:

Ces titres sont des Contrats de mariages, Testamens, Partages, Transactions, Actes de Tutelles & de Curatelles, Montres militaires, Provisions de Charges & Offices, Lettres d'annoblissemens, Jugemens de confirmations de Noblesse, Brevets militaires, Arrêts des Conseils d'Etat & Privé, Contrats d'acquisitions, Brevets de pensions accordées par nos Rois, Titres scellés, Quittances des Gentilshommes ordinaires & des Gentilshommes de la Chambre de nos Rois, Quittances données pour leurs gages des Archers de la Garde Ecossoise du Corps de nos Rois. Quittances des Officiers de leurs maisons, tels que Chambellans, Ecuyers tranchans, Ecuyers d'écurie, Pannetiers, Médecins, Valets-de-Chambre, Aumôniers, Gentilshommes de la Venerie, Gentilshommes fervans, Sommeliers de Panneterie, Echançons, Grands Fauconniers de France, Gentilshommes de la Fauconnerie, Grands Ecuyers de France, Sommeliers d'Echançonnerie, Ecuyers de Cuisine, Gouverneurs des Pages, &c. Quittances d'Exécuteurs de la haute Justice, de ce qui leur étoit payé pour les exécutions : l'on trouve des quittances

de cette dernière espèce des 15^e & 16^e siècles; elles se donnoient sur-tout dans la Province de Normandie; ces titres renferment des singularités qui auroient exigé que j'en eusse fait un Recueil particulier; autres quittances sur différentes matières, & quittances dotales: Donations & autres titres de toutes les sortes pour la Généalogie.

La première partie de ces titres, distribuée en 60 boîtes, contient 8040 titres, tous originaux, excepté 405 titres, qui sont Contrats de mariages, Testamens, Partages, Actes d'interdictions par copies anciennes tant collationnées que sans signature.

Autre partie pour la Généalogie; elle est distribuée en 123 Porte-feuilles, & elle contient 9540 titres originaux.

Troisième partie pour la Généalogie: elle est distribuée en 377 Porte-feuilles, & elle contient 25948 titres originaux pour la Généalogie.

L A N G U E D O C .

Recueil de titres concernant la Province de Languedoc.

Cette partie distribuée en trente-trois Porte-feuilles, contient mille soixante & treize pièces, tant Titres que Mémoires imprimés & manuscrits, tous concernant la Province de Languedoc: on y voit trois cens cinquante-cinq Titres originaux,

dont deux cens quatre-vingt-treize depuis l'an 1338 à 1499, & les autres de 1500 à 1640. Il y a par copies collationnées, des Titres des années 1171, 1184, 1216, 1271, 1312, 1315, 1340, 1341, 1342, 1346, 1348, 1381, 1458, 1483, 1493, &c.

Les Titres originaux présentent des faits intéressans pour les Aydes, Tailles & autres objets ; les autres titres concernent le Domaine du Roi, les affaires générales du Languedoc, & les Etats de cette Province, les Villes & Lieux d'Aniane, Beaucaire, Beziers, Carcassonne, Castres, Frontignan, Montpellier, Narbonne, Meine au Diocèse de Nismes, (Les privilèges & confirmation des privilèges de Nismes depuis 1184 à 1668, seize titres) Pezenas, Puy-Laurent, Réalmont, Roques, S. Esprit, S. Félix, S. Pons de Tomieres, S. Gilles, Touloufe & ses dépendances, Valbreiges & Uzès. Les Titres concernant les Châteaux de Corneillan & de Marossan, le Péage de Confolans, le Monastère de Cassian sont originaux.

Il y a des inventaires ou tables pour les matières & pour les noms des familles contenus dans ce Recueil.

D O M A I N E.

« Le Domaine ou Patrimoine Royal est
» de deux sortes : le premier consiste dans

» les Terres & Seigneuries que le Roi
 » s'est particulièrement réservées, & qui
 » sont de telle façon unies à la Cou-
 » ronne, qu'elles ne font qu'une même
 » chose avec elle : l'autre sorte de Do-
 » maine consiste dans les droits que doi-
 » vent les marchandises lorsqu'elles en-
 » trent ou qu'elles sortent par les Bureaux
 » du Royaume ; en un mot, cette der-
 » niere espèce de Domaine est composée
 » de tous les droits qu'on appelle royaux
 » & féodaux, tels que sont les amortisse-
 » mens, les annoblissemens, les droits
 » d'Aubeine, de Batardise, les droits de
 » Franchiefs, &c. *Telle est la définition du*
Domaine, que je trouve dans le Diction-
naire de Richelot. Les titres qui sont en
 ma possession feront connoître que le Do-
 maine s'étend sur un grand nombre d'au-
 tres objets : je les ai distribués en plusieurs
 Sections : je n'ai pû m'en dispenser par
 rapport aux matieres de ce grand objet.
 La premiere Section contient les Pieces
 sur le Domaine en général : l'on peut
 puiser dans cette source des lumieres pour
 la connoissance des choses domaniales.
 Cette Section en trois Porte-feuilles est
 composée de cent trente & une pieces, par-
 mi lesquelles il se trouve trente-neuf titres
originaux. Les autres pieces sont, pour la
 plupart, par copies anciennes, collation-
 nées en forme probante. Les Mémoires
 manuscrits qui font partie de cette Section;

sont très-intéressans. Il y a un inventaire de ces titres.

Ma seconde Section, distribuée en quatorze Porte-feuilles, renferme par ordre alphabétique les titres concernant les Terres & les Censives & Droits appartenans à la Couronne, tant pour les objets dont Sa Majesté est actuellement en possession, que pour les Terres aliénées de la Couronne, & qui y sont réversibles. Ces titres sont au nombre de *quatre cens*, dont *deux cens quarante-sept titres originaux*. Les autres sont pour la plûpart par copies anciennes, collationnées en forme probante, & il s'y trouve des Mémoires manuscrits très-intéressans. L'on trouve dans cette partie, ainsi que dans celle qui précède & dans les autres qui suivront, des états généraux en originaux arrêtés au Conseil Royal des Finances, qui donnent à connoître toute l'étendue du Patrimoine Royal en différentes Provinces.

Après cette partie vient celle concernant différens objets du Commerce & Finance, les Canons de fer, les Cartes & Tarots, les Courtiers de vin, cidre & liqueurs, les Cuirs, les Fermes, les Fers, Fontes, Mines, Aciers, Quincailleries, les Foires & Marchés, les Gabelles, Impositions, Manufactures, Poudre & Salpêtre, & enfin les Tailles. Ces titres sont distribués par ordre alphabétique, en deux Porte-feuilles : la plûpart sont des Edits & Dé-

clarations de nos Rois & des Arrêts du Conseil d'Etat & du Conseil des Finances : ils sont au nombre de *quatre-vingt-quatre*, dont *vingt-un titres originaux*. La plupart des autres sont par copies anciennes en forme probante. Il s'y trouve aussi des Mémoires manuscrits très-instructifs.

L'on trouve après cette partie cinq Porte-feuilles cottés au dos, *Offices & Jurisprudence*. Les titres y sont distribués par ordre alphabétique, Amiral de France, Amirauté, Chancelleries du Royaume, Commis aux entrées des Villes, Commis-Ecrivains à la peau, Contrôleurs, Courriers de la marchandise de volaille, gibier, &c. Contrôleurs & Visiteurs des suifs, Contrôleurs de deniers patrimoniaux, des Greffes & Péages, des Tailles, des Actes des Notaires, Eaux & Forêts, Echevins, Elections du Royaume, Election de Bourg-en-Bresse, Elus Contrôleurs des Tailles dans les Elections du Royaume, Finances, Garde-Scels, Grands-Mâtres des Eaux & Forêts, Greffes des Cours & Jurisdictions du Royaume, Greffes du Parlement de Pau, de l'Amirauté de Guyenne, du pays d'Artois, de Béarn, Bigorre & Navarre. de Beziers, de tous les Greffes de la Flandre, Greffes de la Justice Consulaire de Montauban, de la Province de Normandie, des Greffes en général ; Huissiers, Inspecteurs des Boucheries & des Boissons, Inspecteurs-

Confervateurs Généraux des Domaines ,
 Juges-Gardes-Confervateurs des étalons ,
 des poids & mefures , Jurifdiction Ecclé-
 fiaftique , Jurifprudence , Justice , Lieute-
 nans-Criminels ; Commissaires-Vérifica-
 teurs des Tailles , Milice bourgeoife ,
 Présidens, Prélidiaux , Receveurs-Géné-
 raux des Finances , particuliers & autres ;
 Receveurs des Octrois , des Elections , des
 Domaines , Bois & Traités , Secrétaires
 du Roi , Maifon & Couronne de France ,
 Tabellionnages , Tiers référéndaires , Tré-
 foriers de France , Tréforiers Généraux
 de l'extraordinaire des Guerres , Tréfo-
 riers-Receveurs-Payeurs des gages , de-
 niers communs , octrois , &c. Vérifica-
 teurs particuliers des Rôles & Voyers.
 Tels font les objets contenus dans les cinq
 Porte feuilles dont je viens de parler. La
 plupart de ces titres font des Edits & Dé-
 clarations de nos Rois & des Arrêts du
 Confeil d'Etat : ils font au nombre de
cent trente-neuf , dont foixante-dix-neuf
 titres originaux : les autres , pour la plû-
 part , font par copies anciennes , collation-
 nées en forme probante.

DOMAINE, *Province par Province.*

Cette partie est distribuée en onze boë-
 tes : elle contient les titres les plus pré-
 cieux & les Mémoires les plus intéreffans
 pour la connoiffance parfaite du Domaine
 & pour prouver les droits de la Couron-
 ne : elle renferme des titres pour le Do-

maine en Artois & dans les Provinces d'Auvergne, Béarn, Bourgogne, Bretagne, Champagne, Guyenne, Languedoc, Normandie, dans l'Orléannois, la Picardie & la Provence. L'on trouve en tête à chaque Province les objets généraux du Domaine concernant la Province dont il s'agit, & d'après les objets généraux les titres sont par ordre alphabétique des noms des Terres sous enveloppes, avec leurs extraits à chaque enveloppe: l'on a d'ailleurs un inventaire manuscrit de cette partie, Province par Province: elle contient *six cens quatre-vingt-deux titres*, dont *deux cens quarante-neuf en originaux*; la plupart des autres par copies anciennes, collationnées, ou *vidimées* en forme probante, & les autres étant des Etats généraux & des Mémoires très-instructifs pour la connoissance du Domaine.

Je dois observer que dans les différentes parties, soit des Fiefs, soit du Clergé, soit du Domaine, soit de mon Supplément pour ces objets, il se trouve dans ces différentes Sections, des titres d'une même Terre ou d'un même Fief ou du même Domaine. L'on ne doit pas en conclure que j'en fais double emploi: j'ai eu des interruptions dans mon travail; j'ai fait Supplément sur Supplément: il ne m'est plus possible de changer l'ordre que j'ai observé à cause des inventaires que j'ai fait de ces différentes parties.

Supplément pour les Fiefs , le Domaine , le Clergé , les Professions , Arts & Métiers.

Ce Recueil , distribué en dix Porte-feuilles , contient trois cens quatre-vingt-deux titres , dont trois cens huit originaux , & les autres tant par copies anciennes en forme probante , que par copies sans signature.

Supplément de titres pour la Généalogie.

Un Recueil en quatorze Porte-feuilles , qui contient onze cens quatorze titres , dont neuf cens quatre-vingt-dix-neuf originaux , & les autres tant par copies anciennes collationnées , que par copies sans signature.

Titres pour la Généalogie , tant par copies collationnées que par copies sous signature : Mémoires imprimés & manuscrits : Généalogies manuscrites & imprimées , au nombre de plus de six cens , la plupart manuscrites : Jugemens manuscrits sans signature , de maintenue de noblesse , & contre les usurpateurs de noblesse , au nombre de cinquante-sept titres de toutes les sortes pour la Généalogie , Contrats de mariages , Testamens , Partages , Transactions , Arrêts , Sentences , &c.

Cette partie , distribuée en cent vingt-deux Porte-feuilles , est composée de quatorze mille neuf cens cinquante-neuf titres , de la nature que l'on vient de dire.

*Ordonnances & Lettres-Patentes de nos Rois,
& autres titres pour le Domaine, l'Histoire,
les Droits de la Couronne, & pour la manu-
tention dans le gouvernement de l'Etat.*

Cette partie, en dix-sept Porte-feuilles, contient quatre cens trente & un titres, dont 322 originaux, 33 titres par copies anciennes ou *vidimées*, ou collationnées en forme probante, & 63 titres, tant imprimés que sans signature. Ces titres sont de choix.

L'on trouve dans ce Recueil des Chartres de nos Rois & autres Souverains, des Edits & Déclarations aussi de nos Rois sur toutes sortes de matières, des Bulles anciennes de la Cour de Rome; des Montres militaires, des Traités de Paix, des Instructions pour les Ambassades, des Lettres de Souverains à Souverains, des Lettres de nos Rois en originaux à leurs Ministres dans les Cours étrangères, des Lettres de ces Ministres à nos Rois, des Arrêts curieux & autres titres très-intéressans.

Les plus anciens titres originaux sont des années 875, 1125, 1138, 1163 & 1192. L'on en trouve d'autres par *vidimé* anciens des années 1047, 1093, 1125, 1163. Il y en a d'autres de ce tems-là par copies collationnées en forme probante, & quelques-uns aussi de ce tems-là par copies sans signature. Les anciens Regnes sont abondans en titres précieux. L'on a le Catalogue manuscrit de ce précieux Recueil regne par regne.

*L'on placera le Privilege à la fin du dernier Tome
de ce Dictionnaire.*

PROJET

De Soufcription.

LE Sieur Blondeau de Charnage, Pensionnaire du Roi, ci-devant Lieutenant d'Infanterie, demeurant à Paris, rue Guénégaud, la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois, Fauxbourg Saint-Germain, propose par Soufcription le Dictionnaire des Titres qui composent son Cabinet. Ces Titres, au nombre d'environ foixante-dix mille, dont plus de cinquante mille en originaux, concernent le Domaine du Roi, les Fiefs, l'Histoire, le Militaire, le Commerce, la Jurisprudence, les Professions, Arts & Mériers; la Généalogie surtout, & généralement tous les objets pour la manutention dans le Gouvernement de l'Etat.

L'on trouve dans ce Cabinet, pour l'objet des Fiefs, des Terriers, des Censiers, des Dénombrements, Hommages, Reconnoissances, Déclarations, Baux emphytéotiques, saisies féodales & autres Titres.

Quand à l'objet généalogique, l'Auteur a rassemblé des Titres en tous genres; Contrats de Mariages, Testamens, Partages, Actes de Tutelles & de Curatelles, Provisions de Charges & Offi-

ces, Lettres d'Annoblissemens, Arrêts & Sentences de maintenue de Noblesse, Arrêts & Jugemens contre les usurpateurs de Noblesse, Arrêts de Cours Souveraines, Sentences de Présidiaux, de Bailliages, de Prévôtés & d'autres Cours, Actes de Baptêmes, de Mariages, d'Enterremens; Actes d'Interdictions; Contrats d'Acquisitions & d'Aliénations, Minutes de Notaires, Registres de Baptêmes, de Mariages & d'Enterremens, Rôles de revues militaires, Lettres de nos Rois, Commissions & Brevets militaires, Brevets de Pensions, Ordonnances des Généraux des Finances, des Trésoriers Généraux sur le fait des Aydes, des Trésoriers de nos Rois, & un très-grand nombre de Généalogies manuscrites, les unes depuis un siècle, & d'autres plus anciennement.

L'Auteur ne se fera point de peine de dire que l'on trouve dans sa collection environ quinze mille Quittances en originaux sur toutes sortes de matieres, depuis l'an 1300 à 1680; ces Titres, quoique peu utiles en apparence, fournissent souvent des preuves de filiations suivies pendant un ou deux siècles, & par cet endroit ils sont précieux.

Le Sieur Blondeau joint aux extraits des principaux Titres de son Cabinet; les Renseignemens de ce qui se trouve dans la plupart des Nobiliaires, des Armoriaux, des Chroniques, des Histoires & autres

livres relatifs à la Généalogie ; & pour rendre la lecture de cet Ouvrage plus supportable , il réunira encore les traits les plus intéressans de l'Histoire , de maniere qu'en lisant les extraits des Titres , l'on y lira en même tems , quand l'occasion s'en présentera , l'Histoire de la Nation ; & en effet les Titres des Maisons principales de l'Europe ont les liaisons les plus intimes avec l'Histoire générale & particuliere : cet Ouvrage aura encore cette distinction , que l'on n'y trouvera aucun fait qui ne soit prouvé d'une maniere incontestable : il n'y aura que des vérités obligantes pour les Familles ; mais ces vérités seront toujours prouvées. Perdre de vûe ce principe , c'est ravir , à la véritable Noblesse , la gloire pour laquelle elle est née ; c'est répandre un soupçon sur le vrai , c'est un avilissement pour l'Historien.

Il y a , dans cette collection , des Titres de la plus haute antiquité pour l'Histoire & le Domaine , depuis l'an 875 jusques & compris le regne de Louis le Grand. Ces Titres sont des Ordonnances & Lettres-Patentes de nos Rois , des Arrêts des Conseils d'Etat & Privé , des Lettres en originaux de nos Rois , écrites à leurs Ministres dans les Cours Etrangères , des Lettres de ces mêmes Ministres à nos Rois , des Lettres de Souverain à Souverain , des Bulles & Rescrits de la Cour de Rome , des Instructions pour les Ambassades , des

Traité de paix ; & d'un autre côté les Titres les plus précieux concernant le Domaine.

L'on ne ſçauroit dire quelle ſera l'étendue de cet Ouvrage : le premier Volume en eſt imprimé ; l'Auteur a eu l'honneur de le préſenter au Roi le 17 Février de cette année : l'on imprime actuellement le ſecond Tome qui paroîtra vers la fin du mois d'Avril prochain. Les autres Volumes paroîtront ſucceſſivement de deux mois en deux mois , d'un *in-12* de cent quatre-vingt-douze pages chacun , ſemblables au premier.

La Souſcription eſt de ſix francs pour les quatre premiers Tomes : cette ſomme ſera payée d'avance ; l'on remettra en même tems le premier Volume aux Souſcripteurs ; & en rendant le quatrième , ils ſouſcriront , ſ'ils le trouvent bon , pour les 5^e, 6^e, 7^e & 8^e Tomes à raiſon de ſix francs ; cette méthode ſera ſuivie juſqu'à la fin : l'on ne délivrera d'exemplaires de cet Ouvrage qu'à ceux qui auront ſouſcrit.

L'on ſ'adreſſera pour ſouſcrire au Sieur Panckoucke , Libraire , rue & à côté de la Comédie Françoisé , au Parnaiſſe , & à l'Auteur.

Lû & approuvé ce 23 Février 1764 , MARIN.

Vû l'Ap. permis d'imp. & diſt. ce 27 Février 1764.

DE SARTINE.

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT , rue & à côté de la Comédie Françoisé.

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX.

DICTIONNAIRE

DE

TITRES ORIGINAUX

Pour les Fiefs, le Domaine du Roi, l'Histoire, la Généalogie, & généralement tous les objets qui concernent le Gouvernement de l'État ;

O U

*Inventaire général du Cabinet du Chevalier
Blondeau de Charnage, ci-devant Lieu-
tenant d'Infanterie, demeurant à Paris
Fauxbourg S. Germain, rue Guénégaud,
la porte cochere à côté de l'Hôtel d'Artois.*

T O M E S E C O N D.



A P A R I S,

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT ;
Et se vend chez PANCKOUCKE, Libraire,
rue & à côté de la Comédie Française,
au Parnasse, & chez l'Auteur.

M. D C C. L X I V.

Avec Permission & Privilège du Roi,



P R E F A C E.

JE m'étois proposé de commencer ce deuxieme Tome de mon Dictionnaire, par la partie des Titres concernant les droits de la Couronne & le Domaine du Roi. Un obstacle que je n'avois pû prévoir ne me le permet pas; l'on a vû vers la fin de mon premier Tome, le Catalogue sommaire des Titres que j'ai rassemblés pour ce précieux objet, le patrimoine de nos Rois: peut - être me sera-t'il permis un jour d'en donner le Dictionnaire: j'entame, dans cette circonstance, une matière qui exige une circonspection également sage & prudente. C'est l'essai du Dictionnaire des Titres généalogiques & des Renseignemens pour la Généalogie qui

2 P R É F A C E.

se trouvent dans mon Cabinet :
*Mon ouvrage, toutefois, n'est pas un
ouvrage généalogique ; je donne des
matériaux pour les Généalogies dans
le vrai.*

Il est dans ce monde une nation qui reconnoît pour vraiment noble, celui qui se comporte avec probité, & dont le pere & l'ayeul se sont aussi comportés avec probité : me seroit-il permis de dire qu'il est des familles en France qui méritent bien cette distinction ; j'entens parler de ces familles militaires qui, depuis plusieurs générations, se sont distinguées dans le service ; aussi *Louis le Bien-aimé*, par son Edit donné en Novembre 1750, les a séparées de tant d'autres qui entrent dans l'ordre de la Noblesse : Ces Militaires portoient déjà le caractère indélébile de la véritable Noblesse.

Je viens de dire que mon Ouvrage n'est pas généalogique, &

qu'il renferme des matériaux pour les Généalogies dans le vrai : l'essai que je vais donner en fournira la preuve. Je ne dirai que des vérités; mais je ne dirai que des vérités obligantes, & je n'annoncerai que des faits prouvés d'une manière incontestable : ainsi mon ouvrage ne pourra déplaire à qui que ce soit. Bien différent de ces *Zoïles* modernes, de ces critiques de profession, qui exercent une censure injurieuse, j'ai été, je suis, & je serai toute ma vie l'ami de la société.

Il est peu de Familles nobles dans le Royaume, dont je n'aie des Titres ou des Renseignemens : ces Maisons sont la partie la plus précieuse & la plus excellente de l'État. On leur doit, & en mon particulier, le hasard veut que je leur doive des marques éclatantes que le tems ne puisse détruire.

» * Cette véritable Noblesse ren-

* Voyez nos Nobiliaires.

4 P R É F A C E.

» ferme dans son sein des Maisons
» descendues de Souverains; d'au-
» tres de Chefs illustres, & un grand
» nombre dont la tige ancienne a
» perdu dans le nombre des siècles,
» la connoissance de sa premiere
» origine; d'autres enfin, que les
» services de leurs peres ou leur
» propre vertu ont placées dans cet
» ordre. « Espérons davantage de
ceux qui sont d'une origine plus
illustre: ils ont plus de motifs à
bien servir l'Etat: l'exemple de
leurs ayeuls, la crainte de démen-
tir leur sang, tout les porte néces-
sairement à la gloire. Séparons cet-
te véritable Noblesse d'avec ceux
qui en ont usurpé les droits & le
nom: il y auroit du désordre à les
confondre ensemble: les vertus ca-
ractérisent les premiers; rarement
trouve-t'on dans les autres quelque
foible trace de ces mêmes vertus.
Usurpateurs du titre qui n'est dû
qu'à l'honneur, ils se flattent de

P R Ê F A C E. 5

caché sous le masque de l'orgueil & de l'insolence, leur extraction obscure. Politique trop funeste pour eux ! Ils donnent lieu à des recherches : l'on remue les cendres ignorées de leurs peres, & l'on y trouve la preuve de l'usurpation. La véritable Noblesse porte toujours sur le front, l'empreinte de son caractère auguste ; jamais elle ne se dément. La Noblesse usurpée traîne, comme dans des entraves, l'image de sa bassesse.

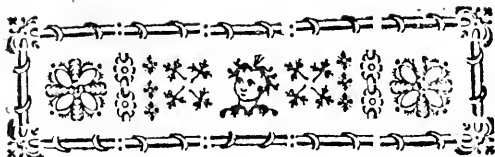
Je vais donner cet Essai que j'ai annoncé. Si la Noblesse en paroît contente, je commencerai à mon troisieme volume, mon Dictionnaire de Titres & de Renseignemens pour la Généalogie dans le vrai ; mais dans ce deuxieme Tome, je m'attacherai peut-être à d'autres objets, selon qu'ils se présenteront ; peut-être aussi y verra-t'on le commencement de mon Dictionnaire Généalogique. Les

6 P R É F A C E.

Renseignemens que j'y donnerai seront plus ou moins abondans; car il n'est pas possible que mon ouvrage soit porté au degré de perfection dans lequel je désirerois le voir: mais je tenterai toutes sortes d'efforts pour servir la véritable Noblesse d'une manière qui lui soit avantageuse; si je réussis, je me trouverai trop récompensé de mes travaux. Cet Essai, pour l'objet généalogique, sera le Tableau de mon Ouvrage.

Je dois prévenir le Lecteur que les Familles & Maisons dont je parle ici, ne m'en ont pas donné l'ordre; & volontiers j'y placerois des Familles éteintes, si cet Essai étoit à faire.





ESSAI

*POUR servir de Tableau à mon
Dictionnaire de Titres & de Ren-
seignemens pour les Généalogies
dans le vrai.*

DES BARRES. On a de ce nom dix-huit titres. originaux des années 1501, 1515, 1517, 1525, 1536 & 1618 jusqu'en 1691.

Jacques des Barres, Ecuyer, Seigneur de Neufvy, épousa Jeanne d'Estouteville. Il ne vivoit plus en 1501, suivant une tranfaction du 21 Septembre de la même année, où Jeanne d'Estouteville est qualifiée la veuve, ainsi qu'en trois autres titres des années 1515, 1517 & 1519.

Louis des Barres, dit le Barrois, étoit Maître-d'Hôtel du Roi, le 17 Décembre 1526. Titre original.

Antoine des Barres, dit le Jeune Barrois, étoit Pannetier ordinaire du Roi, le

premier jour de Juillet 1536. Tit. original. L'office de Pannetier dans ce tems-là étoit rempli par gens de la plus haute qualité.

Renfèignemens. Guillaume des Barres, Seigneur d'Oisfery, vivoit dans le 12^e siècle. Il fut Vidame de Trie-le-Bardoul; & en cette qualité, il étoit tenu d'offrir un cierge à l'Eglise Cathédrale de Meaux le jour de la fête de S. Etienne : hist. de l'Eglise de Meaux, p. 152 & 153. En l'année 1153 il fit don, du consentement de Baudoin des Barres son frere, à l'Eglise du Chage, de la Justice de Maroles & de ce qu'il possédoit à Maroles, à condition que cette Eglise payeroit à celle de Meaux dix sols de cens, pour l'acquitter du cierge qu'il devoit y offrir chaque année, &c. Tom. des Pr. de l'hist. de Meaux, p. 15. Il fut l'un des bienfaiteurs du Prieuré de Noëfort. *Idem*, p. 6.

Guillaume II. du nom des Barres, fils aîné de Guillaume I. du nom des Barres, Seigneur d'Oisfery, & d'Hélisende Dame de Chaumont, Vicomtesse de Sens, fut Seigneur d'Oisfery, Forfry, S. Pathus, Silly & Oignes, Comte de Rochefort, Grand Sénéchal du Roi Philippe - Auguste, & l'un des Chefs de sa Cavalerie Légere : sa filiation est prouvée en un titre de l'an 1182, imprimé à la p. 226, des pr. de l'hist. de l'Egl. de Meaux. Il fit plusieurs donations en faveur des Religieuses du Prieuré de

Fontaines, au Diocèse de Meaux. Les actes de ces Dons sont au Cartulaire de ce Prieuré. On en trouve plusieurs imprimés aux p. 106, 227, 228 & 230 du Tom. des pr. de l'Egl. de l'hist. de Meaux. Il fonda au mois de Janvier 1229, deux Prébendes en l'Eglise d'Oissery. *Idem*, p. 125 de l'hist. & p. 231 du Tom. des Preuves.

Guillaume des Barres servit glorieusement dans toutes les guerres du Roi Philippe-Auguste. Ce Monarque & Henri, Roi d'Angleterre, ayant formé le dessein d'unir leurs forces pour le secours des Chrétiens du Levant, prirent la Croix en l'année 1184. Guillaume des Barres fut du nombre des Seigneurs qui se croiserent pour ce voyage; il est qualifié Guillaume des Barres, Comte de Rochefort : hist. du Roi Philippe-Auguste; hist. de la Maison de Dreux, p. 249, des Preuv.

Henri, Roi d'Angleterre, ayant comme abandonné le projet du voyage de la Terre Sainte, & Richard son fils ayant entrepris de faire une nouvelle guerre à Raimond, Comte de Toulouse, le Roi Philippe-Auguste prit les armes pour défendre le Comte son vassal, & par-là le voyage de ce Monarque ne se fit pas alors, & n'eut lieu qu'en l'année 1190, suivant qu'on va le voir.

La guerre ayant été conclue, Richard d'Angleterre s'approcha devant Mantes

avec une nombreuse armée pour en faire le siège. Le *Brave des Barres*, dit Mezeray, (Abregé Chronologique de l'hist. de France, T. 2, p.^o 159.) l'Achille de ce tems-là, le repoussa vigoureusement.

Il fit, à la tête de son Escadron, une vigoureuse résistance, & pensa mettre les Anglois en désordre; mais Richard d'Angleterre ayant fondu sur lui avec toute la Noblesse de Normandie, enveloppa sa troupe, le fit lui-même prisonnier; & ce Prince le renvoya sur le champ, par la grande estime qu'il s'étoit acquise au fait de Chevalerie: hist. de France, T. 1, p. 477. Dumoulin, en son hist. de Normandie, p. 417 & suiv. rapporte ces faits. Le Pere Daniel, dans sa Milice Françoisse, T. 1, ch. 6 des Ecuyers & Valets, les rapporte aussi.

La paix se fit quelque tems après avec l'Anglois; & le voyage de la Terre Sainte eut lieu en 1190: en cette même année le Roi Philippe-Auguste fit présent à Guillaume des Barres de 400 marcs d'argent: anciennes remarques de Louvet, liv. 1, p. 80.

Guillaume des Barres fut de l'expédition d'Outremer. Thomassin (hist. de Berry, p. 515) le nomme parmi les Braves que Richard, alors Roi d'Angleterre, choisit pour aller au secours de la ville de Jaffe, assiégée par l'armée ennemie: Dumoulin

(hist. générale de Normandie, p. 141.)
 rapporte de lui une aventure qui, d'un jeu
 qu'elle étoit dans son commencement,
 devint après très-sérieuse. » Richard d'An-
 » gleterre, accompagné des Seigneurs de
 » la Cour & de quelques Gentilshommes
 » ordinaires de Philippe - Auguste, étant
 » allé se promener hors de Meffine, &
 » ayant rencontré un Villageois avec un
 » âne chargé de cannes, ils en prirent cha-
 » cun une, & commencerent à se battre.
 » Le Roi d'Angleterre fit choix de Guil-
 » laume des Barres, lequel en rompant
 » contre ce Prince, eut le malheur de
 » lui déchirer la cappe. Richard, irrité,
 » se rua avec furie sur des Barres. Le
 » combat fut vif. Des Barres résista cou-
 » rageusement à son adversaire. Cette
 » résistance déplut au Prince, & le mit
 » dans une telle colère, qu'il fit ordonner
 » à des Barres de ne plus paroître devant
 » lui. Ce Seigneur, ailligé d'avoir encouru
 » la disgrâce d'un si grand Prince, se retira
 » auprès du Roi Philippe - Auguste, qui
 » employa inutilement son crédit pour
 » faire sa paix. L'Archevêque de Cantor-
 » bery, le Duc de Bourgogne & le Comte
 » de Nevers s'intéressèrent également sans
 » aucun succès : cependant au départ de la
 » flotte, le Roi d'Angleterre, importuné
 » par les Seigneurs de la Cour qui pu-
 » blioient hautement la valeur de des Bar-

» Barres, lui pardonna enfin. « De ré-
 tour en France, il fut l'un des Barons du
 Royaume que le Roi Philippe - Auguste
 donna en l'année 1200, pour caution à
 Blanche de Navarre, Comtesse de Cham-
 pagne, des conventions faites pour l'édu-
 cation & la garde de la fille de cette Prin-
 cesse. Hist. de la Maison de Montmorency
 par Duchesne, liv. 3, p. 127, & aux Preuv.
 p. 72.

Toutes nos Chroniques & nos Histoires
 qui rapportent la célèbre journée de Bou-
 vines, font une mention bien honorable
 de Guillaume des Barres. Mezeray (Abré-
 gé Chronol. T. 2, p. 183.) le nomme par-
 mi les Seigneurs qui, dans cette action,
 eurent le plus de part au péril & à la gloire.
 Alberic le cite en tête de ceux qui y com-
 battirent à côté du Roi Philippe - Auguste :
 (hist. de la Maison de Guines, p. 269. aux
 Preuv. Hist. de la Maison de Bar-le-Duc.)
 Le Pere Daniel en son hist. de Fr. T. 3, p.
 188 & 189, lui donne aussi le premier rang
 dans le récit de la bataille de Bouvines.
 Guillaume des Barres, après avoir com-
 battu auprès du Roi, s'en sépara pour lui
 amener du secours. Le Monarque étoit en
 grand danger : ce fut en ce tems que des
 Barres survint avec un renfort; il chargea
 avec tant de valeur les ennemis, qu'il les
 obligea de reculer : ayant eu son cheval
 tué sous lui, & s'étant rencontré sur le

passage de l'Empereur, il le saisit au corps; mais ce Prince qui fut secouru à l'instant, lui échappa, & il y eût demeuré lui-même sans le secours de Thomas de S. Valery qui le délivra.

Quelque tems après la bataille de Bouvines, le Roi fit Trêves avec l'Anglois: Guillaume des Barres fut l'un des Seigneurs qui la signerent. Elle est datée de Chinon le Jeudi après l'Exaltation de la Sainte Croix, au mois de Septembre 1214. Hist. de la Maison de Montmorency, p. 398, aux Prev.

Le Héros qui a donné lieu à cet article, mourut en 1234, dans un âge fort avancé. Dom Toussaint du Plessis (hist. de l'Egl. de Meaux, Tom. de l'hist, p. 215, & T. des Pr. p. 132 & 133) raconte que sa mort fut funeste aux Religieuses de Fontaines qui le regardoient comme l'un de leurs principaux bienfaiteurs & le restaurateur de leur Monastere. Elles l'annoncerent aussi-tôt, suivant l'usage de ce tems-là, dans différentes Eglises du Royaume, où on envoya exprès le Rouleau de parchemin ordinaire sur lequel chaque Eglise marquoit qu'elle avoit offert ses prieres pour le défunt. On voit à la tête du Rouleau la représentation en miniature de ce Seigneur, mort & étendu sur un lit, & l'Evêque de Meaux, suivi de toute la Communauté de Fontaines, qui vient lui jeter

de l'eau bénite. La Préface de ce Rouleau est un grand discours en forme de lamentation & d'éloge, ou d'Oraison funébre relative aux actions de sa vie. On y lit qu'il avoit été l'un des plus grands hommes & des plus fameux guerriers de son tems; & qu'avant de mourir il avoit pris l'habit de Fontevratid. On voit encore son tombeau en l'Eglise de Fontaines : il est représenté sur une Tombe, hors de terre, de l'épaisseur d'un pied, sans ornemens, en habit de Religieux, dans son état de mort, couché de son étendue, & les mains jointes.

Jean des Barres, Chevalier, Seigneur d'Oisfery, Forfry, Saint-Pathus, Silly & Oignes, petit-fils de Guillaume des Barres dont on vient de parler, ratifia au mois de Février une donation que ses prédécesseurs avoient faite au Prieuré de Fontaine. Hist. de l'Egl. de Meaux, T. des Pr. p. 165. On a un titre détruit en plusieurs endroits, & même à la date, où l'on voit toutefois que du consentement de Helvide sa mere, de Guillaume des Barres son frere & d'Isabelle sa seconde femme, il fonda en sa Chapelle d'Oisfery, les anniversaires de Guillaume des Barres, Chevalier, son pere, de Guillaume des Barres aussi Chevalier, son ayeul, & de Petronille sa premiere femme : hist. de l'Egl. de Meaux, T. des Pr. p. 167. Il accompagna

le Roi S. Louis dans son voyage de la Terre Sainte. Nos Historiens le qualifient au fujet de cette Croifade , *vir nobilis propter gentis nobilitatem commendatus* : Hift. du Roi S. Louis , par Guill. de Nangis : *Gallia Christiana Dionifii Samarthany* , T. 2 , p. 368 , hift. de la Maifon de Guines , aux pr. p. 272 & 273.

L'Auteur de l'hift. de l'Egl. de Meaux (T. de l'hift. aux notes , p. 732.) rapporte de Jean des Barres , un trait qui trouve ici bien naturellement fa place. Il en détache ce qui pourroit avoir été copié trop groffièrement d'après les aventures extraordinaires des anciens Paladins. » Jean des » Barres , dit-on , alla combattre les Infidèles fous le regne de S. Louis , & laiffa » en partant pour la croifade , fa femme » à Oifery. Il fut fait prifonnier dans une » action , & tomba entre les mains d'un » homme dont il feut gagner le cœur par » fes manieres nobles & engageantes. Devenu le confident & l'ami de fon maître , il n'avoit plus rien à defirer pour vivre heureux que la liberté. Celui-ci voulut l'attacher à lui par des liens encore plus étroits que toutes les faveurs ordinaires dont il le combloit : il lui propofa le mariage d'une de fes parentes ; mais il falloir l'époufer ou s'attendre aux derniers fupplices. La fille étoit Mahométane , & Jean des Barres étoit

» Chrétien. Outre cela , il avoit laissé en
 » France une femme à qui il devoit la foi
 » conjugale. Il accepta néanmoins le parti ;
 » mais il eut le talent de persuader à sa
 » nouvelle épouse de vivre avec lui com-
 » me unè sœur avec son frere. Il fit plus,
 » il la convertit , & après l'avoir amenée
 » à la Religion Chrétienne , il trouva le
 » moyen de revenir en France avec elle
 » auprès de sa femme légitime. «

Voilà de quelle maniere l'Auteur de
 l'hist. de l'Egl. de Meaux a habillé ce fait.
 L'aventure en Turquie de Jean des Barres
 se raconte encore à Oisfery , où la tradi-
 tion l'a transmise successivement de pere
 en fils. Jean des Barres , après la mort de
 sa premiere femme , épousa celle qu'il
 avoit amenée de Turquie. Il fut inhumé
 dans le Chœur de l'Egl. d'Oisfery , où son
 Tombeau étoit encore placé il y a douze
 à quinze ans ; mais le Curé de ce lieu s'en
 trouvant incommodé , & ayant obtenu de
 l'Evêque de Meaux la permission de le
 faire transférer au bas de l'Eglise, la chose
 s'est faite. Le Tombeau de Jean des Bar-
 res a été ouvert : on a trouvé un cercueil
 de plomb dans lequel son corps est ren-
 fermé ; & à chaque côté du cercueil deux
 cœurs renfermés en des boîtes de plomb
 en forme de cœur. Ces cœurs ayant été
 tirés du Tombeau , il sortit de l'un une
 eau rousse avec un bruit comme un sifle-

ment , suivant que je l'ai lû au procès-verbal qui en a été fait. Le mausolée de Jean des Barres est en pierre : il y est représenté entre ses deux femmes , dont l'une est en habillement étranger.

Jean des Barres , Chevalier , Seigneur de Chaumont-sur-Yonne , Maréchal de France en 1318, est connu dans l'hist. des grands Officiers de la Couronne : Edition en 2 vol. T. 1, p. 512. L'Auteur de cet ouvrage lui donne pour femme Hélifende Dame de Chaumont-sur-Yonne, d'où il paroîtroit que la Seigneurie de Chaumont seroit rentrée dans la Maison des Barres du chef de cette Dame. On ne voit pas d'ailleurs dans l'hist. des grands Officiers de la Couronne de qui ce Jean des Barres fut fils.

Une foule de titres anciens qui se trouvent dans les archives de l'Abbaye de S. Victor à Paris, prouvent que la Seigneurie de Chaumont étoit dans la Maison des Barres dès le 12^e siècle. Il paroît que cette Seigneurie y entra du Chef de Hélifende Dame de Chaumont, mariée 1^o. à Guillaume des Barres I du nom, Seigneur d'Oissery, & en secondes nœces, à Guy de Garlande, Seigneur de la Houffaye. Cette Dame confirme une Donation que Ode des Barres, l'un de ses fils, avoit faite à l'Abbaye de Prully; elle est qualifiée en cet acte Dame de Chaumont. Elle donna

en l'année 1190, du consentement du même Ode des Barres son fils, & de Guy de Garlande alors son mari, à l'Egl. de S. Martin de Villars les dixmes qu'ils avoient à Vaucroix. Hist. des gr. Off. de la Couronne, T. 7, p. 33. Cartulaire de l'Abbaye de Prully, cabinet de M. de Clairambault.

Ode des Barres, dont on vient de parler, fut Seigneur de Chaumont & du Plessis-Brunet. On trouve dans le Cartulaire de l'Abbaye de S. Victor, plusieurs titres des années 1182, 1190, 1210 & 1220 qui prouvent ces faits.

Pierre des Barres, Chevalier, vivant en 1226, fut aussi Seigneur de Chaumont : Cartulaire de l'Abbaye de S. Victor. Voilà la source où doit puiser le Continuateur de l'hist. des gr. Off. de la Couronne ; pour trouver la filiation de Jean des Barres, Maréchal de France. Les Seigneuries de Villegnart, Croy & Houffoy étoient possédées par la Maison des Barres dans les 12^e & 13^e siècles. Voyez l'hist. de l'Egl. de Meaux, T. des Pr., p. 66, 119 & 152, & au Tome de l'hist. p. 266.

Des Barres en Bourgogne. Hugues des Barres vivoit du tems de Guy & de Geoffroy, Comtes de Châlons, & avoit un rang distingué à leur Cour, suivant une chartre dans laquelle il est nommé immédiatement après ces Princes, & avant Geofroy de Milly, Joceran de Martilly &

autres Seigneurs : hist. de Châlons, par le Pere Perry, p. 112, aux Pr. Le même titre est aussi imprimé, p. 168 & 169 de la Lettre touchant Beatrix, Comtesse de Châlons, par le Pere Chifflet Jésuite.

Guillaume des Barres, Chevalier, vendit en 1238, à Eudes Duc de Bourgogne, pour le prix de 140 liv. monnoie de Dijon, ce qu'il possédoit au lieu de Vèvre. Les lettres de cette aliénation sont scellées de son sceau, où on lit, *secretum Guillermi de Barris*. Il y est représenté à cheval, tenant de la main droite une épée nue, la pointe élevée, & de l'autre main un écu armoirié à 4 barres, chargées de deux fascés : Recueil de Perard, p. 440 & 441.

Une Dame de la Maison des Barres fut mariée à Guillaume II du nom, Seigneur de Montfaintjean. Etienne de Montfaintjean, un de leurs fils, vendit en Decemb. 1259, au Roi S. Louis le Château & la Châtellenie de la Ferté - Alais & tous les droits qu'il pouvoit y avoir, tant du chef de sa mere que de celui de Guillaume des Barres, son ayeul. Hist. gén. & particuliere de Bourgogne, T. 2, p. 331 : hist. de la Maison de Vergy, p. 171 aux Pr.

Pierre & Guillaume des Barres, Chevaliers, furent présens au Traité d'accord fait en Novembre 1215, au lieu d'Argilly, entre Ode & Othon, Duc & Comte de Bourgogne, au sujet du différend que

ces Princes avoient pour les Fiefs de Mailly, Poligny & Navilly : hist. gén. & part. de Bourgogne, T. 1, p. 87, aux Pr.

Pierre des Barres fournit un aveu l'an 1216 à Blanche, Comtesse de Troyes, & à Thibaut son fils Comte de Champagne, dont il se reconnoissoit *homme-lige* après la ligeance du Duc de Bourgogne & d'Archambaut de Bourbon : Traité des Fiefs, par Chantereau le Févre, p. 88, aux Pr. Le même Pierre des Barres, par lettres datées à Viteaux l'an 1222, promit au Duc de Bourgogne d'être toute sa vie son homme-lige après la ligeance d'Archambaut de Bourbon ; & il s'engagea de n'avoir aucun autre Seigneur lige sans le consentement du Duc de Bourgogne : Recueil de Pérard, p. 328.

Guillaume des Barres, Chevalier, Seigneur d'Apremont, étoit en procès en l'année 1291 avec Jean fils de Ode des Barres & Guillaume Seigneur de Montagu, Chevalier, Marie des Barres sa femme, & Jean des Barres, Chevalier, frere de cette Dame, touchant certaines terres qu'elle avoit apportées en mariage à son mari. Hist. général. des Ducs de Bourgogne de la Maison de France, par Duchesne, pag. 145, aux Pr.

Jean des Barres, Ecuyer, Seigneur des Bois ou Boistroserien, & en partie de Champlite, vendit en 1289, à Jean de

Vergy, Sénéchal de Bourgogne, la 4^e partie de la Terre de Champlite : hist. de la Maison de Vergy, p. 200, aux Pr.

Jean des Barres fut Chambellan de Philippe, dit le Hardi, Duc de Bourgogne : Mémoires pour servir à l'hist. de France & de Bourgogne, p. 43.

On trouve dans le 15^e siècle, Philippe des Barres, mariée 1^o à Guillaume Damas, Seigneur de Digoine, & secondes nocés à Chretien de Digoine, Chevalier, Seigneur & Baron de Thianges, Montigny & Desnois; & Catherine des Barres mariée à Philippe de Crux, Chevalier, Seigneur de Trohan & de Sardy.

On voit en l'Eglise du Prieure de Bonvaux, dans la nef, une Tombe, ou on lit: Ci gît nobles Escuyers Fouiques des Barres qui trespassât l'an de grace M. ccc. lxxv, le 5^e jour d'Avril, priez pour lui. Cette inscription est autour de la Tombe, & au milieu est un ecu où l'on distingue une fasce.

Thibaut des Barres, Gouverneur de la ville d'Auxonne, & Ecuyer de Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, étoit le 4^e ayeul de Jean des Barres, Chevalier de Malte en 1626, mort le 8 Octob. 1637 à l'âge de 31 ans; & inhumé en l'Eglise d'Echirey, dans la Chapelle de sa maison, où l'on voit son Tombeau en marbre noir avec une inscription.

Jean des Barres, Chevalier de Malte, étoit fils de Pierre des Barres, Chevalier, Baron de Ruffey, Seigneur d'Echirey, Molloy, Villiers-le-Duc, Vanvey, second Président du Parlement de Dijon, & Conseiller d'Etat, & de Charlotte Bourgeois de Molleron.

Bernard des Barres, Baron de Ruffey, Marquis de Mirebeau, Seigneur d'Echirey, Villiers-le-Duc & Vanvey, Président à Mortier au Parlement de Dijon, & Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, frere de Jean des Barres, Chevalier de Malte, épousa Antoinette de Beauclerc, Dame & Marquise de Mirebeau, fille de Michel de Beauclerc, Chevalier, Baron d'Acheres & de Rougemont, Marquis d'Estiau & de Mirebeau, Conseiller d'Etat, Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, & de Marguerite d'Esrampes, Dame d'Estiau; il n'eut qu'une fille unique Marie des Barres, Marquise de Mirebeau, Baronne de Ruffey, Dame de Villiers-le-Duc & Vanvey, mariée en Avril 1681, à Pierre IV du nom de Bauffremont, Marquis de Listenois & de Clervaux, Baron & Seigneur de Scey, Traves & autres lieux, Grand - Baillif d'Aval au Comté de Bourgogne, Colonel d'Infanterie & de Dragons, mort le 28 Août 1685, âgé de 23 ans seulement.

André des Barres, Chevalier, Baron de

Cuffigny, Seigneur de Moux, Monteaux, Priffey, la Tenade, fucceffivement Capitaine d'une compagnie de Chevaux-Légers incorporée au Régiment d'Henrichemont Cavalerie, & d'une autre compagnie de Chevaux-Légers incorporée au Régiment de la Feuillade Cavalerie, fecond frere de Jean des Barres, Chevalier de Malte, époufa par contrat du 16 Mai 1662, Claude de Saint-Belin, fille de Claude de S. Belin, Chevalier, Baron de Cuffigny, Seigneur de Moux, Monteaux, Priffey, la Tenade, Mefre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, & de Claude de Montrichard. Il eut de fon mariage un fils unique, Henri-Benigne Comte des Barres, Baron de Cuffigny, Seigneur de Moux, Monteaux, Priffey, la Tenade, Capitaine au Régiment de Saint-Morice Cavalerie, en 1694, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, qui a époufé par contrat du 11 Février 1719, Judith de S. Chamans, fille de François Comte de S. Chamans, Marquis de Mery, & de Bonne de Chatelux, dont il a eu trois fils & une fille.

Voyez pour le nom des Barres, le livre intitulé, Mazures de l'Abbaye Royale de Lifle Barbe-lez Lion, T. 2, p. 632; l'Hist. de Charles VII, par Godefroy, p. 235, 420, 461; Œuvres d'Alain Chartier, *in-4°*, p. 118; Annales de France, par Belleforest, T. 1, p. 575; Hist. de la Monarchie

Françoise, par Marcel, T. 3, p. 29; Hist. de Brabant, p. 147, 183, 638; le Livre de *Jure Belgarum*, *in-fol.* p. 334, 421; Recueil de Rimer, T. 12, p. 628, T. 14, p. 259; Hist. de Bretagne, par Dargentré, p. 213; Hist. de Bretagne, par Dom Lobineau, T. 1, p. 108, 133, 161, 240, 248, 775, T. 2, p. 313, 326, 356, 373, &c.; l'Hist. du Gatinois, par le Pere Morin, *in-4°.*, p. 129; Trophées de Brabant, p. 147, 183, 638; Science Héroïque de la Colombiere, p. 150 & 154; Hist. de Cambray, par le Carpentier, *in-4°.* T. 2, p. 860.

La BRUYERE ; BRUYERE & BRUYERES. On a sur la famille de Bruyere en Normandie, un titre original de l'an 1408; quatre titres originaux des années 1610, 1641, 1671, sur des familles du nom de la Bruyere établies à Paris, & deux pièces de procédure de l'an 1677.

On a sur le nom de Bruyeres une Transaction collationnée, scellée & légalisée, passée à Paris devant Bellanger le Jeune, détempteur de la minute, & son Confrere, Notaires au Châtelet, le 30 Mai 1695, concernant haut & puissant Seigneur Messire Jean-Emeric de Bruyeres - Joyeuse, Chevalier, Marquis de Chalabre, Capitaine né de cinquante hommes d'armes des Ordonnances du Roi, demeurant en son Château de Chalabre, Province de Languedoc,

guedoc, & étant alors à Paris : cette Tran-
 saction avoit pour objet le partage de la
 succession de très-haute, très-puissante &
 très-illustre Princesse Mademoiselle Anne-
 Marie-Louise d'Orléans. On lit dans cet
 acte * » ledit Seigneur Marquis de Cha-
 » labre étoit héritier pour un quart de feu
 » madite Demoiselle dans les propres de
 » la ligne de Joyeuse, comme descendant
 » d'Anne de Joyeuse, épouse de François
 » de Bruyeres, Seigneur de Chalibre, la-
 » quelle étoit fille aînée de Jean Vicomte
 » de Joyeuse qui épousa Françoise de Voi-
 » sins, Dame d'Arques en Languedoc,
 » de laquelle il eut six enfans ; deux fils,
 » Guillaume de Joyeuse, Maréchal de
 » France, & Jean - Paul de Joyeuse, &
 » quatre filles ; sçavoir, ladite Dame Anne
 » de Joyeuse, Paule, Françoise & Cathe-
 » rine de Joyeuse, lequel Guillaume de
 » Joyeuse épousa Marie de Baternay, dont
 » il eut Anne de Joyeuse morte sans en-
 » fans ; & Henri de Joyeuse, Maréchal
 » de Bouchage, qui épousa Catherine de
 » Nogaret, dont il eut Henriette de Joyeu-
 » se, laquelle épousa en premieres noces
 » Louis de Bourbon, Duc de Montpensier ;
 » & en secondes Charles de Lorraine, Duc
 » de Guise, duquel premier mariage étoit
 » issue Marie de Bourbon, Duchesse de

* L'on rapporte mot à mot l'énoncé dans l'acte.

» Montpensier, épouse de Gaston de Fran-
 » ce Duc d'Orléans, qui n'eurent de leur
 » mariage que feue madite Damoiselle ;
 » ledit Jean - Paul de Joyeuse second fils
 » dudit Jean Vicomte de Joyeuse, mourut
 » en bas âge & sans laisser de postérité :
 » ladite Anne de Joyeuse, aînée des filles,
 » fut mariée audit François de Bruyeres,
 » Seigneur de Chalabre; la seconde, Paule
 » de Joyeuse épousa Claude de Clermont
 » Seigneur de Chartes ; la troisieme, Fran-
 » çoise de Joyeuse fut mariée à
 » de Capendu, & la quatrieme, Cathe-
 » rine de Joyeuse fut mariée à Ennemond
 » de Brancas, Baron d'Oise. Ledit Fran-
 » çois de Bruyeres & Anne de Joyeuse eu-
 » rent quatre enfans mâles de leur ma-
 » riage ; sçavoir, Jean - Paul, François,
 » Gaston & Antoine de Bruyeres. Ledit
 » Jean-Paul décéda sans enfans : Gaston
 » & Antoine ne furent point mariés, &
 » ledit François de Bruyeres épousa Isa-
 » belle de Barthelemi, dont il eut trois
 » enfans mâles, Guillaume, Jean-Antoine
 » & Gabriel de Bruyeres : led. Guillaume
 » fut tué sans avoir d'enfans ; led. Gabriel
 » ne fut point marié, & ledit Antoine
 » épousa Beatrix de Poitiers, dont il eut
 » deux enfans mâles, Jean-Pierre & Eme-
 » ric de Bruyeres. Emeric ne fut point
 » marié, & ledit Jean-Pierre épousa Ga-
 » brielle de Lévy, dont il eut un fils uni-

„ que qui est ledit Messire Jean-Emeric de
 „ Bruyeres, Marquis de Chalabre, com-
 „ parant, auquel partant il appartient un
 „ quart dans les propres de ladite ligne de
 „ Joyeuse. “

N. . . de la Bruyeres, Chevalier de
 l'Ordre de S. Louis, Lieutenant pour le
 Roi & Commandant de Maubeuge, ac-
 corda un certificat de service daté à Mau-
 beuge le 27 Mars 1703, portant que le Sr
 de Lisle avoit servi dans ladite Place en
 qualité d'Aide Major pendant l'espace de
 douze années : Cabinet de l'Auteur.

Outre les titres que l'on vient de citer,
 on en trouve d'autres dans les Mélanges &
 les Fiefs.

Renseignemens. Bruyeres porte pour ar-
 mes, d'or au lion de sable à la queue four-
 chue. Le Roi d'Armes de Varenne, p. 264.
 Voyez pour Bruyeres le livre intitulé, *In-*
signium Theoria seu operis Heraldici: pars
generalis, &c. auctore Philippo-Jacobo Spe-
nerod, p. 233. Voyez aussi le César Armo-
 rial, p. 85.

Gui de Néelle II du nom, Seigneur de
 Mello, Maréchal de France dès l'année
 1345, épousa en premières nûces, le 23
 Mai 1342, Jeanne fille de Thomas, Sei-
 gneur de Bruyeres le Chastel. Hist. des gr.
 Off. de la Couronne, T. 1, p. 527, C. édit.
 en deux vol. Voyez le T. 2, p. 972. D.
 1038. B. 1114. D. 1173. A. 1599. D. 1603.
 A. B ij

Voyez pour Bruyeres , l'Hist. des gr. Off. de la Couronne en neuf. vol. T. III , p. 838 ; IV. p. 13 , 17 , 18 , 369 , 654 ; T. V , p. 225 ; T. VI , p. 407 , 638 , 695 , 744 , 708 , 774 ; T. VIII , p. 206 & 207 ; T. IX , p. 363 , 395 , 857 & 227.

Pour la Bruyere , voyez l'Hist. des gr. Off. de la Couronne , édit. en 9 vol. T. II , p. 188 , 350 , 351 , 353 , 362 , 367 , 369 , 858 ; T. IV , p. 23 , 892 ; T. VI , p. 717 ; T. VII , p. 1337 ; T. IX , p. 467 , &c.

Voyez pour Bruyere (Ewen Brueria) l'Hist. de Bretagne , par Dom Lobineau , Tom. des Pr. col. 170 & 171. Henri de la Bruyere fut l'un des Seigneurs de Bretagne qui rendirent hommage le 7 Janvier 1382 à Jeanne de Rais. *Idem* , p. 634 & 635 , Ch. de Nantes. Arm. D. Cassette , A. N. 12.

Voyez pour la Bruyere ou la Bruere , l'Hist. Eccl. & Civile de Bretagne , par Dom Morice , T. 1 , des Pr. col. 383 , 806 , 1065 , 1198 , 1648 & 1652 : & l'Hist. de la grande Chancellerie de France , par Tesfereau , p. 451.

La Famille de la Bruyere établie en Champagne , a prouvé sa noblesse devant M. de Caumartin , Intendant de cette Province , & a porté les preuves de ses filiations jusqu'à Guillaume de la Bruyere , fils de feu François de la Bruyere , Ecuyer , demeurant à Sedan , accordé le 17 Mars

1534, avec Damoiselle Gillette de Curguille. V. le Nobiliaire de Champagne.

ROCHECHOUART. On a de cette Maison soixante-dix titres, la plupart originaux, des années 1431, 1443, 1444, 1476, 1485, 1508, 1512, 1521, 1523, 1533, 1534, 1538, 1553, 1555, 1561, 1567, 1568, 1572, 1590, 1603 & 1643; & la plupart des autres depuis l'an 1657 à 1746, sont par copies collationnées & par imprimé.

Acte passé en la ville de S. Jean-d'Angely, le 23 Juin 1553, où l'on voit que haut & puissant Messire François de Rochechouart, Chevalier, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi, Seigneur de Mortemar, Vivonne, Cercigné, Bellefontaine, Luslac, le Château Claviere, le Bouchet en Brême, le Blanc en Berry, Tamay-Charante & de la Châtellenie des Landes, doit à cause de sa Châtellenie des Landes, garder chaque année la veille du jour de S. Jean & le jour même, le Chef de ce Saint étant en l'Eglise de l'Abbaye de S. Jean-d'Angely, & qu'il est en droit de prendre une poignée d'argent des offrandes qui se font à la grande-Messe: original.

Transaction sur procès du 16 Mai 1431, d'entre Jean Arignon, Ecuyer, Seigneur de Lespine & de Lerbergerie, & Dame Marie-Anne Dargenton sa femme, d'une

part, & très-noble & puissant Seigneur Messire Geofroy, Vicomte de Rochechouart, Seigneur de Taunay-Charante, d'autre part. Il y est convenu que dorénavant & à jamais les hommes de la Seigneurie de Lerbergerie feroient le guet aux Château & Ville de Taunay-Charante, & qu'ils contribueroient aux réparations du Château, en la même maniere que le font les Habitans de la Châtellenie de Taunay-Charante : original.

Contrat de mariage du 22 Avril 1556, après Pâques, de Messire Charles de Rochechouart, dit de Barbazan, Chevalier, Seigneur de S. Amant, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Lieutenant de cinquante lances des Ordonnances de S. M., fils & principal héritier de feu haut & puissant Seigneur Messire Antoine de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Saint Amand, Lieutenant pour le Roi au pays & Gouvernement de Languedoc, Capitaine de cinquante lances, Sénéchal de Toulouse, & de Dame Catherine de Barbazan sa veuve, avec Damoiselle Claude de Humieres, fille de feu haut & puissant Seigneur Messire Jean de Humieres, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en son Privé Conseil, Gouverneur de Messieurs les enfans de France, & des Villes & Châtellenies de Peronne, Mondidier & Roye, Lieutenant-Général pour le

Roi au pays de Piémont , Capitaine de cent hommes d'armes sous la charge & conduite de Monseigneur le Dauphin, & de Dame Françoisse de Contay , Gouvernante de mesdits Seigneurs les enfans de France. Les parens qui furent présens à ce contrat de mariage sont de la part de la future épouse, la Dame sa mere, Messire Charles de Humieres, Evêque de Bayeux & Grand-Aumônier de Monseigneur le Dauphin, & Jacques de Humieres, Seigneur de Roquerolles & Chambellan de Monseigneur le Dauphin , ses freres : & du chef du futur époux, ses parens y sont nommés en cet ordre M^e. Jacques de Rochechouart , Pronotaire du Saint Siége Apostolique, son frere ; Messire Guillaume de Rochechouart, Seigneur de Jars , Conseiller & Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, Chambellan de Monseigneur d'Angoulême, & Messire Louis de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Montpipieu , Panetier du Roi & Chambellan de Monseigneur le Duc d'Orléans, ses proches parens : grosse originale.

Aveu du 29 Novembre 1668 , rendu pour la Seigneurie de Marçay à haut & puissant Seigneur Jean-Claude de Rochechouart, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Seigneur de Taunay-Charante, d'Orgeré, de Creteil, de la Roche, de Vivonne, de Corcigny,

de Marçay, & autres Places : expédition sur la minute.

Aveu & dénombrement rendus en 1488. au Roi par Marguerite d'Amboise, veuve de noble & puissant Seigneur Messire Jean de Rochèchouart, Chevalier, Seigneur de Mortemar, de Vivonne & de Gascoignelle, au nom & comme ayant le Bail & administration de leurs enfans mineurs, pour raison du Château & de la Châtellenie de Gascoignelle & de l'hébergement de Mongont ou Morgont, relevant de Sa Majesté, à cause de son Château de Melle: original dont la date est détruite en partie.

Dénombrement du 3 Août 1471, rendu par Isabeau de Rochechouart, Dame de Baussay & de Gallardon, veuve de noble & puissant Seigneur Messire Regnault Chabot, Chevalier, Seigneur de Jarnac, à noble & puissant Seigneur Messire Jean de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Gascoignelle, pour raison d'un grand nombre de choses mentionnées en l'acte, & relevant de la Seigneurie de Gascoignelle, à cause du Château de ce nom : original.

Hommage du 7 Juin 1605, rendu pour raison de la Seigneurie de Baigneux, relevant de la Châtellenie de Laideville, à haut & puissant Seigneur Messire Leonor Chabot de S. Gelais, Chevalier, Comte de Cosnac, Baron de Jarnac, Moullieu,

S. Aulais & autres Places, au nom & comme pere & légal administrateur de Damoiselles Leonore, Marie & Claude Chabot ses filles, & de défunte Dame Anne-Marie-Claude de Rochechouart son épouse : copie en forme probante, faite le 14 Novembre 1608.

Titre original du 22 Mars 1532, portant quittance de la somme de deux mille livres, payée à noble & puissant Messire Gabriel Baraton, Chevalier, par noble & puissante Dame Jeanne de Rochechouart, veuve de noble & puissant Seigneur Messire Aimery de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Mortemar, Monpipeau, Tournay-Charante, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roi & Sénéchal de Xaintonge.

Titre de l'an 1565, passé sous le scel établi aux contrats à Luzignan pour le Roi & la Reine d'Ecosse, Douairiere de France, contenant le Bail des Terres & Seigneuries de Taunay-Charante, Fontaines de Burle, Pinjarreau de la Fyement, & de leurs appartenances, à la réserve routefois du Château & de son circuit, des droits d'Acquets, Hommages, Devoirs, Patronages, droits Daufrages & Naufrages, Amendes arbitraires, Biens Aulbains vauquans & épaves, ventes & honneurs de Contrat de sort principal au dessus de quinze cens livres, fait pour le prix an-

nuel de quatre mille francs, à Louis Ancelin, Receveur du Bourg de Charante, demeurant à Beauvoir-sur-Matha, par haut & puissant Seigneur Messire François de Rochechouart, Chevalier, Seigneur de Mortemar, Luffac, le Château Dienne, Vivonne, &c. Tonnay-Charante, & l'un des cent Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roi : original.

Titre du 2 Décembre 1444, où il est fait mention de noble & religieuse personne Monseigneur frere Foucault de Rochechouart, de l'Ordre de la sainte Maison & Hôpital, Saint Jean de Jerusalem, Grand Prieur en France, & Commandeur en chef de la Maison & Commanderie qui jadis fut du Temple à Paris : copie collationnée le 5 Mai 1676, sur l'original en parchemin conservé dans les Archives du Temple à Paris.

Lettres-Patentes du Roi, données à Paris le 11 Mars 1669, par lesquelles S. M. nomme en l'état & charge de Général des Galeres de France, & de son Lieutenant-Général ès-mers du Levant, Louis-Victor de Rochechouart, Comte de Vivonne, ci-devant Premier Gentilhomme de sa Chambre, par la démission que lui en avoit faite le Marquis de Crequi, Maréchal de France. Les motifs qui portent Sa Majesté à nommer à cet état le Vicomte de Vivonne, sont exprimés dans les Lettres-

Patentes : c'est en considération des grands & recommandables services qu'il avoit rendus à Sa Majesté dans les guerres passées, du soin qu'il avoit pris depuis dix-huit ans de saisir toutes les occasions pour signaler son zèle & son courage pour le service de Sa Majesté & la gloire de sa Couronne. Un autre motif de S. M. est qu'ayant fait élever le Comte de Vivonne auprès de sa personne, Elle avoit remarqué en lui des qualités qui répondoient à l'honneur qu'elle lui faisoit, & à la piété, valeur & fidélité de ses ancêtres qui depuis très-longtems avoient si bien mérité de cet Etat. Les services militaires du Comte de Vivonne sont ensuite expliqués. Dès que son âge pût le lui permettre, il donna des marques glorieuses de son courage, & particulièrement à la levée du siège d'Arras, où il eut un cheval tué sous lui. Il continua de servir avec la même valeur en qualité de Mestre de Camp du Régiment Royal Cavalerie, & en qualité de l'un des quatre Maréchaux de Sa Majesté, jusqu'à la paix ; après quoi il avoit servi dans l'armée navale commandée par le Duc de Beaufort : original.

Lettres-Patentes du Roi, données à Paris le 17 Mai 1643, par lesquelles S. M. nomme en l'état & charge de Premier Gentilhomme de sa Chambre N. . . de Rochechouart, Comte de Vivonne, en lieu

& place du Marquis de Mortemar son pere, Chevalier des Ordres de Sa Majesté & Conseiller en son Conseil d'Etat : original.

Tranfaction du 2 Avril 1438, d'entre très-révêrend Pere en Dieu Messire Guy, par la grace de Dieu, Evêque de Xaintes, au nom & comme Tuteur & Curateur des enfans mineurs de feu Messire Jean de Rochechouart, frere dudit Evêque, d'une part; & Monseigneur Jean Bastard d'Orléans, Comte de Vertus, d'autre part. Par cet acte, le Comte de Vertus s'oblige de payer à l'Evêque de Xaintes, pour lesdits mineurs, la somme de mille écus d'or pour la rançon d'un certain prisonnier Anglois nommé Jean Magny, prisonnier desdits mineurs : *vidimus* original fait le 26 Juillet 1443.

Titre du 17 Septembre 1445, par lequel il appert que noble & puissante Dame Marguerite d'Amboise, Dame de Mortemar, de Cugny, de Gascoignelles & de Thorigné, veuve de Messire Jean de Rochechouart, Chevalier, tant en son nom que comme ayant le baill & gouvernement de leurs enfans mineurs, avoit fait saisir les Domaines & Héritages, Cens & Rentes, & autres devoirs quelconques situés à Sauvemont, & appartenans à Anzoin de Baleigne, Chevalier, à Pierre Messier & à Antoine Pottel, Ecuycrs,

faute par eux d'en avoir notifié les acquêts : original.

On a d'autres titres originaux, dont les extraits nous meneroient trop loin.

Quant aux Renseignemens pour la Maison de Rochechouart, il suffit de faire connoître que la Généalogie s'en trouve imprimée dans l'histoire des gr. Off. de la Couronne, dans le Dictionnaire de Moreri & au T. 2 des Mémoires de Castelnau, vers la fin, p. 73 & suivantes. M. le Laboureur qui nous a donné celle-ci, l'a travaillée avec ces soins & cette exactitude que tout le monde connoît à cet Auteur également vrai & judicieux. Nous nous faisons un devoir d'en extraire ce qui suit.

M. le Laboureur avoit préparé une ample Histoire généalogique de la Maison de Rochechouart avec toutes les preuves, tant par titres que par le témoignage de l'Histoire. Il dit que comme ce dessein avoit été longtems différé, il'y avoit lieu de douter qu'il s'exécute. Il se détermine à en donner un abrégé à l'occasion de l'alliance de cette Maison avec celle de Castelnau. L'extraction de la Maison de Rochechouart se prouve également par Historiens & par titres, être celle des anciens Vicomtes de Limoges. Ces titres pour la plûpart sont tirés de l'Abbaye d'Uzerche, dont les Vicomtes de Limoges & ceux de Rochechouart ont été les principaux fon-

dateurs & bienfaiteurs. M. le Laboureur convient qu'il est mal aisé de prouver que les premiers Vicomtes de Limoges ayent été les ancêtres de ceux qui leur ont succédé en dignité. Il traite ce point dans toute la dignité de l'Histoire ; il établit par preuves fondées sur titres & sur la Chronique de Géofroy, Prieur de Vigeois, que Aimery de Limoges, surnommé Ostofrancus, cinquieme fils de Giraud, Vicomte de Limoges, & de Rothilde sa femme, fut le premier Vicomte de Rochechouart, dont il prit le nom avec sa postérité qui dure encore, dit l'Auteur, & qui a ce bonheur que sa descente ne se prouve pas seulement par titres, mais par Historiens proches du tems.

Les preuves de l'origine de la Maison de Rochechouart, rapportées par M. le Laboureur, me paroissent solides & convaincantes. La Chronique de Géofroy, Prieur de Vigeois, subsiste. Les titres justificatifs de l'extraction de la Maison de Rochechouart peuvent se voir dans les Archives de l'Abbaye d'Uzerche. M. le Laboureur enfin jouit d'une réputation qui ne permet pas que l'on suspecte jamais les faits qu'il a donnés pour vrais.

L'extraction de la Maison de Rochechouart, prouvée comme elle l'est en effet, tout ce que j'en pourrois dire seroit un hors d'œuvre, d'autant que les filiations sont

prouvées & suivies sans lacune ni interruption depuis le premier Vicomte de Rochechouart jusqu'aux Seigneurs de cette Maison qui existent. Sperner, dans son livre intitulé, *Historia insignium illustrum seu operis Heraldici pars specialis, continens delineationem insignium plerumque Regum, Ducum, Principum, &c.* pag. 308 & suiv. ; dit en termes formels que la Maison de Rochechouart est issue des anciens Vicomtes de Limoges : *illustrissimus Dux Mortemarius & tota familia, quæ de Rochechouart (Rupichoartia) cognominatur, originem suam ducit ex antiquis Lemovicum Vicecomitibus, &c.*

Voyez pour la Maison de Rochechouart le Recueil de Rimer ; le Gallia Christiana ; le livre intitulé, les Fastes des Rois de la Maison d'Orléans & de celle de Bourbon depuis 1497 jusqu'à 1697, p. 21 ; l'Hist. Généalog. de la Maison de France, par MM. de sainte Marthe, T. 1, p. 843 ; le Roi d'Armes de Varennes, p. 294 & 530 ; Le César armorial, p. 507 & 522 ; l'Art Héraldique, par Baron, p. 54 ; l'Extrait de la Généalogie de la Maison de Mailly, imprimé en 1757 ; l'Hist. de Bretagne, par Dom Morice, T. 1 des Pr. Col. 1489 ; l'Europe vivante & mourante, p. 303 & 394 ; l'état de la France, imprimé en 1697, T. 2, p. 38, 39 & 40.

COMBORN. Nous avons de cette

Maison des Testamens & Codiciles des années 1294, 1362 & 1378 ; & deux titres de l'an 1469, dont nous donnerons quelques extraits.

M. le Laboureur, dans la Généalogie des Vicomtes de Limoges & de Rochecouart, nous apprend que Umberge de Limoges, surnommée Brunissend, fut mariée par son pere à Archambaut, surnommé le Barbu, Vicomte de Comborn, & en eut dix enfans, dont les deux premiers ayant été adoptés par Aymar, Vicomte de Limoges leur ayeul, prirent le nom & les armes de Limoges, & les autres conserverent celles de Comborn.

Testament daté le 8 des Calendes de Février 1294, de Guichard de Comborn, Chanoine à Autun, par lequel il institue son héritier universel Guichard de Comborn son neveu : original.

Ce Testament étoit scellé de sept sceaux sur queues, dont il ne reste que les queues & les fragmens de deux sceaux.

Testament du 2 Avril 1362, d'Archambaud de Comborn, Chevalier, Vicomte de Comborn. Il veut être inhumé en l'Eglise des Freres Mineurs de Donzenac ; il ordonne que le jour de son enterrement l'on couvre son corps d'un drap d'or de la valeur de douze florins d'or ; & après que son corps sera mis en terre, il veut que cette étoffe appartienne à ces Religieux.

Il lègue à chacun de ceux qui assisteront à son enterrement , la somme de cinq sols , monnoie courante ; celle de trois sols à chaque Prêtre non Religieux , douze deniers tournois à chaque Diacre , & six den. aussi tournois à chaque Soudiacre qui se trouveront à son enterrement. Il fait plusieurs legs pieux. Il déclare devoir à noble & puissant * homme & Seigneur Gerard de Ventadour , Chevalier , Seigneur de Donzenac son oncle , une somme pour argent prêté , dont il ordonne que le paiement lui soit fait. Il fait un legs à Marguerite sa fille , mariée au Seigneur Elie Flamenc. Il rappelle Madame Jeanne de Comborn , sa sœur , Religieuse au Monastere de Notre - Dame de la Regle ; & il institue son héritier universel Archambaut de Comborn son fils , avec condition expresse qu'il ne pourra rien vendre , donner & aliéner sans le consentement exprès de son très-cher Seigneur & oncle ledit Seigneur Gerard de Ventadour , Chevalier , Seigneur de Donzenac , qu'il nomme son exécuteur testamentaire , ainsi que Guy de Comborn , son frere , Chanoine , & autres : *vidimus* original fait le 19 Juin 1381.

Titre sous seing privé , du 27 Mars 1469 , portant règlement de partage fait par Jean

* *Nobili & potenti viro*. Dans ce tems-là , *vir* , employé avec *nobilis* , signifioit Baron.

Vicomte de Comborn , Chevalier , Seigneur de Treignac , de Rochefort , &c. , entre Jean & Louis de Comborn ses fils : ce titre , ainsi qu'un autre semblable , portent un caractère de singularité , en ce que ce seroit Jean Vicomte de Comborn qui les auroit écrits lui-même.

F A B L E .

Cette Fable est connue ; on la trouve dans les Fables choisies de M. de la Fontaine , où elle est habillée dans la dignité de la Poësie. Un Villageois voyageant par le monde avec son fils & son âne , alloit à pied & son fils aussi , le baudet de même : *voilà de sots animaux* , dit un passant ; ils ont un âne & ne le montent pas : le pere le monte. Un autre voyageur , n'est-il pas honteux , dit - il , que cet homme laisse à pied ce jeune garçon , le pere lui cède la bourrique. D'autres se récrient de ce que le jeune homme a monté le baudet , tandis que le pere est à pied : le pere & le fils montent sur l'âne ensemble. Quels misérables , dit-on encore , d'assommer ce pauvre animal ! Que ferons-nous donc , dit le pere ? portons l'âne sur nos épaules : aussitôt dit , aussitôt fait.

Quoique cette Fable me soit analogue , & quelle chose que l'on dise de ma méthode dans l'impression de mon Diction-

naire , je ne ſçaurois le donner que par ricochet : l'on va voir par ordre alphabétique les noms de quelques Maisons & Familles nobles, dont j'ai les Généalogies en un manuscrit écrit vers l'an 1600. Je donnerai ensuite un autre Dictionnaire de Généalogies d'un grand nombre de Maisons de Normandie, qui prouuerent leur noblesse en 1523 ; le manuscrit est de ce tems-là même. L'on y trouve les Extraits & les Renseignemens des titres qui ont été la base de ces Généalogies.

Je ne touche point par-là aux autres Généalogies, tant manuscrites qu'imprimées qui se trouvent dans mon Cabinet ; mais je me flatte que la véritable Noblesse prendra en bonne part ma méthode. Ces deux articles seront d'une *sécheresse* qui me fait de la peine ; mais ce sont des Renseignemens, qui doivent d'autant plus être agréables, que l'on y voit tout-à-coup le nom de la Maison pour laquelle l'on s'intéresse. Cette *froidueur*, toutefois que j'ai appelée *sécheresse*, j'en dédommagerai le Lecteur, toutefois que j'aurai l'occasion de parler des Familles militaires, des Maisons d'ancienne Chevalerie, & sur-tout de celles qui datent de l'introduction des Fiefs. C'est dans ces sources où je puiserai les traits les plus intéressans de l'Histoire.

N'en doutons pas ; l'Histoire Généalogique des Maisons principales de l'Europe

a les liaisons les plus intimes avec l'Hist. gén. & part. Je prétens réunir ces deux objets : je prétens, dis-je, qu'en lisant l'Hist. Généal. d'une grande Maison, l'on y lise en même tems l'Hist. de la Nation; c'est-à-dire, que l'Hist. gén. & part. trouvera place dans les extraits de titres généralogiques que je donnerai ; car, *je le répète*, mon Ouvrage n'est pas Généalogique.

Mon premier Tome est d'une *sécheresse* qui a mis à même mes ennemis (je les connois) de publier que mon Ouvrage entier n'aura rien de plus intéressant. Je vais encore donner *prise* à ces honnêtes gens : s'ils réussissent à me décréditer, du moins aurai-je la satisfaction de finir ma vie laborieuse dans une pauvreté honorable; cet ouvrage me flattera d'ailleurs, en ce que j'y fais connoître à la Noblesse les sources où elle doit puiser pour se connoître. J'épargne des recherches couteuses & pénibles : j'aurai par-là le malheur de déplaire à certaines gens; mais l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier.

O vous ! dont les propres vertus ou les vertus de vos peres ont placés dans l'ordre de la Noblesse, glorifiez-vous de montrer votre origine, le principe qui vous a mérité le titre de Noble. Je dis plus, il y a des Familles qui ne doivent leur noblesse

qu'à certains Offices qui la communiquent ; mais combien ne voit-on pas sortir d'Hommes illustres de ces sortes de Familles qui, par leur mérite & leurs vertus, se placent comme à niveau des plus grandes Maisons !

Illustres Magistrats ! qui transmettez par vos actions nobles la Noblesse à votre postérité, ne rougissez pas de lui faire connoître que c'est dans vos vertus qu'elle trouve sa premiere Noblesse, & s'il se peut, empêchez que votre postérité ne s'attribue un jour, une origine qu'elle n'a pas,



DICTIONNAIRE

De quelques Généalogies manuscrites vers l'an 1600, que le hasard a comme jettées dans le Cabinet de l'Auteur.

NOMS des Familles ou Maisons nobles; contenus dans ce sec Recueil.

ADHEMAR des Comtes de Grignan, Arpajon, Seigneurs d'Arpajon, Artigoity, Avero, Auxy, des Seigneurs de Monceau; Bayer, Bassompierre, la Bastie, Beaunocles, des Seigneurs de Sigognes, Rocheux, Richeray & Rinaudieres; Beaupréau, Bazoges, Bellangreville, Belle nave, Belloy, Bergues, Biche, Bidache, Billy, Blamond des Comtes de Montbelliard, Blancafort, Blanchefort, Bois-Rouvray, Bonne des Seigneurs d'Auriac, Boucart; Boulliers des Vicomtes de Demont & de Reillane, Seigneurs de Cental & de Beaumont; Bouffies, Brachou, Bracque, Brie des Seigneurs de Serrane, Bruguant, Buade, Bussy; Calonne, Caramain ou Carmain, aujourd'hui prononcé Caraman, Caramel des Seigneurs de Chasseigné &

Sourdeval; Carmain des Vicomtes de Carmain ou Caramain, Caron; Castellane des Comtes de Grignan; Castelnau des Barons de Clermont, *bis*; Chabanois, Chastaignier ou Chastaigner, des Seigneurs de la Chastaigneraie & de la Rocheposé; Châteaumorand, Barons de Châteaumorand & de Chastellus; Châteauvieux, du Châtelet, Maison dont la Généalogie est imprimée; Chauffour; Chaulgy, Chaufy, Chazeron, Maison ancienne; la Chesnaye, Chouppes, Clerambault, Clermont, Cocefilet, peut - être Cochefilet; Cœtquen en Bretagne, des Comtes de Combour; Combault, Comenge des Vicomtes de Conserans & de Bourniquel; Condé, Conderte, Conflans, Contay, Cocqueburne, Cossay, Croy, du Crocq, d'O, Domparrin ou Damartin anciennement; Dongueur; Errault, Esneval, Esparbez des Seigneurs de Luffan; Espinay des Seigneurs de S. Luc; Estouteville, Estrées; du Fay, Fayolles, Flaghac, Flavaucourt, Fleville, la Fontaine, la Forêt, Fosseuse, du Fou, Fussy; Gadagne, Gamaches, Gand, Garges, Gerbeviller, Gilbert, Gontault, Grailly, la Grange, la Gravelle, Grossouc, Guillard; Habert, la Haye, Hallencourt, Hallewin, Ham, Hangard, Harcourt, Harouel, Hauffonville, Hautemer, Hemond; Jainville, Joubert, d'Isgue, la Jumeliere; Lancoy, Laubef-

pine , Lautrec , Leictes , Lenfant , Lenoncourt , Lignieres , Lisle , Lomagne , l'Hospital , Lintot , Lions , Ludres ; Maillé , Mailly , Malain , Mannay , Mareuil , Maricourt , Martel , Martin , Mauléon , du Mesnil , Mesnilsimon , Menthon , Miremont , Moy , Monchy , Montalais , Montaut , Montespédon , Morel , la Mothe , Mouy ; Narbonne des Vicomtes de Narbonne , de ceux de la Maison de Lara en Espagne , des Barons de Talairan , de Caudpende , des Seigneurs de Saleles & de ceux de Montagu ; Nedouchel , Neufville des Barons de Magnac ; Noyen , Noyers , Norroy ; Ogieviller , Ongnies , Orglandes , Ornano ; Perthuis , Picquet , la Planche & Planques , du Plantis , du Pleffis , Ploich , Pontbellanger , Popillon , la Porte , du Prat , du Pré , des Prez , Preuilly , des Seigneurs Barons de Preuilly & de la Rochepofay ; Preuve , Prunelay , des Seigneurs de Herbaud , Barons d'Enneval ; du Puy , des Seigneurs du Coudrai en Berry ; Recourt , Renty , Richebourg , Riveften , la Riviere , des Roches , Roncherolles , le Roux , Rouhault , Rouy , Rouxel ; Saint-Gellais , Saint-Serre , auparavant du nom de Piedieu , la Salle , Saluces , Histoire sommaire du Marquisat de Saluces & Généalogie des anciens Seigneurs de Saluces ; Savigny , Schomberg , Sempy , Séricourt , Simiane , Soissons , Souvigné , Strozzi ,
Surgères ,

Surgeres; Taillefer, Téligny, du Texier, Touges, la Tour des Barons de S. Vidal, Seigneurs de Montuert, Trestondan, Turpin; du Val, Valpergue, Vaurain, Vautronville, Veillan, Vendosme, le Veneur, Vergy, Vermeulles, Vienne, Ville, Villers, Villiers, Villy, Vins, Volvire, Vuiffoq.

Table alphabétique des noms des Familles de Normandie qui prouvent leur Noblesse en l'année 1523, avec les extraits des titres qui furent produits. Ce Manuscrit est de la même année 1523.

D'Aigneaux, d'Amours, Anisy, Arragon, Arelais, Arnet, Avaine, Aultin; Baccon, Badin, Bailleul, Bainville, Bacqueville, Basire, la Basonniere, Baudre, Béatrix, Bénard, Bessard, Bencourt, Berrolles, Beton, le Blays, Blainvillain, du Bois, Boisdelle, Bonnier ou Bouvier, du Bosq, Boulle ou Boullé, Boulllet, le Bouvier, Brebeuf, le Bret, Breteuille, Bretheuille, Breteville ou Breteuille, Bryqueville, la Bucaille; Campion, Cappel, Carnet, Chamoncel, Chantelou, du Chastel, Chaumontel, le Chevalier, le Clerc,

Cognet ou Coquet, Convert, Cornet,
 Costard, le Court, Courtelais, le Couf-
 tellier, Couteville, Crépon, Crestien,
 Creully, la Croix, Cruilais, Cuilly ou
 Cully, Cunes ou Cuves, Cully; Damours,
 Danily, Davy, Descayeul, Desquay, Des-
 touches, Dixmes, Durand; Estre ou Estré,
 Evry ou Euvry, du Fayel, la Faige, Faoucq,
 la Feriere, Feron, Flambart, Fontaines,
 Fontenil, Forestier, Foulloigne, Fremin;
 Gaallon ou Gallon, Gaultier, Gerro ou
 Gierro, la Gonniniere, Gosseume, Gou-
 douyn, Gouyon, le Grand, Grandval,
 Grebert, Grimonville, Grosfourdy, Gros-
 parmy, Gueroult, Guerfalle, Guitre; la
 Haye, Hamelin, Hamon, Hauffay ou
 Hauffey, Hebert, Hellies, Herils, Hervé,
 Heuzey, Honaye, Hotot, Houaye, Hué;
 la Croix, Laillet, Lamare, Lambert, Lan-
 term ou Lenterm, Lavigne, Lespicier,
 Lesselin, Levesque, Lisle, Loncelles ou
 Loucelles, Longaulnay, Loupvieres ou
 Louvieres, Luhamp, la Lusérne; des
 Maires, Malerbe ou Malherbe, la Mare,
 Marguerie ou Marguerye, Mathen, Mau-
 gny, Meaulnay, Meherent, Mestaier,
 Moges, Moisson, Monfiquet, Monfréart,
 du Moustier; Pacot, Pain, Pancel, le Pel-
 letier, Percy, la Perrelle, Picot, Pierres;
 Pigache, le Pigny, du Pont, Potier; Rail-
 lart, Regnault, Regnier, Remes, Romes,
 Ruqueville; Sabine, Saint-Gilles, Sainte-

Marie, Saint-Martin, Scelle ou Seelle ; Semilly, Simon, Suhard ou Suhart, Sully, Suraim, Surham ou Surrain ; Taillebois, Tallenas ou Tallevas, le Taneur, Tefard, Tiboult, des Touches, du Tour, Tournieres, Touftain, Tremeres ; le Vaillant, du Val, Vacquerie, Vaargnies, Varroq, Vassy, Vaulx, Vaultier, Vauville, Verrigny, Vernon, le Vicomte, la Vigne, Villiers, du Vivier, Vouily, Vouilly.

Veritas amat lucem.

NULLE chose au monde n'est, selon moi, plus douloureuse pour un homme, ami de la société, & qui pense que de se trouver dans la nécessité indispensable de mettre au jour des réflexions apologetiques : telle est ma situation. Se peut-il que dans un siècle éclairé comme celui-ci, il soit des hommes assez méchans pour chercher à faire le mal, pour le mal même ? Est-il croyable qu'à la honte de l'humanité, il se trouve des gens qui, pour secouer le joug importun de la reconnoissance des bienfaits dont on les a comme accablés, se fassent du bienfait même un prétexte pour opprimer le bienfaiteur ? Et ce qui est plus horrible (pour employer ici la pensée d'un Ancien) est-il croyable que

ce soit à cause du bienfait , qu'ils deviennent nos plus cruels & redoutables ennemis ?

Après la campagne de 1744 , je quittai le service pour des raisons particulières. Né laborieux , j'employois mon loisir à jeter sur le papier mes réflexions. En 1745 je donnai un ouvrage en deux Tomes , dans l'imitation des caractères ou mœurs du siècle : le mérite de cet ouvrage ne consiste qu'en ce que l'on n'y voit que la morale la plus épurée , que quelques foibles connoissances du cœur humain , que quelques portraits frappés : l'on n'y trouve pas cette pureté du langage toujours enchanteresse.

Je n'avois pour toute bibliothèque que mon cœur , ma foible expérience dans le monde ; oserois-je ajouter , une sorte de pénétration qui me mettoit comme à la portée d'effleurer le cœur humain : je donnai ensuite mon *Philosophe Babillard* , & une sorte d'Essai sur le point d'honneur ; je me trouvai réduit , dans cet Essai , à parler , *non en Officier qui connoît les règles du point d'honneur* , mais en *Apôtre*. Cet ouvrage , par la forme en laquelle je fus obligé de le resserrer , ne devint plus qu'un amas de citations puisées dans les Auteurs qui avoient écrit du Duel ; c'est ainsi que l'on force l'Ecrivain à ne point allier les maximes du Guerrier avec cel-

les du Chrétien, on lui ravit quelquefois l'honneur, sinon de penser, du moins de rendre sa pensée.

Le hazard me conduit dans cette Capitale ; je donne quelques feuilles périodiques : j'avois besoin de trouver des ressources dans mon travail. Mais dans un travail continuel, je me trouvois réduit comme à prendre ma vie en des bourses étrangères : je ne dois pas rougir de parler de cet état cruel qui semble si fort avilir l'homme qui se sent ; l'on en souffre d'une manière qui ne sçauroit s'exprimer, quand même l'on est convaincu que le deshonneur ne se rencontre véritablement que dans le vice, dans la mauvaise conduite, dans les actions susceptibles de reproche.

Je ne parle pas d'un ouvrage que j'ai donné en manuscrit, & par lequel j'ai subsisté plus d'une année entière.

Je ne sçaurois dire encore comment le goût me vint pour le Genre Généalogique. Un Seigneur de l'une des Maisons principales du Royaume m'attacha à lui : j'ai été assez heureux pour rendre à sa Maison des services utiles sans aucun intérêt. Je donnois le jour à ce service, & je passois la plus grande partie des nuits dans un travail pénible pour trouver ma misérable vie. Mon travail, toutesfois pour cette illustre Maison, me procure une découverte

qui me met à même de rassembler par *richet* des titres originaux : l'on sçait qu'à l'incendie de la Chambre des Comptes de Paris, il fut enlevé une prodigieuse quantité de titres. Ces titres se donnoient à * quatre sols la livre : c'étoient les Relieurs de livres qui acquéroient à ce prix ces monumens précieux de l'Empire François. J'eus à prouver pour *Remiremont* la noblesse d'une famille éteinte, qui tenoit par les femmes à cette Maison illustre dont je viens de parler : l'on m'indique Dom Pernot, Bénédictin à l'Abbaye de Saint Martin. Ce Religieux a fait une ample collection de ces titres enlevés à la Chambre des Comptes. Ma demeure étoit alors, *rue Hyacinthe près la rue Saint-Jacques*.

Je me transportai quatre jours tout de suite à l'Abbaye de S. Martin, pour une quittance qui prouvoit noblesse & filiation. Surpris de trouver chez un Moine tant de titres épars dans sa chambre, je demande par quelle fortune il les avoit :

* Je n'étois pas dans ce tems heureux : j'ai payé jusqu'à six francs la livre, & je la paye trois francs. Lorsque j'ai choisi les titres utiles, j'envoie les autres au Relieur, qui me les paye à raison de vingt sols la livre; ainsi il s'est trouvé plus d'une fois, qu'une livre de parchemin m'a coûté dix écus, & quelquefois davantage, non compris le travail & les gages de mes Copistes.

P'on en trouve, me dit-il, *chez les Relieurs de livres, chez les Faiseurs de Requêtes, à l'Épicier & à la Beurriere.* Je n'en perdis pas un mot; & dans une année je ressemble & je travaille douze mille sept cens quarante-cinq titres, tant en originaux que par copies anciennes collationnées en forme probante. L'on sent que j'avois sous les yeux des Copistes pour mes Tables; & en effet, j'en ai eu cinq ensemble dans le cours de cette même année: or ces gens-là, il faut les faire vivre. ¶

J'ose offrir cette Collection au Roi. M. l'Abbé Sallier, Garde de la Bibliothèque de Sa Majesté, se donne la peine de venir chez moi pour en prendre connoissance. Il en fait son rapport à M. le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat, qui la fait agréer au Roi par brevet du 1 Novemb. 1754. Sa Majesté, en cette considération, m'accorda une gratification de deux mille livres, une pension de cinq cens liv. une autre pension de semblable somme en faveur d'une Dame respectable, fille d'un illustre guerrier, dont la mémoire me fera précieuse encore après ma mort même, s'il est possible.

Il est de fait que je donnai alors au Roi tout ce que je possédois de titres.

Cependant encouragé par les bienfaits du Monarque, par les suffrages du Ministre, je tente une deuxième Collection:

Ton a vu dans quelles sources j'ai puisé la premiere : l'on s'apperçoit sans peine que c'est dans ces mêmes sources que j'ai pris celle-ci, &c.

Une maladie singuliere m'attaque, & semble, en m'écrasant, me laisser des forces qui toujours se renouvellent, tant mon tempérament étoit fort & robuste. C'étoit une palpitation indéfinissable dans le cœur, un je ne sçais quel tressaillement. J'étois en hyver : je tenois toujours un grand feu dans ma chambre. A peine avois-je la tête sur le chevet que je me trouvois forcé de quitter le lit : je me mettois au travail, & le travail me mettoit à mon aise ; ainsi en six mois je fis une Collection de titres : je transcrivis moi-même mes Tables, Catalogues ou Inventaires, tout comme l'on voudra. J'offre enfin cette deuxieme Collection pour la Bibliothèque du Roi ; mais, pourra-t'on le croire ? mes ennemis me firent un crime d'offrir coup sur coup, cabinet sur cabinet ; ainsi mon travail qui devoit me mériter des éloges, m'attira la persécution. Cependant j'allai toujours en avant ; je continuai mes travaux ; je fis de nouvelles acquisitions : mon but étoit, comme il a toujours été, de travailler pour la Bibliothèque du Roi. M. le Comte de Saint-Florentin, dont le cœur est la bonté même, me fit la grace de faire agréer par Sa Majesté, en Juin 1758, quatre mille

huit cens cinq titres * qui n'étoient qu'une partie de mon Cabinet : ce Ministre connoissoit mes besoins pressans : il sentoit combien j'étois en état de suivre un travail également pénible pour l'Auteur, & avantageux pour la gloire de la Monarchie. Ce Ministre eut même la bonté de me faire continuer une gratification de mille liv. qu'il avoit plû à Sa Majesté de m'accorder deux années tout de suite, & laquelle j'ai cru, pour des motifs particuliers & généraux, que je ne devois plus recevoir ; ces motifs se développeront en tems & lieu.

Je continue toujours mes recherches ; je cours toutes les boutiques, tous les magasins, tous les greniers de cette Ville, & enfin je trouve un homme qui est plein de vie : il me débarrasse de cette recherche pénible, qui ne m'alloit assurément pas. Cet homme fait un metier de ce qui ne devoit pas entrer dans le mien ; il a de l'habileté ; il perce dans les Etudes des Procureurs, dans les demeures des veuves & des héritiers des Procureurs & Avocats. Il m'a procuré les pièces les plus précieuses : il m'en a fait apporter encore : il n'y a pas un mois que j'ai refusé d'acquiescer, parce que je suis découragé. Et si un

* Les circonstances du tems ne permirent pas alors que ma deuxieme Collection fut agréée en entier.

grand Prince ne m'eût honoré de ses bienfaits ; si, dis-je, il ne m'en eût donné des marques continuelles, il y a longtems que j'eusse tourné d'un autre côté pour trouver en d'autres occupations, moins utiles il est vrai à l'Etat, les moyens de me foutenir. Ce Prince, je n'ai pas besoin de le nommer, est connu par ses actions toutes nobles & dignes du sang auguste de sa Maison.

Que mes lâches ennemis continuent encore à publier que tous les titres, tant ceux qu'il a plû à Sa Majesté d'agréeer que ceux qu'un Magistrat distingué a acquis de moi, il y a deux ans, & ceux enfin que j'ai en ma possession, que tous ces titres, dis-je, je les avois en 1754, lorsqu'il plût à Sa Majesté d'acquérir ma premiere Collection. Que mes ennemis, dis-je, continuent à le publier, ce récit fidele que je viens de tracer, & dont je suis en état de donner les preuves ; ce récit les couvrira de honte, & il fera leur deshonneur.

Je passe à un autre chef. Mes ennemis publient que je n'ai que des quittances, & que je n'ai pas les titres que j'ai anoncés. Qu'ils ouvrent mon premier Tome de ce Dictionnaire, ils verront vers la fin l'Inventaire sommaire de mon Cabinet ; ainsi, d'un côté, ils me donnent pour un

quelqu'un qui fait * le *finet*, & d'un autre

* Ce sont leurs propres termes.

côté ils me transmettent le titre d'*imposteur* : mais qu'ils viennent chez moi , je leur ouvrirai mes Porte-feuilles : ils y verront la preuve de leur injustice , que je n'ai jamais méritée. Cependant leur calomnie a pris racine. Ces *honnêtes gens* , ces serpens tortueux sous des replis d'iniquité , ont eu l'art de surprendre la religion d'un Ministre éclairé , & d'en imposer à sa sage pénétration. Voici ma vengeance : ils trouveront dans l'impression de cet ouvrage la juste punition de leur imposture & de la malignité de leur cœur.

J'ai écrit , *currente calamo* , cette digression. La vérité a guidé ma plume : si j'ai manqué au style , tout Lecteur judicieux & éclairé me le pardonnera ; je l'espère de son indulgence.

Il me reste encore une chose à dire : il ne m'a pas été libre de donner à mon gré quelques parties de mon Cabinet : l'on a vu mon incertitude dans ce choix , & cette même incertitude subsiste encore ; je vais toutefois donner ce que l'on va voir , en attendant mon Dictionnaire Généalogique qui paroîtra lorsque les circonstances sembleront le permettre.



INVENTAIRE

Par ordre chronologique de différens titres, & notamment de Lettres-Patentes & Ordonnances de nos Rois, pour servir à l'Histoire, au Domaine, à la Généalogie & à d'autres objets.

CHarte originale de l'an 875 de Eble Comte de Poitiers, par laquelle ce Prince en la Cour assemblée de ses Pairs, juge contre les prétentions de Aldebert de Limoges, que la Forêt de Bouresslé appartenoit de plein droit à l'Abbaye de Nouaillé.

Un Cahier, sans signature, contenant 1^o. Une Charte de l'an 1020, de Guillaume Comte d'Aquitaine, surnommé le Bon, contenant la fondation du Monastere de Sainte Croix de Bordeaux, & ses privilèges; & à la suite il va la confirmation desdits privilèges, par Henri Roi d'Angleterre.

Un Cahier de cent seize feuillets, contenant un Recueil en forme probante de plusieurs titres, tant anciens que modernes, tous concernant l'Abbaye de Notre-Dame de Xaintes, à la tête desquels titres

se trouve la fondation de ladite Abbaye faite vers l'an 1047, & peut-être en cette même année, par Geofroy Comte d'Anjou & de Xaintonge, & Agnès sa femme, pere & mere de Guillaume Duc d'Aquitaine.

Copie vidimée juridiquement le 9 Juillet 1524, de six Chartes, dont l'une est de l'an 1093, par lesquelles Robert, Comte de Mortagne, frere de Guillaume II, Roi d'Angleterre, donne au Monastere de Marmoutier-lès-Tours la Terre de Helville que Guillaume de Heste tenoit de ce Prince, & pour laquelle il lui avoit donné autre chose en échange. Il y a aussi une Charte de Guillaume, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Les autres titres transcrits dans le corps sont relatifs aux dites donations.

Un Cahier, contenant la copie en forme probante & juridique de plusieurs titres, en tête desquels est le partage de l'an 1125, par extrait sommaire fait entre Hedefonse, Comte de Toulouse & de Saint-Gilles, & Raymond, Comte de Barcelone, Marquis de Provence, du Château & des Forteresses d'Avignon, des Isles, Ilots, Cremens & Relais de la Mer & du Rhône, depuis la Ville d'Arles jusqu'à la Mer.

Copie en forme probante d'une Donation faite en l'année 1135, en faveur de l'Abbaye Notre - Dame du Chage; cette

Copie tirée du Cartulaire de cette Abbaye.

Charte en original de Louis VI du nom Roi de France, dit le Gros, datée à Soissons, au Palais Episcopal, l'an 1125, & la seizième année de son Sacre, par laquelle Sa Majesté fait donation de deux parties, ou de la moitié de la Dixme de Crespy, aux Religieux des Prémontrés de l'Eglise de Sainte Marie & S. Jean - Baptiste, du lieu appellé Prémontré.

Les témoins furent Erienne, Evêque de Paris, Pierre, Evêque de Beauvais, Radolfe, Comte de Vermandois, Renaud, Comte de Soissons, Drogo de Pierrefont & autres.

Charte en original du Roi Louis VII du nom, donnée à Paris en son Palais, l'an 1138, & de son regne le premier, par laquelle ce Monarque confirme, en faveur de Hugues, Abbé des Prémontrés & des Religieux de la même Abbaye, la Donation des deux parties, ou de la moitié de la Dixme de Crespy que son pere leur avoit faite.

Transaction en original, passée l'an 1241, entre Adam, Abbé de S. Nicolas du Bois, d'une part, & l'Abbé & les Religieux des Prémontrés d'autre part, touchant la moitié de la Dixme de Crespy.

Charte imprimée de Louis VII du nom Roi de France, donnée l'an 1161, par

laquelle ce Prince accorda à Aldebert , Evêque de Gevaudan & à ses successeurs , la pleine & entiere jouissance dudit Evêché & tous les droits de Régal en dépendans.

Charte originale datée l'an 1163 , Indiction XI, Epacte 14, courant le premier Cicle, lunaire 2 & le 11 des Calendes d'Avril, & passée sous l'aveu d'Erienne, Evêque de Metz, par laquelle Charte, Agnès, Abbesse de Sainte Glosinde & les Religieuses de cette même Abbaye, permettent à certains Clercs établis dans la Ville de Metz, de construire une nouvelle Maison de Chanoines près l'Eglise de S. Thibaut, située hors des murs de la Ville de Metz, & bâtie sur un fonds appartenant à ladite Abbaye de Sainte Glosinde, à condition qu'à l'avenir les Chanoines de S. Thibaut payeroient chaque année & à perpétuité, à chacun jour de fête de Sainte Glosinde, à ladite Abbaye de Sainte Glosinde, le cens d'une pièce d'or de la valeur de douze den. Messins, & encore à condition que lesdits Chanoines ne pourroient élire leur Prevôt que du consentement de ladite Abbesse; & dans le cas que le Prevôt élu ne seroit pas digne de remplir cette place, ladite Abbesse auroit le droit d'en casser l'Electon, à condition encore que si dans l'espace de quarante jours après la mort du Prevôt, les Chanoines n'en avoient pas

élu un autre, le droit de cette Election appartient à ladite Abbessé.

Charte de l'an 1163, du Roi Louis VII du nom, par vidimé en original de l'an 1373, en faveur des Chevaliers Religieux Hospitaliers de l'Ordre du Temple, par laquelle ce Prince leur fait une Donation de dix muids de bled de rente annuelle & perpétuelle sur les Moulins d'Etampes.

Un Titre de l'an 1170, par copie ancienne collationnée en forme probante, contenant une Donation faite à l'Hôpital de Noyon par Jean de Salgy, du consentement de Philippe, Comte de Flandres & de Vermandois.

Charte originale de l'an 1192, contenant une Donation faite par Noble Baron, G. Seigneur, de *Sancto Oberco*, en faveur de l'Abbaye de Boheries au Diocèse de Laon. On lit au revers du titre, de l'écriture du tems même, de *Gerardo de Sancto Oberco, alias de Bohan*.

Un Cahier contenant plusieurs titres par copies collationnées en forme probante, à la tête desquels se trouve une Transaction, datée le 10 des Ides d'Août 1210, & passée entre Raymond Comte de Toulouse & l'Evêque & les Chanoines de Viviers, touchant plusieurs Châteaux construits sur les bords du Rhône; l'on joint à ce titre un Mémoire imprimé & signifié l'an 1701, qui va au même objet.

Ces deux pièces intéressent le Domaine du Roi pour les Isles & Cremens , Iflots, Atterrissements & Champarts étant dans les Isles du Rhône.

Charte de l'an 1249, par vidimé de l'an 1401, par laquelle Pierre de Courtenay, Chevalier, Seigneur de Conches, accorde de beaux droits en la Forêt de Conclus, à la Famille noble de Pomereul.

Donation de l'an 1269, par copie en forme probante, en faveur de l'Abbaye de Sainte Marie-Madeleine de Châteaudun.

Titre original de l'an 1291, par lequel on voit que le Prieur de S. Jean-des-Grez ayant été commis par la Cour de Rome pour se trouver au Concile Provincial qui devoit se tenir à Angers, le premier Dimanche avant la Purification de l'an 1291, & étant malade, il adresse un Rescrit en la même année au Chapitre de l'Eglise de Tours, (*magne providentia viris Capitulo Turonensi*) par lequel il s'excuse de ne pouvoir aller au Concile à cause de son indisposition, & nomme frere André Bridier, l'un de ses Chanoines, pour s'y trouver pour lui.

Copie sans signature d'un Arrêt du Parlement de Paris de l'an 1296, tirée du vol. cotté *olim* II, fol. 115, concernant le Domaine du Roi en Champagne.

Copie collationnée le 14 Janvier 1691, de Lettres-Patentes du Roi Philippe IV,

données le 5 Décembre 1307, & par lesquelles ce Prince cède aux Consuls de la Ville de Narbonne en Languedoc & à la Ville même, pour le prix de 2310 livres toutes les maisons situées en ladite Ville qui appartenoient aux Juifs, & dont le Roi s'étoit attribué le prix, pour ne s'être point retirés au tems de l'Ordonnance.

Copie en forme probante de l'an 1730, de deux Chartes de Philippe IV du nom, Roi de France, des années 1308 & 1309, par lesquelles Sa Majesté accorde à Enguerand de Marigny, la haute justice dans ses Terres situées dans les Bailliages de Gisors & de Calais.

Deux Rouleaux en original des années 1329, 1339 : l'un desquels contient la relation de ce qui survint lorsque le Roi Philippe VI reçut en l'année 1329, à Amiens, l'hommage du Roi d'Angleterre, & quantité de faits mémorables concernant Robert III du nom, Comte d'Artois, & relatifs à l'Histoire, aux révolutions survenues en France, excitées par le même Comte d'Artois qui s'étoit rangé du parti de l'Angleterre contre la France; il s'y agit encore de plusieurs faux titres que l'on attribue à Robert d'Artois; ce titre mérite une singuliere attention. L'autre titre est intitulé : *ci ensuit l'Ordonnance du livret qui contient les justes & loyaux Procès faits par le Roi en sa noble Cour de hument gar-*

nie à la promotion de son Procureur & du noble office de sadite Cour, contre Robert d'Artois, Chevalier, jadis Comte de Beaumont.

Ce titre renferme les particularités les plus intéressantes. On y voit les faux témoins employés par Robert d'Artois, & l'inventaire des Pièces : l'on y lit que Robert d'Artois avoit voulu *faire mourir le Roi, la Reine & leur fils aîné Jehan de France, Duc de Normandie, Comte d'Anjou & du Maine.* (le Roi Jean.)

Copie collationnée en forme probante le 23 Janvier 1691, de Lettres - Patentes du Roi Philippe V. du nom, données en Mars 1345, par lesquelles Sa Majesté permet aux Consuls & Habitans de la Ville du Puy, de lever une obole sur chaque quarte de bled ou farine, & un denier sur chacun quintal, desquels droits le cinquieme seroit pour le Domaine de Sa Majesté.

Lettres-Patentes de Charles, fils aîné du Roi de France, Duc de Normandie & Dauphin de Viennois, datées à Rouen le 2 Septembre 1356, par vidimé desdits jour, mois & an, par lesquelles ce Prince nomme Messire Erienne Desmarres, Chevalier, en l'office de Châtelain du Château de Rouen, où il devoit servir avec quinze hommes d'Armes, Gentilshommes & trente hommes de pied.

Montre en original du 15 Novembre 1356, de la Compagnie des Ordonnances du Roi, commandée par Messire Fouque de Laval, Chevalier, Capitaine Général & Souverain pour le Roi notre Sire, & pour le Duc de Normandie ès Comtés d'Anjou & du Maine; (termes de l'acte) ladite Compagnie composée d'un autre Chevalier & de trente-sept Ecuyers, presque tous de la Province de Bretagne.

Deux Ordonnances en original de l'an 1357, l'une du Maître des Eaux & Forêts du Roi & des Forêts du Duc de Normandie, & l'autre Ordonnance du Commissaire du Duc de Normandie en l'office de la Maîtrise des Bois, à l'effet de faire donner aux Habitans & Bourgeois de la Ville de Caudebec, quatre arpens de bois pour l'enforchement (peut-être pour palissade) de leur Ville.

Ordonnance originale de l'an 1359, du Trésorier de France & du Régent du Royaume Duc de Normandie & Dauphin du Viennois, adressée au Vicomte de Rouen, pour qu'il eût à exécuter les lettres du Régent du Royaume qu'il lui envoyoit.

Charte en original de Jean, surnommé le Bon, Roi de France, donnée à Calais le 24 Octobre 1360, par laquelle Sa Majesté, en conformité du traité de paix qu'elle avoit faite à Breigny près Chartres, le 8 Mai dernier, avec son très-cher frere le

Roi d'Angleterre, donne à M. Jean de Montfort, le Comté de Montfort avec ses appartenances, à charge qu'il en feroit hommage-lige au Roi de France, conformément à ce qui en avoit été arrêté par ledit traité de paix, & consent que tous les autres biens du Comte de Montfort, excepté ceux du Duché de Bretagne, lui soient rendus.

Un titre original de l'an 1361, très-curieux & très-intéressant pour ce qui concernoit les duels dans ce tems-là.

Un titre original de l'an 1362, où l'on voit que le Roi Jean avoit assigné à la Reine de Navarre, Comtesse d'Evreux, une somme pour retirer ses joyaux, & où l'on voit que l'on avoit accordé à Sa Majesté des Aydes pour la treizieme fois.

Un titre original de l'an 1363, touchant les Aydes du Royaume pour la rançon du Roi Jean.

Une Quittance originale de l'an 1371, où l'on voit qu'il s'étoit fait un emprunt sur la Ville de Rouen pour le Roi.

Ordonnance originale de l'an 1369, de Charles, Roi de Navarre & Comte d'Evreux, adressée à son Vicomte, pour qu'il donne à son Confesseur la somme de vingt livres pour un habit.

Copie sans signature du testament de Louis, Duc de Bourbon, en date du 20 Févriér 1375.

Deux titres originaux des années 1375 & 1376, l'un desquels, scellé sur queue en cire rouge, est une Ordonnance à des Elûs au Diocèse de Macon & de Châlons en Bourgogne, où l'on voit que les droits de fouage se percevoient dans ce pays-là.

Ordonnance originale de l'an 1378, du Grenetier & Contrôleur du Grenier à sel établi pour le Roi à Harfleur, touchant le fait des Gabeles.

Ordonnance originale de l'an 1379 (qui n'est pas entiere) du Roi Charles V.

Quittance originale du 10 Janv. 1379, de Pierre, Comte d'Alençon & du Perche, donnée au Receveur des Aydes de la Guerre, au Diocèse de Séez, de la somme de 967 liv. 13 s. 4 d. tournois, pour le tiers des fouages de ce Prince, qui lui étoient dus sur ses Terres situées dans ledit Diocèse.

Quittance originale de l'an 1379, servant à faire connoître les qualifications données dans ce tems-là aux Princes, & dans laquelle le fils aîné du Roi de Navarre n'a d'autre qualification que celle de *Messire Charles, fils aîné du Roi de Navarre.*

Quittance originale de l'an 1380, de la somme de 24 liv. tournois, pour sept journées de trois hommes & seize chevaux, à raison de quatre sols tournois par cheval, employés à transporter de Monstrebillers

à Dol en Bretagne les armes & harnois de certains Arbalestriers, étant sous le gouvernement de Jacques & Julien Juge leurs Connetables.

Quittance originale de l'an 1380, donnée par Yon Sire de Garencieres, Chevalier, Châtelain & Capitaine des Ville & Château de Caën, de la somme de 41 liv. 13 s. 4 d. pour les gages pendant un mois de six hommes d'Armes & de dix Arbalestriers qui avoient gardé ledit Château, & où l'on voit que ladite somme avoit été levée sur plusieurs Villes & Paroisses de la Vicomté de Caën pour les exempter de ladite garde.

Un titre original de l'an 1381, où il s'agit du payement des gages de plusieurs particuliers qui avoient servi en Guienne, sous le commandement du Maréchal de Sancerre.

Un titre original de l'an 1385, où l'on voit que Nicolas Flottel, de la Ville d'Abbeville en Picardie, étoit Auditeur du Roi, & établi en cet office par le Gouverneur de Paris; qu'en la même année Hermen de Neuville est qualifié Maître des Garnisons pour l'année 1385.

L'office de Maître des Garnisons sans doute étoit exercé par un Officier, dont l'exercice ne duroit qu'une année : je demande quelle étoit la fonction de cet office? En la même année on fait transporter

du biscuit au lieu de l'Ecluse en Flandres ; & c'est par eau que se fait ce transport.

Ordonnance en original du Roi Charles VI, donnée l'an 1377, & adressée aux Elus sur le fait des Aydes pour la Guerre, où l'on voit des particularités très - intéressantes.

Lettres-Patentes originales du Roi Charles VI, données l'an 1386, en faveur du Seigneur de la Châtellenie de Cloye pour le droit de Péage, à cause de sa Châtellenie de Cloye. (l'on prononce Claye, & l'on écrit Cloye.)

Simplicité Normande.

Quittance originale du 9 Janvier 1396, passée devant Guiot de Montfort, Tabelion à Falaise, & donnée par le Bourreau de cette Ville de la somme de dix sols & dix den. tournois, » pour sa peine & faire d'avoir traîné, puis pendu à la Justice de Falaise une truie de l'âge de » trois ans ou environ qui avoit mangé le » visage de l'enfant de Jonnet le Maçon, » qui étoit au bers & avoit d'âge trois » mois ou environ, tellement que ledit » enfant en mourut, & de dix s. tournois » pour un gand neuf quand le Bourreau » fit ladite exécution : cette quittance est » donnée à Regnaud Rigaut, Vicomte de » Falaise ; le Bourreau y déclare qu'il se » tient

» nient pour bien cent desd. sommes ,
» & qu'il en quitte le Roi notre Sire &
» ledit Viconte. « D'où il paroît que le
Procès fut fait à la truve, & qu'elle fut
condamnée bien juridiquement.

Ordonnance originale de l'an 1386, de
Guichard Dalphin (lisez Dauphin) Sire
de Jaligny, Conseiller du Roi, Maître des
Arbalétriers de France, adressée aux Tré-
soriers des Guerres du Roi, à l'effet de
payer les gages d'une Compagnie d'Arba-
létriers.

Ordonnance originale de l'an 1387,
des Elûs au Diocèse de Lisieux sur le fait
des Aydes pour la guerre.

Un Etat original de l'an 1388, conte-
nant certaines dépenses faites par le Roi
Charles VI ; *cent francs pour mettre en sa
bourse, cent francs pour jouer aux dez, &c.*
Cet Etat contient des faits curieux.

Sept Quittances en original des années
1390, 1391, 1392 & 1394, où l'on voit
le prix de certaines marchandises, & quels
étoient les gages de certains Officiers.

Ordonnance en original des Maréchaux
de France, donnée le 1 Décembre 1395,
& adressée à Guillaume d'Orgemont, Tré-
sorier des Guerres du Roi, à qui ils en-
voyent le rôle de la revue de Baudouin
Quaideplume, Ecuyer Capitaine du Châ-
teau de Quenbronne.

Copie collationnée de Lettres-Patentes

de l'an 1398, de Marie, Reine de Jerusalem & de Sicile, Comtesse de Provence, &c., où l'on voit des choses intéressantes pour l'Histoire; il y est fait mention de Maurignon de Severac, Chevalier, qui commandoit une Compagnie de Gens d'Armes, & avoit pris le parti de Raimond du Rogier, dit de Tourraine.

Lettres-Royaux en original de l'an 1403, en faveur du Seigneur de Rochecorbon.

Un Titre original de l'an 1404, où le Roi d'Angleterre est qualifié Henri de Lencastre, soi-disant Roi d'Angleterre.

Lettres-Royaux en original de l'an 1405, touchant le droit d'élire le Doyen de l'Eglise Cathédrale de Tours.

Copie en forme probante d'une Enquête faite l'an 1412, en la Ville de Nismes, par laquelle il est justifié que le Roi étoit en possession immémoriale de l'entiere riviere du Rhône, comme faisant partie du Languedoc & du Royaume, & que les Comtes de Provence n'y avoient jamais eu aucun droit ni possession.

Deux Quittances en originaux des années 1412 & 1415, qui servent à faire connoître ce que l'on payoit alors pour les journées de certains ouvriers.

Un Cahier contenant, par copie en forme probante, plusieurs titres; parmi lesquels se trouvent des Lettres Patentes du Roi Charles VI, données l'an 1421, con-

tenant diverses franchises accordées par Sa Majesté à la Ville de Limoges.

Ordonnance originale du Roi Charles VII, donnée à Paris le 23 Janvier vers l'an 1425, pour l'augmentation de la Gabelle à raison de vingt francs par muid de sel, afin de résister aux Anglois qui menaçoient d'entrer en France.

Déclaration originale de l'an 1425, faite par trois particuliers qui attestent qu'un pain & une poule (Géline) avoient été achetés pour la somme de douze sols six deniers tournois, & celle de vingt deniers tournois pour vin bû; que c'étoit un cens situé dans les Fiefs de la Seigneurie de Picauville, appartenante aux Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais du Paris, auxquels le treizieme appartenoit pour raison de leur Seigneurie.

Bulle originale du Pape Eugene III, donnée le 7 des Ides de Septembre 1431, dont la lecture est intéressante, quoiqu'elle contienne des Indulgences en faveur de l'Eglise de Tours.

Rescrit du Concile assemblé à Basle en Suisse, en l'année 1431. Ce titre est par *vidimé* original de l'an 1475; il est à lire.

Trois Quittances en originaux des années 1425, 1428 & 1431; l'une donnée par plusieurs Archers des Ordonnances du Roi; une autre où se lisent plusieurs par-

ticularités de la Guerre des Anglois, alors en Normandie, contre la France.

Ordonnance originale de l'an 1433, donnée par les Elûs à Rouen sur le fait des Aydes pour la Guerre, où l'on voit entre autres choses que les Gens des trois Etats de Normandie avoient accordé une Aÿde à Sa Majesté.

Lettres-Patentes en original, données à Arras le 18 Décembre 1435, de Charles, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont & Chambrier (termes de l'acte) de France & d'Artur, Comte de Richemont, Connétable de France & fils du Duc de Bretagne, Ambassadeurs du Roi Charles VII vers le Duc de Bourgogne pour la paix d'entre Sa Majesté & ce Prince, par lesquelles Lettres ces Princes, attendant que cette paix venoit d'être conchue, & en considération de ce que leur très cher & amé cousin Antoine, Seigneur de Croy & de Renty, premier Chambellan du Duc de Bourgogne, avoit contribué à la conclusion de la paix, ils promettent, (parolé de Princes) & au nom de Sa Majesté, de s'employer de tout leur pouvoir, afin de lui faire restituer, dans une année au plus tard, les Terres, Seigneuries, Villes & Fortereilles de Leuze & de Condé, ainsi que les Bois de Born; & dans le cas que la chose ne put se faire, ils s'engagent de lui faire donner par Sa Majesté la rente

annuelle & héréditaire de trois mille liv. tournois, tant sur la Ville, Terre & Seigneurie de Chimay en Hainaut, que sur la Châtellenie, Ville, Seigneurie & Château de Bar-sur-Aube.

Trois Titres originaux; sçavoir, Lettres-Patentes du Roi Charles VII, de l'an 1438, par lesquelles Sa Majesté fait don à Antoine de Croy, Chevalier & Premier Chambellan du Duc de Bourgogne, & à sa postérité, des Ville, Château, Châtellenie, Terre & Seigneurie de Bar-sur-Aube, &c. Les deux autres Titres de la même année 1435, sont relatifs au même objet.

Au pied de ces Lettres se trouve la promesse des autres Ambassadeurs de Sa Majesté d'en faire exécuter le contenu. Minute des offres que les Ambassadeurs de Charles VII du nom, Roi de France, firent au Duc de Bourgogne, en la Ville d'Arras, l'an 1436, après l'assassinat de Jean, Duc de Bourgogne, sur le pont de Montereaux. Cette pièce est à lire.

Titre original de l'an 1440, par lequel on voit qu'un enterrement n'a été payé que vingt sols & huit den. Parisis.

Ordonnance originale du Lieutenant du Bailli de Caën, donnée le 26 Septemb. 1441, où l'on voit qu'un prisonnier condamné à être pendu, avoir été rendu aux Officiers de la Justice de Falaise, afin que

l'exécution n'en fût pas faite, dans la crainte d'une émotion, dont la Ville de Falaise étoit menacée.

Deux Lettres-Patentes originales, l'une datée à l'Isle Bouchard le 6 Avril, par laquelle le Roi Charles VII. confirme au Comte de Dunois le don qu'il lui avoit fait des Seigneuries de Partenay, Vonvant, Chatelaillon & Morvan; l'autre du 3 Septembre 1456, en faveur du même Comte de Dunois.

Titre original de l'an 1441, où l'on voit que René, Roi de Sicile, & la Reine mere de ce Monarque députerent en l'année 1441 Alain de Boishery, Chanoine de l'Eglise de Tours, vers Charles VII, Roi de France.

Quittance originale de l'année 1446, où l'on voit plusieurs faits intéressans.

Lettres - Patentes en original du Roi Charles VII, données à Rasilly près Chignon le 27 Mai 1446, par lesquelles Sa Majesté commet Maître Jean Tudert, Maître des Requêtes de son Hôtel, & Robert Thibouft son Conseiller en sa Cour de Parlement, à l'effet d'instruire le Procès de Jamet du Tillay, Bailli de Vermandois, Chambellan de Sa Majesté, & détenu prisonnier à Tours.

Copie collationnée le 7 Janvier 1691, en forme probante, des Lettres-Patentes de Charles VII du nom, Roi de France, don-

nées à Tours le 4 Janvier 1448, par lesquelles Sa Majesté confirme à perpétuité, en faveur des Consuls & Habitans de la Ville du Puy, le droit de percevoir douze sols Parisis sur chaque charge de vin, autre que de la récolte du pays, qui entreroit dans la ville du Puy, sous les charges & conditions énoncées dans lesdites Lettres.

Lettres-Patentes en original de l'an 1448, de Charles, Duc d'Orléans, de Milan & de Vallois, &c. en faveur de Marin d'Acqueville, par lesquelles ce Prince le fait Chevalier de son Ordre du Porc-Epic.

Lettre en original de R. Serene, Grand Juge de la Sénéchaussée de Toulouse en Languedoc, & de Jean Amici, Lieutenant de ladite Sénéchaussée, écrite de Toulouse le 13 Mars 1448 au Roi Charles VII, touchant différens objets intéressans.

Traité de paix d'entre Charles VII, Roi de France, & le Roi d'Angleterre, conclu à Calais le 29 Juillet 1439. Le Duc d'Orléans & la Duchesse de Bourgogne furent présens à ce Traité pour le Roi de France, & le Cardinal d'Angleterre s'y trouva, & fut l'un des Ambassadeurs de Sa Majesté Britannique : double authentique fait en l'année 1439.

Copie collationnée en forme probante de Lettres-Patentes du Roi Charles VII, données en Août 1450, contenant donation des Baronie & Châtellenie de Les-

part & Carquart en Guienne , en faveur d'Amanieu d'Albret , Seigneur d'Orval , en récompense de ses services en guerre.

Ordonnance de l'an 1452 , par vidimé original de la même année , des Commissaires du Roi pour l'imposition de la taille en Normandie , à cause de la guerre , sur toutes personnes sans exception , même des gens d'Eglise , des Nobles & gens portant les armes.

Lettres-Patentes en original de l'an 1455 , du Roi Charles VII , en faveur du Comte d'Angoulême , qui avoit été détenu prisonnier par les Anglois.

Un Titre original de l'an 1456 , scellé , par lequel Louis de Valpergue , Ecuyer , Seigneur de Rompoul , s'oblige d'entretenir les conventions d'entre le Roi de France & le Duc de Savoye , & promet de ne point servir , ni aider le Duc , dans le cas qu'il contreviendrait auxdites conventions.

Bulle originale de l'an 1456 , du Pape Caliste III , adressée au Roi Charles VII ; Sa Sainteté envoie un Ambassadeur à ce Monarque.

Lettre en original très-curieuse , sans date , & qui pourroit être de vers l'an 1462 , écrite par le Roi Louis XI à son amé & féal Chancelier ; elle est à lire.

Lettre originale , écrite le 7 Août (vers

l'an 1463 } au Roi Louis XI par Henri de Boiffel, Seigneur de la Vere, premier Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté ; bonne à lire.

Lettre en original du 10 Août 1466, écrite par Jean, Duc d'Alençon, à son très-cher & saint Cousin le Duc du Maine ; bonne à lire.

Lettre en original, écrite le 13 Août 1470, au Roi Louis XI par N... de Chabannes, Evêque de Langres ; cette Lettre est très-intéressante.

Lettres - Patentes originales du Roi Louis XI, données aux Chartreux-lès-Paris le 29 Octobre 1466, portant sauvegarde en faveur de la Famille noble du Drac.

Ordonnance originale du Roi Louis XI, du 16 Juin 1469, à l'effet de faire vérifier ses Lettres-Patentes, portant Don & Amortissement de plusieurs héritages, en faveur de la Chapelle de Notre-Dame de Ehuart en Anjou.

Lettre en original très-intéressante pour l'Histoire, écrite de Calais, le 6 Février (vers l'an 1470) par l'Evêque de Bayeux au Roi Louis XI. Il s'agit de plusieurs points de l'Histoire.

Lettre en original très-curieuse & très-intéressante, écrite par N. . . de Chabannes, le 13 Février (vers l'an 1470) au Roi Louis XI.

Copie collationnée en forme probante le 7 Janvier 1691, de Lettres-Patentes du Roi Louis XI, données en Juin 1470, & portant privilège & octroi d'un impôt sur les bêtes à pieds ronds, en faveur des Habitans & Consuls de la Ville du Puy.

Lettre en original très-intéressante, écrite de Rouen, le 5 Février (vers l'an 1470) par Louis de Laval au Roi Louis XI.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XI, qui s'y qualifie Dauphin de Viennois après la qualité de Roi de France, données à Amboise le dernier Octobre 1472, en son Conseil, où étoient Monseigneur le Duc de Bourbon, les Sires de Craon, &c., où l'on voit que Sa Majesté ayant envoyé des Ambassadeurs devers le Pape, & que Sa Sainteté avoit délégué des Cardinaux Prélats touchant cette ambassade, le Pape en conséquence avoit envoyé à Sa Majesté la ratification des concordats arrêtés entre les Ministres de ces deux Puissances, lesquels concordats se trouvent insérés dans lesdites Lettres. Il s'y agit de la collation des Bénéfices, des Causes bénéficiales & autres objets intéressans.

Bulle originale du Pape Sixte IV de l'an 1473, par laquelle Sa Sainteté nomme à un Canoniat de l'Eglise Cathédrale de Tours.

Quatre Lettres-Patentes originales du

Roi Louis XI, des 1 & 20 Décembre 1474, 17 Juillet 1475 & 27 Juin 1478, touchant la nomination au Chapitre de l'Eglise de Notre-Dame de Tours.

Arrêt original en date du 18 Juillet 1474, portant Sentence de mort contre Jean d'Alençon; l'exécution réservée jusqu'au bon plaisir du Roi.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XI, données à Amiens le dernier jour d'Août 1475.

Expédition en forme probante de Lettres-Patentes du Roi Louis XI, données à Paris le 16 Février 1475, portant institution d'un Conseiller extraordinaire en la Chambre du Trésor à Paris, en attendant le premier office vacant.

Un Bail emphytéotique du 18 Mars 1476, sous le cens d'un denier tournois, d'une poule & d'un bouquet de violette de Mai qui se devoient donner au Seigneur le jour de Notre-Dame en Mars.

Arrêt original du Parlement de Bordeaux de l'an 1476, dans le corps duquel est inférée une Lettre d'un Ecclesiastique, laquelle finit en ces termes : *je prie le Liseur de cestes empres vous qu'il lui plaise me recommander à la bonne grace de Monsieur l'Huissier & de Monseigneur Maître François.* La suscription est en ces termes : *à mon très-honoré Sieur Monsieur Maître Jean le Breton, Procureur en Parlement à Bourdeaux.*

Lettres - Patentes en original de l'an 1477, du Sénat de Venise, qui envoie un Ambassadeur auprès du Roi Louis XI, & où l'on voit des faits intéressans.

Lettre en original très - intéressante, écrite à Medine del Campo le 25 Juillet 1477, par Fernand de Lucenne de Lupian à très-haute & très-puissante Princesse sa très-redoutée Damoiselle Mademoiselle Duchesse de Bourgogne, Comtesse de Flandres, d'Artois & de Bourgogne.

Ordonnance du Roi Louis XI, du 24 Avril 1478, par vidimé original du 1 Septembre de la même année, adressée aux Elus fut le fait des Aydes, ordonnées pour la guerre aux pays & Election du bas Limousin.

Titre original de l'an 1478, où l'on voit des qualifications singulieres.

Ordonnance en original du Roi Louis XI, donnée à Bordeaux le 15 Mars (vers l'an 1479) touchant le don que Sa Majesté avoit fait de la Comté de Cominges à son amé & féal Conseiller & Chambellan le Comte de Cominges, Maréchal de France, &c.

Lettre en original du Roi Louis XI, écrite à Paris le 8 Février (vers l'an 1480) à son très-cher & bon ami le Protonotaire de Lucerne.

Lettre originale du 24 Novemb. 1480, de Jean, Duc de Braban & Comte de Ne-

vers, à ses très-chers & très-espéciaux amis
les Président & Gens des Comptes de Mon-
seigneur le Roi.

Lettres - Patentes en original de l'an
1480, données par le Roi Louis XI, en
faveur de l'Eglise Episcopale de Chartres.

Lettres Royaux en original, données à
Thouars le 24 Janvier 1481, & adressées
à la Cour du Parlement de Paris, touchant
le différend d'entre l'Abbé de Saint Pierre
de Corbie, d'une part, & défunt Harados
des Quênes, Chevalier, d'autre part, pour
raison de la Seigneurie de Bologne - la-
Grace, relevant de ladite Abbaye.

Lettres-Patentes en original du 16 Oc-
tobre 1482, de Maximilien, Duc d'Autri-
che, de Bourgogne, &c. par lesquelles ce
Prince accorde le droit de Neutralité aux
Habitans de tout le pays de Liege, sous les
conditions stipulées dans les Lettres.

Ordonnance originale du Roi Charles
VIII, donnée à Paris le 28 Août 1485, à
l'effet de faire instruire le Procès, & de
faire punir certain particulier accusé d'a-
voir pris & cueilli des bleds & fruits dans
les Terres de Guillaume de Rouvroy, dit
de Saint - Simon, Ecuyer, Seigneur de
Rasse & de Precy, & Echanfon de Sa Ma-
jesté.

Montre militaire en original, ou Rôle
de la Montre & revue faites dans les Châ-
teaux de Puiffardan, Pratz & Beluer le

dernier jour du mois d'Août 1486, de quarante hommes de guerte, étant sous la charge & conduite de Messire Antoine de Bonneval, Chevalier; ladite Montre faite par Sebastien de Courfa, Ecuier, Conseiller & Maître-d'Hôtel du Roi, & Commissaire nommé à cet effet par Messieurs les Maréchaux de France.

On voit dans cette Montre les noms & surnoms des hommes d'Armes.

Ordonnance originale du Sénéchal de Carcassonne & de Beziers, donnée le 5 Novembre 1486, & adressée au Trésorier de ladite Sénéchaussée.

Un Titre original de l'an 1486, où Denis Bidault, Conseiller & Général des Finances du Roi, est qualifié Monseigneur Maître.

Ordonnance du Roi Charles VIII, donnée à la Flèche le 23 Septembre 1488, par vidimé original des mêmes mois & an, portant grace, pardon & abolition en faveur de ses Sujets qui, pendant la guerre de Sa Majesté contre le Duc de Bretagne, s'étoient retirés dans les Etats de ce Prince, & attendu le traité de paix qui venoit de se conclure entre les Ambassadeurs du Roi & ceux du Duc de Bretagne.

Un Titre original de l'an 1489, où l'on voit qu'un particulier fut brûlé pour sodomie & hérésie, & que pour la dépense, pendant quatre jours, du Lieutenant du

Procureur du Roi, du Trésorier & du Greffier en la Sénéchaussée de Perigord., il ne fût payé que la somme de six liv. tournois.

Un Titre original de l'an 1489, où l'on voit qu'un Trésorier est qualifié *mon très-honore Seigneur Monseigneur le Trésorier.*

Ordonnance originale de l'an 1489, du Lieutenant-Particulier, du Bailli de Rouen en la Vicomté d'Auge.

Lettres - Patentes en original du Roi Charles VIII, données en l'année 1490, en faveur de Jean Solesme, Ecolier en l'Université de Paris, relativement aux privilèges de cette Université.

Lettres - Patentes en original du Roi Charles VIII, données à Tours, le 28 Juillet 1491, & adressées au Bailli de Touraine touchant la Seigneurie de la Tour Yforé.

Ordonnance originale du Roi Charles VIII, données à Tours le 4 Novemb. 1492, par laquelle Sa Majesté, attendu que les assises du Bailli de Touraine ne se tenoient que trois ou quatre fois l'an tout au plus, elle enjoit audit Bailli de procéder sans délai à la décision du procès mentionné en ladite Ordonnance.

Ordonnance originale de Louise, Comtesse d'Angoulême, donnée à Angoulême le 9 Août 1498, & adressée à son Trésorier (Argentier) à l'effet de payer à ses Gentilshommes, à ses Damoiselles & aux Offi-

eiers de sa Maison & de la Maison de ses enfans , certaines sommes mentionnées dans l'Ordonnance. L'on y voit les noms & surnoms de ces mêmes Gentilshommes, Damoifelles & Officiers qui composoient la Maison de cette Princesse.

Deux Ordonnances en originaux du Roi Louis XII, données les 17 Mai 1498 & 28 Mai 1499 , & adressées au Chapitre de l'Eglise de Tours.

Ordonnance originale du Sénéchal de Montpellier & de Nîmes , donnée l'an 1499 , à l'effet de payer certaine somme aux Commissaires députés par Sa Majesté pour la visite de son Domaine , tant en Guienne que dans les Isles du Rhône.

Lettres-patentes originales du Roi Louis XII, données l'an 1501 , en faveur du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XII, données à Blois le 1 Décembre 1506, touchant l'hommage de la Seigneurie de la Tour Yforé.

Copie collationnée le 7 Janvier 1691 , Lettres-Patentes du Roi Louis XII, données à Rouen en Octobre 1508, par lesquelles Sa Majesté confirme les Oëtrois , Droits & Privilèges accordés anciennement à la Ville de Narbonne en Languedoc.

Ordonnance du Roi Louis XII, de l'an 1508 , en faveur des Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours.

Mandement en original du 1 Juin 1510, des Trésoriers de France, où l'on voit que le Roi étoit alors à Blois, & qu'une personne envoyée de Toulouſe à Blois auprès de Sa Maieſté, n'eut pour ſon voyage que vingt-cinq livres tournois.

Ordonnance en original des Commiſſaires ordonnés par le Roi pour préſider aux Etats du Languedoc, donnée à Narbonne le 19 Octobre 1512, & adreſſée au Receveur particulier du Diocèſe de Caſtres, à l'eſſet de payer au Receveur Général de la Reine de France la ſomme de 746 liv. 5 ſ. tournois, à compte de celle de 1200 l. que les Etats du Languedoc avoient adjudgées à cette Princeſſe.

Deux Ordonnances en originaux des 10 & 18 Juin 1513, du Sénéchal d'Agenois & de Guienne, où l'on voit des particularités intéreſſantes : l'on y lit que Sa Maieſté avoit ordonné de prendre & conduire aux Galeres les voleurs publics, homicides, ainſi que tous ceux qui renioient le glorieux Nom de la bienheureuſe Vierge Marie, & tous les Saints & Saintes.

Lettres - Patentes, données à Amboiſe au mois de Septembre 1515, ſans ſignature, mais de l'écriture du tems même de Louiſe de Savoie, Duchefſe d'Angoulême, mere du Roi François I, laquelle ſ'y qualifie Régente en France.

Cinq Lettres-Patentes du Roi François I, dont quatre en originaux, & l'autre par copie ancienne collationnée, données ès années 1517, 1526, 1536, 1537 & 1543, pour les Châtellenies de Montjay & Cloye, pour le Fief de Voisins, & pour les Fiefs de Haie, Maugrifon & Horiost, situés à Villevodé.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données l'an 1519, pour les droits de la Seigneurie de Piscop.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données le 24 Juillet 1520, touchant le différend d'entre les Maisons d'Estouteville, d'Albret & autres, où l'on doute si Philippe de Commines a été possesseur du Comté de Dreux, ou si ce Comté étoit possédé auparavant par la Maison d'Albret.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données l'an 1520, en faveur de la Commanderie de Sommereux.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données l'an 1521, en faveur de l'Évêque d'Angers.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données l'an 1523, en faveur d'un particulier qualifié *Saulcier ordinaire du Dauphin, fils aîné du Roi.*

Deux Ordonnances en originaux de l'an 1536, du Roi François I, où l'on voit quels

étoient les gages des Valets de Chambre ordinaires & des Valets de Garderobe ordinaires de Sa Majesté.

Ordonnance originale du Roi François I, donnée l'an 1537, & adressée à son Parlement de Paris, pour qu'il eût à homologuer une Transaction passée entre le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Tours, & Jacques de Brillac, Chevalier, Seigneur d'Argy.

Lettres - Patentes originales du Roi François I, données l'an 1541, où l'on voit qu'un Clerc au Greffe du Parlement de Paris étoit pour raison de son office, en la sauve-garde du Roi, & avoit ses Causes commises aux Requêtes du Palais.

Deux Lettres - Patentes en originaux du Roi François I, des années 1541 & 1542, pour la Seigneurie d'Argenton en Berry.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données l'an 1542, en faveur du Receveur-Général de ses Finances de Piémont & Savoie.

Ordonnance originale du Roi François I, donnée l'an 1543, en faveur d'Antoine d'Acquin, Marquis de Coratte.

Lettres - Patentes originales du Roi François I, données le 26 Mai 1543, & portant engagement de la Justice & Mairie de Claye, étant du Domaine de la Couronne.

Lettres - Patentes originales du Roi

François I, données le 10 Septembre 1544; par lesquelles Sa Majesté connoissant l'importance de la conservation de la Ville de Senlis, commet Jean-François de la Rocque, Chevalier, Seigneur de Roberval; pour veiller à sa sûreté, & veut qu'il leve mille hommes de pied dans les lieux voisins, pour en faire la garde.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, en faveur d'un particulier, données l'an 1544.

Lettres - Patentes en original du Roi François I, données l'an 1544, en faveur de la veuve d'un Président en sa Chambre des Comptes de Paris, laquelle, par rapport à l'office de son mari, étoit en la sauvegarde du Roi.

Arrêt en original du Grand Conseil du Roi, rendu à Blois le 11 Mai 1545, sur le différend des Habitans de la Ville de Gergeau, d'une part, & les Habitans du Bourg Saint-Denis de l'Hôtel, touchant la taxe à laquelle ils avoient été imposés pour leur cote-part de la solde de cinquante mille hommes de pied.

Un Titre original de l'an 1549, où l'on voit les présens que le Roi Henri II avoit faits à Dom Constantin de Portugal, Ambassadeur du Roi de Portugal vers Sa Majesté, pour tenir sur les Fonds Monseigneur le Duc d'Orléans.

Lettres - Patentes en original du Roi

Henri II, de l'an 1549, touchant la Seigneurie de Gaille - Fontaine au pays de Caux.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, données l'an 1548, en faveur du Seigneur du Fief de Vilaines, à l'effet de faire saisir le Fief de Hierouville, situé à Villeroy sur Marne, & le Fief de Precy, aussi sur Marne.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1552, concernant les Finances.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1552, touchant le Fief de Voisins.

Un Titre original de l'an 1554, où l'on voit que la dépense de Monseigneur le Dauphin & de sa Maison pendant un jour qu'il demeura à Compiègne, fut de la somme de quatre-vingt-sept liv. deux sols six deniers tournois.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, données l'an 1554, à l'instance de Messire Jean de Lettes, Evêque de Montauban, Abbé de Moissac, accusé de crime par les Religieux de cette Abbaye.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1556, concernant la Bannalité des Moulins de Claye.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1557, à l'effet de faire mettre à exécution un Arrêt de la Chambre des Requêtes du Palais à Paris.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri II, de l'an 1557, concernant la Seigneurie de Fresneau.

Une Lettre en original de vers l'an 1558, dont la suscription est en ces termes : *à M. de la Selle mon frere & bon ami; à la Selle.*

Autre Lettre de l'an 1558, qui donne à connoître la façon d'écrire dans ce tems-là, entre Gens de qualité.

Copie sans signature de Lettres-Patentes du Roi François II, données l'an 1560, par lesquelles Sa Majesté, en faveur de la Maison de Croy, érige la Baronnie de Rinelen Marquisat, & y incorpore la Baronnie de la Fauche.

Lettres - Patentes originales du Roi Charles IX, de l'an 1563.

Ordonnance originale du Roi Charles IX, donnée l'an 1564, pour compulsoire de Titres.

Commission originale du Grand-Maître de Malte, donnée le 24 Octobre 1567, à Pierre de Gion, Maréchal de l'Ordre, & à plusieurs Commandeurs des Commanderies en France, à l'effet de faire un emprunt d'argent pour armer contre les Turcs qui avoient assiégé l'Isle de Malte, & qui armoient de nouveau pour s'en emparer.

Lettres - Patentes en original du Roi Charles IX, données l'an 1567, où l'on voit des particularités intéressantes dont son regne fut troublé.

Deux pièces ; une instruction donnée par le Roi Charles IX , le 4 Septembre 1568, par copie du tems même, mais sans signature, à M. le Duc d'Aumale, Gouverneur de Champagne & de Bourgogne, pour la manutention dans ses Gouvernemens au sujet de la rebellion de ceux de la Religion.

L'autre est une Ordonnance de Sa Majesté des mêmes jour, mois & an, adressée à Monseigneur le Duc d'Aumale, touchant l'objet ci-dessus ; cette Ordonnance est sans signature, mais du tems même.

Lettres - Patentes en original du Roi Charles IX, données l'an 1570, par lesquelles Sa Majesté confirme la qualité & titre de Chevalier à Guillaume de Marillac, son Contrôleur Général des Finances.

Lettres - Patentes du Roi Charles IX, données le 2 Octobre 1571, par copie en forme probante, & adressées au Sénéchal & Gens tenant le Siège Présidial de Lyon, & Commissaires établis sur le fait des troubles trouvés sur les lieux, où l'on voit plusieurs faits intéressans des guerres civiles.

Lettres-Patentes du Roi Charles IX, de l'an 1571, au sujet des troubles survenus en la Ville de Strasbourg.

Deux Lettres - Patentes en original du Roi Charles IX, données ès années 1571 & 1573, dont l'une concerne la collation d'une Cure, & l'autre un particulier.

Trois Lettres-Patentes en original du Roi Charles IX, données ès années 1572 & 1574, en faveur du Seigneur de Claye.

Lettres-Patentes du Roi Charles IX, de l'an 1574, par expédition originale de l'an 1577, portant nomination en l'office de Sergent en la garde & défense de Bellecombres & forêt de Anet.

Sept Lettres-Patentes en original du Roi Henri III, données ès années 1574, 1576, 1577, 1583 & 1584, pour servir à l'objet de la Jurisprudence.

Un Titre original, mais dont la signature est détruite, lequel contient les articles de l'Edit de Pacification faits en l'année 1575 avec le Duc d'Alençon.

Onze Lettres-Patentes en original des années 1575, 1577, 1578, 1579, 1580, 1582, 1585, concernant la Châtellenie de Claye.

Trois Lettres - Patentes en original des années 1576, 1586 & 1587, du Roi Henri III, pour servir à la Jurisprudence.

Deux Lettres-Patentes du Roi Henri III, des années 1576 & 1578, par copies anciennes collationnées en forme probante, concernant la Châtellenie de Claye.

Un Titre original du 2 Octobre 1576, contenant l'élection faite par les Habitans de la Baronnie d'Iliers, d'un Député à l'effet de faire remontrance à l'assemblée des

Etats Généraux qui devoient se tenir à Blois le 15 Novembre de la même année.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, de l'an 1576, en faveur de Messire Vital de Contour, Seigneur de Terzay, son Trésorier général en Bretagne par rapport à sa Seigneurie de Terzay.

Lettres - Patentes en original du 7 Juin 1577, du Roi Henri III, en faveur de l'Abbaye de S. Martin d'Auxerre.

Copie collationnée de l'instruction contenant 21 chefs, donnée à Montauban le 12 Juillet 1578, par le Roi de Navarre du depuis Henri IV du nom, Roi de France, au Sieur de Constance son Envoyé vers le Roi Henri III, avec les réponses de ce Prince, datées à Paris le 24 Juillet 1578, & où l'on remarque des points d'histoire très-intéressans.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, données à Paris le 15 Octobre 1578, en faveur du Curé de l'Eglise Paroissiale de Meleroy au Diocèse de Sens.

Trois Lettres-Patentes du Roi Henri III, de l'an 1581, de l'écriture du tems même, mais sans signature, l'une desquelles est l'établissement d'une Chambre des Requêtes du Palais au Parlement de Bretagne, & les deux autres sont relatives au même objet.

Ordonnance originale du Roi Henri III, donnée en son Conseil d'Etat le 11 Sep-

tembre 1581, portant que les quatre Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres, tant deçà que delà les Monts, seroient intitulés Conseillers de Sa Majesté & Trésoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres ; ladite Ordonnance portant aussi création de deux Trésoriers Provinciaux de l'Extraordinaire des Guerres en chacune Province de son Royaume : l'on y voit les gages attribués à ces offices.

Minute de Lettres-Patentes du Roi Henri III, données l'an 1581, par lesquelles Sa Majesté ordonne qu'il sera délivré une certaine quantité de sel dans les Salines de Pecais, moyenant salaire pour les Habitans du pays de Dombes.

Ordonnance du Roi Henri III, de l'an 1582, par copie du tems même, collationnée en forme probante & adressée au Sr de Crevecœur, Chevalier de l'Ordre du Roi & son Lieutenant-Général au Gouvernement de Picardie, afin qu'il eût à faire faire des corvées à tour de rôle pour la réparation des chemins en Picardie.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, données en Janvier 1583, & portant établissement de quatre Foires au lieu de deux dans les Baronnies de Briortz & Reffons en Picardie.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, données l'an 1583, en faveur de Jean Godet, Chantre ordinaire de la

Chapelle Domestique de la Reine mere du Roi, lequel, par rapport à cet office, avoit ses Causes commises aux Requêtes du Palais à Paris.

Montre militaire en original de l'an 1584, de la compagnie de vingt hommes de guerre à pied, commandée par Jean Marc de Jamar, Sieur de Saint-Mars.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, de l'an 1587, pour paréatis.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, données l'an 1588, pour la Seigneurie de Bruyeres.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri III, de l'an 1588, en faveur d'un particulier qui n'avoit point été payé des intérêts de la rente constituée sur la Ville de Paris.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri IV, données l'an 1580, en faveur de Jean Bourneaulx son Aumônier, lequel, par rapport à cette place, avoit ses Causes commises aux Requêtes du Palais.

Montre en original, ou Rôle de revue faite en la Ville d'Ambrun, le 26 Novembre 1583, de vingt-trois hommes de guerre à pied, François, sous la charge de Noble Jean de Chaste, Sieur de Geyffans; Pierre de Claveson étoit Lieutenant de cette Compagnie.

Mandement original de l'an 1589, émané du Bureau des Présidens & Trésoriers

Généraux de France à Paris , en conséquence de Lettres - Patentes du Duc de Mayenne , Pair & Lieutenant-Général de l'Etat Royal & Couronne de France & du Conseil Général de l'Union des Catholiques établis à Paris , attendant l'assemblée des Etats du Royaume , touchant la forme du subside des cinq sols par muid de vin entrant dans la ville de Meaux.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri IV , données au Camp de Dreux le 7 Mars 1590 , & adressées à ses Officiers de l'Amirauté , touchant la liberté du commerce du sel , & à l'occasion d'un particulier.

Un Titre original de l'an 1590 , concernant la faisie des biens des Rebelles & Ligueurs sous le commandement du Duc de Mayenne.

Bulle en original de l'an 1590 , du Pape Alexandre VIII.

Ordonnance originale du Roi Henri IV , donnée l'an 1593 , au sujet de l'administration de la dépense à faire pour la construction d'une Eglise en la Ville de Brouage , que Sa Majesté avoit permis d'édifier.

Montre en original ou Rôle de la revue faite le 1 Septembre 1593 , de trente hommes de guerre à pied , François , tenant garnison pour le service de la sainte Union au lieu de Belleville , sous la charge du Sr Leonard de Monceau , Capitaine.

Lettres - Patentes originales du Roi Henri IV, données l'an 1594, portant gratification de la somme de mille écus sols, en faveur du Sr de Notz-Cauge, Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, voulant Sa dite Majesté qu'il n'en soit rien déduit au sujet du cinquieme denier destiné pour l'Ordre du Saint-Esprit.

Acte en original passé le 18 Janvier 1594, devant Nicolas Viel, Conseiller du Roi, Lieutenant-Général Civil & Criminel au Bailliage de Mantes & Meulan, par lequel » Jacques Broussel, Avocat en Parlement, déclare qu'il est très-humble & » très-fidèle Sujet & Serviteur du Roi Henri IV, Roi de France & de Navarre, » qu'il reconnoît pour son vrai & légitime » Roi & Prince naturel, fait serment de » fidélité à Sa Majesté, & renonce à toutes » ligue & associations, tant dedans que » dehors du Royaume, faites au préjudice » du Roi. «

Lettres-Patentes par copie ancienne sans signature, en date du 10 Février 1595, par lesquelles Sa Majesté ayant nommé Jean de Lion en l'Abbaye de S. Saulne, avec défenses de se pourvoir en Cour de Rome, ordonne qu'il prenne possession de ladite Abbaye.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri IV, données à Paris le dernier jour de Novembre 1595, par lesquelles Sa Ma-

jesté ayant créé un Lieutenant en chacune Election du Royaume, donne à Etienne Guerin l'office de Lieutenant en l'Election particuliere d'Iliers.

Déclaration par copie ancienne sans signature du Roi Henri IV, en date du 3 Avril 1598, par laquelle Sa Majesté ayant légitimé César, son fils naturel en 1595, Elle lui fait don du Duché de Vendôme avec des clauses pour mâles & femelles.

Lettres - Patentes du Roi Henri IV du nom, données à Paris l'an 1601, par lesquelles Sa Majesté, en considération des services que M. Antoine-Michel lui avoit rendus en la manutention & conservation de son autorité royale, dans le Marquisat de Saluces, & autres lieux qui apparteñoient alors à la Couronne; Elle le nomme en l'office de Voyer pour tout ce qui concerne les Voyeries en l'Intendance de la Bresse & autres pays échangés, afin d'exercer ledit office sous l'ordre du Grand-Voyer de France.

Quatre Lettres-Patentes en original du Roi Henri IV, des années 1601, 1602, 1607 & 1608, pour servir à la Jurisprudence.

Lettres - Patentes en original du Roi Henri IV, données à Paris le 15 Octobre 1602, par lesquelles Sa Majesté nomme François de Loménie en l'office de Conseiller Secrétaire ordinaire de sa Maison,

Couronne de Navarre & ancien Domaine.

Commission originale du Roi Henri IV, donnée le 21 Septembre 1604, & adressée à ses Trésoriers & Généraux de France & de ses Finances à Dijon, touchant les Greniers à sel dans le Duché de Bourgogne.

Arrêt original de l'an 1604, qui condamne un Prêtre à être brûlé vif pour falsification, supposition & simulation, en usant de fausses hosties de papier blanc & arrondi, & prononçant les paroles sacramentales requises à la conservation de la sainte Eucharistie.

Montre en original ou Rôle de revue faite en armes en la Ville de Saint-Jean-d'Angely le 17 Mai 1609, d'une compagnie de trente-cinq hommes de guerre à pied, François, sous la charge de Pierre d'Orfeuille, Sieur de Foucault; Timothée Pinault, Sieur de la Sabliere, étoit Lieutenant de cette Compagnie, Henri de Beau-corps en étoit l'Enseigne.

Six Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIII, des années 1611, 1616, 1619, 1621, 1629 & 1636, pour servir à la Jurisprudence.

Edit par copie ancienne sans signature, donné à Fontainebleau au mois de Juin 1611, par lequel Sa Majesté a ordonné la réunion à son Domaine des amendes & restitutions de bois de haute futaye & au-

tres émolumens accessoires dépendans d'icelle.

Lettres - Patentes du Roi Louis XIII, données à Fontainebleau l'an 1611, & de son regne le premier, par lesquelles Sa Majesté, du consentement des Parties qui étoient du ressort du Parlement de Paris, évoque leurs procès au Parlement de Dijon.

Ordonnance en original du 28 Juillet 1614, du Commissaire député par le Bailli de Chartres, portant Mandement aux Habitans des quatre Mairies Royales du Duché de Chartres, de nommer chacune un particulier du Tiers Etat, afin de se trouver aux Etats Généraux qui devoient se tenir en la Ville de Sens le 10 Septembre 1614.

Mandement en original & Ordonnance du Roi Louis XIII du nom, donnés à Paris le 13 Décembre 1614, & adressés à ses amés & féaux Conseillers les Trésoriers de France & Généraux de ses Finances à Paris, pour qu'ils eussent à faire payer un particulier d'une somme qui lui étoit dûe par les Habitans du lieu de Villeneuve-le-Roi, & pour cet effet, qu'il fût levé, imposé sur lesdits Habitans pour ladite somme, le forr portant le foible & en la maniere accoutumée, pour cette somme levée sur eux, être payée à leur créancier.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIII, données à Rouen le 17 Août

1616, & adressées au Bailli de Caën, à l'effet de faire appeller pardevant lui un particulier pour voir procéder au jugement à rendre.

Lettres - Patentes imprimées du Roi Louis XIII, en date du 6 Mai 1622, touchant l'office de Langayeur de Porcs en Champagne & Brie.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis XIII, de l'an 1624, portant provision de l'office de Conseiller au Châtelet de Paris, en faveur de Messire Charles Benoife.

Lettres - Patentes en original de l'an 1625, portant rescision de Contrat.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis XIII, données l'an 1626, portant dispense de prêter caution pour l'office de Trésorier Général de la Cavalerie Légere.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIII, données l'an 1629, portant confirmation de Foires & Marchés en la Baronnie de Reffons, attendu d'un échange qui avoit été fait, par lequel le Comté de Dreux avoit été réuni au Domaine de Sa Majesté.

Minute sans signature de Lettres-Patentes du Roi, données l'an 1632, & portant nomination à l'un des deux offices de Vinteur & Langayeur de Porcs, dans les Villes & Bourgs des Généralités de Bourbonnois & Nivernois.

Lettres - Royaux en original de l'an

1633, par lesquelles Sa Majesté nomme Hugues Dubois en l'office de son Conseiller & Contrôleur Général de son Domaine en la Généralité de Champagne, vacant par la résignation de Charles Roussel.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIII, données à Paris le 1 Février 1633, par lesquelles Sa Majesté accorde aux Habitans du Bourg d'Iliers le droit de Dixieme du vin qui se vendroit dans ledit Bourg pendant six années.

Edit imprimé & collationné donné en Décembre 1635, & portant création d'offices de Receveurs & Contrôleurs Généraux des Rentes avec trois Commis.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIII, de l'an 1635, par lesquelles Sa Majesté accorde aux Commissaires Examineurs de ses Elections, l'augmentation de quatre sols sur chaque Paroisse pour les signatures des Rôles, de même qu'elle l'avoit accordée aux autres Officiers des Elections de son Royaume.

Edit par copie ancienne sans signature, donné en Octobre 1636, portant suppression des offices de Commissaires & Greffiers, des Assiettes des vingt-deux Diocèses du Languedoc, ainsi que des offices de Courtiers.

Edit du Roi par copie ancienne collationnée, donné en Mars 1639, par lequel Sa Majesté crée plusieurs Officiers de Ju-

dicature dans le ressort du Parlement de Toulouse.

Un Imprimé, contenant les extraits par copie collationnée des Edits & Déclarations donnés en 1639, 1640, 1641 & 1645, au sujet des offices des Gardes-Scel des Contrats & Actes de Notaires & Tabellions.

Montre en original du 5 Juin 1639, étant le Rôle de la revue du Régiment de Meigneux, dont étoit Colonel M. des Esfarts, Baron de Meigneux, où l'on voit les noms des Officiers dudit Régiment, & une Lettre en original de Sa Majesté écrite à M. de Meigneux.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIII, données le 10 Septembre 1640, portant commission pour les recrues des troupes des armées d'Artois dans l'Élection de Paris, pour le Sr Doinville.

Lettres - Patentes en original de l'an 1642, de Conseiller d'État, en faveur de Nicolas Jeannin de Castille, Maire des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi.

Déclaration imprimée du Roi Louis le Grand, donnée l'an 1648, & portant règlement sur le fait de la Justice, Police, Finances & Soulagement des Sujets de Sa Majesté.

Lettre imprimée, écrite l'an 1648, au Nonce du Pape sur la paix d'Allemagne & sur celle de Hollande.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1649, portant jussion à la Chambre des Comptes & Cour des Finances du Dauphiné pour l'enregistrement du Contrat d'Aliénation d'une rente à prendre sur les Gabelles dudit pays, en faveur de Madame la Comtesse de Soissons.

Rélation imprimée des Cérémonies observées au Couronnement de Christine, Reine de Suede, en 1650.

Un Imprimé de l'an 1651, étant un éclaircissement sur la Ferme générale des Gabelles de France.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIV, données l'an 1651, en faveur des Héritiers de Ecucers François de Goesbriand.

Déclaration imprimée de l'an 1654, du Duc de Lorraine sur le rétablissement de sa Maison.

Un Imprimé de l'an 1655, étant le Manifeste du Roi de Pologne, pour servir de réponse à celui publié par le Roi de Suede, rouchant la guerre qu'il faisoit en Pologne.

Lettres - Patentes par copie en forme probante, données l'an 1655, sur le droit Domanial de dix sols par quintal de fer.

Déclaration imprimée, donnée l'an 1656, du Roi Louis XIV, portant le prix des Monnoies d'or & d'argent, ayant cours

dans le Royaume, conformément à l'Arrêt du Conseil du 15 Mars de la même année.

Ordonnance du Roi, imprimée en l'an 1659, par laquelle Sa Majesté fait défenses à toutes personnes de faire porter des livrées à fond bleu.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis XIV, de l'an 1659, portant Règlement de Juges d'entre les Trésoriers de Touraine, Juges des Traités Forains, & Prevôt d'Angers.

Déclaration du Roi imprimée, donnée l'an 1661, portant permission à toutes personnes de porter des Passemens & Dentelles de fil & de soie.

Déclaration en original, donnée à Fontainebleau le 16 Novembre 1661, en faveur de MM. les Maîtres des Requêtes.

Lettres-Patentes en original de la Reine mere du Roi Louis XIV, de l'an 1661, touchant l'agrandissement du Parc de Vincennes.

Ordonnance imprimée de l'an 1662, donnée par le Roi Louis XIV, portant défense des Dentelles d'or & d'argent & passemens de soie, de fil, guipures & autres.

Lettre originale du Roi Louis XIV, de l'an 1662.

Copie en forme probante de Provisions accordées par le Roi Louis XIV, le 8 Août 1662, de l'Office de Conseiller Clerc au Siège Présidial d'Agen.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIV , de l'an 1662 , portant Déclaration pour les rentes rachetées & amorties.

Déclaration en original du Roi Louis XIV , de l'an 1663 , portant suppression des Rentes appartenantes aux Fermiers & Intéressés des Gabelles.

Edit du Roi , imprimé , de l'an 1663 , portant rétablissement de tous les Officiers des Greniers à sel , qui avoient été supprimés.

Déclaration du Roi , imprimée , de l'an 1663 , pour obliger les Officiers des Bureaux des Finances , Eaux & Forêts , Elections & autres , & les Officiers comptables , de compter & fournir caution de leur maniement.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIV , de l'an 1663.

Déclaration du Roi , imprimée de l'an 1664 , pour le recouvrement de dettes & quittances , &c.

Ordonnance de M. le Camus , Conseiller du Roi en ses Conseils , de l'an 1664 , concernant les Gabelles.

Déclaration du Roi , imprimée , de l'an 1664 , portant réduction & modération des Restitutions dûes à Sa Majesté , à cause des Remboursemens de Rentes , Offices , Droits & Dettes remboursés par Sa Majesté , avec confirmation desdits Rembour-

semens, & de la décharge de toutes recherches d'iceux.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1664, où l'on voit qu'il y avoit en ladite année vingt-huit offices d'Avocats au Conseil Privé du Roi, & par lesquelles Lettres-Patentes Sa Majesté nomme le Sieur de Foucault en l'un desdits offices.

Lettres-Patentes en original du Roi, en forme d'Edit, données à Paris au mois de Novembre 1664, & portant règlement pour les Cartes, Dez & Tarots.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1665, en faveur de la famille de Maupeou.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIV, données l'an 1665, par lesquelles Sa Majesté accorde au nommé Pontoise, le privilège de construire dans tout le Royaume des fours pour fabriquer la Thuile, la Brique, la Chaux & le Plâtre.

Lettres-Patentes en original, données par le Roi Louis le Grand l'an 1665, par lesquelles Sa Majesté nomme le Sr Colbert Contrôleur des Finances.

Commission imprimée, donnée par le Roi, à l'effet d'instruire les procès commencés en la Cour des Grands-Jours établie à Clermont en 1665.

Lettres - Patentes en original, données par le Roi Louis le Grand l'an 1666, en

faveur de Jean Heraudy, Seigneur de Roques.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1667, par lesquelles Sa Majesté permet à Jean & Robert Lallemand, pere & fils, d'établir une Manufacture d'Étoffes au lieu de la Ferté-sous-Jouarre.

Déclaration en original, donnée à Saint-Germain en Laye le 14 Mai 1668, par laquelle Sa Majesté ordonne la levée de six livres sur chaque marc d'or & d'argent filé, venant des pays étrangers.

Traité par imprimé de la paix conclue le 2 Mai 1668, entre les Couronnes de France & d'Espagne.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1668, par lesquelles Sa Majesté fait grace & abolition à tous les Habitans du lieu de Saint-Laurent, en faveur des services qu'ils avoient rendus dans les dernières guerres.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1668, portant homologation d'un Règlement rendu pour la Manufacture établie à Auxerre des Points de France, Tricots & Serges de Londres.

Ordonnance imprimée de M. le Lieutenant-Général de Police de Paris, portant itératives défenses à toutes sortes de personnes de se servir d'aucuns carrosses dorés en tout ou en partie, ladite Ordonnance de l'an 1669.

Edit du Roi , imprimé en l'an 1669 , portant Règlement général pour les offices de Judicature du Royaume.

Edit original de l'an 1669 , portant que dans les Parlemens , aucun ne fera reçu appellant qu'en consignat l'amende de douze livres , & dans les Présidiaux celle de six livres.

Edit original du Roi Louis le Grand , de l'an 1669 , portant suppression des Contrôleurs particuliers des Domaines , & création de deux Trésoriers & Contrôleurs Généraux en chacune Chambre des Comptes.

Edit en original , donné à S. Germain en Laye au mois d'Août 1669 , portant règlement pour les privilèges des offices de Secrétaires du Roi , avec suppression de huit desdits offices appartenans au Roi.

Edit en original , donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Août 1669 , portant suppression des Receveurs & Contrôleurs particuliers du Domaine , avec création de deux Trésoriers & Contrôleurs Généraux en chacune Chambre des Comptes du Royaume.

Ordonnance originale du Roi Louis le Grand , donnée l'an 1669 , concernant les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Lettres-Patentes originales du Roi Louis le Grand , de l'an 1669 , portant commif-

sion pour procéder par les Commissaires du Parlement de Toulouse, à la vente des offices de Greffiers Consulaires de la Généralité de Toulouse & des Prudhommes experts de ladite Généralité, & de celle de Montauban, pays de Foix & de Bigorre.

Deux Lettres originales du Roi Louis le Grand, de l'an 1669, avec leurs sceaux.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, données le 7 Octob. 1672, portant rescision de contrat.

Lettres - Patentes en original, données par le Roi Louis le Grand, en faveur de M. de Longueval.

Une Lettre originale du Roi Louis le Grand, de l'an 1673.

Dix-huit Lettres en originaux du Roi Louis le Grand, de l'an 1674, scellées de leurs sceaux.

Lettres - Patentes en original de l'an 1676, du Roi Louis XIV, par lesquelles Sa Majesté ordonne à M. Foucault de faire le procès à des coupables d'abus, en l'administration de la Justice de Montauban.

Déclaration du Roi, du 6 Octob. 1676, portant suppression de la Chambre Royale établie à l'Arcenal pour la réformation des abus des Etapes & Commerce illicite des Routes.

Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1676, par lesquelles S. M.

ordonne qu'il soit informé contre des Gentilshommes qui avoient menacé les Collecteurs des Tailles du pays de Couzerans.

Arrêt notable de la Cour du Parlement, imprimé le 18 Février 1677, qui fait défenses à tous Juges, même aux Officialités, d'ordonner dans les causes de mariages la preuve du congrès.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis XIV, de l'an 1677, portant Lettres de Ratification, en faveur du Sr Rouillé, Seigneur du Couldray.

Ordonnance du Roi, imprimée pour régler le payement des Suisses à son service, donnée l'an 1679.

Quatre Ordonnances du Roi, imprimées, données l'an 1679, sur le payement des troupes Suisses.

Deux Ordonnances du Roi, imprimées, données l'an 1679, pour régler le rang des Cornettes de Cavalerie qui seroient entretenus comme Lieutenans réformés à la suite des Régimens.

Lettres - Patentes originales du Roi Louis XIV. de l'an 1680, par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution d'un Arrêt par Elle rendu en son Conseil d'Etat, touchant les offices des Compagnies des Prévôts Généraux de la Connétablie, Maréchaussée & autres.

Deux Ordonnances du Roi, imprimées,

données l'an 1680, pour permettre aux Officiers des troupes de Cavalerie & de Dragons de s'absenter alternativement de leurs charges, chacun pendant trois des mois de Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier & Février.

Lettres-Patentes en original, données l'an 1681 par le Roi Louis XIV, en faveur de Me. François Benoïse, Clerc du Diocèse de Paris.

Une Lettre en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1682.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, de l'an 1684, par lesquelles Sa Majesté ordonne que les rôles des Tailles de la Généralité de Poitiers seront faits par M. de Basville, Conseiller Ordinaire du Roi, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel.

Lettres - Patentes en original du Roi Louis le Grand, données l'an 1685.

Nomination originale faite l'an 1685, de Guillaume Sirot en l'office d'Huissier en la Chancellerie du Parlement de Dijon, par Michel le Tellier, Chancelier qui, à cause de son état, a droit de nommer & présenter à tous les offices des Chancelleries de France.

Edit imprimé, de l'an 1685, qui supprime les Chancelleries Présidiales du Châtelet de Paris, & règle plusieurs choses concernant ledit Châtelet.

Lettre originale du Roi Louis le Grand,
de l'an 1685.

Déclaration du Roi, imprimée, donnée
l'an 1685, portant que les Ministres des
Châteaux & Maisons des Seigneurs ne
pourront exercer leur ministère plus de
trois ans dans un même lieu.

Arrêt imprimé du Conseil d'Etat du
Roi, de l'an 1685, qui ordonne l'exécution
de la Déclaration de Sa Majesté du 6
Octobre 1676, portant révocation de la
Chambre Royale établie à l'Arcenal pour
la réformation des abus des Etapes &
Commerce des Routes.

Lettres - Patentes en original du Roi
Louis le Grand, de l'an 1686, par lesquelles
Sa Majesté ordonne la levée des sommes
à quoi se montoit l'adjudication des
ouvrages pour la construction d'une Tour
de l'Eglise Notre-Dame de Torigny.

Représentation figurée de la Statue élevée
à l'honneur de Louis le Grand, en
l'année 1687, par le Corps des Marchands
de la Ville de Poitiers, avec des remarques
très-judicieuses manuscrites en marge, sur
les défauts des ornemens de cette Figure.

Lettres-Royaux en original de l'an 1688,
concernant la Seigneurie & les Marguilliers
de la Châtellenie de Cloye.

Ordonnance de l'an 1688, par copie
collationnée du Roi Louis XIV, pour une

somme d'argent accordée au Sr Deschiens, en forme de gratification.

Edit du Roi , imprimé , de l'an 1689, concernant les charges & les fonctions des Receveurs des Consignations.

Lettrés-Royaux en original de l'an 1689, du Roi Louis XIV, par lesquelles Sa Majesté ordonne que le procès soit fait aux Auteurs des deux Lettres Missives, supposées écrites par le Sr de Belfontaine. Une Ordonnance en original de la même année, de M. le Chancelier, pour le même objet.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1689, portant création & rétablissement des offices de Tiers-Référendaires, Taxateurs & Calculateurs de dépens, dans toutes les Cours de Parlement, Présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées & autres Jurisdiccions du Royaume.

Edit, imprimé & collationné, donné à Versailles au mois de Novembre 1691, portant union de la Chambre des Comptes de Navarre & Officiers d'icelle au Parlement de Pau, avec création de plusieurs Officiers, pour avec ceux réservés par icelui, ne faire à l'avenir qu'un seul & même Corps, sous les titres & appellations de Cours de Parlement, Comptes, Aydes & Finances de Navarre.

Lettrés-Patentes du Roi en forme d'Edit,

imprimées & collationnées, données l'an 1691, en faveur des Maire & Jurats de la Ville de Bordeaux, concernant les Offices appartenans à ladite Ville, & la réunion des Offices des Crieurs des Enterremens.

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1691., concernant les Barbiers-Baigneurs-Etu-
vistes.

Edit du Roi, imprimé, & collationné, donné à Versailles au mois de Mars 1693, portant que tous les Officiers des Justices des Seigneurs feront tenus, conformément à l'Ordonnance d'Orléans, de se faire recevoir par les Juges Royaux pardevant lesquels les appellations de leurs Justices relevent; & les autres Officiers, de faire enregistrer aux Greffes leurs Commissions ou Mandemens; dispense néanmoins ceux qui n'ont pas été reçus, de se faire recevoir, en payant les sommes auxquelles ils sont taxés par le Tarif attaché sous le contrescel dudit Edit.

Edit en original, donné en Août 1693, portant création d'un Lieutenant-Criminel en chaque Election du Royaume.

Edit original du Roi Louis XIV, de l'an 1694, portant création des Offices de cinquante Secrétaires du Roi.

Edit du Roi, imprimé & collationné, portant création d'Offices de Colonels, Capitaines, Majors & Lieutenans des Bourgeoisies dans les Villes & Bourgs fermés du Royaume.

Lettres-Royaux, par copie collationnée de l'année 1694, contenant provisions de l'Office de Lieutenant-Criminel en l'Élection d'Orléans.

Deux Lettres en original du Roi Louis XIV, de l'an 1694.

Lettres - Patentes en original, de l'an 1694, portant ratification d'augmentation des Gages, en faveur du Sr de la Vigne.

Edit du Roi, imprimé & collationné, de l'an 1696, portant création des Offices de Gouverneurs Héréditaires dans les Villes closes du Royaume.

Traité de Paix, imprimé, conclue le 20 Septembre 1697, entre la France & l'Angleterre.

Recueil de Pièces authentiques, imprimées, pour la parfaite connoissance des dernières révolutions d'Espagne, & autres Pièces concernant les affaires du Nord.

Lettres - Patentes en original, de l'an 1700, données par le Roi Louis le Grand, en faveur du Sr Foucault.

Lettres - Patentes du Roi, imprimées, données à Versailles au mois de Decemb. 1700, pour conserver au Roi d'Espagne le droit de succession à la Couronne de France.

Bref du Pape, imprimé, de l'an 1701, & adressé au Roi d'Espagne.

L Edit du Roi, imprimé, donné à Versailles au mois de Décembre 1701, portant que

que tous les Sujets Nobles par extraction ; par charges ou autrement , excepté ceux qui sont actuellement revêtus de charges de Magistrature , pourront faire librement toute sorte de commerce en gros , tant au-dedans qu'au-dehors du Royaume , pour leur compte ou par commission , sans déroger à leur Noblesse.

Edit du Roi , imprimé , de l'an 1702 ; portant création de deux Chevaliers d'Honneur en chacun des Parlemens , Chambres des Comptes & Cours des Aides du Royaume où il n'en a point encore été établi , à l'exception seulement du Parlement de Paris ; deux au Grand Conseil , deux en la Cour des Monnoies , & d'un en chaque Bureau des Finances.

Quatre Lettres en originaux du Roi Louis le Grand , de 1704 & 1705.

Deux Arrêts notables de la Cour de Parlement , imprimés , rendus en la grande Chambre les 30 Août 1706 & 12 Juin 1709 : par le premier , l'on juge qu'il y a abus dans les refus que font le Pape & Messieurs les Prélats de France , de donner des Provisions sur des résignations *in favorem* ; & par le deuxieme , l'on maintient 1°. le Résignataire d'une Cure en possession & jouissance du Temporel du Bénéfice , sur les refus faits par le Pape & Messieurs les Prélats de donner des Provisions. 2°. On condamne celui qui , par son mau-

vais litige, a donné lieu au droit de Déport, à restituer les fruits desquels le Déportuaire avoit joui ; 3^o. Que tous les fruits doivent être restitués, à l'exception d'une somme de trois cens livres seulement pour la desserte.

Édit du Roi, imprimé, de l'an 1709, qui confirme la comptabilité de toutes les Charges, en prenant par ceux qui en sont pourvus, des augmentations de gages.

Déclaration du Roi, imprimée, de l'an 1709, qui unit aux Charges de Procureurs au Châtelet celles de Syndics, créées par Edit du mois de Mars 1704.

Édit du Roi, imprimé, de l'an 1709, pour la fabrication de nouvelles espèces d'or & d'argent.

Déclaration du Roi, imprimée, de l'an 1709, portant Règlement pour les bleds.

Déclaration du Roi, imprimée, donnée à Versailles en Avril 1709, en interprétation de celle du 29 Décembre 1708, qui ordonne la levée du Doublement de tous Droits de Péages, Bacs, Passages, Pontenages, Chaussées, Riverages, Pertuis, Canaux & autres de cette qualité, & qui sert de Règlement pour la maniere de lever & percevoir ledit Doublement.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, imprimé, du 14 Mai 1709, pour l'augmentation des anciennes espèces d'or & d'argent dans le commerce,

Edit du Roi, imprimé, de l'an 1709, portant création de Commissaires de Milices, Garde-Côtes, & d'Archers de Marine Garde-Côtes.

Lettre du Roi à M. le Duc de Tresmes, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté & Gouverneur de la Ville de Paris, au sujet des Propositions extraordinaires qui avoient été faites pour la Paix de la part des Puissances Alliées : ladite Lettre imprimée est écrite le 12 Juin 1709.

Lettres - Patentes du Roi Louis XIV, données à Versailles le 23 Mars 1710, par lesquelles Sa Majesté permet à un Conseiller du Parlement de Paris, monté de la troisième Chambre des Enquêtes à la Grande Chambre, de continuer séance en ladite 3^e Chambre des Enquêtes pour le Procès de la Maison de Lorraine, dont il est Rapporteur.

Un Imprimé, étant les demandes qui furent faites l'an 1712 à Utrecht, de la part des Puissances Alliées au Roi de France.

*SECTION touchant les recherches sur
la Gendarmerie.*

L'Éloquence, si nécessaire à l'Historien ; ne produiroit qu'une fausse lumière, si les

faits n'étoient rapportés dans les règles les plus exactes de la vérité. Les Chartes sont les sources dans lesquelles on doit la puiser ; elles sont par conséquent les premiers fondemens de toute narration historique , & s'il étoit possible , elles devroient en être l'unique base. Les Chroniques , les Traditions , les ouvrages de grande réputation suppléent en quelque sorte , j'en conviens , à la perte des anciens titres ; mais ces marques de souvenir satisfont-elles entièrement ? Elles servent pour les points de l'Histoire sur lesquels il ne reste aucun titre. Cet ouvrage a le mérite qu'il est fondé sur titres : me seroit-il permis d'en varier les matieres , afin d'en rendre la lecture plus supportable ? Je transcris dans ce but une Montre militaire de l'an 1364 , que j'ai en original au nom de *Fricamps* : les hommes d'armes , compris dans cette Montre , étoient tous à cheval. Je me dispense de citer l'espece des chevaux que cette Noblesse montoit , quoiqu'on le lise dans le titre.

C'est la Montre Messire Jehan de Fricamps , Seigneur de Belengreville , Chevalier Banneret , reçue par moi Jehan de Bonnes , au Pont de l'Arche , le Dimanche xx^e jour d'Octobre , l'an LXIV.

Premier ledit Messire Jehan Banneret , Jehan de Pomereul , Messire Guillaume le Bigot , Fricquet de Fricamps , Jehan Mur-

drac, Girard de Bourgueauville, Jehan de Boulay, Jehan de Boys, Robinet de Fauqueel, Messire Jehan de Verlengues, Guillaume Danguyen, Jean le Maréchal, Messire Colart Destouteville, Chevalier Seigneur de Corcy; Isore de Rouvay¹, Robin Servin, Jehan de Beauchesne, Jehan Caillonel.

Item. La Monstre de certains gens d'armes estans sous ledit Messire Jehan de Fricamps, reçue par moy Jehan de Bonues, deffus dit au Pont de l'Arche, le xxiv^e jour d'Octobre, l'an LXIV.

Premier Messire Jehan de Monceaux, Chevalier, Jehan Daucny, Messire Colart Destouteville, Guillet de Malleville, Guillaume de Mañeaille, Guillaume du Gardin, Guillaume de Faiaux, Jehan de Longuel, Messire Jehan le Sénéal, (je crois le Sénéchal) Jehan de Sain-Oen, Jehan de Saint-Lorens, Symonnet de Savoye, Archer armé, Messire Jehan de Montaurrel, Jehan de Varennes, Maillart de Feu, Jehan Monstreul, Messire Robert de Sainte Venue, Chevalier; Peronet de Ste Venue, le Momel Charel, Alain Maurouffel.

Item. La Monstre de autres gens d'armes estans sous led. Messire Jehan de Fricamps, reçue audit lieu, le xxvi^e jour dud. mois.

Premier Messire Robert de Tibouville,

¹ Je crois qu'il faut lire Rouvray.

Pierre du Moncel, Colinet Peronelle, Robinet Rouillé, Richart Sirot, Robinet, Chevalier, le Baudram Desprez, le Gallois de Precourt, Robinet Despinay, Richart Poiffon, Hemzet Lallemand, Jehan de Bonuès, Commis de par les Esleus & Commis de par le Roy notre Sire sur le fait des Aydes ordinaires pour le fait de la guerre. en la Ville & Diocèse de Paris, à veoir & recevoir les Monstres & revues des Gens d'armes payez des deniers de ladite Ville & Diocèse, à Nicolas de Maulregart, Sergent d'armes du Roi notre Sire, & Receveur desdites Aydes: Salut. Je vous envoie enclos sous mon scel la Monstre de Messire Jehan de Fricamps, Seigneur de Belengreville, Chevalier Bannerot, (Banneret) & de onze autres Chevaliers Bacheliers & trente & huit Escuyers de sa Compagnie. Si leur faictes prest payement de leurs gaiges en la maniere qu'il est ordéné & qui vous apert par ladite Monstre escript au Pont de l'Arche, le XXVI^e jour d'Octobre l'an M. CCC. LXIV.

La Montre que je viens de donner me fournit l'occasion de dire deux mots de ces rools militaires, ne fût-ce que pour indiquer les sources dans lesquelles on peut puiser pour s'instruire de leur nature & de la condition de ceux qui y étoient reçus.

Le Chevalier de la Roque nous a donné de grands éclaircissémens pour cette ma-

tiere ; mais on en trouvera sur-tout dans *les Recherches sur la Gendarmerie* , qu'on attribue à un Membre des Académies d'Angers & de Marseille , & qu'on trouve à Paris chez Desaint & Saillant , rue Saint-Jean de Beauvais. M. Freron ¹ a fait de cette Dissertation une Analyse assez étendue pour donner sur cet objet une connoissance générale & suffisante à ceux qui ne voudroient pas se donner la peine de l'approfondir dans l'ouvrage même : M. Freron ne prendra pas en mauvaise part que je place ici un petit extrait de son extrait même. » Il résulte de ces Recherches
 » Historiques, que dès l'origine de la Monarchie Française, tous les Peuples dont
 » elle se forma , étoient partagés en différentes classes , & que la profession des
 » armes étoit attribuée à la seule Noblesse ;
 » que les Fiefs postérieurs à cette Noblesse furent pour elle un nouvel engagement
 » pour cette profession , & marquerent
 » d'une façon encore plus précise la distinction des classes ; que tous les Rois ,
 » depuis Saint Louis jusqu'à Charles V ,
 » apportèrent la plus grande attention à tenir chacun dans son état ; & en réservant la Cavalerie & les pleines armes à
 » la Noblesse , n'admirent les roturiers les plus distingués qu'au service de l'In-

¹ Année Littéraire , 1760.

» fanterie ; que Charles VII, en réformant
 » la Gendarmerie, n'y conserva que l'élite
 » de la meilleure & de la plus brave No-
 » blesse ; que sous Louis XII, (encore)
 » tous les Gendarmes étoient Gentilshom-
 » mes, & beaucoup d'entr'eux grands Sei-
 » gneurs, & que la confusion ne se mit
 » dans ce corps qu'après la mort du Roi
 » Henri II, survenue en 1559 ; c'est-à-
 » dire ¹ dès le regne de François II son
 » successeur, où la France commença à
 » ressentir les mouvemens des guerres ci-
 » viles. «

Le but général de ces recherches est de
 prouver que la qualité de Gentilhomme a
 toujours été très-distinguée d'une No-
 blesse naissante ; & qu'avant comme après
 la réformation de la Gendarmerie, il fal-
 loit être Gentilhomme dans toute la ri-
 gueur du terme, pour y être admis, sur-
 tout comme homme d'armes : or, ces deux
 propositions y sont portées à un point d'é-
 vidence, tel que M. Freron ne craint pas
 de l'appeller *un accablement de preuves*. On
 croiroit en effet, au nombre des citations
 que produit l'Auteur, qu'il y auroit ras-
 semblé tous les textes anciens & modernes
 qui y sont relatifs : il s'en faut cependant
 beaucoup, & je crois qu'on pourroit com-

¹ Ce Prince ne regna qu'un an quatre mois &
 vingt-six jours.

poser un livre aussi étendu que le sien , de ceux qu'il a omis & qui confirment tous sa thèse ; car j'avouerai que quoique j'en aie cherché , je n'en ai pas trouvé un seul de quelque poids qui puisse même y jeter du doute : je me contenterai d'indiquer quelques-uns de ceux qu'il a omis & qu'il connoît sans doute aussi - bien que moi ¹. Chazot ² , Furetiere , Bannage de Beauval ³ , Aubert de la Chesnaye , disent tous que les compagnies d'Ordonnances étoient composées de Gentilshommes qui combattoient armés de toutes pièces.

Voici comme s'exprime le dernier qui s'est appliqué plus particulièrement à cette matiere. » Le Roi Charles VII, en 1445, » voyant les difficultés qu'il y avoit à ras- » sembler *la Noblesse qui composoit alors* » *la Cavalerie Française*, & voulant avoir » un Corps continuellement occupé à son » service, créa quinze compagnies de ses » Ordonnances : elles furent formées des » hommes les plus braves & les plus ex- » périmentés qu'il eût alors dans le Royau- » me ; (tous tirés de cette Noblesse, puis- » qu'elle seule composoit alors la Cavale- » rie) chaque homme d'armes avoit cinq

¹ Troupes de France, T. 2, p. 320.

² Dictionnaire de Furetiere & de Bannage, aux mots hommes d'armes & ordonnances.

³ Dictionnaire Milit. art. Gendarmerie.

» Suivans ou Aides , trois Archers , un
 » Coutelier & un Page ou Valet : ces Com-
 » pagnies eurent des lors pour Chefs un
 » Capitaine , un Lieutenant , un Enseigne ,
 » un Guidon & un Maréchal des Logis .
 » Ces Officiers étoient tous des Seigneurs
 » de distinction , & tous les Hommes d'ar-
 » mes devoient tous être Gentilshommes .
 » Comme il y avoit une grande différence
 » entre les Hommes d'armes & leurs sui-
 » vans , on distinguoit les premiers par le
 » titre de Maître , qu'on ne donnoit pas
 » aux autres Hommes de cheval : lors-
 » qu'on ne demandoit que des derniers ,
 » on détachoit des Maîtres pour les com-
 » mander ; les Officiers ne marchaient
 » qu'avec les Gendarmes seulement . «

M. du Nod de Charnage qui a fait tant
 de recherches sur la Noblesse pour son
 Histoire de Bourgogne , parle ainsi sur le
 même sujet : ¹ » Charles le Belliqueux ,
 » Duc de Bourgogne , eut la plus belle
 » Milice de l'Europe , & les réglemens
 » qu'il lui donna sont des chefs-d'œuvres .
 » Il créa en 1471 un Corps de huit cens
 » Cavaliers , tirés de la Noblesse , qui de-
 » voient avoir chacun trois chevaux &
 » être armés d'une bonne cuirasse , d'une
 » forte lance , &c . «

Tous les Historiens anciens & moder-

¹ Histoire de Bourgogne , p. 398.

nes qui s'accordent à dire qu'on apporta le plus grand choix dans la composition des 15 Compagnies que conserva Charles VII, supposent tous que ce choix se fit parmi la Noblesse, puisqu'elle seroit presque seule à cheval, & que du moins elle seule avoit l'exercice des pleines armes. L'Auteur des Recherches produit sur cela un traité bien décisif du Moine de S. Denis, *Historia*, &c. chap. 6, qui assure que de son tems, non-seulement la Gendarmerie n'étoit composée que de Noblesse, mais que dans les Compagnies des Aventuriers même il n'y étoit guères que des Gentilshommes ou des Bâtards de grandes Maisons : aussi la qualité d'Homme d'armes étoit-elle si bien équivalente à celle de Gentilhomme, qu'on n'en parle jamais que comme des combattans Chevaliers ou Ecuyers. Dans le procès fait à la Pucelle d'Orléans, un des crimes qu'on lui reproche est d'avoir vêtu l'équipage d'Homme d'armes qui ne convient qu'aux Chevaliers & Ecuyers; c'est ce que le Gouvernement d'Angleterre même manda au Duc de Bourgogne, en lui rendant compte de cette monstrueuse procédure. La Gendarmerie réduite au tiers par Charles VII, n'eut pas de peine à conserver sa distinction, qui fut extrêmement marquée pendant tout le regne de ce Prince; & se

elle souffrit quelque légère éclipse sous Louis XI , elle se rétablit parfaitement sous ses successeurs Charles VIII & Louis XII. Varillas, qu'on accuse avec raison de plusieurs inadvertences, mais qu'on sçait avoir été un des hommes les plus instruits dans nos anciens usages, parle ainsi dans son Avertissement sur l'Histoire de Charles VIII. » On ne sçait peut-être pas que » du tems de ce Prince (encore) tous les » Hommes d'armes étoient Gentilshommes ; & non-seulement eux, mais tous » les Archers qui les accompagnoient, &c. » & qui eussent mieux aimé mourir que » de souffrir parmi eux quelques roturiers ; » cet usage se soutint encore du tems après » la bataille de Fornoue.

*SECTION touchant les Sénéchaux,
Baillis & Gouverneurs.*

J'E place dans cette Section ce que je connois touchant les Offices de Bailli & de Sénéchal, parce que ces deux Offices ne diffèrent que du nom ; j'y joins les Gouverneurs pour des motifs que tout Lecteur éclairé pénétrera à la première réflexion.

L'autorité des Sénéchaux & des Baillis consiste également à convoquer, assem-

bler & conduire le ban & arriere ban des Gentilshommes du ressort de leur Jurisdiction ; & c'est proprement dans cette prérogative que se renferme leur pouvoir. Ils sont considérés, il est vrai, dans leurs ressorts comme les Chefs de la Justice, mais leurs Lieutenans & Vice-Sénéchaux exercent cette noble partie du Gouvernement.

Les Baillis & Sénéchaux sont pris dans le Corps de la Noblesse ; je penserois que ces Charges devoient être invariablement la récompense des services militaires. Les titres de Capitaine & Gouverneur que la plupart réunissent au titre de Bailli ou Sénéchal, forment une preuve sinon décisive, dumoins conjecturale de mon opinion ; il y en a eu toutefois qui vieilliss dans le Barreau, ont été élevés à ce grade purement militaire : je demande si ces sortes d'Officiers sont faits pour commander la Noblesse dans la guerre ? La chose, me dira-t'on, n'est pas impossible.

Anciennement les Baillis & Sénéchaux exerçoient ensemble la direction des Finances & les fonctions de Magistrat & de Capitaine : c'est sans doute par rapport à la Magistrature que certaines Ordonnances émanées du Trône, sont encore adressées à ces Officiers, & que les Sentences rendues dans leurs Juridictions sont inti-

tulées ^r de leurs noms ; mais pour développer ces faits , il me paroît que c'est une chose indispensable de remonter à l'origine des Offices de Bailli & de Sénéchal ; & comme on ne trouve pas de chartres touchant la primitive institution de ces Offices , je rapporterai ce que quelques Auteurs de réputation , tant anciens que modernes , en ont écrit : mais je dois mettre en avant des faits dont la connoissance est nécessaire pour servir à l'introduction de mon objet. Je me flatte que d'après cet aveu , personne ne s'avisera de m'accuser de *plagiat* : je travaille sur des Mémoires exacts à la vérité ; mais je les ai faits comme par *ricochet* , dans des tems où je ne cherchois qu'à m'instruire , & où j'étois bien éloigné de penser que j'aurois lieu , un jour , de les placer dans cet ouvrage que je ne pouvois prévoir.

Je n'ai pas oublié que c'est dans le livre intitulé : *Histoire de l'ancien Gouvernement de la France* , par M. le Comte de Boulainvilliers , que j'ai puisé le trait que je rapporte à l'instant ; mais le Tome & la page , je ne scaurois me les rappeler ; & en vérité ma négligence peut devenir utile à bien des gens.

M. de Boulainvilliers rapporte que »

^r On y ajoute ces mots , ou à son Lieutenant.

» la foiblesse des regnes des successeurs
 » de ¹ Charles le Chauve fut cause que
 » tous les Seigneurs pourvûs de Gouver-
 » nemens de Provinces ou de quelques
 » cantons, s'en rendirent souverains, &
 » qu'il ne resta presque plus rien en propre
 » aux Rois de France, que quelques Villes
 » en Picardie avec quelques domaines.

Cet Auteur ajoute que sous le regne de Charles, fils de Louis le Bègue, » Hugues
 » le Grand, Duc de France, qui avoit l'ad-
 » ministration du Royaume, étant mort,
 » la Monarchie, dénuée de Chefs, tomba
 » dans un désordre général & dans une
 » espèce d'Anarchie, tous les Gouverneurs
 » de ce pays ayant achevé dans ce tems-là
 » de se rendre maîtres chacun de son Dis-
 » trict. «

² Les Rois de France, après cette usurpa-
 tion faite par les Ducs & les Comtes de la
 propriété & de la Seigneurie de leur Ter-
 ritoire, créèrent en leur place des Baillis
 & des Sénéchaux, & ils leur transférèrent
 le même pouvoir que les Ducs & Comtes

¹ Charles II du nom, surnommé le Chauve, Roi de France & Empereur d'Occident, né à Francfort sur le Mein, le 13 Juin 823, fils de Louis I du nom, Roi de France & Empereur d'Occident, & petit-fils de Charles I du nom, Roi de France, dit le Grand ou Charlemagne.

² *Droit des Offices, par l'Oiseau, liv. 4, pag. 445 & suiv.*

avoient eu dans les armes , soit pour la Justice , soit pour la Finance ; cependant l'Office de Sénéchal étoit beaucoup plus ancien , si l'on s'en rapporte ¹ à Sigibert dans sa Chronique sous l'an 736 , qui dit que cette charge étoit établie dès la première race de nos Rois ; mais les fonctions de cet Officier consistoient uniquement dans l'administration des revenus de la Maison du Roi , c'est-à-dire que le Sénéchal n'étoit autre que le Maître-d'Hôtel du Roi. » Le mot de Sénéchal, *dit du Litet* ², » adapté à cet Office ³, est déclaré en la » Loi donnée par le Roi Clotaire aux Allemans, le Maître - d'Hôtel d'un Sieur » qui a en sa maison douze Vassaux. La » Diction est Germanique, *continue le même Auteur*, elle est composée de CHAL ou SEHAL, qui signifie Serviteur ou Officier ; GESIND ou GESIN, qui signifie Famille, c'est-à-dire l'Officier ou celui qui a la charge de la Famille. «

Il faut distinguer le Sénéchal de France d'avec les Sénéchaux des Provinces. Le Sénéchal de France, sous la première race de

¹ Cette citation est prise dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

² Recueil des Rois de France, leur Couronne & Maison, p. 402.

³ C'est-à-dire, à l'Office de Grand-Maître de France, de Maître-d'Hôtel du Roi.

nos Rois , étoit subordonné aux Maires du Palais ; & sous la seconde , il étoit subordonné aux Ducs & Princes des François. Ces deux grandes Charges de Maire du Palais & de Duc de France ayant été éteintes, celle de Sénéchal devint la première & la plus considérable du Royaume. Le Sénéchal de France avoit la Surintendance de la Maison du Roi ; il en régloit la dépense ; il rendoit la justice ; il commandoit les armées, & tenoit le premier rang dans la Maison Royale¹. On voit même que dès
 » que nos Rois ont commencé à faire signer
 » leurs Chartres par leurs Grands Officiers,
 » le Sénéchal a toujours signé le premier. «
 On trouve dans le Dictionnaire de Moreri & dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, la liste des Sénéchaux de France, depuis & compris Geofroy I du nom, Comte d'Anjou, surnommé Grifgonelle, à qui Hugues Capet, après son Sacre, donna l'inféodation de la dignité de Sénéchal jusques à Thibaut I du nom, dit le Bon, Comte de Blois & de Chartres, Sénéchal de France en l'année 1153, mort au siège d'Acre en 1191, & qui fut le dernier Sénéchal de France. Après la mort de ce Prince, l'autorité de cette Charge fut transférée aux Connetables & aux grands

¹ Histoire des Grands Officiers de la Couronne
 au Chap. des Sénéchaux de France.

maîtres de France, qui en partagerent entr'eux les fonctions.

Outre le Sénéchal de France que Moreri, dans son Dictionnaire, qualifie Grand-Sénéchal, & dont la dignité, prétend cet Auteur, fut reconnue pour la première de la Couronne, sous le Roi Philippe I du nom, mort le 29 Juillet 1109, & pere du Roi Louis le Gros¹, les Rois de la troisième race donnerent le Gouvernement des Provinces & des Villes par Commission : ainsi ces Commissaires n'étoient que pour un tems, & par conséquent ils étoient révocables; semblables en cela aux Ambassadeurs envoyés dans les Cours étrangères. On les qualifia d'abord *Missi-Dominici* ou *Missi-Regis*; mais depuis ils furent appellés *Baillis*, c'est-à-dire Gardes ou Gardiens, ou bien Sénéchaux, c'est-à-dire en bas Allemand (dit du Haillan, cité par Loiseau) *Domestiques* ou *Gens de la Cour & suite du Roi*. Nul ne pouvoit être Bailli ou Sénéchal de la Province où il étoit né; il n'étoit point libre à ces Officiers de se marier & de faire des acquisitions dans les Provinces & les Villes dont ils avoient le commandement ou la garde, » & d'autant qu'ils n'exerçoient leur office » que pour un tems, ils étoient tenus de

¹ Voyez le livre intitulé Droit des Offices, par Loiseau, liv. 4. p. 446 & suiv.

» demeurer dans leur ressort, 50 jours
 » après l'avènement de leurs successeurs,
 » afin de répondre aux plaintes qui pour-
 » roient être faites contr'eux, le tout con-
 » formément aux Loix Romaines. «

M^e Loiseau, qui me fournit ces faits dispersés & sans ordre, mais vrais & incontestables, m'apprend encore, de concert avec ceux qui ont touché, comme en passant, cette matiere, que les Baillis & Sénéchaux des Provinces & Villes y avoient ensemble le maniment de la Finance, l'administration de la justice & le commandement des troupes, de maniere que chacun dans leur ressort, ils égaloient en autorité le Senéchal de France, dont le rang toutefois avoit une prééminence bien décidée sur la leur; mais on ne sçauroit révoquer en doute que les Baillis & Sénéchaux de Provinces & de Villes ne fussent Gens de très-grande considération; cependant ils n'exerçoient leurs Offices que par Commissions, & ils furent révocables jusqu'à l'Ordonnance du Roi Louis XI, par laquelle leurs Offices furent rendus perpétuels. Il paroît que ce fut dès lors qu'ils tentèrent toutes sortes d'efforts pour rendre leurs offices héréditaires; mais le Parlement s'y opposa avec succès, & on les réduisit insensiblement à l'état où nous les voyons. On ôta, en premier lieu, à ces Officiers la direction des Finances, & ensuite

le commandement des armées, par l'établissement des Gouverneurs de Provinces & de Villes ; de manière qu'il ne leur en est resté que la conduite du ban & de l'arrière-ban ; & on leur enleva enfin le maniment de la justice, en leur donnant des Lieutenans en titre d'Office Royal, au lieu que chacun d'eux, dans leur ressort, avoit le droit de les établir & de les supprimer à leur gré ; de manière qu'il ne reste aujourd'hui aux Baillis & aux Sénéchaux que l'ombre de leur ancienne autorité.

Cependant ¹ les Ducs & les Comtes qui s'étoient rendus souverains dans les Provinces, y établirent des Baillis, dont les principaux furent ceux de Vermandois, de Sens, de Macon & de Saint-Pierre-le-Moutier, appelés, par une distinction particulière, Baillis de France, Baillis Royaux, Gardiens & Conservateurs des Droits de la Couronne. Quelques Ducs & Comtes ² créèrent aussi dans leurs Etats des Sénéchaux. On trouve au Trésor des Chartres du Roi, Layette cottée 192, un acte daté *ès Oclaves de la Pentecôte 1224*, par lequel Thibaut, Comte de Champagne, fait don à Messire Simon, Seigneur de Joinville, & à son héritier, de la Sénéchaussée

¹ Voyez le Dictionnaire de Moreri.

² Du Tillet, p. 405, du Recueil des Rois de France, leurs Couronne & Maison.

de Champagne , fans préjudice toutesfois de la propriété dudit Office, prétendue par le même Seigneur de Joinville; & on voit par des actes précédens qui se trouvent aussi au Trésor des Chartres du Roi, même Layette 192. des Lettres, datées le jeudi après la Pentecôte en Juin 1218, de *Simon*, Seigneur de Joinville, pour l'observance de l'accord d'entre le Comte & la Comtesse de Champagne & lui, par lesquelles ladite Sénéchaussée demeure en héritage au Seigneur de Joinville & aux siens; le même Seigneur de Joinville en avoit rendu hommage au mois d'Août 1214.

Ce fait donne à connoître que toutes les Sénéchaussées n'étoient pas électives, & qu'il y en avoit d'héritaires.

L'Office de Sénéchal étoit rempli par Gens du plus haut rang ; j'en rapporterai deux exemples dans la liste des Sénéchaux, si je la donne un jour. Charles, Roi de Jerusalem & de Sicile, est qualifié Comte & Sénéchal de Provence & de Forcalquier en un titre du 16 Mai 1284; Jean de Vergy, issu de Maison souveraine, se qualifie Sénéchal de Bourgogne en un titre de l'an 1292. La Sénéchaussée du Duché de Bourgogne a été héréditaire, & elle l'est encore; le Sénéchal de cette Province se qualifie Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne.

L'Office de Bailli s'est conservé & sub-

étoit dans les Gouvernemens de Paris & de l'Isle de France, du Duché & du Comté de Bourgogne, de Normandie, de Champagne, de l'Orléanois, de Languedoc, du Lionnois & autres; mais on trouve des Sénéchaux en Languedoc, dans le Bourbonnois, dans la Haute & Basse Marche, dans le Maine, dans le Comté de Laval & ailleurs.

Les Comtes de Touloufe, de Périgord, d'Armagnac, de Bigorre; les Vicomtes de Limoge; les Ducs de Bretagne; les Comtes de Cornouailles, issus des anciens Souverains de Bretagne & qui en furent Souverains eux-mêmes en l'année 1066; les Vicomtes de Dol & de Dinan; les Comtes de Porhoet issus d'Alain, 4^e. fils de Néoménic Roi de Bretagne, en l'année 836, mort en 862, & qui furent Souverains de la Bretagne après la mort survenue en l'année 907, d'Alain, dit le Bré ou le Grand, dont Mathuedoc, Comte de Porhoet, avoit épousé la fille; les Vicomtes de Porhoet issus en ligne directe & masculine de la Maison Comtalle de Porhoet; les Vicomtes de Rohan, issus des Vicomtes de Porhoet: tous ces Souverains & autres avoient leurs Sénéchaux, à qui ils adressoient leurs Ordonnances, leurs Lettres & Chartres: j'en rapporte un exemple. Alain III du nom, Vicomte de Rohan, arriere-petit-fils d'Eudon I du nom, Comte de Porhoet, Vicomte

de Rennes & d'Emme ou Anne de Leon, & petit-fils¹ d'Alain, Vicomte de Porhoet & de la Noée, ayant épousé Constance de Bretagne, sœur unique de Conan IV du nom, Duc de Bretagne, & fille d'Alain, dit le Noir, Comte de Richemont, & de² Berthe, Comtesse de Bretagne, fille de Conan, Comte de Bretagne & de Mathilde, fille d'Henri I du nom, Roi d'Angleterre, fonda avec cette Princesse l'Abbaye de Bonrepos, par³ acte daté l'an 1184, la veille de la fête de S. Jean-Baptiste, & par un acte subséquent portant augmentation de cette Fondation, il adresse ses lettres pour ce sujet à son Sénéchal, en ces termes : *Alanus Vicecomes de Rohan Senescallo suo & omnibus hominibus suis Francis & Anglicis, omnibusque sancte Matris Ecclesie fidelibus noveritis*, &c. C'est ainsi que les Souverains se représentoient dans les titres du douzieme siècle.

¹ C'est lui qui fit construire le Château de Rohan dont la postérité a porté le surnom.

² Cette Princesse, après la mort d'Alain, Comte de Richemont, épousa en secondes nœces Eudon II du nom, Comte de Porhoet, neveu paternel d'Alain, Vicomte de Porhoet & de la Noée, qui fit bâtir le Château de Rohan.

³ Les Titres que l'on cite ici sont imprimés aux col. 696, 697 & 698 du Tome I des Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire Ecclésiastique & Civile de Bretagne, par Dom Morice.

J'ai fait plus haut l'observation que le Roi Clotaire, dans la Loi qu'il donna aux Allemans, y déclare que le Sénéchal étoit le Maître-d'Hôtel d'un Sieur, qui avoit en sa maison douze Vassaux, d'où je conclus que nul n'étoit en droit de se donner un Sénéchal ou Maître - d'Hôtel, s'il n'avoit douze Vassaux ; & j'ose ajouter, sans entrer dans ce qui concerne le Vasselage, objet qui me meneroit trop loin, que sous le regne du Roi Clotaire, celui-là étoit un très-grand Seigneur qui pouvoit compter douze Vassaux dans ses Etats.

C'est une chose connue que dans tous les Etats & dans toutes les grandes Seigneuries, il y a eu des Vassaux nobles & des Vassaux roturiers. On sçait également que depuis un certain nombre de siècles, il y a des personnes du plus haut rang qui relèvent pour raison de certains Fiefs, de Gens d'une naissance obscure, mais qui ont l'avantage de posséder des Seigneuries Suzeraines ; & c'est une preuve bien parlante de l'égalité que la nature a mise entre les hommes ; égalité si réelle que les loix mêmes en viennent à l'appui, en rapprochant les petits des grands, en subordonnant ces derniers aux autres ; égalité enfin qui n'abaisse le grand que pour lui élever l'ame, & qui n'élève le petit que pour le remplir d'une noble émulation. Ainsi, d'un côté on voit dans l'ordre de la Feudalité,

primi

primi inter pares ; & de l'autre côté, on apperçoit des hommes qui peuvent être dits *primi inter superiores primorum*. Il est certain que dans le tems de l'introduction des Fiefs, les Souverains n'étoient puissans qu'autant qu'ils avoient de Vassaux, & qu'ils n'avoient de Vassaux qu'autant qu'ils s'en faisoient. On voit ensemble, dans la création des Fiefs, des Vassaux nobles & des Vassaux roturiers ; les uns employés dans le service militaire, les autres à la culture des terres, dont la propriété ou la superficie leur étoit accordées, moyennant certains devoirs, cens, rentes, services, corvées, &c. Les Vassaux nobles, à l'égard de leur Suzerain, étoient égaux ; le Seigneur Suzerain étoit envers eux le *Primus inter Pares*.

Mais il me paroît que j'entre dans une matiere qui, insensiblement, me conduiroit bien loin ; je finis en rapportant un fait qui montrera combien grande étoit la dignité de Vassal noble dans le 12^e siècle, & qui fait voir combien cette même dignité honoroit les Souverains dans le titre de Baron, qu'ils donnoient à leurs Vassaux.

Alain I du nom, Vicomte de Porhoet & de la Noée, celui qui fit bâtir le Château de Rohan, fonda par ¹ acte du 5 des Ca-

¹ Le titre de cette fondation est imprimé au Tome I, col. 564, des Preuves de l'Histoire de Bretagne, par Dom Morice.

lendes d'Avril 1127, le Prieuré de S. Martin-de-Josselin : cet acte contient une donation en faveur des Religieux de Marmoutier, déjà établis à Josselin, de tout le Bourg situé près son Château neuf de Rohan, de la 3^e partie de l'Eglise de Querdin & de deux parties des dixmes de cette même Eglise. Le Donateur est qualifié dans cet acte, *Alain Vicomte de Porhoet*¹. Une Chartre de Renaud, Evêque de Vanne, relative à cette donation, nous apprend que les Vicomtes de Porhoet avoient leurs Barons dépendans de leur domaine; j'en rapporte les termes : *Alanus Vicecomes, assensu filii sui Alani & consilio Baronum suorum, Monachis majoris Mon. concessit & in perpetuum donavit decimam de Querdin.*

C'est ici que l'on peut dire avec fondement que le Souverain étoit, à l'égard de ses Vassaux, *le premier entre ses pareils.*

J'ai compris les Gouverneurs dans le titre de cette Section. Je me trouve donc comme engagé à en dire deux mots : je ne répéterai pas ce que j'ai dit de l'usurpation que les Gouverneurs firent de la propriété & de la Seigneurie de leur Territoire après la mort d'Hugues le Grand, Duc de France; & je m'abstiens d'entrer dans cette matiere.

¹ Cette Chartre est imprimée à la col. 595 du Tome I des Preuves de l'Hist. de Bretagne, par Dom Morice.

Le titre de Gouverneur offre à l'esprit un quelqu'un de considération qui commande dans une Province ou dans une Place, & qui y représente la personne du Souverain.

L'Auteur de l'ouvrage intitulé : *l'Etat de la France*, au Chap. touchant les Gouvernemens, dit que les Gouverneurs & Lieutenans pour le Roi dans les Provinces, sont ce qu'étoient autrefois les Dues durant la première & la seconde race de nos Rois; il ajoute que les Gouverneurs des Villes sont également ce qu'étoient les Comtes dans ces tems-là : » Leur pouvoir, » continue le même Auteur, consiste à con- » server en l'obéissance du Roi, les Pro- » vinces & les Places qui leur sont don- » nées en garde, à les maintenir en paix » & en repos, à les défendre contre les » ennemis & séditieux, à tenir les Places » bien fortifiées & munies de ce qu'il faut, » & à prêter main-forte à la Justice, cha- » cun dans l'étendue de son Gouverne- » ment. On peut voir plus au long, dans » *l'Etat de la France*, les choses qui ont » rapport à cet objet.»



III^e. DICTIONNAIRE

*Pour les Fiefs & autres objets que
l'on verra.*

AIZÉ en Poitou. (Fief d') Deux Aveux & Déclarations en originaux de l'an 1646, rendus à ce Fief.

Le nom s'est aussi écrit Dessay, Deszé, Dezé & Defzay. Voyez à ces noms.

ANDELY en Normandie. (Vicomté d') Saisie féodale de l'an 1668, par copie collationnée en la même année, faite du Fief des Vaux, à défaut par le propriétaire de ce Fief d'en avoir rendu hommage & aveu à Sa Majesté, comme relevant de la Vicomté d'Andely.

ANGLETERRE. (Seigneurie d') Un Manuscrit contenant le dénombrement des Seigneuries d'Angleterre & Lardiere.

ANTONY. (Seigneurie d') Hommage en original de l'an 1610, rendu à l'Abbaye de S. Germain-des-Prés-lès-Paris, à cause de la Seigneurie d'Antony, appartenante à cette Abbaye, pour raison de 24 arpens de bois en une pièce, tenus en Fief.

APOTHECAIRES de la Ville de Bordeaux. Lettres-Patentes en original du Roi Louis le Grand, données à Versailles en

Février 1694, par lesquelles Sa Majesté confirme les Statuts de ces Apothicaires.

ARPHEUILLE. Déclaration sans signature de la consistance des dixmes de la Paroisse d'Arpheuille.

A S S A Y en Poitou. (Seigneurie d') Hommage en original de l'an 1472, rendu à cette Seigneurie.

AUBERIVE. (Abbaye d') Un Titre de l'an 1189, par copie sans signature, concernant cette Abbaye.

AUBRAY. (Seigneurie d') un Titre original de l'an 1595, pour la censive de cette Seigneurie.

AUGE en Normandie. (Vicomté d') Aven en original de l'an 1395, rendu à Sa Majesté, pour raison de quatre pièces de terres situées au Territoire de Caudemache, pour lesquelles le possesseur doit à Sa Majesté à cause de sa Vicomté d'Auge, la rente de douze sols tournois.

AUX MALLADES. (Fief d') Quatre Titres originaux, deux Hommages & Aveux de l'an 1672, rendus au Roi pour raison du Fief aux-Mallades, relevant de la Vicomté du Pont de l'Arche en Normandie; le contrat d'acquisition fait l'an 1691 de ce Fief, où l'on en voit la consistance, & un autre Titre de l'an 1672. Voyez d'autres Titres à Pont de l'Arche.

AVRANCHES. (Vicomté d') Hommage original de l'an 1670, rendu à Sa

Majesté, pour raison du Fief, Terre & Seigneurie du Grippon, relevant de sa Vicomté d'Avranches.

B.

BARRÉE en Poitou, qualifié Châtellenie (Fief de la). Dix - neuf Titres originaux des années 1583 à 1655, étant des Aveux & Reconnoissances rendus à cette Châtellenie pour raison d'un très-grand nombre d'héritages.

BIEURE-LE-CHASTEL. (Seigneurie de) Trois Titres des années 1661 & 1698; sçavoir, un Aveu & Déclaration en original rendus à cette Seigneurie, & deux autres Titres par copie en forme probante pour la censive de cette Seigneurie.

BLANDY. (Seigneurie de) Hommage & Dénombrement original de l'an 1622, rendus à cette Seigneurie pour raison de trois quartiers de terre en une pièce.

BLECOURT. Voyez à Varennes le Dénombrement du Fief de Blecourt.

BOURQUEVAL. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1530, pour la censive de cette Seigneurie.

BRAY. (Grosse Tour de) Hommage en original de l'an 1555, rendu à la grosse Tour de Bray, pour raison de la Seigneurie du Pless-Dumiel.

BRAY. (Châtellenie de Bray, étant du

Domaine du Roi) Hommage en original de l'an 1560, rendu au Roi, pour raison du Fief de la Chazanette, relevant de la Châtellenie de Bray.

BRAY. (Prieuré de) Un Titre original de l'an 1552, pour la censive de ce Prieuré.

BRAY en Poitou. (Seigneurie de Bray & Rongeres, anciennement appelée le Fief des trois Seigneuries de Bray & Rongeres) Dix-sept Aveux & Dénombrements originaux de l'an 1511 à 1611, rendus à cette Seigneurie.

BREAL. (Baronnie de) Minu des Terres, Héritages, Fiefs, Rentes, Devoirs & Obéissances de cette Baronnie.

BRETONNIERE en Poitou (Seigneurie de la) Sentence originale de l'an 1499, très-intéressante pour cette Seigneurie.

BUAT (Fief du) Aveu & Déclaration en original de l'an 1561, rendus à ce Fief.

C.

CARNOYE ou Carnoue. (Fief noble de la) Hommage en forme probante de l'an 1606, rendu à Sa Majesté, pour raison du Fief noble de la Carnoye ou Carnoue, relevant de son Château de Doullans en Picardie.

CELESTINS D'EMBERT en Beauce. Un Titre original de l'an 1548, pour la censive de ces Religieux. Giv

CHAMPAGNE. (Domaine du Roi en Champagne) Sept pièces ; ſçavoir , trois Mémoires manuscrits très-intéreſſans pour la connoiſſance du Domaine du Roi en Champagne , & quatre anciens Titres ſans ſignature pour le même objet.

CHAN ſur Marne. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1505 , pour la cenſive de cette Seigneurie.

CHARTRES. (Evêché de) Copie ancienne ſans ſignature d'un Dénombrement de l'an 1451 , rendu à l'Evêché de Chartres , pour raiſon du Vidamat de Chartres.

CHASTELLACHER. (Châtellenie de) Etat manuscrit de la conſiſtence de cette Châtellenie.

CHATILLON en Bazois. (Seigneurie de) Hommage en original rendu l'an 1531 à cette Seigneurie.

CHAUFFOUR près Eſtampes. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1583 , pour la cenſive de cette Seigneurie.

CHAUMONT en Baſſigny. (Domaine du Roi en la Ville de Chaumont) Sept Pièces ; ſçavoir , un Manuſcrit *in-fol.* ſur papier timbré , mais ſans ſignature , & qui eſt intitulé : *Extrait ſommaire des Déclarations du papier terrier de Champagne , par les particuliers détempteurs d'héritages chargés de Cens , Rentes & Redevances envers le Roi à cauſe de ſon Domaine de Chaumont ;* un Etat ſans ſignature de l'an

1576 de la consistance de plusieurs Cens , Rentes & Droits dûs au Domaine de Chaumont en Bassigny & au Domaine de Andelot en Champagne ; un Mémoire , contenant plusieurs droits Seigneuriaux ; une Déclaration par forme de Terrier sans signature , faite l'an 1681 , par les Maire & Echevins de la Ville de Chaumont , contenant les reconnoissances faites , tant par la Ville , les Habitans & Communauté , que par les Maire & Echevins de ladite Ville , tant des offices que des maisons & héritages situés dans la Ville , Fauxbourgs & Territoire de Chaumont , qui sont , soit en franc-aleu , soit chargés de censives portant lods & ventes , défauts & amendes envers le Roi ; & trois pièces en manuscrit sans signature , dont la première est intitulée : *Chapitre du Domaine de Chaumont en Bassigny , membres & portions en dépendans , & charges assignées sur la recette domaniale dudit lieu ; la seconde , cens & terrage , lods & ventes des Terres de Chaumont ; & la troisième , Ville de Chaumont , & c'est le Censier de la Ville de Chaumont.*

CHAUNY. (Murquiniers de la Ville de) Statuts donnés l'an 1585 , par copie juridique en forme probante de l'an 1705 , des Murquiniers de cette Ville.

CHEFAINVILLE. (Seigneurie de) Hommage en original de l'an 1755 , rendu

à cette Seigneurie pour raison du Fief & lieu Seigneurial de la Grenouilliere.

CHEZANETTE. (Fief de la) Hommage en original de l'an 1560, rendu à Sa Majesté, pour raison du Fief de la Chezanette, relevant de sa Châtellenie de Bray.

CLERMONT en Beauvoisis. (Comté de) Dénombrement original de l'an 1625, rendu à Sa Majesté par le Chapitre de l'Eglise Collégiale de Nôtre-Dame du Château de Clermont, pour raison des Fiefs & autres biens dudit Chapitre, relevans du Roi à cause de son Comté de Clermont.

COMMERCE. Deux Titres originaux; sçavoir, Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, données l'an 1668; & un Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté de la même année, portant suppression de l'imposition du sol pour livre sur les marchandises & denrées vendues en gros & en détail, &c.

COMUEL près Meullant. (Fief de) Un Titre original de l'an 1541, pour la censive de ce Fief.

COMMUNAUTÉS. Trois Titres originaux; sçavoir, un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, de l'an 1669, par lequel Sa Majesté nomme des Commissaires à l'effet de procéder à la vérification & liquidation des dettes des Communautés du Royaume; & un autre Arrêt du Conseil d'Etat, de l'an 1635, avec des Lettres-Patentes sur

icelui de la même année, rendues en conséquence d'autres Arrêts portant défenses aux Communautés des Provinces du Royaume de faire aucune députation que préalablement ils n'eussent fait connoître les raisons aux Sieurs Intendans; en conséquence de quoi il est fait défenses aux Habitans des Villes & Communautés de Bearn & de Navarre, de faire à l'avenir aucune députation hors desdits pays, pour quelque affaire que ce soit, sans auparavant en avoir fait connoître les motifs aux Sieurs Intendans.

CONCHES. (Vicomté de Conches étant du Domaine du Roi.) Un Titre original de l'an 1669, qui prouve que la Seigneurie de Vitotel relève du Roi, à cause de sa Vicomté de Conches.

COUDRAY. (Seigneurie & Château du) Hommage en original de l'an 1589, rendu à cette Seigneurie pour raison de celle de Riviere.

COUTTEVILLE. (Baronnie de) Lettres en originaux de l'an 1700, contenant délai du Dénombrement offert à Sa Majesté pour raison de la Baronnie de Coutteville, relevant de sa Vicomté de Pontau de-Mer. Voyez à Normandie, un Hommage de cette Baronnie rendu à Sa Majesté.

D.

DESSAY en Poitou, dépendant de la Châtellenie de la Barrée. (Fief de) Huit Aveux & Déclarations en originaux des années 1639 à 1657, rendus au Fief Desfay, dont le nom s'est écrit Desfay, Deszé & Dezé.

DIJON, dans le Duché de Bourgogne. (Ville de) Un Arrêt par copie collationnée de l'an 1696, concernant cette Ville.

DOMAINE du Roi en général. Copie juridique en forme probante de l'an 1667, de quatre Titres, Arrêts du Conseil d'Etat, Lettres-Patentes sur icelui, & autres Titres de la même année, pour la réunion au Domaine de Sa Majesté des Isles, Ilots, & droits usurpés sur les Fleuves & Rivières du Royaume.

E.

EUSSECOURT en Picardie. (Habitans, Corps & Communautés du Village de) Trois Titres originaux des années 1664 & 1668, très-intéressans pour la Communauté & les Habitans de ce Village, & par lesquels ils sont maintenus dans plusieurs beaux droits.

F.

FERIERES, dépendant de la Baronnie de Landes. (Seigneurie de) Aveu, Décla-

ration & Dénombrement en original de l'an 1633, rendus à cette Seigneurie.

FLACOURT à Thiverval dans la Châtellenie de Neaufle-le-Châtel & autres lieux. (Fief de) Un Titre original de l'an 1490, pour la censive de ce Fief, & où l'on voit généralement toutes ses appartenances.

FLAVACOURT en Normandie. (Seigneurie de) Deux Titres originaux des années 1508 & 1509, qui prouvent que le Seigneur de Flavacourt, à cause de sa Seigneurie, a le droit de présentation de Chapelain à la Chapelle de Sainte Anne & à la Chapelle de Notre-Dame de Hautecourt, situées en l'Eglise Paroissiale de S. Cler de Flavacourt.

FLERAUVILLE. (Seigneurie de) Un Etat manuscrit de la consistance de cette Seigneurie.

FONTAINE. (Fief de la) Acte original de l'an 1616, contenant l'érection du Fief de la Fontaine en Fief, & où l'on voit sa consistance; ce Fief relève de celui de la Borde, situé à Presles.

FOREST en l'Isle de France. (Seigneurie de) Un Aveu original de l'an 1619, rendu à cette Seigneurie.

FOURDRINOY. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1526, portant relief à devoirs Seigneuriaux dûs à cette Seigneurie.

(158)

FRANCONVILLE. (Seigneurie de) Huit Titres originaux, dont deux Baux emphytéotiques, quatre Aveux & deux Contrats d'acquisition des années 1413, 1446, 1454, 1518 à 1562, le tout pour la censive de cette Seigneurie, avec un Bail judiciaire de l'an 1682, par copie parafée à la dernière page par les Seigneurs de Franconville & de Baillet.

FRANCONVILLE. (Censive dans le Territoire de Franconville des Abbé & Religieux de l'Abbaye de S. Denis en France, soit à cause de leur Prévôté de Cormeilles ou autrement) Neuf Titres originaux des années 1458, 1461, 1465, 1478, 1507 & 1512, pour la censive desd. Abbé & Religieux.

G.

GASSICOURT. (Censive dans la Seigneurie de Bairout ou Bevron ou Beurout, & en la Seigneurie de Perdreauxville, & dans le Fief Chevalier situé à Perdreauxville, & dans le Fief de Connivel ou Commuel, appartenans aux Doyen & Religieux de Gassicourt) Vingt-neuf Titres originaux de l'an 1586 à 1634, pour ladite censive dans lesdits Fiefs.

GREZ ou Grés en Brie. (Seigneurie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1502, fait par le Seigneur de Grés, d'héritages en la censive de cette Seigneurie.

GRIPPON en Normandie. (Fief & Seigneurie du) Hommage original de l'an 1670, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie du Grippon, relevant de la Vicomté d'Avranches. Voyez à Avranches un autre Hommage de la même année.

GRURIE. (lieu & Domaine de la Grurie situés devant l'Eglise Paroissiale S. Loup-lès-Orléans) Un Aveu & Dénombrement en original de l'an 1496, rendus au Domaine de la Grurie.

GUEAUVOYER. (Baronnie & Châtellenie de) Déclaration au vrai, manuscrite de cette Châtellenie.

GUIBEVILLE. (Seigneurie de) Hommage original de l'an 1709, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie de Guibeville, relevant de son Comté de Montlhery. Voyez à Montlhery d'autres Titres.

H.

HEUDICOURT en Normandie. (Seigneurie de) Trois Pièces, un Dénombrement en original de l'an 1535, rendu à la Seigneurie de Heudicourt, la Déclaration manuscrite de cette Terre, & un Etat ancien manuscrit de son revenu. Voyez à mon premier Dictionnaire d'autres Titres concernant Heudicourt.

J.

FLOIS, dans le Duché d'Aumale. (Seigneurie d') Aveu & Déclaration en original de l'an 1692, faits à cette Seigneurie.

JOINVILLE. (Principauté de) Cinq Titres, dont quatre originaux; sçavoir, une Déclaration de l'an 1669, du revenu de la Principauté de Joinville & des Baronniees d'Ancerville, Esclaron & des Terres & Seigneuries qui en dépendent; ce qui sert à faire connoître la consistance de cette Principauté. Un Compte de l'an 1670, de la recette & dépense générale faites des deniers & grânes des Domaines des Principauté de Joinville, Baronniees de Doulevant, Saily, Esclaron, Roche & Ancerville, & encore des Gouvies desdites Baronniees d'Esclaron, Roche & Ancerville pour l'année commencée au 1 Janvier & finie au dernier Décembre 1669. Un Etat de l'an 1670, de la recette & dépense faites des deniers provenus du Domaine de la Principauté de Joinville, où l'on connoît les droits des redevances dûes à lad. Principauté. Un Inventaire de l'an 1675, des Pièces & Papiers, Baux, Adjudications & Extraits des Fermes & revenus des Principauté de Joinville, Baronniees d'Esclaron & dépendances; & enfin la copie collationnée en forme probante l'an 1671, d'un

Bail fait l'an 1669, de cette même Principauté & de toutes les Terres qui en dépendent.

L.

LIMONS. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1555, pour la censive de cette Seigneurie.

LOHÉAC. (Seigneurie de) Minu des Terres, Héritages, Fiefs, Rentes, Devoirs & obéissances de cette Seigneurie.

LONG-PRÉ. (Seigneurie de) Etat manuscrit de la consistance de cette Seigneurie.

M.

MAINTENON. (Seigneurie de) Deux Titres, dont l'un de l'an 1675, imprimé, contient l'acquisition de cette Seigneurie; & l'autre est une consultation en original de l'an 1673, touchant la fondation de l'Eglise S. Nicolas de Maintenon, faite par les Seigneurs dudit lieu. L'on voit dans le Titre imprimé la consistance de cette Terre.

MAINTENON. (Châtellenie de) Etat manuscrit de la consistance & des dépendances de cette Châtellenie.

MALTE. Une Transaction de l'an 1647, par copie ancienne en forme probante, concernant l'Ordre de Malte; & un Cahier contenant deux Titres, l'un de l'an 1304 & l'autre de l'an 1461, sans signa-

ture, mais de l'écriture de lad. année 1461; touchant la Commanderie de Coulommiers, appartenante à cette Ordre.

MARCOUSSIS. (Célestins de la Sainte Trinité de) Trois Aveux & reconnoissances en originaux des années 1547 & 1552, faits pour la censive de ces Religieux.

MARGENCY. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1569, pour la censive de cette Seigneurie.

MARGINAL près Laon & Soissons. (Seigneurie de) Dix-sept Titres originaux de l'an 1577 à 1587, pour la censive de cette Seigneurie. Voyez à Braine le Dénombrement d'un Fief situé à Marginal.

MARRY sous la Montagne. (Seigneurie de) Un Dénombrement original de l'an 1605, rendu à cette Seigneurie.

MARLY. (Baronnie de) Un Titre original de l'an 1628, pour la censive de cette Baronnie.

MARTIGNÉ-BRIENT. (Eglise & Fabrique de S. Simplicien de Martigné-Brient) Le censier original d'une écriture ancienne de ladire Eglise & Fabrique.

MARTINEGLIZE en Normandie. (Baronnie de) Dénombrement original de l'an 1700, rendu à cette Baronnie.

MAURE. Minu manuscrit du Lieu, Terres, héritages, Maisons & appartenances de Maure, tombés en rachat par la mort de Jean, Sire de Maure, en l'année 1500.

MÉDECINS & Chirurgiens Royaux du Royaume. Dix Pièces imprimées ; ſçavoir, un Edit du Roi Louis le Grand, de l'an 1692, portant création de deux Chirurgiens dans chacune des grandes Villes, & un dans les autres du Royaume, & d'un Médecin ordinaire du Roi en chaque ressort. Sept Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, de l'an 1692, concernant les Communautés & Offices des Médecins & Chirurgiens, leurs réglemens, leurs établissemens & autres objets pour la manutention dans ces deux Places ou Offices. Un Cahier, imprimé en 1748, contenant vingt-quatre pages, & ayant pour titre : *la Subordination des Chirurgiens aux Médecins, démontrée par la nature des deux professions & par le bien public* ; & un autre intitulé : *Sommaire, contenant les fonctions, privilèges & droits attribués aux pourvûs d'Offices de Jurés Chirurgiens Royaux ; créés par Edit du mois de Février 1692, dans les Villes esquelles il y a Communauté, Maîtrise ou nombre de Chirurgiens, & de ceux des Chirurgiens au rapport, créés par le même Edit dans les lieux particuliers.*

MEULLANT. (Comté de Meullant ; étant du Domaine du Roi.) Un Titre original de l'an 1658, qui prouve que l'Isle Bouchard, située en la riviere de Seine, relève de Sa Majesté à cause de son Comté de Meullant.

MEULLERS. (Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1598, rendu à cette Seigneurie.

MONCHY (Baronnie & Châtellenie de) Dénombrement original de l'an 1685, rendu à cette Baronnie pour raison d'un Fief spécifié en l'acte.

MONFAUCON. (Châtellenie de) Aveu en forme d'Homage en original, rendu l'an 1594 à cette Châtellenie.

MONTLHERY. (Comté de Montlhery, étant du Domaine du Roi) Homage original de l'an 1709, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie de Guibeville, relevant de son Comté de Montlhery.

MONTIZEUL. (Seigneurie de) Dénombrement original de l'an 1673, rendu à cette Seigneurie.

MORTEMART. (Duché de) Etat manuscrit de la consistance de ce Duché.

MORTEMER. (Abbaye de) Deux Etats manuscrits; l'un du revenu, & l'autre des titres & droits Seigneuriaux de cette Abbaye.

MOULLIN-CHAPPEL en Normandie. (Seigneurie de) Un Plan de cette Seigneurie & un Cahier, contenant plusieurs Titres en forme probante; sçavoir, une Sentence de l'an 1565, par lequel le Grand-Maître Enquêteur & Réformateur des Eaux & Forêts de France, confirme en faveur du Seigneur de Moullin-Chappel le

droit de Chauffage , de Pâturage & de Chasse d'un cerf , &c. dans la Forêt de Conches, & dans le corps de cette Sentence sont transcrites trois Chartes ; sçavoir , celle de l'an 1237, par laquelle Robert de Courtenay, Chevalier Bouteiller de France, Seigneur de Conches , donne ledit droit d'usage de Chauffage, Pâturage & le droit de Chasse dans la Forêt de Conches, au Seigneur de Moullin - Chappel. Une autre Charte de l'an 1243, confirmative du même droit, & une autre de l'an 1236, avec un Titre original de l'an 1595, très-intéressant pour la censive de cette Seigneurie.

N,

NANTES en Bretagne. (Ville de) Un Imprimé, étant Lettres-Patentes du Roi Louis le Grand, données l'an 1698, par lesquelles Sa Majesté incorpore à perpétuité aux Corps & Communautés des Marchands de la Ville de Nantes, les cinquante Offices de Courtiers & Commissionnaires de vin, cidre, eau-de-vie & liqueurs.

NANTES. (Orfèvres de la Ville de) Un Arrêt, imprimé, de la Cour des Monnoies, de l'an 1670, portant règlement pour les Orfèvres de cette Ville.

NEUF-MARCHÉ. (Prieuré de) Vingt-huit Aveux originaux de l'an 1617 à 1660.

rendus à ce Prieuré à cause des Fiefs de Clinat & Angoulhant, réunis à ce Prieuré. L'on trouve dans les Fiefs du Clergé d'autres Aveux rendus à ce Prieuré.

NEUVILLE-sur-Marginal. (Seigneurie de) Deux Titres originaux ; sçavoir, un Dénombrement de l'an 1585, rendu à la Seigneurie de Nanteuil-la-Fosse, pour raison d'un grand nombre d'héritages situés au Territoire de Neuville-sur-Marginal, faisant partie des Terres & du Château de cette Seigneurie ; & une Sentence de l'an 1695, en faveur de cette même Seigneurie. Voyez à Braine un Dénombrement pour un Fief dépendant de cette Seigneurie.

NOGENT-LE-ROY. (Châtellenie de) Un Aveu & Dénombrement en original de l'an 1634, rendus à la Châtellenie de Nogent-le-Roi, pour raison des Fiefs le Gravier, Marolles, Lisle, le Bordeleu & autres Fiefs qui en relevent.

NORMANDIE. (Duché de) Hommage original de l'an 1700, rendu à Sa Majesté, pour raison de la Seigneurie de Coutteville, relevant de son Duché de Normandie. Voyez à Coutteville.

P.

PELARDIERE en Poitou (Fief de la) Six Aveux & Dénombrements originaux de l'an 1504 à 1604, rendus à ce Fief.

PERRINE. (Fief de la) Hommage en original en forme de Dénombrement , rendu l'an 1602 à ce Fief.

PERONNE. (Château de Peronne, étant du Domaine du Roi) Hommage de l'an 1672, par copie collationnée en forme probante l'an 1675, rendu à Sa Majesté pour raison de la Seigneurie de Monchy, relevant de son Château de Peronne.

PISCOP. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1404, pour la censive de cette Seigneurie.

POLLIGNY. (Fief du petit Polligny) Copie en forme probante, faite l'an 1649, de l'arpentage fait l'an 1647, des Terres appartenantes à ce Fief.

POMMEREUL en Normandie. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1532, très-intéressant pour cette Seigneurie.

PONT-DE-L'ARCHE en Normandie. (Vicomté du Pont-de-l'Arche, étant du Domaine du Roi) Quatre Titres originaux ; sçavoir, un Hommage original de l'an 1685, rendu à Sa Majesté pour raison du Fief aux-Malades relevant du Roi, à cause de sa Vicomté du Pont-de-l'Arche ; & trois autres Titres des années 1673 à 1675, relatifs au même objet.

PRESSAGNY. (Fief de) Un Mémoire, manuscrit, contenant la Déclaration du Domaine non fiefé de la Terre de Pressagny, qui est un quart de Fief de Haubert.

PROVENCHERES en Champagne. (Fief de) Aves & Dénombrement en original de l'an 1655, rendus à Sa Majesté pour raison du Fief de Provencheres, relevant de la Tour de Haute-Feuille, Bailliage de Chaumont.

R.

ROCHE-DE-MILAY. (Baronnie de la) Trois Titres originaux; sçavoir, deux Homages des années 1515 & 1548, rendus à cette Seigneurie pour raison de celle de Raugeres, Rongeres ou Rongieres; & une Transaction de l'an 1569, très-intéressante pour la Seigneurie de la Roche-de-Milay.

RONGERES en Poitou. (Seigneurie & Fief de) Deux Aveux & Déclarations en originaux des années 1528 & 1639, rendus à la Seigneurie de Rongeres, anciennement appelée le Fief des trois Seigneuries de Bray & Rongeres, & au Fief de la Barrée.

ROUSSY. Voyez à Varennes le Dénombrement du Fief de Rouilly.

RUFFIN. (Fief de Ruffin, appartenant au Chapitre de l'Eglise de Nôtre-Dame de Mante.) Un Titre original de l'an 1489, pour la censive de ce Fief.

S.

SAINT-CHAMONT. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1582, pour la censive de cette Seigneurie. SAINT-

SAINT-DENIS. (Abbaye de) Un Bail emphytéotique original de l'an 1574, pour la censive de cette Abbaye ; & trois Titres originaux de l'an 1527 à 1538 , portant aliénation à cens de plusieurs arpens de terre situés au Territoire de Clichy-la-Garenne , dont les confins sont spécifiés , & étant en la censive du Pannetier de Saint-Denis , sous le cens de quatre den. parisis par arpent.

SAINT-DIZIER en Champagne. (Domaine du Roi à) Onze Titres originaux de l'an 1643 à 1678 , très-intéressans , & où l'on voit la consistance du Domaine du Roi à Saint-Dizier.

SAINT-ILAIRE-lès-Domarq. (Fief de) Dénombrement original de l'an 1508 , du Fief de Saint-Ilaire-lès-Domarq en Picardie.

SAINT-YON. (Seigneurie de) Trois Titres originaux des années 1557 & 1594 , pour la censive de cette Seigneurie.

SAINT-LAZARE de Jerusalem. Sentence en forme probante , de la Chambre Royale séante à l' Arsenal à Paris , rendue l'an 1682 , qui condamne un particulier à se désister & départir de la possession & jouissance de la Chapelle Nôtre-Dame de la Maladrerie & Léproserie de Louvre en Parisis , ainsi que des biens & revenus en dépendans , au profit & en faveur de l'Or-

dre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & Saint Lazare de Jerufalem.

SAINTE-MARTIAL au Diocèse de Poitiers. (Prieuré de) Charte de Philippe VI^e du nom, Roi de France, dit de Valois, de l'an 1337; par vidimé original de l'an 1481, contenant donation en faveur de ce Prieuré.

SAINTE-MARTIN aux Jumeaux. (Abbaye de) Voyez à Saint-Ilaire, un Dénombrement de l'an 1508, rendu à cette Abbaye.

SAINTE-OUYNE sur Seine. (Seigneurie de) Aveu & Dénombrement en original de l'an 1643, faits de cette Seigneurie aux Religieux de l'Abbaye de Saint-Denis, à cause de leur office & dignité de Grand Aumônier de l'Abbaye, réunis à leur Communauté.

SAINTE-PERE-lès Melun. (Abbaye de) Deux Titres originaux des années 1488 & 1489, pour la censive de cette Abbaye. Voyez à la partie du Clergé un grand nombre de Titres concernant cette Abbaye.

SAINTE-PRY. (Censive dans le lieu de Saint-Pry, ou de Tour près Montmorency, pour le Fief de Saint-Pry) Huit Reconnoissances originales de l'an 1543 à 1613, rendues à ce Fief. Voyez à Tour.

SAINTE-SEVRIN près Nemours. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1580, pour la censive de cette Seigneurie.

SAMSAY ou SAUCHAY. (Baronnie de) Deux Dénombrements originaux des années 1582 à 1607, rendus à cette Baronnie.

SEAULX. (Seigneurie de) Un Titre original de l'an 1454, pour la censive de cette Seigneurie.

SOISSONS. (Domaine du Roi en la Généralité de Soissons) Deux Etats originaux des années 1678 & 1679, chacun d'eux d'une grande étendue, & où l'on voit généralement tout ce qui appartient au Domaine du Roi en cette Généralité. Nous nous dispensons d'en donner les extraits qui meneroient trop loin.

SOISSONS. (Comté de Soissons, étant du Domaine du Roi) Dénombrement original de l'an 1608, rendu au Comté de Soissons, pour raison du Fief & Seigneurie de la Daulnée qui en relève.

T.

THOUARCE. (Baronnie de) Une Transaction de l'an 1608, par copie en forme probante l'an 1622, concernant cette Baronnie, au sujet du Fief de la Cou-dre-en-Fontaine qui en relève.

TRACY, Paroisse de Neuville en Normandie. (Fief de) Un Titre original de l'an 1643, pour la censive de ce Fief.

TRAMERY. (Seigneurie de la) Dé-
Hij

nombrement original de l'an 1736 de cette Seigneurie.

TREFFORT. (Châtellenie de) Bail emphytéotique en original de l'an 1571, des Bois & Forêts, Prés, Terres, Etangs de Chamondray & du Revermont, pour les tenir en Fief des Châtellenies de Treffort, Bourg Saint-Trevier & Jafferon; & un autre Titre original de l'an 1574, contenant la ratification dudit Bail emphytéotique.

TROUSSURE. (Seigneurie de la) Etat, manuscrit, de la consistance de cette Seigneurie.

TURMELIERE en Poitou (Fief de la) Un Aveu & Dénombrement original par forme de Déclaration, rendus l'an 1659 à ce Fief.

V.

V ALLEGRAND, dit Verlegrand dans les anciens Titres. (Seigneurie de) Sept Titres originaux; Aveux, Baux emphytéotiques, Echanges & Acquisitions des années 1551 à 1631, pour la censive de la Seigneurie & de l'Eglise de Vallegrand.

VALLIERE. (Prévôté de) Un Cahier contenant les copies en forme probante de deux Aveux & Déclarations des années 1664 & 1694, rendus à cette Prévôté.

VALLOIS. (Duché de) Neuf Cahiers sans signature, contenant les extraits des

Déclarations présentées , tant par les gens d'Eglise & de main-morte, que par les Sujets & Vassaux du Duché & Bailliage de Vallois , soit pour ce Duché, soit pour les censives dûes au Roi en la Châtellenie de Betizy & en celle de la Tilly, en la Baronnie de Cramailles, à Crespy, dans les Seigneuries de Nully, Saint-Front, en la Châtellenie de Pierfont & en la Ferté de Milon ; ces extraits sont tirés du Terrier de ce Duché, fait l'an 1529.

VARENNES. (Seigneurie de) Cinq Titres originaux ; sçavoir, trois Dénombrements des années 1455, 1693 & 1712, rendus à cette Seigneurie, des Fiefs de Blécourt, Rouffy & du Marquais ; un Titre original de l'an 1389, relatif à la mouvance du Fief de Blécourt, & une Commission féodale de l'an 1562.

VAUJOUR. (Seigneurie de) Déclaration manuscrite de cette Seigneurie, où l'on voit sa consistance & ses dépendances.

VILLEBEON en Brie. (Fief réuni à la Seigneurie de Villenaux) Trois Titres originaux des années 1486, 1597 & 1626, pour la censive de ce Fief.

VILLENAUX en Brie. (Seigneurie de) Trois Titres originaux de l'an 1613 à 1653, pour la censive de cette Seigneurie.

VINEUIL en Berry. (Cure de) Deux Titres originaux des années 1691 & 1695,

pour raison des Décimes concernant cette
Cure.

S E C T I O N

*Touchant le prix & valeur de certaines
choses , touchant les gages attribués en
différens tems aux Officiers de Magistrature
& de Finance , & aux Personnes mi-
litaires.*

SALAIRE DES OUVRIERS.

*Exécuteurs de la Haute Justice ; ce qui leur
étoit payé pour exécution , & autres cho-
ses éparfés & sans ordre.*

J'AI promis de varier mes matieres : je
donne en conséquence cette Section.

En l'année 1390, on payoit en Nor-
mandie 56 sols parisis pour la façon de 4
milliers de lattes.

En 1392, six milliers de tuiles se payoient
en la même Province 8 liv. 8 den. parisis,
à raison d'une liv. 4 sols le millier ; & en
1400, 14 milliers de tuiles se payoient 15
liv. 13 s. 4 den. tournois.

En l'année 1392, six charrettes de tour-
bes, rendues au Château de Fallaise en
Normandie, tous frais compris, se paye-
rent trente sols.

En l'année 1456, le drap gris d'Angleterre se payoit à Coignac à raison de 37 f. 6 d. tournois l'aune.

En l'année 1389, dix milliers de harengs saurets de Bologne ont été payés en Normandie, pour l'Hôtel de la Reine Blanche, 51 liv. 13 f. parisis.

En l'année 1399, Deux muids & onze minots de sel, payés en Normandie 12 l. 5 f. 10 d. tournois.

En l'année 1432, dans une grande abondance de grains, le boisseau de froment fut apprécié à Alençon à 3 f. 4 d. tournois, & le boisseau d'avoine à 6 d. tournois.

En l'année 1436, les 40 boisseaux de froment se payoient en Normandie 100 f. tournois; les 40 boisseaux d'orge 4 l. tournois, & les 60 rasieres d'avoine 60 f. tournois; ainsi le boisseau de froment se payoit à raison de 2 f. 6 d.; celui d'orge 2 f., & la rasiere d'avoine 12 d.

En l'année 1462, la fuste de pipe de vin dans le Territoire de la Rochelle ne valoit que 12 f. 6 d. tournois.

En l'année 1440, le 24 Octobre, Marguerite, veuve de Jean Harny, paya 20 f. 8 d. parisis à la Paroisse de S. Aspais de Melun, tant pour l'enterrement de son mari que pour ce qu'elle re devoit du loyer d'une maison qu'elle tenoit du Chapitre de la même Paroisse; son mari, dit le titre, fut inhumé *in curtilia præfati sancti Aspasii.*

Un particulier, qualifié Fossoyeur, pour la sépulture du feu Roi Henri, donna quittance le 28 Décembre 1566, de la somme de 109 f. 3 den. tournois pour les peines, journées & vacations d'avoir resserré pendant les mois d'Octobre & Novembre les matériaux, ciseaux & autres ouvrages de fer des ouvriers besongnans à ladite sépulture.

En l'année 1380, 20 f. parisis payés au Géolier de Nogent - le - Roi, pour avoir fourni le pain pendant deux mois à un criminel, & pendant quinze jours à trois particuliers, soupçonnés de crime.

En l'année 1437, Vatrin Gerard, Notaire Royal & habitant à Nîmes en Languedoc, fit quittance sur parchemin de 16 f. 3 d. tournois qui lui étoient dûs pour avoir soutenu en grosses & ordonné un procès.

Jean Basin donna quittance sur parchemin le 10 Octobre 1399, de la somme de 4 f. à Denis Beaucoulin, Garde Déporteur & Gouverneur de la Vicomté de Neufchatel, pour & au nom de la Reine Blanche; termes de l'acte.

François I du nom, Roi de France, appelé le pere & restaurateur des Lettres, brave de sa personne, affable, éloquent, libéral & magnifique, fit don par Lettres-Patentes, datées à Noyon le 3 Mars 1539, & de son regne la 26^e année, de 205 liv.

tournois à ses chers & bien amés Hierosme Paule & Jean - Marie de Pintour de Venise, Gentilshommes plaifans (sans doute facétieux) en faveur du passereins & récréation qu'ils nous ont n'aguere donnés en plusieurs mines qu'ils ont faites & propos facétieux par eulx tenus devant nous : en quoi avons pris plaisir. (Termes de l'acte)

L'Auteur de l'Hist. des Grands Officiers de la Couronne, édition en 2 vol. *in-fol.* 1712, dit que ce Monarque mourut le 15 Août 1528; sans doute que c'est une faute d'impression, & que cette erreur est corrigée dans la grande édition; mais je fais cette observation en faveur des particuliers qui n'ont que l'édit. en 2 vol.

Je place les matieres selon qu'elles me viennent.

En l'année 1380, 30 sols parisis payés à l'Exécuteur de la Haute Justice de Rouen, pour aller de Rouen à Gisors, & y pendre & traîner sur la claie un malfaieteur.

En l'année 1400, 40 s. tournois payés au Bourreau du Bailliage d'Evreux pour son voyage à Evreux, & y avoir pendu & traîné sur la claie un malfaieteur.

En l'année 1420, 20 s. payés à l'Exécuteur de la Haute Justice de Rouen, pour avoir pendu & traîné sur la claie un malfaieteur; & en 1493, payé à celui de Falaise 10 s., & 1 sol 8 d. tournois pour une paire de gands, pour avoir pendu un malfaieteur.

En l'année 1467, 45 f. tournois payés au Bourreau d'une Ville de Languedoc, pour avoir fustigé un malfaiteur; en 1515, il fut payé 32 f. tournois à un Bourreau du Languedoc pour avoir fustigé un malfaiteur; & en 1517, 5 liv. tournois à un Bourreau de la même Province, pour avoir pendu un malfaiteur.

En l'année 1538, un f. 3 d. par jour au Géolier de Carcassone pour la garde & nourriture d'un prisonnier.

En l'année 1572, il a été payé à l'Exécuteur des Hautes-Œuvres, par ordre du Juge d'Alençon, pour avoir brûlé un malfaiteur, une paire de gands, 10 f. pour le poteau, 20 f. pour l'avoir lié & attaché au poteau, 100 f. pour l'avoir brûlé, & 10 f. pour avoir jetté ses cendres au vent.

En l'année 1577, 8 liv. 10 f. payés au Bourreau de Bourges en Berry, pour avoir fouetté & marqué deux malfaiteurs.

Et en 1600, il a été payé 4 l. parisis à celui de Compiègne pour avoir fustigé un malfaiteur, & 60 sols parisis pour avoir fustigé une fille.

Je quitte cet article qui n'est que trop triste pour l'humanité.

En l'année 1380, Hennequin Lardenois, Guette du Château de Rouen, étoit aux gages de 10 d. par jour.

En l'année 1389, Jean de la Haye, Sergeant de la Sixaine du Roi à Orléans, avoit

12 den. de gages par jour ; & Jean Cipot ; alors dans le même office , étoit aux gages de 6 liv. 17 s. parisis par an ; en la même année 1389 , Jean de la Haye , Sergent de la Forêt de Luchy en Normandie , avoit 6 den. de gages par jour ; en 1398 , les Sergens des Forêts , en la Province de Normandie , avoient de gages 6 d. parisis par jour ; & en 1426 , leurs gages n'étoient pas augmentés.

On trouve en 1400 & 1426 les Sergens de la Forêt de Brie & ceux de la Sergenterie des bois de la Ferté - Macé en Normandie , aux mêmes gages de 6 d. parisis ; & en 1447 , un Gentilhomme , nommé Raoul de Saint Laurent , qualifié Ecuyer & Sergent en la Forêt de Rouvray , aussi en Normandie , n'avoit de gages que 6 d. parisis par jour.

En l'année 1457 , les Sergens du Roi à Rouen n'avoient chacun de gages que 2 l. 6 s. 8 d. par année.

En l'année 1379 , les Manouvriers , en la Province de Normandie , étoient payés à raison de 2 s. par jour.

En l'année 1380 , 4 s. 6 d. par jour payés à chaque Charpentier , en la Province de Normandie ; & le Maître des œuvres de maçonnerie payé à raison de 11 s. par jour. En la même année , il a été payé 24 livres tournois pour un voyage de sept jours , depuis Honfleur à Dol en Bretagne , de trois

particuliers avec seize chevaux chargés d'armures & de harnois de certains Arbalétriers, étant sous le commandement de Jacques & Julien le Juge leurs Connétables.

En 1389, 39 sols tournois payés pour treize jours de travail, à un Charpentier, dans la Province de Normandie; ce qui fait 3 s. par jour.

En 1402, 110 s. tournois payés à Cassot d'Opchy pour aller de Bayeux à Paris avec un cheval de charge; en 1403, 9 l. tournois pour le voyage d'un particulier avec deux chevaux de charge, depuis Falaise à Paris, le retour compris; en l'année 1408, 10 s. par jour, payés à un voiturier avec un cheval de charge, dans un voyage de Mantre à Paris; & en 1435, en la Province de Normandie, un Archer à cheval avoit, par jour, 10 s. tournois, pour lui & son cheval en voyage; & un voiturier étoit payé, tant pour lui que pour sa voiture attelée de deux chevaux, à raison de 20 s. tournois par jour.

En l'année 1437, 8 s. 9 den. payés à un particulier, pour avoir porté des lettres aux Elus des Villes de Vanvert, de Saint-Laurent & Aiguemorte en Languedoc; & ce particulier en donna quittance sur parchemin devant Notaire: en la même année, il fut payé 36 s. 3 den. tournois à un nommé la Feste, pour avoir porté des let-

tres, au mois de Janvier, dans les Villes d'Alés, Anduse, Somieres, Saint-Jean-de-Gardonnnet, Sauve, Suméne & le Vigan. On trouve encore qu'en l'année 1443, il ne fut payé que 30 s. tournois à un particulier, pour avoir porté des lettres pour le service du Roi, depuis la Ville de Montpellier en celles de Pezenas & Beziers.

En l'année 1534, Jean Ornaux, Maître des œuvres de maçonnerie & de charpenterie en la Province & Comté de Poitou, avoit 45 l. 12 s. 6 d. tournois de gages par an, à cause de son office.

En l'année 1541, on paya une liv. 5 s. par jour à un Huissier du Poitou, lui & ses Recors en campagne, dans les fonctions de son office.

En l'année 1379, Hermen le jeune, Elû sur le fait des Aydes pour la guerre, au Diocèse de Bayeux, étoit aux gages de 200 l. tournois. Il lui étoit payé en voyage, tant pour lui que pour son valet & deux chevaux, 20 s. tournois par jour.

En l'année 1390, Pierre de Vernoiols, Bourgeois de Montpellier, Visiteur Général des Gabelles à sel du Languedoc, donne quittance de 357 francs 10 gros & demi à compte de 600 francs, pour partie de ses gages.

En l'année 1406, il fut payé la somme de 11 liv. tournois à Guillaume Boucher, Receveur des Aydes à Mantes, pour quatre

jours en campagne avec un homme & un cheval.

En l'année 1440 , Pierre de Poifeux , Contrôleur du Grenier à fel de Montpellier , étoit aux gages de 60 l. tournois.

En 1446 , Jacques Lorin , Receveur des Aydes en la Vicomté de Valongnes , Province de Normandie , dans la crainte des voleurs dont cette Province étoit remplie , fe fit accompagner de quatre Archers à cheval pour porter de Valongnes à Caën , la somme de 300 liv. monnoie d'Angleterre ; & il ne fut payé que 6 l. 8 den. par jour à chaque Archer , quoiqu'à cheval.

En l'année 1519 , Olivier le Sens , Elû à Bayeux , étoit aux gages de 140 liv. tournois , à cause de son office.

En l'année 1569 , Pierre Faure , Elû particulier pour le Roi en l'Élection de Civray , donne quittance au Receveur ordinaire de Poitiers de la somme de 12 liv. 10 f. pour trois mois de gages , à cause de son office ; ce qui revient à 50 l. par an.

En l'année 1598 , Jean Saint-Sevin , Garde au Bureau général des Droits d'Entrées & Traités Domaniales établi à Troyes , étoit aux gages de cinq écus sols ; en la même année , Samuel Morise , Commis à la Recette des Droits d'Entrées & Traités Domaniales au Bureau Général établi à Troyes , étoit aux gages de 40 écus sols ; en la même année 1598 , Marefchal Courtes ,

Commis du Greffe au Bureau général de la Foraine établi à Troyes, avoit trois écus & vingt sols de gages par année.

En l'année 1599, Joseph Barois, Contrôleur des Traités Domaniales & Droits d'Entrées au passage de Mesnil-Lohorgue, donne quittance de la somme de 66 écus deux tiers pour ses gages d'une année, à Louis de Monceau, Conseiller du Roi, Receveur Général des Droits de la Province de Champagne; en la même année, un Commis à la Recette des Traités Domaniales en Champagne, étoit aux gages de 22 liv. 10 s. par année; (sept écus 30 s. dit le titre) en la même année 1599, le Commis au Contrôle des Traités Domaniales & Droits d'Entrées au Bureau de Guise, reçut 63 liv. 19 s. 6 d. pour avoir exercé l'office de Contrôleur pendant une année.

En l'année 1602, Gilles Camus, Elû pour le Roi sur le fait des Aydes & Tailles en l'Élection de Saumur, étoit aux gages de 372 l. 16 s. à cause de son office.

En l'année 1619, Odot Martin, Conseiller du Roi, Contrôleur Elû en l'Élection de Sens, étoit aux gages de 318 l. par an, à cause de son office.

En l'année 1626, N. . . le Clerc, Elû en l'Élection de Romorantin, étoit aux gages de 400 l. par an, à cause de son office d'Elû.

En l'année 1528, les Sommeliers de Panneterie de bouche du Roi, étoient aux gages, chacun de 400 liv. tournois; en la même année, les Ecuyers Tranchans du Roi étoient aux gages de 240 l. par année.

En l'année 1529, chaque Valet-de-Chambre ordinaire du Roi étoit aux gages de 240 l. tournois.

En l'année 1530, les Archers de la garde du Roi, sous la charge du Prévôt de l'Hôtel, avoient de gages, par année, 144 liv. tournois.

En l'année 1546, chaque Gentilhomme de la Maison du Roi avoit, par année, pour son état & pour ses gages, 390 livres tournois; chaque compagnie de Gentilshommes étoit composée de cent hommes; les Gentilshommes Ordinaires de Sa Majesté étoient aux mêmes gages en l'année 1523.

En l'année 1566, Charles Surnays, Enfant de Cuisine de la Reine, avoit par année 60 liv. tournois.

En l'année 1601, un Sommier ordinaire des broches de la Cuisine du Roi, étoit aux gages de 133 écus & un tiers d'écu, à cause de son état.

En l'année 1429, Jean Harpeley, Chevalier, Bailli de Constantin en Normandie, donne quittance de 290 l. 12 s. 6 d. tournois pour ses gages & ceux de dix-sept lances & soixante Archers, qui avoient

fervi avec lui en guerre pendant quinze jours.

En l'année 1432, Richart Arington, Chevalier, Bailli d'Evreux, avoit 100 liv. de gages par année, à cause de son office de Bailli.

En l'année 1452, un homme d'armes de la grande Ordonnance du Roi, étoit aux gages de 15 liv., & l'Archer de la même Ordonnance avoit 7 l. 10 s. par mois.

En l'année 1457, il étoit payé 6 liv. par six mois à chaque homme d'armes en garnison à Bayeux, pour son logement & son ustencile.

En l'année 1537, Jean de Gironde, Seigneur de Montlera, Capitaine du Château de Dome en Périgord, donne quittance de la somme de 50 l. pour ses gages attachés à sa place de Capitaine.

En l'année 1545, Vyelhin Bouarberg, l'un des cent Suisses de la Garde du Roi, étoit aux gages de 144 liv., à cause de sa place.

En l'année 1561, Philippe Frezeau, Guidon de la compagnie de cinquante lances des Ordonnances du Roi, sous la charge & conduite de M. le Comte de Lude, donne quittance de la somme de 100 l. tournois pour son état de Guidon, pendant trois mois; en la même année, Jean de Pailart, Lieutenant de la compagnie de trente lances des Ordonnances du Roi, sous la

charge de M. de Chaulne , Capitaine ,
donne quittance de la somme de 162 liv.
10 s. pour trois mois de ses appointemens,
à cause de son état de Lieutenant.

En l'année 1567, Louis Dufour, Maré-
chal des Logis au pays du Lyonnais , étoit
aux appointemens de 50 l. par mois.

En l'année 1571 , Jean le Serre, Ecuyer,
Hérault d'armes du Roi , au titre de Bre-
tagne, avoit de gages, par année, 180 l., à
cause de son office.

En l'année 1580 , Jean Lhermitte ,
Ecuyer , Sieur de la Rougerie , l'un des
cent Gentilshommes de la Maison du Roi,
donne quittance de la somme de 66 écus
deux tiers pour ses appointemens de six
mois de service.

En l'année 1598 , Louis Crouille, Ar-
cher du Prévôt des Maréchaux au Gou-
vernement de Champagne & Brie , étoit
aux gages de 246 l. 10 s.

En l'année 1393 , Fralin Fouillet,
Avocat & Conseiller du Roi en la Vicomté
de Falaise, étoit aux gages de 10 livres, sa
pension comprise.

En l'année 1443, Raoul Parker, Notai-
re & Secrétaire du Roi , avoit de gages par
jour, à cause de son office, 6 s. parisis.

En l'année 1485 , Raimond Querot de
Villefranche, Lieutenant en Conflant &
Capfr, situés au pays de Roussillon, donne
quittance de la somme de 10 l. 16 s. 10 d.

pour ses gages d'une année, à cause de son office de Lieutenant.

En l'année 1522, les Conseillers du Parlement de Toulouse ne percevoient qu'une liv. 4 s. 6 den. par jour, pour leurs gages & nourriture.

En l'année 1534, James de Lauzon, Avocat du Roi en la Sénéchaussée de Poitou, étoit aux gages de 50 livres; en la même, Antoine Desprez, Chevalier, Seigneur de Montpezat & de l'at, Maître particulier des Eaux & Forêts de Poitou, avoit cent liv. de gages par an, à cause de son office.

En l'année 1535, les gages d'un Conseiller du Parlement de Rouen étoient, par année, de 272 liv.

En l'année 1537, Jean Malherbe, Ecuyer, Licencié ès Loix, Lieutenant - Général au Bailliage de Caën, étoit aux gages de 45 l. 2 s. tournois, à cause de son office de Lieutenant-Général.

En l'année 1541, Robert de Pomme-reul, Chevalier, Maître Enquêteur & Général Réformateur des Eaux & Forêts de Normandie & de Picardie, donna quittance de la somme de 75 l. tournois, pour un terme de ses gages, à cause de son office de Maître Enquêteur; ce qui prouve qu'il n'avoit que 300 l. de gages par an; en la même année, Louis le Marchant, Verdier & Châtelain de Neufmarché,

donna quittance de la somme de 25 l. 18 f. 9 d. tournois au Receveur de la Vicomté de Gisors, pour une demi-année de ses gages de Verdier ; & en la même année 1541, la somme de 4 l. 10 f. tournois donnée à Pierre Dupuy, Avocat du Roi au Duché de Chatellerault, pour deux voyages avec deux chevaux, depuis Chatellerault à Poitiers, distant de sept lieues.

En l'année 1551, Guillaume Fabri, Conseiller Laïc au Parlement de Toulouse, percevoit 19 f. 4 d. de gages par jour, pour son service dans son office.

En l'année 1554, Mathieu de Chaluet, Conseiller Laïc au Parlement de Toulouse, donna quittance de ses gages, à raison d'une liv. 4 f. 10 d. par jour, à cause de son office.

En l'année 1560, une liv. 6 f. 8 d. tournois donnés par jour à Jean Hurault, Conseiller au Parlement de Paris, pour avoir vacqué à l'exercice de sa charge.

En l'année 1566, Géofroy Quincarnon, Ecuier, Sieur des Rousseaux, Conseiller du Roi & Général en sa Cour des Aydes de Normandie, avoit 300 liv. de gages par année, à cause de son office de Général en la Cour des Aydes.

L'on donnera au troisieme Tome le premier Dictionnaire de Titres & de Renseignemens pour les Généalogies dans le vrai.

6057 !

